



# M O T I O N S

Le Congrès mondial de la nature  
Bangkok, Thaïlande, 17 au 25 novembre 2004



**UICN**

Union mondiale pour la nature  
Nature et Société - un seul monde  
Congrès mondial de la nature  
Bangkok 17-25 novembre 2004

**UICN – Union mondiale pour la nature**

**Congrès  
mondial  
de la nature**

*Motions*

17 au 25 novembre 2004  
Bangkok, Thaïlande



**UICN – UNION MONDIALE POUR LA NATURE**  
**CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE**  
**17-25 novembre 2004, Bangkok, Thaïlande**

**Table des matières**

**Avant-Propos**

**GOUVERNANCE**

CGR3.RES001	Clause de préséance - Établir la préséance dans la politique générale de l'UICN	1
CGR3.RES002	Améliorer la transparence du Conseil de l'UICN	1
CGR3.RES003	Élargissement des critères d'admission des membres dans la catégorie des ONG	4
CGR3.RES004	L'implication des collectivités territoriales et locales au sein de l'UICN	4
CGR3.RES005	Intégrer les membres locaux actifs dans la délégation officielle de l'UICN aux réunions des accords multilatéraux	5
CGR3.RES006	Application du droit d'usage optionnel des langues officielles dans la communication interne et externe de l'UICN et de ses membres	6
CGR3.RES007	Mise en œuvre d'un programme de l'UICN pour la région insulaire des Caraïbes	7

**POLITIQUES**

CGR3.RES008	Convention sur les montagnes méditerranéennes	9
CGR3.RES009	Ratification et application de la Convention africaine révisée	11
CGR3.RES010	Protection des eaux de la planète dans l'intérêt écologique et public	12
CGR3.RES011	Un moratoire sur la libération future d'organismes génétiquement modifiés (OGM)	13
CGR3.RES012	Politique de régulation des populations animales à des fins de conservation de la biodiversité	14
CGR3.RES013	La pandémie VIH/SIDA et la conservation	15
CGR3.RES014	La Médaille Harold Jefferson Coolidge	16

**PROGRAMME**

CGR3.RES015	Fourniture d'un bureau pour la Mission d'observation de l'UICN auprès des Nations Unies à New York	17
CGR3.RES016	Audit des conventions, traités et accords internationaux relatifs à l'environnement	18
CGR3.RES017	Elaboration d'une charte éthique pour la conservation de la biodiversité	19
CGR3.RES018	Pacte international sur l'environnement et le développement	21
CGR3.RES019	Éducation et communication dans le Programme de l'UICN	22
CGR3.RES020	Politique sur le renforcement des capacités et le transfert de technologies	24
CGR3.RES021	Renforcement des capacités des jeunes professionnels	25
CGR3.RES022	Renforcement des capacités en matière de taxonomie appliquée et fondée sur la demande	25
CGR3.RES023	Reconnaître le rôle des bénévoles	26
CGR3.RES024	Des traducteurs et des interprètes bénévoles au service de l'UICN	28
CGR3.RES025	Établissement du Réseau mondial d'apprentissage pour la conservation	29
CGR3.RES026	Établissement du Réseau mondial d'apprentissage pour la conservation	31
CGR3.RES027	Renforcement de l'action du Centre UICN de coopération pour la Méditerranée	32
CGR3.RES028	Le bassin de la mer d'Aral, un « point chaud » de la diversité biologique	33
CGR3.RES029	L'Antarctique et l'océan Austral	34
CGR3.RES030	Un régime juridique de l'Arctique pour la protection de l'environnement	38

CGR3.RES031	Conservation et développement durable des régions de montagne	39
CGR3.RES032	Protection de la vallée de la rivière Macal au Belize	40
CGR3.RES033	La diversité biologique dans le sud du Soudan	43
CGR3.RES034	Les conflits pour les ressources au Darfour, Soudan	44
CGR3.RES035	Le Plan d'action de Durban et le Programme de travail de la CDB sur les aires protégées	44
CGR3.RES036	Lignes directrices de l'UICN relatives aux Catégories de gestion des aires protégées	45
CGR3.RES037	Aires conservées par des communautés	46
CGR3.RES038	Intégrer les réseaux d'aires protégées dans l'ensemble du paysage	48
CGR3.RES039	Les aires protégées d'eau douce	49
CGR3.RES040	Menaces exercées par les Jeux olympiques et autres grands événements sportifs sur les aires protégées	50
CGR3.RES041	Politique sur les changements climatiques et adaptation: adapter les méthodes de conservation de la biodiversité	51
CGR3.RES042	Adaptation aux changements climatiques: un cadre pour les mesures de conservation	53
CGR3.RES043	Les activités militaires et la production, le stockage et l'utilisation d'armes qui nuisent à l'environnement	54
CGR3.RES044	Activités de l'UICN dans le domaine de l'énergie qui visent à promouvoir la conservation de la diversité biologique	55
CGR3.RES045	Préserver les aires protégées des régions andines contre les mines à ciel ouvert	56
CGR3.RES046	Influencer les activités du secteur privé en faveur de la biodiversité	58
CGR3.RES047	Interaction de l'UICN avec le secteur privé	58
CGR3.RES048	L'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire	59
CGR3.RES049	Les villes et la conservation	60
CGR3.RES050	Une approche de la conservation au niveau des paysages terrestres et marins	61
CGR3.RES051	La protection des monts sous-marins, des coraux des fonds marins et d'autres habitats vulnérables des fonds marins contre le chalutage de fond en haute mer	63
CGR3.RES052	Du caractère indésirable des centrales nucléaires flottantes sur les océans du monde	65
CGR3.RES053	La pollution acoustique sous-marine	66
CGR3.RES054	Protection de l'environnement de la mer Méditerranée contre les risques posés par le trafic maritime	68
CGR3.RES055	Coopération internationale en matière de gestion des forêts	68
CGR3.RES056	Coopération transfrontière dans les régions de montagne	69
CGR3.RES057	Conservation et gestion durable de la diversité biologique de la haute mer	70
CGR3.RES058	Aspects juridiques de l'utilisation durable des sols	72
CGR3.RES059	La conservation des plantes médicinales	73
CGR3.RES060	Promotion de l'écoagriculture par l'UICN	75
CGR3.RES061	Organismes génétiquement modifiés (OGM) et diversité biologique	76
CGR3.RES062	Gouvernance des ressources naturelles	77

CGR3.RES063	La « bonne gouvernance » pour le développement durable	79
CGR3.RES064	Réduction de la pauvreté, sécurité alimentaire et conservation	80
CGR3.RES065	Établir des liens entre les droits de l'homme et l'environnement pour conserver la nature et alléger la pauvreté	84
CGR3.RES066	Sur le rôle des organisations de conservation de la nature dans l'allègement de la pauvreté et le développement	85
CGR3.RES067	Promotion de la souveraineté alimentaire pour conserver la diversité biologique et éliminer la faim	86
CGR3.RES068	Les populations autochtones mobiles et la conservation	89
CGR3.RES069	La conservation dans les régions déchirées par la guerre en Asie de l'Ouest – Renforcer la présence de l'UICN pour protéger l'environnement naturel et humain	90
CGR3.RES070	Promouvoir l'utilisation d' <i>Artemia persimili</i>	92
CGR3.RES071	Faire de l'équité entre les sexes un axe thématique des activités de l'UICN et de ses domaines stratégiques	93
CGR3.RES072	Commerce illicite et non durable dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et dans les pays riverains du Mékong	94
CGR3.RES073	Mise en œuvre des Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique	96
CGR3.RES074	Les utilisations de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées	97
CGR3.RES075	Ajout de deux nouvelles catégories à la classification des espèces de faune et de flore sauvages: espèce protégée à valeur commerciale et espèce circonstanciellement nuisible	99
CGR3.RES076	Mesures d'urgence en vue de garantir la survie des baleines grises occidentales ( <i>Eschrichtius robustus</i> ) en danger critique d'extinction	101
CGR3.RES077	Conservation de l'esturgeon ( <i>Acipenseridae</i> ) dans le bassin de la mer Caspienne	102
CGR3.RES078	Conservation des espèces de vautours <i>Gyps</i> en Asie du Sud et du Sud-Est	103

## RECOMMANDATIONS

### POLITIQUES

CGR3.REC001	Application du Principe 10 par la mise en place de systèmes complets de bonne gouvernance	105
CGR3.REC002	La Revue des industries extractives	106
CGR3.REC003	Reconnaissance de la Charte de la Terre	107
CGR3.REC004	Création de commissions de coopération pour réaliser le développement durable	108
CGR3.REC005	Normes de piégeage sans cruauté	109
CGR3.REC006	Élimination des incitations perverses contraires à la conservation et à l'utilisation durable	110
CGR3.REC007	Application de la politique d'utilisation durable de l'UICN à l'utilisation destructrice durable de la faune sauvage et à la chasse sportive en Afrique australe	111
CGR3.REC008	Le principe de précaution et la gouvernance environnementale	112
CGR3.REC009	Éducation en vue du développement durable	114
CGR3.REC010	Coordination des programmes de développement durable pour l'énergie	115

CGR3.REC011	Appui à l'amendement à la Convention concernant le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination (Convention de Bâle)	116
CGR3.REC012	Les aires protégées en Méditerranée	117
CGR3.REC013	Proposition d'inscription de grandes Routes sérielles internationales du patrimoine mondial	118
CGR3.REC014	Inscription du massif du Mont-Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO	120
CGR3.REC015	Conservation du corridor de zones humides des berges fluviales de l'Argentine	121
CGR3.REC016	Politique européenne et biodiversité d'outre-mer	123
CGR3.REC017	Conservation et gestion durable de la diversité biologique de la haute mer	124
CGR3.REC018	La protection des monts sous-marins, des coraux des fonds marins et d'autres habitats vulnérables des fonds marins contre le chalutage de fond en haute mer	126
CGR3.REC019	Bancs de reproduction de poissons de récif	128
CGR3.REC020	Renforcer la participation de toutes les parties prenantes à la gestion des pêcheries	129
CGR3.REC021	Conservation de la forêt boréale du Canada	130
CGR3.REC022	Conservation des écosystèmes de type méditerranéen	131
CGR3.REC023	Mise en œuvre de la « Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes »	133
CGR3.REC024	Institutions financières et recommandations de la Commission mondiale des barrages	134
CGR3.REC025	Tenir compte des liens entre la conservation, la santé des populations humaines et animales, et la sécurité	135
	<b>SITES</b>	
CGR3.REC026	La Réserve de biosphère du Chaco et les populations autochtones	137
CGR3.REC027	Renforcement du réseau national d'aires protégées en République dominicaine	138
CGR3.REC028	Conservation de la Montaña Cantábrico-Burgalesa	139
CGR3.REC029	Création d'une aire protégée marine pour les baleines bleues ( <i>Balaenoptera musculus</i> ) dans le golfe du Corcovado, au Chili	140
	<b>ESPECES</b>	
CGR3.REC030	Besoins de conservation du tigre ( <i>Panthera tigris/Panthera pantheris</i> )	141
CGR3.REC031	Conservation du saïga ( <i>Saiga tatarica tatarica</i> )	142
CGR3.REC032	Conservation du dugong ( <i>Dugong dugon</i> ), du pic d'Okinawa ( <i>Sapheopipo noguchii</i> ) et du râle d'Okinawa ( <i>Gallirallus okinawae</i> ) au Japon	143
CGR3.REC033	Protection de l'outarde à tête noire ( <i>Ardeotis nigriceps</i> )	145
CGR3.REC034	Le prélèvement des ailerons de requins	146
CGR3.REC035	Conservation du barbeau de Bandula ( <i>Puntius bandula</i> ) à Sri Lanka	149
CGR3.REC036	Proroger l'interdiction de la production et du commerce de shahtoosh	150

## **AVANT-PROPOS**

Le Groupe de travail des résolutions souhaite exprimer sa gratitude à la grande majorité des membres qui ont envoyé leurs motions avant le délai recommandé du 20 juillet, ce qui a largement facilité l'évaluation technique.

Les motions reçues par la suite, jusqu'au délai statutaire actuel du 20 août, ont aussi été acceptées et traitées.

Le Groupe de travail des résolutions souhaite également remercier le Secrétariat pour la très grande qualité de l'évaluation technique des motions accomplie dans un temps très limité.

### **Le cheminement des motions jusqu'au Congrès**

Le Groupe de travail des résolutions suggère vivement que les membres profitent de la période menant au Congrès pour étudier les motions en profondeur et commencer à échanger leurs avis.

Si possible et opportun, les réactions doivent être communiquées au GTR (adresse ci-dessous). Cela permettra au Groupe de déterminer quelles motions sont globalement bien accueillies et quelles questions sont sujettes à controverse et de mieux organiser les débats des groupes de contact et des séances plénières.

### **Principes appliqués pour l'examen des motions**

Pour examiner les motions reçues, le Groupe de travail des résolutions a appliqué un certain nombre de principes techniques et a amendé le texte, au besoin:

#### **1. Résolutions et recommandations**

Les motions sont considérées comme des résolutions ou des recommandations selon les principes suivants:

- (a) si la motion demande au Directeur général ou aux Commissions de prendre une mesure (par exemple, promouvoir, soutenir, etc.), elle est traitée comme une résolution;
- (b) si l'action demandée consiste à communiquer une action à des institutions extérieures à l'UICN, le Groupe de travail des résolutions a estimé qu'elle devait être traitée comme une recommandation;
- (c) les motions qui demandent l'un et l'autre type d'action ont, en général, été traitées comme des résolutions.

#### **2. Paragraphes du préambule et du dispositif**

Les paragraphes qui félicitent ou reconnaissent des actions existantes ont été transférés dans la partie «préambule» de la motion. Les paragraphes qui fournissent des informations à l'appui des politiques proposées dans la partie «dispositif» ont également été transférés au préambule.

#### **3. Approbation ou adoption d'autres documents**

Les motions ne doivent pas chercher à approuver ou adopter des documents qui n'ont pas fait l'objet de débat au Congrès. En conséquence, les appels à «approbation» d'un document ou d'une déclaration qui ne font pas l'objet d'une politique existante de l'UICN ont été reformulés de manière à «noter» cette politique extérieure; si l'intention des auteurs est que cette politique soit adoptée par le Congrès, le document intégral devrait, en conséquence, être débattu auparavant par les membres, ce qui n'est pas possible dans la plupart des cas.

#### **4. Actions concernant le Programme**

Toutes les actions demandées concernant le Programme doivent être adressées au Directeur général et/ou à une des Commissions ou plusieurs, plutôt qu'à des programmes particuliers ou au «Secrétariat».



## 5. L’UICN dans son ensemble

Lorsque le texte final d’une motion s’adresse à «l’UICN» sans autre précision, il est entendu qu’il s’agit de tous les éléments de l’UICN, c’est-à-dire le Secrétariat, les Commissions et les membres.

## 6. Appui à la mise en œuvre

Le Directeur général ne doit pas être spécifiquement prié de soutenir la mise en œuvre et de rechercher des fonds pour les mesures demandées dans la motion, car il s’agit d’une question programmatique; les motions de ce type seront renvoyées au Comité du Programme du Congrès qui les examinera conjointement avec le Comité des résolutions.

## 7. Rapports

Les motions ne doivent pas demander au Directeur général ou aux Commissions de faire rapport au Congrès mondial de la nature en ce qui concerne la mise en œuvre des actions proposées, car il s’agit d’une pratique standard pour toutes les résolutions et recommandations approuvées par le Congrès. Lorsqu’il était demandé de faire rapport sur un point particulier, cette demande a été supprimée. Lorsque les motions demandaient aux membres de faire rapport, ces demandes ont été supprimées car il n’existe aucun mécanisme permettant aux membres de faire rapport au Congrès à l’UICN.

## 8. Référence au V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs

Les motions qui font référence aux résultats du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs doivent préciser que le Congrès mondial sur les parcs a «pris note» du Plan d’action de Durban et des Recommandations (il ne les a pas adoptés) et qu’il a «adopté» l’Accord de Durban et le Message à la Convention sur la diversité biologique.

La ventilation du nombre total de projets de motions reçus et de leur traitement est résumée dans le tableau qui suit. Suite aux travaux du GTR, 114 motions sont communiquées aux membres pour examen par le 3<sup>e</sup> Congrès mondial de la nature. Afin de faciliter l’examen des différentes motions, elles ont été regroupées, premièrement en fonction des catégories générales (résolutions sur la gouvernance, sur la politique, sur le Programme; et recommandations sur la politique, sur des sites particuliers et sur des espèces) et, au sein de chaque catégorie, selon le sujet. La présentation des motions est normalisée, chacune est suivie par la liste des organismes qui la soutiennent, puis par les commentaires du GTR en italiques. Lorsque les membres ont fourni une note explicative, celle-ci figure après les commentaires du GTR.

Nombre total de motions reçues avant le délai statutaire	127
Nombre de motions non acceptées par manque d’appui	4
Nombre de motions non acceptées pour redondance	2
Nombre de motions non acceptées pour d’autres raisons statutaires	2
Nombre de motions fusionnées avec d’autres motions	5
Nombre total de motions communiquées au Congrès	114

### Situation des auteurs et des organismes qui soutiennent les motions

Le GTR a appliqué l’article 49 des Statuts avec souplesse. Un petit nombre de motions présentées par des membres dont les cotisations ne sont pas en règle ont été acceptées, étant entendu que la situation de ces membres sera régularisée avant le Congrès. Toutefois, si ce n’est pas le cas, et si les membres ne sont pas accrédités par le Comité de vérification des pouvoirs, il n’y aura pas d’autre solution que d’invalider les motions dont les trois auteurs ne sont pas en règle, conformément aux Statuts.

### Amendement des motions

Une fois que les motions sont approuvées par le GTR pour être communiquées aux membres, aucun texte révisé n’est accepté. Les membres sont invités à soumettre des corrections ou des amendements selon les règles mentionnées ci-dessous. Veuillez remarquer que la note explicative fournie par les auteurs d’une motion

ne fait pas partie de la motion et n'est donc pas traduite, conformément aux Statuts. Toutes les notes explicatives sont reproduites dans la langue dans laquelle elles ont été fournies.

Les corrections d'erreurs factuelles, d'erreurs grammaticales et orthographiques ou de problèmes de traduction doivent être communiquées par écrit au GTR à l'adresse suivante:

resolutions@iucn.org

ou par courrier postal ou par télécopie à:

Équipe de gestion des résolutions  
UICN – Union mondiale pour la nature  
28, Rue Mauverney  
1196 Gland  
Suisse  
Télécopieur: +41 22 999 0010

#### Les délégués au Congrès pourront soumettre des amendements sur le fond

- au Comité des résolutions : ces amendements seront examinés par le Comité des résolutions ou dans le cadre de séances de groupes de contact spéciaux avant que le texte ne fasse l'objet d'une révision finale;
- à des groupes de contact qui seront constitués par le Comité des résolutions directement ou au nom du Comité du Programme ou du Comité de la gouvernance pour discuter de certaines motions avant qu'elles ne soient communiquées à la séance plénière; et
- sous forme d'amendements brefs au texte lorsqu'une motion est examinée pour adoption lors de la séance plénière concernée.

Le GTR et le Secrétariat restent prêts à répondre à vos questions et demandes d'informations factuelles concernant les motions.

#### **Questions et communications générales**

Si vous vous posez des questions concernant les motions ou si vous avez des propositions d'amendement (qui devront néanmoins être officiellement communiquées au Congrès), veuillez contacter [resolutions@iucn.org](mailto:resolutions@iucn.org)

#### **Procédure de traitement des motions au Congrès**

Une description précise de la procédure de traitement des motions lors du Congrès sera portée sur le site Web en septembre, dans la deuxième partie du manuel sur les motions.

#### **Le Groupe de travail sur les résolutions**

Pierre Hunkeler (présidence)  
Aroha Mead (vice-présidence)

Purificació Canals  
George Greene  
Isaac Malasha  
Christine Milne  
Gabriel Robles



## **CGR3.RES001**

### **Clause de préséance - Établir la préséance dans la politique générale de l'UICN**

CONSTATANT que depuis la fondation de l'UICN, en 1948, ses membres ont organisé 19 sessions de l'Assemblée générale et trois sessions du Congrès mondial de la nature;

CONSTATANT EN OUTRE que non moins de 788 résolutions et recommandations ont été adoptées par les membres lors de ces sessions de l'Assemblée générale et du Congrès mondial de la nature;

RECONNAISSANT que le Congrès mondial de la nature, et par voie de conséquence, les Assemblées générales qui l'ont précédé, est l'organe suprême de l'UICN, en vertu de l'Article 18 des Statuts, et qu'à ce titre, il a pour fonction de « ... définir la politique générale de l'UICN ... », comme le stipule l'Article 20 (a) des Statuts;

NOTANT DE CE FAIT que le Congrès mondial de la nature est l'organe chargé de définir la politique générale de l'Union;

NOTANT ÉGALEMENT que le rôle du Conseil de l'UICN est défini par l'Article 46 (a) des Statuts, à savoir, « dans le cadre de la politique générale de l'UICN définie par le Congrès mondial, prendre des décisions en matière de politique et arrêter des directives complémentaires »;

NOTANT ENFIN que le Directeur général est « responsable de la mise en œuvre effective de la politique et du programme de l'UICN, tels que définis par le Congrès mondial et le Conseil », conformément à l'Article 79(b) des Statuts, et qu'il « a qualité pour faire des déclarations au nom de l'UICN » en vertu de l'Article 79 (e) des Statuts;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT qu'au fil des sessions de l'Assemblée générale et du Congrès mondial de la nature, il est arrivé à plusieurs reprises que des résolutions et des recommandations soient incompatibles, voire contradictoires sur des points particuliers;

RECONNAISSANT ENFIN qu'il existe un mécanisme pour annuler des résolutions ou recommandations antérieures lorsqu'elles se révèlent incompatibles avec des positions adoptées ultérieurement par l'Assemblée générale ou le Congrès mondial de la nature;

RECONNAISSANT PAR CONSÉQUENT la nécessité d'éclairer le Conseil et le Directeur sur leur rôle, ainsi que les membres, dans l'interprétation de la politique de l'UICN lorsque l'ensemble des résolutions et recommandations adoptées est contradictoire sur un point;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. CONVIENT que, lorsque des résolutions ou recommandations ne sont manifestement pas cohérentes sur un point particulier, la résolution ou recommandation la plus récente prime et sert de base à l'interprétation de la politique de l'UICN sur le point en question.
2. ENGAGE le Conseil et le Directeur général, ainsi que les composantes de l'UICN, à adopter cette approche dans l'interprétation des positions stratégiques de l'Union sur différentes questions.
3. ENCOURAGE, dans la mesure du possible, les auteurs de toutes les motions soumises à l'examen du Congrès mondial de la nature à prévoir expressément l'annulation de résolutions ou recommandations adoptées précédemment lorsqu'elles se révèlent incompatibles avec le projet de motion qu'ils soumettent.

Motion soutenue par :

Le Conseil de l'UICN

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est présentée par le Conseil dans le but d'éclaircir les incidences politiques de résolutions et recommandations adoptées précédemment. Elle est renvoyée à la plénière pour examen.*

## **CGR3.RES002**

### **Améliorer la transparence du Conseil de l'UICN**

RECONNAISSANT que le Conseil de l'UICN est élu par les membres à chaque session du Congrès mondial de la nature, et que le Conseil est placé sous l'autorité du Congrès mondial [Statuts, article 37];

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'article 37 des Statuts de l'UICN stipule également « Sous réserve de l'autorité du Congrès mondial, le

Conseil est responsable de la surveillance et du contrôle général de toutes les affaires de l'UICN»;

NOTANT que l'article 58 des Statuts de l'UICN stipule «Les travaux du Conseil sont menés de façon à assurer leur transparence. Les comptes rendus des réunions sont à la disposition des membres de l'UICN, et un rapport sur les décisions prises leur est communiqué. Le Conseil peut décider que les débats à huis clos restent confidentiels»;

NOTANT ÉGALEMENT que le paragraphe 50 du Règlement stipule simplement que «L'annonce des réunions ordinaires du Conseil, accompagnée d'un projet d'ordre du jour, est envoyée aux personnes ayant le droit d'y être présentes»;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que les travaux du Conseil, y compris les projets d'ordre du jour, la documentation et les recommandations préparés par le Secrétariat, les rapports des décisions, ainsi que les comptes rendus, ne sont pas communiqués systématiquement et ne sont pas portés sur le site Web de l'UICN à l'issue de chaque réunion;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ de ce que les dispositions du paragraphe 52 du Règlement accordent au Secrétariat un délai non spécifié pour distribuer le compte rendu résumé d'une réunion, ainsi qu'un délai supplémentaire de 40 jours pour recevoir les commentaires des membres du Conseil, ce qui retarde énormément la mise à disposition des comptes rendus aux membres, aux groupes de travail, etc., et n'est nullement compatible avec les moyens de communication électronique actuels;

DÉPLORANT qu'il arrive que des demandes légitimes et formelles adressées par des membres souhaitant être informés de recommandations du Secrétariat ou de décisions du Conseil soient déboutées;

AYANT CONCLU que, dans la pratique actuelle, les travaux du Conseil liés à la surveillance et au contrôle général des affaires de l'UICN ne sont pas menés de façon à assurer leur transparence vis-à-vis des membres de l'Union, auxquels il doit rendre des comptes, ce qui va à l'encontre de l'article 58 des Statuts;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. RECONNAÎT qu'il est important d'encourager une plus grande transparence dans les délibérations et les décisions du Conseil.

2. PRIE le Conseil de modifier les dispositions des Statuts et Règlement de l'UICN de façon à garantir une plus grande transparence, y compris mais non exclusivement par le biais des mesures mentionnées ci-après :

Conformément à l'article 58 des Statuts, en vue d'assurer la transparence des travaux du Conseil,

- (a) une section spécifique du site Web de l'UICN est consacrée au compte rendu des travaux du Conseil, y compris mais non de façon limitative :
  - (i) l'annonce des réunions du Conseil, accompagnée d'un projet d'ordre du jour, est portée sur le site en même temps qu'elle est envoyée, conformément au paragraphe 50;
  - (ii) le texte des décisions prises à chaque réunion du Conseil, dans toutes les langues officielles de l'UICN, est disponible sur le site 15 jours ouvrables au plus tard après la clôture de la réunion ; si le libellé exact d'une décision est à l'examen (conformément aux dispositions du paragraphe 50), seul le sujet de la décision peut être porté sur le site Web en attendant que la question du libellé définitif ait été résolue;
  - (iii) le compte rendu de chaque réunion du Conseil, disponible dans toutes les langues officielles de l'UICN, est porté sur le site au plus tard dans les 15 jours ouvrables à compter de la date à laquelle il est réputé correct, conformément au paragraphe 50; et
  - (iv) le texte des décisions du Bureau, dans toutes les langues officielles de l'UICN, au plus tard 15 jours ouvrables à compter de leur date d'entrée en vigueur, conformément au paragraphe 58;
- (b) après avoir porté sur le site Web de l'UICN l'un ou l'autre des documents mentionnés au paragraphe (a), alinéas (1)-(4), le Secrétariat dispose d'un délai de 24 heures pour informer par courriel tous les membres ayant communiqué leur adresse électronique à cet effet;
- (c) sur demande d'une organisation membre de l'UICN au Directeur général, les informations mentionnées au paragraphe (a), alinéas (1)-(4) ci-dessus, sont envoyées régulièrement, par courrier normal ou électronique, au représentant désigné de l'organisation;

- (d) sur demande adressée au Directeur général par écrit ou par courriel par un représentant d'une organisation membre, d'une Commission ou d'un groupe de travail légitimement intéressé par le sujet d'une décision particulière du Conseil, le texte de la décision est communiqué dès qu'il est quasi-certain que le texte sera confirmé par la procédure décrite au paragraphe 52;
- (e) sur demande adressée au Directeur général par écrit ou par courriel par un représentant d'une organisation membre, d'une Commission ou d'un groupe de travail, les documents d'information préparés par le Secrétariat à l'intention du Conseil sont fournis, soit à l'avance, soit à l'issue de la réunion du Conseil; et
- (f) à part le texte de la décision finale, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas à la documentation spécifiquement désignée comme confidentielle, ni aux débats des réunions tenues à huis clos.

Le paragraphe 49 du Règlement est modifié comme suit (le texte ajouté est souligné) :

49. Les organisations internationales avec lesquelles l'UICN entretient des rapports officiels de travail peuvent se faire représenter aux réunions du Conseil par deux personnes au maximum. Tout État, organisme gouvernemental ou organisation non gouvernementale membre de l'UICN peut désigner un représentant pour participer, à ses frais, à toute réunion du Conseil, à condition que cette désignation parvienne au Président, par le biais du bureau du Directeur général, 10 jours ouvrables au moins avant la réunion. Ces observateurs ont le droit de prendre la parole. Le Conseil peut établir une procédure, y compris des dispositions pour des séances à huis clos, pour assurer un accès équitable à l'ensemble des régions et des catégories de membres de l'UICN lorsqu'il n'y a pas suffisamment de place pour satisfaire toutes les demandes de participation.

Le paragraphe 52 du Règlement est modifié comme suit (le texte supprimé est entre [~~crochets et barré~~] et le texte ajouté est souligné) :

52. Un compte rendu résumé de chaque réunion du Conseil, avec les propositions écrites, est préparé par le Directeur général et est soumis à tous les membres du Conseil [~~dès que possible après~~] dans un délai de 15 jours ouvrables après la clôture de la réunion.

Les participants aux réunions du Conseil peuvent transmettre le texte complet ou abrégé de leurs déclarations au Secrétariat pour inclusion dans le procès-verbal. Si aucune objection n'est reçue dans un délai de [~~quarante~~] quinze jours ouvrables après la date d'envoi du compte rendu, celui-ci est réputé correct. Toute objection au compte rendu est transmise au Conseil pour décision par vote par correspondance ou, à la discrétion du Président, soumise à l'examen du Conseil lors de la session suivante. Si une objection est soulevée quant à la rédaction d'une décision, celle-ci n'entre pas en vigueur avant d'être confirmée. Cette objection et ce délai de confirmation s'appliquent uniquement à la décision et à la section particulières du compte rendu traitant de cette question, et ne retardent en rien la publication de décisions et de comptes rendus sans rapport avec cette question, conformément au paragraphe {nouveau} du présent Règlement.

Motion soutenue par :

Sierra Club, États-Unis d'Amérique  
California Institute of Public Affairs, États-Unis d'Amérique  
Ecological Society of the Philippines, Philippines  
Cenesta, Iran  
Al-Khat Al Akhdar (Green Line Association), Liban

COMMENTAIRES DU GTR :

*Sous sa forme originale, la présente motion modifiait le Règlement de l'UICN. Au titre de l'art. 101 des Statuts de l'UICN, seul le Conseil est habilité à amender le Règlement aux Statuts de l'UICN. Le Groupe de travail sur les résolutions a donc modifié la motion conformément à cette exigence.*

*Le GTR note que la représentation et la voix des régions au Conseil est une question de gouvernance très importante, que devront traiter le Comité de la gouvernance au Congrès, ainsi que le Conseil dans ses futurs travaux sur la gouvernance. La transparence et la rapidité des rapports fournis par le Conseil sont aussi une question clé qui s'est posée durant la dernière période intersessions, notamment dans les relations avec les industries extractives et dans les travaux du Groupe d'étude sur la gouvernance.*

*La présente motion est communiquée au Comité de la gouvernance.*

### **CGR3.RES003**

#### **Élargissement des critères d'admission des membres dans la catégorie des ONG**

CONSIDÉRANT que l'énoncé du but et de la Mission de l'UICN place clairement la conservation dans le contexte plus vaste du développement, de l'équité et de la justice;

CONSIDÉRANT que 50 ans d'expérience ont démontré de manière concluante que les problèmes de conservation ne sauraient être résolus avec succès avec les seuls outils de la conservation;

RAPPELANT que la réussite en matière de conservation nécessite une synergie entre les acteurs de la conservation et les acteurs clés d'autres secteurs;

CONSCIENT qu'une communauté trop homogène, risque de se replier sur elle-même et de s'empêtrer dans des arguments qui la confortent dans ses propres idées;

RECONNAISSANT, en conséquence, la nécessité d'amener d'autres acteurs clés des domaines de la politique économique, du développement et de la justice sociale à adhérer à l'Union pour les influencer avec la vision et la pensée de l'UICN et en retour que l'Union soit influencée par eux;

NOTANT avec préoccupation que les Statuts actuels favorisent les États contre les autres catégories de membres en demandant aux membres non gouvernementaux de prouver leur intérêt pour la conservation;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

CONVIENT qu'en appliquant l'Article 7 (c) des Statuts<sup>1</sup>, l'UICN considère que l'expression «conservation de la nature et des ressources naturelles» comme comprend les causes principales de la perte de diversité biologique et les mesures de lutte contre ces causes.

Motion soutenue par :

International Institute for Sustainable  
Development, Canada  
Shirkat Gah, Pakistan  
Cenesta, Iran

<sup>1</sup> L'Article 7 (c) établit que : «le candidat a la réalisation de la Mission de l'UICN comme un de ses buts principaux, et a à son actif un nombre substantiel d'activités dans le domaine de la conservation de la nature et de ses ressources».

#### COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion confirme la pratique existante reflétée dans les Lignes directrices sur la politique relative aux membres et dispositions des Statuts et du Règlement qui fournissent des normes générales d'évaluation des nouvelles candidatures dans le contexte de l'Article 7 (c) des Statuts et qui stipulent:*

*«Ces «activités» peuvent revêtir les formes les plus diverses - action sur le terrain, programmes communautaires, recherche en sciences naturelles et sociales, développement de politiques et plaidoyer, activités juridiques, éducation et sensibilisation du public, collecte de fonds – pour autant qu'elles poursuivent des buts conformes à la mission de l'UICN. L'évaluation de l'importance relative d'une activité étant par définition, dans une certaine mesure, subjective, on considérera ici que le qualificatif «substantiel» peut être mesuré au regard du programme et des projets du candidat, des ressources mobilisées, des structures organisationnelles et des résultats obtenus.»*

*Cette motion est communiquée au Comité de la gouvernance.*

### **CGR3.RES004**

#### **L'implication des collectivités territoriales et locales au sein de l'UICN**

CONSTATANT que, dans de nombreux pays, le transfert de compétences dans le domaine de l'environnement et de la protection de la nature s'est réalisé, ou va se réaliser, en partie au profit des collectivités territoriales et locales;

CONSTATANT ÉGALEMENT que les collectivités conduisent ou soutiennent de nombreuses actions pour la protection de la nature et qu'elles doivent être encouragées à poursuivre dans cette voie;

NOTANT que de nombreuses collectivités se sont engagées plus largement en faveur du développement durable (Action 21 locaux, participation au Sommet mondial pour le développement durable, actions de coopération décentralisée, etc.);

ESTIMANT qu'en tant qu'échelon le plus proche des citoyens, les collectivités ont un rôle majeur à jouer pour inciter l'ensemble de la société civile à préserver l'environnement;

RELEVANT que l'UICN constitue une plateforme mixte, associant les États, les agences gouvernementales et les organisations non

gouvernementales de la conservation de la nature, mais n'intégrant pas, en tant que membres, les collectivités territoriales et locales;

SOULIGNANT les conclusions du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs demandant l'amélioration de la gouvernance et l'implication plus forte des communautés locales en faveur des aires protégées;

CONSIDÉRANT que l'UICN doit rassembler tous les acteurs potentiels de la conservation et encourager toutes les politiques de protection de la nature, notamment celles qui sont mises en œuvre au niveau local;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

DEMANDE au Conseil d'étudier les modalités d'implication et de représentation des collectivités territoriales et locales au sein de l'UICN, en envisageant la possibilité de créer une nouvelle catégorie de membres au sein de l'Union.

Motion soutenue par :

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, France  
Association des Amis de la Forêt de Fontainebleau, France  
Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL), France  
Association Française des Ingénieurs Ecologues, France  
Association pour la Sauvegarde de la Nature Néocalédonienne (ASNNC), France  
Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), France  
Club Alpin Français, France  
Eurosite, France  
Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, France  
Fédération Française des Sociétés de Sciences Naturelles (FFSSN), France  
Fondation Internationale pour la Sauvegarde de la Faune, France  
Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, France  
Fondation Sansouire, France  
France Nature Environnement (FNE), France  
Ligue pour la préservation de la faune sauvage et la défense des non chasseurs, France  
Ministère des Affaires Étrangères, France  
Muséum National d'Histoire Naturelle, France  
Office National des Forêts (ONF), France  
Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO), France

Réserves Naturelles de France, France  
Société Européenne des Réalisateur de l'Environnement (SERE), France  
WWF France - Fonds Mondial pour la Nature, France

COMMENTAIRES DU GTR:

*Il s'agit d'une question récurrente, que le Groupe d'étude du Conseil sur la gouvernance continue d'examiner. Le Groupe a décidé de ne pas recommander, pour le moment, de modification des Statuts qui tiendrait compte de cette catégorie de membres. Des motions demandant l'amendement des Statuts pour inclure une catégorie de membres réservée aux collectivités locales ont été rejetées par deux fois par l'Assemblée générale. Il convient de noter que la catégorie des organismes gouvernementaux est ouverte aux agences environnementales des collectivités locales.*

*Cette motion est communiquée au Comité de la gouvernance.*

### **CGR3.RES005**

#### **Intégrer les membres locaux actifs dans la délégation officielle de l'UICN aux réunions des accords multilatéraux**

CONSIDÉRANT que l'Union mondiale pour la nature participe activement aux réunions des États Parties à divers accords, conventions et traités internationaux tels que le Traité sur l'Antarctique; la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, naturel et culturel; la Convention sur les zones humides; la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; la Convention pour la protection de la couche d'ozone; la Commission baleinière internationale; la Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne; la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction; la Convention sur la conservation des espèces migratrices; la Convention sur la diversité biologique; et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

SACHANT que les réunions des Parties se tiennent à tour de rôle, dans différents pays et sur tous les continents;

CONSTATANT AVEC SATISFACTION que l'Union compte des membres dans la quasi-totalité des pays du monde, qui oeuvrent activement dans les domaines associés aux accords multilatéraux; RAPPELANT les problèmes qui se sont posés à plusieurs reprises, lorsque des réunions des Parties



ont été organisées dans le pays de certains membres de l'UICN, que l'Union a assisté officiellement aux dites réunions, mais que certains de ses membres locaux n'ont toutefois pas pu participer (en raison des frais d'inscription très élevés pour les organisations non gouvernementales ou de l'obligation très restrictive de préinscription), une situation qui vaut également pour les Comités nationaux de l'UICN, d'autant plus que certains d'entre eux n'ont pas de personnalité juridique;

RAPPELANT ÉGALEMENT qu'en d'autres occasions, la délégation officielle de l'UICN a participé, sans toutefois prendre contact ni coopérer avec les membres de l'Union qui participaient eux aussi à la réunion, allant même parfois jusqu'à adopter des positions opposées dans des domaines de compétence locale;

DÉCLARANT EXPLICITEMENT que l'UICN est constituée par ses membres, et que le Directeur général, le Secrétariat, les Commissions, le Conseil et les Comités régionaux de l'Union sont des organes subsidiaires créés par les membres pour améliorer la gouvernance de l'Union;

RÉITERANT que pour être considéré comme actif, un membre doit être à jour dans le paiement de ses cotisations;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. RECOMMANDE au Directeur général, à partir de ce Congrès et à chaque réunion des États Parties à laquelle l'Union participe officiellement, 60 (soixante) jours au moins avant l'ouverture de ladite réunion, d'intégrer à la délégation officielle les membres actifs non gouvernementaux du pays hôte de la réunion.
2. PRIE chaque organisation membre active de l'UICN de désigner un (1) seul représentant qui fera partie de la délégation officielle de l'UICN et s'engagera à participer à la réunion pendant toute sa durée, à coopérer avec les autres membres de la délégation et sera compétent dans les principaux champs d'activités de l'accord multilatéral concerné. Dans les pays possédant des Comités nationaux organisés, cette invitation s'étendra aux autorités nationales, selon les conditions mentionnées plus haut.
3. DEMANDE au Directeur général de communiquer la position de l'UICN, systématiquement et suffisamment à l'avance,

aux organisations non gouvernementales locales qui sont des membres actifs de l'UICN, afin qu'elles puissent à leur tour faire connaître leur opinion en cas de controverse.

4. RECOMMANDE au Directeur général, à l'occasion de la dixième session de la Conférence des Parties (COP10) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui se tiendra à Buenos Aires, Argentine, du 6 au 17 décembre 2004, d'inviter les membres actifs de l'UICN en Argentine et le Comité national de ce pays à faire partie de la délégation officielle de l'Union, selon les conditions mentionnées plus haut.

Motion soutenue par :

Fundación RIE - Red Informática Ecologista,  
Argentine  
Fundación para la Conservación de las Especies y  
el Medio Ambiente, Argentine  
Fundación PROTEGER, Argentine

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion demande des mesures qui ne peuvent être prises compte tenu des activités de représentation de l'UICN lors de réunions officielles. Cette motion est communiquée au Comité de la gouvernance qui la révisera en tenant compte des orientations suivantes:*

1. *Le Secrétariat ne peut agir que par l'intermédiaire des comités nationaux.*
2. *La limite serait fixée à un délégué du pays dans lequel la réunion a lieu.*
3. *Le processus serait limité aux réunions principales.*
4. *Il ne peut y avoir de délais prescrits pour lancer l'invitation.*
5. *Tous les membres de la délégation doivent se conformer aux règles de l'autorité qui organise la réunion.*
6. *La personne invitée aurait le statut d'observateur dans la délégation et serait soumise aux règles qui régissent les délégations de l'UICN.*

### **CGR3.RES006**

#### **Application du droit d'usage optionnel des langues officielles dans la communication interne et externe de l'UICN et de ses membres**

RAPPELANT que la Partie XVI – Langues officielles, des Statuts de l'UICN affirme, au

paragraphe 100: «*Les langues officielles de l'UICN sont l'anglais, l'espagnol et le français*»;

CONSIDÉRANT que la réalisation des objectifs de l'UICN établis dans la Partie II – Objectifs des Statuts exige le maintien constant de forums de dialogue et d'échange de connaissances entre les membres de l'organisation et entre les membres et leurs différents cadres d'activités;

SACHANT que cette communication indispensable est actuellement moins efficace en raison de barrières linguistiques au sein de l'UICN, une difficulté à laquelle il est facile de remédier mais qui néanmoins ralentit le fonctionnement de l'Union;

RECONNAISSANT que le fait que l'anglais soit actuellement reconnu comme la *lingua franca* des relations internationales ne doit pas entraîner la marginalisation fortuite des communautés linguistiques francophones et hispanophones;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. RECOMMANDE aux membres de l'UICN de garantir l'application du droit d'usage optionnel de toutes les langues officielles de l'UICN dans les réunions internationales de l'UICN et de favoriser la traduction, dans ces langues, de tous les documents internes et externes de portée générale.
2. PRIE INSTAMMENT les membres de l'UICN d'émettre leurs communications, dans la mesure du possible, dans les trois langues officielles de l'UICN – le français, l'anglais et l'espagnol – lorsqu'elles sont destinées à des personnes qui ne parlent pas la langue de l'auteur de la communication.

Motion soutenue par :

Asociación Española de Entomología, Espagne  
Asociación Preservacionista de Flora y Fauna  
Silvestre, Costa Rica  
Jardín Botánico de Córdoba, Espagne  
MEDITERRANIA - Centre d'Initiatives  
Ecologiques, Espagne  
Fundación Naturaleza y Hombre, Espagne

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

## **CGR3.RES007**

### **Mise en œuvre d'un programme de l'UICN pour la région insulaire des Caraïbes**

CONSIDÉRANT que la région insulaire des Caraïbes est une unité écologiquement cohérente, clairement identifiée et différenciée des régions environnantes;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que la région insulaire des Caraïbes est l'un des quatre centres mondiaux de biodiversité et qu'elle contient 11% des récifs coralliens ainsi qu'un endémisme terrestre remarquable;

PRÉOCCUPÉ par les menaces omniprésentes dans la région, telles que la destruction des habitats, la pollution, la sédimentation, la surpêche et les espèces envahissantes, qui sont à l'origine d'une érosion alarmante de la diversité biologique;

RAPPELANT le rôle historique que les membres de la région des Caraïbes jouent au sein de l'Union ainsi que l'intérêt permanent manifesté par la région pour l'UICN;

SACHANT que l'Assemblée générale de l'UICN, à sa 19<sup>e</sup> Session, à Buenos Aires, Argentine, reconnaissait déjà, dans la Résolution 19.14 (*L'UICN dans les Caraïbes*), la gravité de la situation des écosystèmes marins, côtiers et insulaires de la région des Caraïbes et prônait la nécessité, pour l'UICN, de prendre des mesures dans la région;

CONSCIENT que la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena, 1983) fournit le cadre juridique pour la conservation et le développement durable de la région, conjointement avec le Protocole à la Convention relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) qui est entré en vigueur en 2000;

CONSIDÉRANT qu'il y a, dans la région, des exemples de programmes de gestion dont les pratiques durables pourraient contribuer à l'élaboration du système mondial de l'UICN;

NOTANT que les programmes pour les Caraïbes (CMAP-Caraïbes) et pour le milieu marin de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) peuvent être renforcés par une collaboration et coordination accrues entre les membres et partenaires, au niveau régional et international, tels que le Programme pour l'environnement des Caraïbes du Programme des

Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Nature Conservancy;

CONSCIENT de la nécessité de promouvoir et diffuser les résultats récents obtenus par les programmes et initiatives qui suivent:

- Évaluation socio-économique des aires protégées par la Commission mondiale des aires protégées
- Plan régional de renforcement des réserves marines dans les Caraïbes pour que les réserves marines soient un outil de conservation de la diversité biologique
- Réseau et Forum de gestion des aires protégées dans la région des Caraïbes
- Processus d'identification et de proposition de biens du patrimoine mondial
- Coopération avec CMAP-Caraïbes et son rôle éventuel dans la mise en œuvre du Protocole SPAW;

CONSIDÉRANT qu'il existe de nombreuses organisations locales, régionales non gouvernementales, gouvernementales et universités qui s'efforcent d'améliorer et de protéger le bassin des Caraïbes et qui, dans le cadre de réseaux, travaillent de manière très efficace;

CONSIDÉRANT AUSSI que le Programme du PNUE pour l'environnement des Caraïbes et les organisations membres de la région se sont déclarés prêts à accueillir des experts de l'UICN dans le but de contribuer à la mise en œuvre d'un programme de l'UICN pour la région des Caraïbes; et SACHANT que le programme pourrait être financé par des donateurs qui ont exprimé leur intérêt à cet effet;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que les membres des pays caraïbes hispanophones sont actuellement intégrés à la région Méso-Amérique et tous les autres à la région Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT AUSSI que les membres de la région insulaire des Caraïbes et d'autres membres appuient la création d'une structure ou d'un programme de l'UICN qui permettrait de renforcer le rôle de l'Union dans la région insulaire des Caraïbes;

NOTANT que l'UICN n'est pas présente au niveau du Secrétariat dans la sous-région insulaire des Caraïbes et qu'il n'existe pas de programme de l'UICN axé sur cette sous-région;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session;

DEMANDE au Directeur général:

- (a) de promouvoir le renforcement de la présence de l'UICN dans la région insulaire des Caraïbes, notamment par l'élaboration d'un programme régional à part entière et la nomination d'au moins un représentant régional de l'UICN dans la région insulaire des Caraïbes; et
- (b) de promouvoir une coordination améliorée des activités de l'UICN dans la région et de renforcer la collaboration avec les membres intéressés, dans la région et au niveau international.

Motion soutenue par :

Ministerio de Ciencia, Tecnología y Medio Ambiente (CITMA), Cuba  
Centro Mexicano de Derecho Ambiental (CEMDA), Mexique  
Fondo para la Biodiversidad (CONABIO), Mexique  
Sociedad de Historia Natural del Soconusco, Mexique  
Instituto Mexicano de Recursos Naturales Renovables (IMERNAR), Mexique  
Fundación Mexicana para la Educación Ambiental (FUNDEA), Mexique  
PG7 Consultores, SC Faunam A.C., Mexique  
Voluntarios para la Asistencia Técnica de Honduras (VITA), Honduras  
Ministerio de Ciencia, Tecnología y Medio Ambiente (CITMA), Cuba  
Fundación "Vida", Honduras  
Ministerio de Ambiente y Recursos Naturales (MARN), Guatemala  
Instituto de Medio Ambiente y Comuni Humanas, Universidad de Guadalajara (IMACH), Mexique  
Agencia para el Desarrollo de la Mosquitia (MOPAWI), Honduras  
Instituto para el Desarrollo Sustentable en Mesoamérica, AC. (IDESMAC), Mexique  
Grupo Ecológico Sierra Gorda I.A.P., Mexique  
Fundación de Mujeres de San Miguelito (FUMSAMI), Nicaragua  
Universidad del Norte de Nicaragua (UNN), Nicaragua  
Asociación Club Jóvenes Ambientalistas (ACJA), Nicaragua  
Asociación de Cooperación Rural en Africa y América Latina (ACRA), Nicaragua  
Asociación Centro de Estudios y Acción Social Panameño (CEASPA), Panama  
Sociedad Audubon de Panamá (SAP), Panama  
Fundación Smithsonian de Panamá (FSP), Panama  
Centro de Estudios para el Medio Ambiente y el Desarrollo (CEMAD), Panama

Fundación para el Mejoramiento Humano (PROGRESSIO), République dominicaine  
 Fundación de defensa del Medio Ambiente Baja Verapaz (FUNDEMABV), Guatemala  
 Centro para la Conservación y Ecodesarrollo de la Bahía Samaná y entorno (CEBSE), République dominicaine  
 Centro de Protección para Desastres. (CEPRODE), El Salvador  
 Belize Zoo and Tropical Education Centre, Belize  
 Asociación para la Recuperación y el Saneamiento Ambiental (ARMSA), Guatemala  
 Centro de Derecho Ambiental y de los Recursos Naturales (CEDARENA), Costa Rica  
 Asociación de organizaciones del Corredor Biológico Talamanca-Caribe (CBTC), Costa Rica  
 Asociación Preservacionista de Flora y Fauna Silvestre (APREFLOFAS), Costa Rica  
 Consejo de la Tierra, Costa Rica  
 Fundación Acceso (ACCESO), Costa Rica  
 Asociación Mesa Nacional Campesina (MNC), Costa Rica  
 Asociación Ecológica de Paquera, Lepanto y Cóbano.(ASEPALECO), Costa Rica  
 Asociación de Voluntariado, Investigación y Desarrollo Ambiental (VIDA), Costa Rica  
 Belize Audubon Society, Belize  
 SalvaNatura, El Salvador  
 Asociación Salvadoreña Pro-Salud Rural. (ASAPROSAR), El Salvador  
 Fundación Salvadoreña de desarrollo y Humanismo Maquilishuatl. (FUMA), El Salvador  
 Fundación para la Cooperación y el Desarrollo Comunal del El Salvador. (CORDES), El Salvador  
 Unidad Ecológica Salvadoreña (UNES), El Salvador  
 Fundación Solar, Guatemala  
 Asociación Amigos del Bosque, Guatemala  
 Asociación Rescate y Conservación de Vida Silvestre (ARCAS), Guatemala  
 Centro Mesoamericano de Estudios sobre Tecnología Apropiaada (CEMAT), Guatemala  
 Defensores de la Naturaleza, Guatemala  
 Fundación para el Ecodesarrollo y la Conservación (FUNDAECO), Guatemala  
 Sociedad Cubana para la Protección del Medio Ambiente (ProNaturaleza), Cuba

#### COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée au Comité du Programme qui examinera les incidences financières et programmatiques, dans le contexte du projet de Programme intersessions 2005-2008.*

*COÛT : Si la motion est acceptée sous sa forme actuelle, le coût de l'ouverture d'un nouveau bureau régional avec son personnel s'élèverait à CHF500 000 plus CHF 150 000 pour les frais de*

*départ tels que recrutement de personnel, équipement d'un bureau, etc.*

### **CGR3.RES008**

#### **Convention sur les montagnes méditerranéennes**

NOTANT que les chaînes de montagnes de la région méditerranéenne s'étendent sur environ 1,7 million de km<sup>2</sup>, ce qui équivaut à 21% de la superficie de tous les pays de la région, et que l'on y trouve 66 millions d'habitants, c'est-à-dire 16% de la population totale de la région;

CONSCIENT du rôle fondamental qu'ont joué les écosystèmes de montagne à travers les siècles et qu'ils jouent encore aujourd'hui en apportant les ressources nécessaires au développement des régions côtières et de leurs établissements humains;

RECONNAISSANT l'influence directe que les montagnes ont sur les plaines et les zones urbaines côtières où vit 60 à 80% de la population des pays méditerranéens, notamment du point de vue de la stabilité des cycles hydrogéologiques et de la quantité, la qualité et la disponibilité des ressources d'eau;

SACHANT qu'aujourd'hui la majeure partie de l'eau douce potable, des produits ligneux et agricoles et du bétail qui alimentent les cités côtières de l'Europe méditerranéenne, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord proviennent des montagnes;

CONSIDÉRANT que la région biogéographique méditerranéenne est une des plus riches du monde pour la diversité biologique mais aussi l'une des plus menacées par la désertification, les changements climatiques et autres processus de transformation des terres et que c'est dans ses régions de montagne qu'il y a la plus forte concentration de diversité biologique et d'espèces endémiques;

NOTANT que de nombreuses régions riches en diversité biologique se trouvent dans le contexte géographique des montagnes méditerranéennes, par exemple les nombreuses Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) que l'on trouve dans ces montagnes;

RECONNAISSANT que la riche biodiversité de la région méditerranéenne résulte essentiellement de la diversité des paysages à laquelle elle est strictement liée et qui est issue de l'interaction

millénaire entre l'environnement et les cultures et les identités humaines;

CONSTATANT que les aires protégées du bassin méditerranéen se trouvent surtout dans des régions de montagne;

CONSIDÉRANT les réseaux d'aires protégées diversifiés qui couvrent les montagnes méditerranéennes (Alpes, Apennins, Cordillère catalane littorale et pré-littorale, Sierra Morena, Alpes Dinariques, Atlas, Taurus etc.) et que, s'ils sont coordonnés et gérés de manière adéquate, ces réseaux renforceront la viabilité des vastes systèmes territoriaux et environnementaux dont ils font partie;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que la conservation du patrimoine de diversité biologique, et en particulier de celui des montagnes méditerranéennes, est strictement liée aux stratégies de développement local et de renforcement de la protection des paysages et de la culture;

RAPPELANT le chapitre 13, d'Action 21 «*Gestion des écosystèmes fragiles: mise en valeur durable des montagnes*», adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992) qui invite tous les pays qui ont des montagnes à renforcer les capacités nationales de mise en valeur durable de celles-ci et à préparer des plans d'action à long terme pour les montagnes;

RAPPELANT AUSSI la Recommandation V.6 (*Le renforcement des aires protégées de montagne: une contribution stratégique au développement durable des montagnes*) dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note;

RAPPELANT ÉGALEMENT la *Convention pour la protection de la mer Méditerranée contra la pollution* adoptée à Barcelone en 1976, et que les politiques de gestion des régions de montagne peuvent apporter une contribution importante à sa mise en œuvre en s'attaquant, à la source, aux problèmes et à l'état critique des embouchures des fleuves, le long du littoral et en mer;

RAPPELANT EN OUTRE les documents finals du Sommet mondial sur les montagnes de Bishkek et du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg réunis, tous deux, en 2002, qui réitèrent l'appel à agir et à définir des mesures prioritaires pour la mise en valeur durable des régions de montagne;

RAPPELANT ENCORE les projets relatifs à la conservation, en cours en Méditerranée, dont

certaines sont en phase initiale comme la *Convention des Pyrénées* et la *Convention alpine*, et d'autres à un stade plus avancé comme les « études générales » relatives aux aires protégées et qui couvrent:

- (a) la Cordillère catalane littorale et pré-littorale,
- (b) la Sierra Morena en Andalousie et
- (c) le Parc européen des Apennins une expérience avant-gardiste concernant l'un des plus vastes systèmes montagneux du continent européen, le cinquième en extension, dont 17% se trouve dans des aires protégées et même jusqu'à 24% si l'on tient compte des sites d'importance communautaire et des aires spécialement protégées;

RAPPELANT ENFIN la *Déclaration de Naples*<sup>1</sup>, signée lors de la Conférence des pays méditerranéens membres de l'UICN, en juin 2004, qui demande à l'UICN et à tous les pays méditerranéens de coordonner leurs efforts de promotion de plans stratégiques pour la conservation des systèmes environnementaux les plus importants de la Méditerranée tels que les régions de montagne, les grands bassins versants, les systèmes marins côtiers, les îles et la haute mer;

CONSTATANT qu'il n'y a pas de politiques environnementales spécifiques pour les montagnes du bassin méditerranéen susceptibles d'encourager le développement durable des investissements pour l'accès aux services fondamentaux (en particulier l'éducation et la santé) et pour la création d'emplois fondés sur la promotion du patrimoine des ressources naturelles, paysagères et culturelles;

CONSIDÉRANT que le projet pour les montagnes méditerranéennes pourrait jouer un rôle de premier plan en encourageant les politiques de coopération et de partage des responsabilités entre institutions nationales et régionales, ainsi que l'amitié et la fraternité entre les communautés et les peuples qui sont encore touchés par des conflits nationaux, culturels et religieux;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. APPELLE les institutions nationales, régionales et locales à promouvoir des plans d'action, y compris transnationaux, pour chacune des grandes chaînes de montagnes de la Méditerranée en vue de conserver et de

---

1

[http://www.iucn.org/places/medoffice/members%20meeting/Declaration\\_final\\_en.pdf](http://www.iucn.org/places/medoffice/members%20meeting/Declaration_final_en.pdf)

valoriser la richesse de leur diversité biologique, paysagère et culturelle.

2. DEMANDE que les plans d'action :

- (a) prévoient un rôle central et fondamental pour les institutions chargées des aires protégées et se concentrent sur la viabilité des systèmes environnementaux et territoriaux dans lesquels elles sont situées;
- (b) offrent une possibilité de coordination, d'intégration, de mise en œuvre, d'application et d'expérimentation des conventions, programmes et initiatives qui, aux niveaux national et international, visent la protection et la gestion équitable des ressources, des paysages et du patrimoine des montagnes méditerranéennes; et
- (c) soient reconnus au niveau institutionnel et intégrés dans une convention qui serait l'instrument politique et institutionnel de la coopération entre les institutions nationales, régionales et locales, les différents acteurs et les autorités chargées des aires protégées.

3. DEMANDE INSTAMMENT que les plans d'action soient le cadre commun nécessaire pour aider les institutions et les communautés locales à promouvoir et appliquer les actions avec dynamisme, de manière à pouvoir mener à bien des initiatives territoriales intégrées et coordonnées.

4. DEMANDE INSTAMMENT que les différentes conventions, tout en restant indépendantes et spécifiques, convergent vers la promotion d'une convention plus générale sur les montagnes méditerranéennes qui sera signée d'ici à 2005.

5. DEMANDE INSTAMMENT que la convention sur les montagnes méditerranéennes, en tant que cadre stratégique général pour les conventions relatives aux chaînes de montagnes de la région, soit reconnue comme une initiative d'intérêt international aux niveaux institutionnel, social et culturel.

6. DEMANDE au Directeur général de faire en sorte que l'UICN promeuve et facilite, auprès des parties concernées, la préparation d'un projet pour discussion conduisant à l'adoption d'une convention sur les montagnes méditerranéennes.

Motion soutenue par :

Legambiente, Italie  
Lega Italiana Protezione Uccelli, Italie  
Lliga per a la Defensa del Patrimoni Natural, Espagne  
Dipartimento Interateneo Territorio Politecnico e Università di Torino, Italie  
Servei de Parcs Naturals Diputació de Barcelona, Espagne  
Al-Khat Al Akhdar (Green Line Association), Liban

COMMENTAIRE DU GTR :

*Si elle est adoptée, cette motion sera essentiellement une recommandation pour les parties prenantes de la région méditerranéenne. L'UICN est appelée à promouvoir et faciliter la préparation d'un projet de convention.*

*Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial puis au Comité du Programme pour veiller à ce que les parties prenantes de la région aient la possibilité de commenter et éclaircir l'étendue des responsabilités de l'UICN.*

### **CGR3.RES009**

#### **Ratification et application de la Convention africaine révisée**

RAPPELANT la Résolution 16.10 (*Conventions régionales*) adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 16<sup>e</sup> Session (Madrid, 1984) et la Recommandation 1.83 (*Les écosystèmes forestiers d'Afrique*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1<sup>ère</sup> Session (Montréal, 1996);

NOTANT que la *Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles* (Convention d'Alger, 1968) a été rédigée avec l'appui de l'UICN et, à l'époque de son adoption, a été reconnue comme un des instruments juridiques les plus modernes pour la conservation de l'environnement;

FÉLICITANT les gouvernements de l'Algérie, du Burkina Faso, du Cameroun et du Nigéria qui ont pris l'initiative de réaliser la révision de la Convention;

FÉLICITANT EN OUTRE la Commission de l'Union africaine (anciennement Organisation de l'unité africaine), le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'UICN qui ont entrepris d'actualiser le texte de la Convention africaine de 1968 afin de tenir compte des événements récents concernant l'environnement et les ressources naturelles de l'Afrique tout en portant la

Convention à l'avant-garde des accords multilatéraux actuels sur l'environnement;

SALUANT la décision de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine qui a eu lieu à Maputo, Mozambique, du 10 au 12 juillet 2003, d'approuver la Convention africaine de 1968 révisée;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. PRIE INSTAMMENT les États africains qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier la Convention africaine révisée afin qu'elle entre en vigueur le plus tôt possible.
2. CHARGE le Directeur général
  - (a) d'aider le Président de la Commission de l'Union africaine à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire connaître et comprendre la Convention révisée afin de faciliter son application; et
  - (b) de transmettre la volonté de l'UICN de répondre à l'appel de l'Union africaine de collaborer avec la Commission et les États membres de l'Union africaine afin de garantir une application efficace de la Convention.

Motion soutenue par :

International Council of Environmental Law,  
Allemagne  
Macquarie University Centre for Environmental  
Law, Australie  
Center for Environmental Legal Studies, États-  
Unis d'Amérique  
International Council for Game and Wildlife  
Conservation, Hongrie

COMMENTAIRE DU GTR :

*La motion serait renforcée si les liens entre la Convention africaine et le Plan d'action pour l'environnement du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) étaient mentionnés.*

*COÛT: les mesures proposées auraient peu d'incidence sur le budget du Programme.*

*La motion est communiquée à un groupe de contact spécial, pour envisager la possibilité d'inclure un lien avec le NEPAD, puis au Comité du Programme.*

## **CGR3.RES010**

### **Protection des eaux de la planète dans l'intérêt écologique et public**

RECONNAISSANT que l'eau douce est indispensable à la vie et qu'elle est une ressource naturelle limitée qui appartient à tout jamais à la Terre et à toutes les espèces;

SACHANT que l'eau douce qui est aisément accessible représente moins d'un demi pour cent des réserves totales en eau dans le monde;

PRÉOCCUPÉ par les graves pénuries d'eau qui frappent actuellement de nombreux pays;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE les pratiques non durables qui aboutissent à l'épuisement des nappes aquifères, à la baisse du niveau des nappes phréatiques et à la pollution des eaux souterraines et de surface;

RÉAFFIRMANT les droits coutumiers des populations autochtones et des communautés traditionnelles sur le contrôle et la gestion de leurs ressources en eau;

PRÉOCCUPÉ cependant par la pollution et l'exploitation excessives des eaux dont dépendent les populations autochtones et les communautés traditionnelles;

CONSTATANT AVEC UNE PROFONDE PRÉOCCUPATION que les accords internationaux relatifs au commerce et aux investissements considèrent l'eau comme une marchandise et comportent des règles qui favorisent la recherche du profit par les entreprises transnationales aux dépens de la protection de cette ressource;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

DEMANDE au Directeur général et aux membres gouvernementaux et non gouvernementaux de l'UICN de promouvoir des mesures conformes aux principes suivants :

- (a) toutes les ressources en eau, y compris les océans, doivent être protégées en tant que bien public pour que les utilisations commerciales de l'eau ne portent pas atteinte aux avantages écologiques et publics de cette ressource;
- (b) l'accès à une eau potable salubre, abordable et en quantité suffisante est un droit de l'homme nécessaire à la santé et à la survie de l'être

humain. Ce droit doit être protégé par les politiques gouvernementales et les organismes internationaux, tout en respectant l'accès à l'eau salubre en quantités suffisantes pour la faune et la flore de la planète ainsi que la durabilité de cette ressource;

- (c) tous les membres de la société, notamment les organisations de la société civile, les associations de citoyens, les groupes de défense de l'environnement, les populations autochtones et les communautés traditionnelles, les agriculteurs, les femmes et les travailleurs, ont droit à une participation directe et véritable au suivi des décisions concernant la conservation, la protection, la distribution, l'utilisation et la gestion de l'eau dans leurs communautés, localités et régions;
- (d) l'approche par écosystème de la gestion des ressources en eau doit être au centre des structures de gouvernance nationales et transfrontières; et
- (e) afin de protéger l'eau destinée aux populations et à la faune et la flore, l'eau et les services en eau doivent être exclus de tout accord multinational, régional ou bilatéral relatif au commerce ou aux investissements.

Motion soutenue par :

Sierra Club, États-Unis d'Amérique  
Cenesta, Iran  
SOBREVIVENCIA, Friends of the Earth  
Paraguay, Paraguay  
Tibet Justice Center, États-Unis d'Amérique  
Friends of the Earth International, Pays-Bas  
Al-Khat Al Akhdar (Green Line Association),  
Liban

#### COMMENTAIRES DU GTR:

*Cette motion met en avant cinq principes pour la gestion des ressources d'eau. Deux sont au cœur des politiques et pratiques de l'UICN: application de l'approche par écosystème et participation des acteurs. Les autres seraient à l'origine de politiques nouvelles, larges et importantes pour l'UICN. Le cinquième semble aller au-delà du mandat et de la compétence de l'UICN. Les liens avec la conservation doivent être mieux définis ainsi que la justification des mesures recommandées.*

*Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial pour discussion des incidences politiques et refonte du texte afin de traiter les questions mentionnées ci-dessus.*

#### **CGR3.RES011**

#### **Un moratoire sur la libération future d'organismes génétiquement modifiés (OGM)**

RAPPELANT que le Cadre de Programme intersessions de l'UICN adopté par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000) demandait de jouer un plus grand rôle dans l'identification et la définition de problèmes qui affectent la diversité biologique et de tenir compte des incidences environnementales de la biotechnologie;

NOTANT avec satisfaction que la Résolution 2.31 (*Organismes génétiquement modifiés et diversité biologique*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000), mentionnait deux préoccupations essentielles concernant les OGM, à savoir:

- (a) le potentiel de réduction importante ou de perte de diversité biologique par suite de l'introduction d'OGM dans l'environnement; et
- (b) le rôle potentiel des OGM pour «permettre d'atteindre la sécurité alimentaire mondiale» qui «n'a pas encore été réellement démontré»;

NOTANT que les produits contenant des OGM ont fait l'objet d'une promotion dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement; que leur entrée sur les marchés nationaux et régionaux a été peu, voire pas du tout, contrôlée; et que l'on s'inquiète de plus en plus de leur incidence sur la santé humaine et animale;

NOTANT EN OUTRE qu'il faut trouver un équilibre entre les incidences négatives que les OGM pourraient avoir sur la diversité biologique et sur la santé humaine et animale d'une part, et les avantages qu'ils pourraient avoir en permettant d'atteindre la sécurité alimentaire mondiale, d'autre part;

RECONNAISSANT que le principe de précaution énoncé dans le Principe 15 de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* ne prime pas mais qu'il est plutôt un élément de l'évaluation et de la gestion des risques relatifs aux OGM;

CONSCIENT que le *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* tient compte du principe de précaution pour déterminer la gestion des risques et savoir quel est le niveau de risque acceptable;



OBSERVANT que l'utilisation et les introductions d'OGM sont principalement contrôlées par le secteur privé qui est enclin à privilégier le développement et la commercialisation plutôt que l'évaluation des problèmes potentiels;

CONSCIENT des inquiétudes du public qui souhaiterait que la technologie OGM soit plus transparente, en particulier dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques;

SE FÉLICITANT des Domaines de résultats stratégiques du Programme de l'UICN 2005-2008 qui tiennent compte de l'impact des OGM sur la diversité biologique, en demandant, par exemple, à des entreprises clés du secteur privé d'intégrer la diversité biologique dans leurs responsabilités et actions sociales et institutionnelles;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session:

1. DEMANDE un moratoire sur les futures libérations d'OGM dans l'environnement jusqu'à ce que l'on ait la preuve quasi-certaine que les OGM sont sans danger.
2. DEMANDE au Conseil de préparer des orientations politiques relatives aux OGM en appliquant une approche multiple, durant la prochaine période intersessions.
3. DEMANDE à l'UICN de promouvoir et de soutenir les initiatives en faveur de la ratification du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
4. PRIE INSTAMMENT l'UICN d'encourager la sensibilisation du public et de promouvoir l'accès à l'information.

Motion soutenue par :

Ecological Society of the Philippines, Philippines  
Environmental Foundation Ltd. (Sri Lanka), Sri Lanka  
Centre for Sustainable Development, Bangladesh  
Ochrana prírody a kultúrne združenie poiplia, Slovaquie  
The Wilderness Society, Australie  
Tibet Justice Center, États-Unis d'Amérique  
Združenie Národných Parkov a Chránených Uzemi Slovenska, Slovaquie  
Slovenska Ekologická Spoločnosť, Slovaquie  
DAPHNE-Institut aplikovanej ekológie, Slovaquie  
Statna ochrana prírody Slovenskej republiky, Slovaquie  
Danmarks Naturfredningsforening, Danemark

Al-Khat Al Akhdar (Green Line Association), Liban

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion devrait être examinée avec la motion CGR3.RES061 – Genetically Modified organisms (GMOs) and Biodiversity. Compte tenu des incidences politiques, le préambule devrait refléter les différents aspects du débat sur les OGM et noter la position adoptée par le Conseil.*

*Cette motion, avec CGR3.RES061, est communiquée à un groupe de contact spécial chargé : a) d'évaluer les perspectives fournies par les deux textes et b) de préparer un texte fusionné. Si le texte fusionné a des incidences sur le Programme, il sera communiqué au Comité du Programme pour évaluation.*

### **CGR3.RES012**

#### **Politique de régulation des populations animales à des fins de conservation de la biodiversité**

RAPPELANT que la conservation de la diversité biologique est au centre de la Mission de l'UICN (*Déclaration de principe de l'UICN sur l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages*, annexe à la Résolution 2.29 adoptée par le Congrès mondial de la nature réuni pour sa 2<sup>e</sup> Session à Amman, Jordanie, en 2000);

SACHANT que certaines populations animales peuvent représenter une menace pour la biodiversité dans les écosystèmes où elles vivent, en particulier les espèces exotiques envahissantes (reconnues comme étant l'une des menaces les plus graves pour l'intégrité des écosystèmes et la survie des espèces - Résolution 2.67 adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000)) mais aussi, dans certaines circonstances, les espèces qui se trouvent naturellement dans ces écosystèmes;

SACHANT EN OUTRE que dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, il pourrait s'avérer nécessaire que les organismes responsables de la gestion des écosystèmes réduisent, régulent ou éradiquent des populations animales qui constituent une menace pour la biodiversité;

RECONNAISSANT que la régulation ou l'éradication d'une population animale est une question éventuellement délicate et un motif d'insatisfaction pour bon nombre de personnes;

RECONNAISSANT EN OUTRE que certaines espèces peuvent proliférer au point que dans

l'écosystème, d'autres espèces animales et végétales soient menacées ou que les processus écologiques soient gravement perturbés. Cela se produit parfois dans le cas des grands mammifères herbivores vivant dans des écosystèmes où la dispersion de l'espèce surabondante est limitée par des obstacles tels que des clôtures, la destruction de l'habitat ou l'activité humaine dans les zones avoisinantes;

RECONNAISSANT DE PLUS que les espèces exotiques envahissantes, n'ayant pas évolué avec les espèces naturellement présentes, risquent particulièrement de déplacer des espèces ou de modifier profondément les processus écologiques naturels;

SOUICIEUX de veiller à ce que les normes éthiques les plus strictes soient maintenues lors de l'éradication ou de la régulation d'une population, de façon à minimiser le stress et les souffrances infligées aux animaux;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. ACCEPTE, en principe, que des animaux soient capturés et déplacés ou fassent l'objet d'un abattage sélectif, si ces mesures sont nécessaires pour éviter des menaces pour la diversité biologique et l'intégrité écologique.
2. RECOMMANDE aux organismes responsables de la gestion des écosystèmes, et plus particulièrement des aires protégées gérées à des fins de conservation de la biodiversité, d'adopter les mesures suivantes:
  - (a) dans le cadre d'études et d'une surveillance continue, déterminer si la régulation de la population d'une espèce se trouvant naturellement dans l'écosystème se justifierait pour éviter des menaces à la biodiversité dans les écosystèmes naturels méritant tout particulièrement d'être conservés; et
  - (b) en raison des menaces particulières qu'elles exercent, prendre toutes les mesures possibles pour éradiquer les espèces exotiques.
3. RECOMMANDE, compte tenu de la nature éventuellement délicate de la régulation ou de l'éradication d'une population animale, que les organismes responsables de la gestion des écosystèmes adoptent les mesures suivantes:

- (a) s'efforcer de sensibiliser le grand public au fait que certaines populations animales pourraient menacer la biodiversité; et
- (b) consulter les parties prenantes et le public, puis organiser des campagnes de sensibilisation sur des cas spécifiques où il serait nécessaire de réguler ou d'éradiquer des populations pour éviter des menaces pour la biodiversité.

4. EXHORTE toutes les parties prenantes, lorsqu'il s'avère nécessaire de réguler la population d'une espèce, à maintenir les normes éthiques de traitement des animaux les plus strictes, en soumettant, par exemple, des plans détaillés relatifs aux procédures opérationnelles et à la méthodologie d'évaluation, préparés par un comité d'éthique animale compétent.

Motion soutenue par :

South African National Parks, Afrique du Sud  
Endangered Wildlife Trust, Afrique du Sud  
World Wide Fund for Nature - South Africa, Afrique du Sud

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial afin de s'assurer que les membres aient l'occasion d'examiner les incidences de la politique proposée avant qu'elle ne soit examinée en plénière.*

### **CGR3.RES013**

#### **La pandémie VIH/SIDA et la conservation**

NOTANT que le SIDA (syndrome d'immuno-déficience acquise) est la dernière étape de l'infection causée par le virus immunodéficientaire humain (VIH), que l'on appelle communément VIH/SIDA;

RECONNAISSANT que le VIH/SIDA est une pandémie qui commence à entraver gravement les progrès de la conservation en Afrique et pourrait avoir de graves incidences sur «la prochaine vague» de pays touchés : Chine, Inde, Fédération de Russie et les pays d'Europe de l'Est, par exemple;

NOTANT EN OUTRE que le VIH/SIDA porte atteinte aux capacités du personnel des aires protégées, des communautés locales et des populations mobiles de gérer la biodiversité; qu'il entraîne également une exploitation accrue et souvent non durable de ressources naturelles et

aggrave la pauvreté lorsque les ménages perdent leur soutien de famille et leur capacité d'accomplir des travaux agricoles lourds;

RAPPELANT que la pandémie VIH/SIDA et la conservation était une des 11 questions émergentes mises en évidence au V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs pour son incidence sur la Mission de l'UICN et la mission de la communauté de la conservation, en général;

CONSCIENT de la nécessité de reconnaître le problème, de s'efforcer de mieux comprendre ses effets sur la conservation et de prendre des mesures pour atténuer ses effets dans les pays touchés;

RECONNAISSANT que la communauté de la conservation doit prendre les mesures suivantes:

- (a) promouvoir la prévention du VIH/SIDA auprès du personnel des aires protégées et des communautés;
- (b) trouver des solutions pour atténuer l'exploitation non durable (par la création de micro-entreprises qui ne nécessitent pas une main-d'œuvre importante pour soutenir les moyens d'existence des communautés);
- (c) élaborer des stratégies VIH/SIDA pour les autorités des aires protégées; Et
- (d) collaborer avec d'autres secteurs, y compris ceux de la santé et de l'agriculture.

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

DEMANDE au Directeur général de collaborer avec d'autres organismes afin :

- (a) de reconnaître les liens entre le VIH/SIDA et la conservation de la biodiversité;
- (b) de jouer un rôle de premier plan en mettant en évidence ce lien dans le secteur de la conservation et dans d'autres secteurs;
- (c) d'encourager les membres de l'UICN à intégrer les liens entre le VIH/SIDA et la conservation dans la planification de leurs organisations;
- (d) d'aider à faciliter l'échange d'informations sur les liens entre le VIH/SIDA et la conservation; et
- (e) de proposer des politiques, des campagnes et des actions pour que les programmes de l'UICN et les membres de l'UICN s'attaquent à ce problème dévastateur pour la nature et la

société, et pour l'avenir du développement durable.

Motion soutenue par :

African Wildlife Foundation, Kenya  
Wildlife and Environmental Society of Malawi,  
Malawi  
The Wildlife Conservation Society, États-Unis  
d'Amérique  
Ezemvelo KZN Wildlife, Afrique du Sud

COMMENTAIRE DU GTR :

*Il est nécessaire de replacer le propos de cette motion dans le contexte de la mission de l'UICN et de ses compétences fondamentales en matière de conservation ainsi qu'en fonction de ses orientations géographiques.*

*Les résultats de la récente Conférence internationale sur le VIH/SIDA pourraient fournir des informations actualisées sur la « prochaine vague » de pays mentionnée dans le 2<sup>e</sup> paragraphe du préambule. La tâche du Directeur général doit être précisée dans les paragraphes du dispositif.*

*COÛT : les activités demandées pourraient nécessiter une personne à plein temps et un salaire de CHF80 000 par an.*

*Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial qui examinera les besoins soulignés par le GTR puis elle sera communiquée au Comité du Programme pour réévaluer les incidences sur le Programme et les besoins financiers.*

### **CGR3.RES014**

#### **La Médaille Harold Jefferson Coolidge**

RAPPELANT les contributions personnelles considérables des nombreuses personnes qui ont généreusement consacré du temps, des compétences et des ressources à l'établissement de l'UICN en 1948;

TEMOIGNANT sa reconnaissance pour l'inspiration apportée par des personnalités dévouées à l'UICN tels John C. Phillips, Peter Scott ou Wolfgang E. Burhenne, dont les services rendus à l'UICN sont rappelés à l'occasion de chaque Congrès mondial de la nature;

CONSCIENT qu'il y a, dans toute l'UICN, d'autres personnes qui contribuent une part considérable de leur temps, de leurs compétences et de leurs ressources, et qui sont encouragées à redoubler d'efforts par l'exemple des pionniers de l'Union;

REMERCIANT les anciens Directeurs généraux de l'UICN, Gerardo Budowski, Lee Talbot et Kenton Miller, qui proposent que l'UICN commémore les services extraordinaires rendus par le regretté Harold Jefferson Coolidge en créant un prix à sa mémoire;

REDEVABLE à Harold Coolidge, l'un des pères fondateurs de l'UICN et ancien Président de l'Union qui fut, de 1948 aux années 1980, par ses efforts d'appels de fonds, la principale source de financement de l'UICN, et qui fut aussi l'architecte du cadre de Commissions unique de l'UICN dans lequel des scientifiques et d'autres experts apportent une immense contribution aux travaux de l'UICN, le scientifique et spécialiste de la conservation qui a joué un rôle pionnier en étendant les programmes de l'UICN à l'Asie, à l'Afrique et aux Amériques;

SACHANT que les collègues et amis de Harold Coolidge ont offert de doter un prix UICN en sa mémoire;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. DÉCIDE de créer la Médaille Harold Jefferson Coolidge, qui sera conférée à des personnes ayant fourni une contribution exceptionnelle à la conservation de la nature et de ses ressources.
2. DEMANDE au Conseil de rédiger les critères de candidature et de sélection des personnes qui recevront cette médaille et de faire en sorte que la sélection soit faite par un jury dont la composition reflétera la diversité, notamment géographique, de l'UICN.
3. DÉCIDE que la première Médaille Harold Jefferson Coolidge sera conférée à l'occasion de la 4<sup>e</sup> Session du Congrès mondial de la nature.
4. DONNE INSTRUCTION au Directeur général de l'UICN de prendre toute mesure appropriée pour faciliter la mise en place et la remise de cette Médaille.

Motion soutenue par :

Defenders of Wildlife, États-Unis d'Amérique  
Pace Center for Environmental Legal Studies,  
États-Unis d'Amérique  
World Resources Institute, États-Unis d'Amérique  
The Nature Conservancy, États-Unis d'Amérique  
International Council of Environmental Law,  
Allemagne

Schutzgemeinschaft Deutsches Wild (Organisation zur Erhaltung der freilebenden Tierwelt),  
Allemagne

COMMENTAIRE DU GTR :

*Compte tenu du nombre croissant de prix attribués dans le domaine de l'environnement, le Conseil a suggéré d'étudier la possibilité de créer un nouveau prix réunissant les noms de John C. Phillips et Harold Coolidge afin de reconnaître l'héritage laissé par ces deux pionniers.*

### **CGR3.RES015**

#### **Fourniture d'un bureau pour la Mission d'observation de l'UICN auprès des Nations Unies à New York**

RAPPELANT la Résolution 1.80 (*Relations avec le système des Nations Unies*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1<sup>ère</sup> Session (Montréal, 1996) et la Résolution 2.10 (*Relations de l'UICN avec le système des Nations Unies*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000) concernant le statut d'observateur de l'UICN auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies et les relations de l'Union avec le système des Nations Unies, respectivement;

SE FELICITANT du rapport présenté par le Directeur général au présent Congrès, conformément à la Résolution 2.10, et des mesures prises par le Directeur général, avec l'aide de la Commission du droit de l'environnement et du Programme pour le droit de l'environnement, pour fournir du personnel et des experts bénévoles à la Mission d'observation de l'Union auprès des Nations Unies;

NOTANT que l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies compte aujourd'hui en moyenne 20 points au moins qui traitent de questions relatives à l'environnement, la nature et la conservation des ressources naturelles et de leurs relations avec le développement durable, l'ordre mondial et le bien-être socio-économique;

RECONNAISSANT que parmi les organismes que l'Assemblée générale des Nations Unies a invités à devenir observateurs, l'UICN est unique car elle est seule à fournir une expertise mondiale sur la conservation de la nature, de la diversité biologique et des ressources naturelles;

SACHANT que l'UICN fournit à ses États membres aux Nations Unies des comptes rendus experts scientifiques et techniques, rigoureux et succincts concernant les nombreuses questions

environnementales actuellement examinées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que dans le cadre de bien des organes subsidiaires et institutions spécialisées des Nations Unies;

CONSTATANT avec préoccupation que pour fournir cette expertise, l'UICN doit consacrer du temps supplémentaire de ses experts bénévoles et de son Secrétariat ainsi qu'une part de son budget afin de s'acquitter des responsabilités de sa Mission d'observation auprès des Nations Unies;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION et ENCOURAGEANT les contributions bénévoles en services, expertise ou appui financier des membres de l'UICN pour aider le Directeur général à s'acquitter des responsabilités de la Mission d'observation de l'Union, telles que la mise à disposition d'étudiants du 3<sup>e</sup> cycle de l'université Pace et de l'université de Yale en tant que stagiaires auprès de la Mission d'observation au Siège des Nations Unies;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. INVITE les États membres de l'UICN à profiter des vastes compétences scientifiques, juridiques et techniques de l'UICN afin de faciliter leurs délibérations sur l'environnement et le développement durable dans le contexte des réunions, conférences et séances de l'Organisation des Nations Unies.
2. DEMANDE au Conseil de l'UICN de faire en sorte que le budget annuel ordinaire de l'Union comprenne une provision pour le fonctionnement de la Mission d'observation de l'Union auprès des Nations Unies, notamment les ressources requises pour installer un bureau approprié, employer du personnel, organiser la logistique, les voyages et autres formes d'appui.
3. CHARGE le Directeur général de l'UICN de fournir à la Mission d'observation de l'UICN auprès des Nations Unies un bureau approprié, du personnel, des moyens logistiques, un appui pour les voyages et autres formes de soutien nécessaires pour exercer pleinement le rôle d'observateur de l'Union.
4. DEMANDE à la Commission du droit de l'environnement de poursuivre son assistance au Directeur général de l'UICN, par l'intermédiaire d'experts et de bénévoles juridiques qualifiés et invite les autres Commissions de l'UICN à aider en

fournissant des avis experts, scientifiques et techniques appropriés.

Motion soutenue par :

Pace Center for Environmental Legal Studies,  
États-Unis d'Amérique  
Sociedad Peruana de Derecho Ambiental, Pérou  
Royal Society for the Protection of Birds,  
Royaume-Uni  
Sierra Club, États-Unis d'Amérique

COMMENTAIRE du GTR :

*Cette motion est communiquée au Comité du Programme dans le but : 1) d'éclaircir si l'intention est d'établir un bureau à New York ou d'exercer le statut d'observateur de l'UICN à travers le système des Nations Unies; et 2) d'évaluer les incidences des activités envisagées sur le Programme intersessions 2005-2008. À noter que le paragraphe 2 du dispositif passe outre l'autorité du Directeur général concernant l'établissement des priorités programmatiques. Le Directeur général fait rapport à chaque réunion du Conseil sur l'état des résolutions et recommandations adoptées par le Congrès ce qui est un moyen d'engager sa responsabilité. Il est donc recommandé de fusionner les paragraphes 2 et 3 comme suit :*

*DEMANDE au Directeur général d'identifier des sources de financement pour l'établissement et le fonctionnement de la Mission d'observation de l'UICN à New York.*

*COÛT : Le Secrétariat estime que le coût serait de CHF 500 000 par année pour 3 personnes à plein temps : Chef de la diplomatie, Secrétaire et Responsable de la communication.*

### **CGR3.RES016**

#### **Audit des conventions, traités et accords internationaux relatifs à l'environnement**

CONSIDÉRANT que les conventions, traités et accords internationaux relatifs à l'environnement mondial font l'objet de plus de 200 textes de portée mondiale et de plus de 300 textes de portée régionale;

ESTIMANT que plusieurs accords internationaux ont connu un succès indéniable comme cela a été le cas pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone) et que l'UICN contribue pour une large part aux succès de grandes conventions internationales;

ESTIMANT NÉANMOINS que de nombreux engagements sont restés aujourd'hui sans effets ou ont eu un impact extrêmement limité, et qu'il est nécessaire d'avoir une évaluation globale de leur application;

S'INTERROGEANT sur le fait que la profusion des accords et de leurs décisions pourrait devenir à terme contre-productive pour la protection de l'environnement mondial car la dispersion des moyens techniques, humains et financiers pour répondre à tous ces engagements, en travail, en secrétariats, en conférences, entraîne le ralentissement de leur mise en œuvre;

CONSTATANT que les pays les plus riches ne font pas face à toutes leurs obligations et qu'ils n'ont pas tous ratifié les conventions ou protocoles considérés pourtant comme majeurs pour l'environnement mondial;

S'APPUYANT sur le rôle d'observateur de l'UICN auprès des Nations Unies;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

DEMANDE au Directeur général :

- (a) de proposer au Secrétaire général des Nations Unies le lancement d'un audit international sur l'application des conventions, traités et accords intergouvernementaux sur l'environnement afin d'évaluer, globalement et objectivement, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées par les États, et de faire des propositions afin d'améliorer l'efficacité et la synergie de l'ensemble de ces instruments juridiques, en lien avec la mise en œuvre de la déclaration du Millénaire (objectif 7 *Assurer un environnement durable* des Objectifs de développement du millénaire); et
- (b) d'étudier l'état d'avancement général de la transposition des conventions internationales dans les législations nationales pour mesurer la prise en compte des enjeux internationaux sur l'environnement par les États.

Motion soutenue par :

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, France  
Association des Amis de la Forêt de Fontainebleau, France  
Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL), France  
Association Française des Ingénieurs Ecologues, France

Association pour la Sauvegarde de la Nature Néo-Calédonienne (ASNNC), France  
Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), France  
Club Alpin Français, France  
Eurosité, France  
Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, France  
Fédération Française des Sociétés de Sciences Naturelles (FFSSN), France  
Fondation Internationale pour la Sauvegarde de la Faune, France  
Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, France  
Fondation Sansouire, France  
France Nature Environnement (FNE), France  
Ligue pour la préservation de la faune sauvage et la défense des non chasseurs, France  
Ministère des Affaires Étrangères, France  
Muséum National d'Histoire Naturelle, France  
Office National des Forêts (ONF), France  
Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO), France  
Réserves Naturelles de France, France  
Société Européenne des Réalisateur de l'Environnement (SERE), France  
WWF France - Fonds Mondial pour la Nature, France

COMMENTAIRE du GTR:

*Certaines conventions ont entrepris des évaluations de leurs activités. Un audit de certaines conventions clés serait utile, sachant qu'il y a plus de 500 conventions relatives à l'environnement concernant plus de 180 pays. Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial qui révisera le paragraphe 2 du dispositif pour limiter la motion aux conventions entrant dans les compétences de l'UICN.*

*COÛT: Selon la portée convenue pour cette tâche, il faudrait entre CHF 200 000 et 300 000 pour le personnel. En outre, il faudrait aussi d'importantes ressources financières de projet.*

*Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial qui examinera la portée des mesures demandées, puis au Comité du Programme.*

**CGR3.RES017**

**Elaboration d'une charte éthique pour la conservation de la biodiversité**

RAPPELANT la responsabilité première de l'Homme pour la préservation de la diversité de la

vie sur Terre, compte tenu de l'impact passé et continu de ses activités sur l'environnement;

REAFFIRMANT la valeur d'existence de la biodiversité, liée à sa propre valeur ainsi qu'à la satisfaction et au bien-être que procure son existence, et la valeur d'option qu'elle représente pour les générations futures;

SOULIGNANT les inquiétudes suscitées par l'usage et l'impact des nouveaux outils de la biotechnologie sur le devenir de la biodiversité, en particulier en ce qui concerne certains organismes génétiquement modifiés, et par les négociations sur la brevetabilité du vivant;

SOULIGNANT ÉGALEMENT les limites, voire les effets pervers, d'un regard strictement utilitariste porté sur la biodiversité et les services rendus par la nature;

RAPPELANT le premier alinéa du préambule de la Convention sur la diversité biologique qui souligne la valeur intrinsèque de la diversité biologique et la valeur de ses éléments constitutifs sur les plans social, éducatif, culturel, récréatif et esthétique;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la Stratégie mondiale de la biodiversité et *Sauver la Planète* posent, comme premier principe, le respect dû à tous les peuples et aux formes de vie sur Terre, et stipulent que notre développement ne doit pas se faire aux dépens des générations futures, ni menacer la survie d'autres espèces;

RÉAFFIRMANT son attachement au préambule des Statuts de l'UICN qui affirme que la conservation de la nature contribue à l'instauration de la paix, du progrès et de la prospérité de l'humanité, et que les beautés naturelles constituent le cadre indispensable à l'épanouissement spirituel de l'Homme, qu'une existence de plus en plus mécanisée rend plus que jamais nécessaire;

CONSTATANT que de nombreux courants de pensée philosophiques et religieux s'impliquent de plus en plus explicitement en faveur de la conservation de la nature;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. SOUHAITE que l'UICN réaffirme son engagement pour porter une vision éthique de la conservation de la nature fondée sur le respect de la diversité de la vie ainsi que sur la diversité culturelle des peuples.

2. DEMANDE au Directeur général de mettre en place un groupe de travail chargé d'élaborer une charte éthique pour la conservation de la biodiversité, accompagnée d'objectifs à atteindre et d'actions à engager, charte qui sera soumise pour adoption au prochain Congrès mondial de la nature.

3. PROPOSE que l'UICN s'intéresse aux efforts menés par les courants de pensée philosophiques et religieux existants dans le monde en faveur de la conservation de la nature.

4. SOUHAITE que l'UICN renforce son action auprès des États afin de promouvoir l'adoption de chartes nationales proposant à chacun des droits et des devoirs en faveur du respect de la diversité de la vie sur Terre.

Motion soutenue par:

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, France  
Association des Amis de la Forêt de Fontainebleau, France  
Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL), France  
Association Française des Ingénieurs Ecologues, France  
Association pour la Sauvegarde de la Nature Néocalédonienne (ASNNC), France  
Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), France  
Club Alpin Français, France  
Eurosite, France  
Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, France  
Fédération Française des Sociétés de Sciences Naturelles (FFSSN), France  
Fondation Internationale pour la Sauvegarde de la Faune, France  
Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, France  
Fondation Sansouire, France  
France Nature Environnement (FNE), France  
Ligue pour la préservation de la faune sauvage et la défense des non chasseurs, France  
Ministère des Affaires Étrangères, France  
Muséum National d'Histoire Naturelle, France  
Office National des Forêts (ONF), France  
Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO), France  
Réserves Naturelles de France, France  
Société Européenne des Réalistes de l'Environnement (SERE), France  
WWF France - Fonds Mondial pour la Nature, France

#### COMMENTAIRE DU GTR:

*Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial en vue d'éclaircir: a) ce que le Directeur général est prié de faire; et b) les relations entre la Charte de la Terre et la Charte de la nature. Compte tenu de ses incidences financières, la motion est aussi communiquée au Comité du Programme pour orientation.*

*COÛT: Pour appliquer les mesures demandées, le Secrétariat aura besoin de CHF 50 000 à CHF 100 000 du budget administratif. L'application pleine et entière nécessitera des fonds de projet.*

### **CGR3.RES018**

#### **Pacte international sur l'environnement et le développement**

RAPPELANT la Résolution 1.66 (*Projet de Pacte international sur l'environnement et le développement*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1<sup>ère</sup> Session (Montréal, 1996) et la Recommandation 2.96 (*Charte de la Terre et Projet de Pacte international*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000);

NOTANT que le *Projet de Pacte international sur l'environnement et le développement*<sup>1</sup> de l'UICN a été lancé à l'occasion du Congrès des Nations Unies sur le droit international public qui a eu lieu à New York le 13 mars 1995;

NOTANT EN OUTRE que le premier texte révisé du *Projet de Pacte* a été présenté aux États Membres des Nations Unies à l'occasion de la clôture de la Décennie des Nations Unies sur le droit international;

SACHANT que le deuxième texte révisé du *Projet de Pacte* a été présenté aux États Membres des Nations Unies à l'occasion de la 59<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale;

SACHANT AUSSI que le *Plan d'application* adopté au Sommet mondial pour le développement durable qui a eu lieu à Johannesburg, Afrique du Sud, en 2002, a réaffirmé le consensus international sur les principes juridiques, les droits et les obligations en matière de conservation de l'environnement et de développement durable à travers l'engagement renouvelé des États et des gouvernements de garantir leur application aux niveaux mondial, régional et national;

EXPRIMANT sa gratitude aux experts distingués, y compris des représentants du système des Nations Unies, qui ont participé à une réunion organisée au Centre du droit de l'environnement de l'UICN à Bonn, Allemagne (10 et 11 mars 2003), par la Commission du droit de l'environnement de l'UICN et le Conseil international du droit de l'environnement, afin de rendre compte des résultats de Johannesburg et d'autres événements récents dans le domaine du droit international de l'environnement;

EXPRIMANT aussi sa gratitude aux organisations et aux personnes qui ont aidé à réviser le texte du *Projet de Pacte* d'après les résultats des réunions mentionnées ci-dessus et qui ont mis à jour le vaste Commentaire, d'autres réflexions sur les fondations juridiques et les précédents sur lesquels s'appuient les principes rassemblés;

REMERCIANT PARTICULIÈREMENT la Fondation Elizabeth Haub pour la politique et le droit de l'environnement – Canada qui a fourni les ressources financières nécessaires pour couvrir les dépenses indispensables à l'organisation de la réunion, produire et publier l'édition révisée du *Projet de Pacte*, puis la distribuer aux États Membres des Nations Unies;

ENCOURAGÉ par les initiatives qui se succèdent dans le cadre des Nations Unies pour renforcer le droit international;

CONSCIENT que le *Projet de Pacte* a été rédigé par la Commission du droit de l'environnement de l'UICN et le Conseil international du droit de l'environnement comme modèle d'accord-cadre international consolidant les principes juridiques existants en matière d'environnement et de développement qui doit servir de base éventuelle pour des négociations multilatérales sur le sujet;

CONVAINCU que le *Projet de Pacte* a une autre fonction importante, à savoir rassembler et codifier les normes acceptées et les principes bien établis sur la conservation de l'environnement et le développement durable et qu'il doit donc être continuellement actualisé, comme un «document vivant», jusqu'à ce qu'il ait fini de servir les buts mentionnés plus haut;

SACHANT que l'édition actuelle et les éditions précédentes du *Projet de Pacte* ont été utilisées par des législateurs ainsi que par des ministres et fonctionnaires responsables, dans de nombreux États, comme une référence faisant autorité ainsi que comme une liste récapitulative utile de la législation nationale conçue pour favoriser le développement durable;

<sup>1</sup>[http://www.iucn.org/themes/law/pdfdocuments/EPLP31EN\\_rev2.pdf](http://www.iucn.org/themes/law/pdfdocuments/EPLP31EN_rev2.pdf)



SACHANT EN OUTRE que des diplomates, lors de négociations internationales, utilisent le *Projet de Pacte* comme guide pour veiller à la compatibilité entre les obligations des traités pour le développement durable et pour coordonner leurs positions concernant les éventuels accords multilatéraux;

SATISFAIT de constater que l'exemple le plus remarquable de ce qui précède est le texte récemment révisé de la *Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger, 1968)* qui s'appuie considérablement sur le *Projet de Pacte*;

NOTANT avec satisfaction la publication de la 3<sup>e</sup> édition du *Projet international de Pacte sur l'environnement et le développement* de l'UICN;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session:

1. DEMANDE au Directeur général:
  - (a) de continuer de promouvoir le *Projet de Pacte* auprès des membres de l'UICN ainsi que d'autres États et organisations associés aux travaux de l'UICN;
  - (b) d'appliquer les principes contenus dans le *Projet de Pacte* comme source d'orientation pour les avis juridiques et politiques de l'UICN et de ses éléments; et
  - (c) de faire en sorte que la Commission du droit de l'environnement de l'UICN continue d'être le dépositaire du *Projet de Pacte* et de veiller à ce que son texte soit révisé à intervalles nécessaires afin de tenir compte des événements importants en matière de droit international dans le domaine du développement durable et de la conservation de l'environnement.
2. RECOMMANDE VIVEMENT que le *Projet de Pacte* serve de guide pour les négociations de traités multilatéraux ainsi que pour la rédaction de principes juridiques et politiques nationaux.

Motion soutenue par :

International Council of Environmental Law,  
Allemagne  
Macquarie University Centre for Environmental  
Law, Australie  
Center for Environmental Legal Studies, États-  
Unis d'Amérique

Fédération des Associations de Chasse et  
Conservation de la Faune Sauvage de l'UE,  
Belgique

COMMENTAIRE DU GTR :

*En raison des incidences politiques et des conséquences éventuelles des activités demandées sur le Programme intersessions, cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial et au Comité du Programme.*

*COÛT : les répercussions sur le budget administratif du Secrétariat seraient importantes (plus de CHF 50 000).*

### **CGR3.RES019**

#### **Éducation et communication dans le Programme de l'UICN**

CONSIDÉRANT que l'UICN a beaucoup contribué au développement de l'éducation à l'environnement dans le monde entier pour informer le public et l'aider à prendre la direction du développement durable;

ESTIMANT que cela a permis de faire progresser les relations entre les sciences naturelles et sociales, tout en aidant à renouer les liens entre les aspects intellectuels et créatifs de l'action en faveur du maintien de la vie, non seulement pour informer la population mais aussi pour la faire changer;

RECONNAISSANT que chaque région a ses valeurs culturelles propres concernant la nature, qui influencent les moyens de communication et d'éducation de façon à répondre aux besoins de la population;

CONVAINCU que l'éducation est un moyen d'apprentissage social et de renouveau culturel qui développe la réflexion critique et la capacité de comprendre, d'évaluer et d'utiliser les connaissances, et qui permet également d'acquérir les compétences nécessaires à l'action;

CONSCIENT que les mutations sociales dans le sens du développement durable nécessitent des processus plus complexes que la simple fourniture d'information et de connaissances;

CONSCIENT également que l'éducation et la communication sont un élément essentiel d'une stratégie d'autonomisation s'inscrivant dans le Programme de l'UICN, et qu'elles permettent de réduire la précarité et la vulnérabilité de la population en contribuant à atténuer la pauvreté, à

modifier les habitudes de consommation et à réaffirmer la relation entre les hommes et la nature;

ALARMÉ par le fait que l'éducation à l'environnement a perdu, depuis quelques années, sa place et toute visibilité politique dans les ordres du jour environnementaux nationaux et internationaux;

RÉAFFIRMANT ET RENOUVELANT la Résolution 2.50 (*L'éducation à l'environnement dans le Sous-programme pour la Méso-Amérique*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000));

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session:

1. PRIE le Directeur général de lancer des programmes régionaux afin d'appuyer la Décennie pour l'éducation en vue du développement durable qui sera célébrée entre 2005 et 2014.
2. DEMANDE au Directeur général d'intégrer des activités et des objectifs spécifiques concernant l'éducation et la communication dans le Programme de l'UICN 2005-2008, conformément au point qui précède.

Motion soutenue par :

Corporación de Gestión Tecnológica y Científica sobre el Ambiente, Ecuador  
Instituto de Medio Ambiente y Comunidades Humanas, Universidad de Guadalajara (IMACH), Mexico

Agencia para el Desarrollo de la Mosquitia (MOPAWI), Honduras  
Asociación Amigos del Bosque, Guatemala  
Asociación Centro de Estudios y Acción Social Panameño (CEASPA), Panama  
Asociación Club Jóvenes Ambientalistas (ACJA), Nicaragua  
Asociación de Cooperación Rural en África y América Latina (ACRA), Nicaragua  
Asociación de Organizaciones del Corredor Biológico Talamanca-Caribe (CBTC), Costa Rica  
Asociación de Voluntariado, Investigación y Desarrollo Ambiental (VIDA), Costa Rica  
Asociación Ecológica de Paquera, Lepanto y Cubano (ASEPALECO), Costa Rica  
Asociación Mesa Nacional Campesina (MNC), Costa Rica  
Asociación para la Recuperación y el Saneamiento Ambiental (ARMSA), Guatemala

Asociación Preservacionista de Flora y Fauna Silvestres (APREFLOFAS), Costa Rica  
Asociación Rescate y Conservación de Vida Silvestre (ARCAS), Guatemala  
Asociación Salvadoreña Pro-Salud Rural (ASAPROSAR), El Salvador  
Belize Audubon Society, Belize  
Belize Zoo and Tropical Education Centre, Belize  
Centro de Derecho Ambiental y de los Recursos Naturales (CEDARENA), Costa Rica  
Centro de Educación y Promoción Popular, Ecuador  
Centro de Estudios para el Medio Ambiente y el Desarrollo (CEMAD), Panama  
Centro de Protección para Desastres (CEPRODE), El Salvador  
Centro Mesoamericano de Estudios sobre Tecnología Apropriadada (CEMAT), Guatemala  
Centro Mexicano de Derecho Ambiental (CEMDA), Mexico  
Centro para la Conservación y Ecodesarrollo de la Bahía Samaná y Entorno (CEBSE), Dominican Republic  
Consejo de la Tierra, Costa Rica  
Defensores de la Naturaleza, Guatemala  
EcoCiencia, Fundación Ecuatoriana de Estudios Ecológicos, Ecuador  
Fondo para la Biodiversidad (CONABIO), Mexico  
Fundación para el Ecodesarrollo y la Conservación (FUNDAECO), Guatemala  
Fundación "Vida", Honduras  
Fundación Acceso (ACCESO), Costa Rica  
Fundación de defensa del Medio Ambiente Baja Verapaz (FUNDEMABV), Guatemala  
Fundación de Mujeres de San Miguelito (FUMSAMI), Nicaragua  
Fundación Mexicana para la Educación Ambiental (FUNDEA), Mexico  
Fundación para el Mejoramiento Humano (PROGRESSIO), Dominican Republic  
Fundación para la Cooperación y el Desarrollo Comunal del El Salvador. (CORDES), El Salvador  
Fundación Salvadoreña de Desarrollo y Humanismo Maquilishuatl. (FUMA), El Salvador  
Fundación Smithsonian de Panamá (FSP), Panama  
Fundación Solar, Guatemala  
Grupo Ecológico Sierra Gorda I.A.P., Mexico  
Instituto Mexicano de Recursos Naturales Renovables (IMERNAR), Mexico  
Instituto para el Desarrollo Sustentable en Mesoamérica, AC. (IDESMAC), Mexico  
Lliga per a la Defensa del Patrimoni Natural, Spain  
Ministerio de Ambiente y Recursos Naturales (MARN), Guatemala  
Ministerio de Ciencia, Tecnología y Medio Ambiente (CITMA), Cuba  
PG7 Consultores, SC Faunam A.C., Mexico  
SalvaNatura, El Salvador

Sociedad Audubon de Panamá (SAP), Panama  
Sociedad de Historia Natural del Soconusco,  
Mexico  
Unidad Ecológica Salvadoreña (UNES), El  
Salvador  
Universidad del Norte de Nicaragua (UNN),  
Nicaragua  
Voluntarios para la Asistencia Técnica de  
Honduras (VITA), Honduras

#### COMMENTAIRE DU GTR :

*Conformément au paragraphe 29 du Règlement, le GTR propose une motion fusionnée qui reflète l'intention des auteurs des projets de motions intitulées – Educación y Comunicación en el Programa de UICN et Education and communication programme. Les auteurs des deux motions sont mentionnés. Cette motion est communiquée au Comité du Programme pour préciser la portée des activités envisagées et le rôle de la Commission de l'éducation et de la communication.*

### **CGR3.RES020**

#### **Politique sur le renforcement des capacités et le transfert de technologies**

RAPPELANT que l'importance de disposer de capacités adéquates pour un développement durable a été soulignée lors de la CNUED en 1992, dans le document Action 21 adopté à l'issue de la Conférence et dans les accords ultérieurs relatifs à l'environnement, et qu'elle a été réaffirmée par la suite lors du Sommet mondial pour le développement durable en 2002;

RAPPELANT ÉGALEMENT que les pays se sont engagés, dans le cadre des Objectifs de développement du millénaire, à éradiquer la pauvreté grâce au développement durable et à intégrer les préoccupations environnementales dans leurs politiques de développement;

CONSCIENT du fait que, même si les problèmes de développement et les mesures adoptées par les différents pays sont très variés, les communautés du monde entier ont clairement exprimé leur désir de participer totalement aux processus décisionnels et de bénéficier du développement;

SACHANT que pour être couronné de succès, le développement durable doit reposer sur une bonne gouvernance, des institutions robustes et efficaces, des cadres juridiques et réglementaires complets, le respect de la diversité culturelle, des processus participatifs incluant toutes les parties prenantes, l'autonomisation des populations locales, des partenariats public-privé et un meilleur accès aux

connaissances, et que toutes les conditions citées ci-dessus ne pourront être réunies qu'avec des capacités humaines et techniques adéquates ou renforcées;

NOTANT qu'un élément clé du programme de travail de l'UICN consiste à renforcer les capacités locales, régionales et mondiales en matière de conservation et de développement durable, en particulier pour aider les pays à s'acquitter de leurs engagements au titre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME);

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. RÉAFFIRME son engagement envers l'amélioration des capacités et le transfert de technologies, en accordant une priorité particulière aux pays les moins avancés.
2. RECONNAÎT qu'un plan d'action en faveur de l'amélioration des capacités doit être fondé sur l'amélioration et/ou le renforcement des structures et mécanismes en place grâce auxquels un transfert approprié de technologies et le renforcement des capacités pourront avoir lieu entre des pays qui possèdent les technologies et l'expertise appropriées et ceux qui ont besoin de ces connaissances.
3. DEMANDE aux organismes, institutions et pays qui ont les plus gros moyens financiers de fournir des ressources financières à ceux qui en ont besoin pour garantir l'exécution du plan dans les plus brefs délais.
4. DEMANDE au Directeur général d'élaborer un plan d'action relatif au renforcement des capacités et au transfert de technologies, en association avec d'autres parties prenantes partageant les mêmes objectifs, pour que les activités de renforcement des capacités soient conçues de manière plus cohérente et plus coordonnée et que les programmes de renforcement des capacités gagnent en efficacité.

Motion soutenue par :

The Endangered Wildlife Trust, Afrique du Sud  
WWF South Africa, Afrique du Sud  
South African National Parks, Afrique du Sud  
Endangered Wildlife Trust, Afrique du Sud

#### COMMENTAIRE du GTR :

*Comme il s'agit d'une motion de synthèse établissant une politique de renforcement des*

capacités et de transfert de technologies, certaines résolutions [et recommandations] précédemment adoptées devraient être mentionnées dans le préambule, par ex. 17.20, 1.17, 1.41, 1.43, 1.73, 1.85, 2.33 et 2.94).

Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial pour vérifier que les problèmes sont bien compris, puis au Comité du Programme pour examen.

### **CGR3.RES021**

#### **Renforcement des capacités des jeunes professionnels**

DÉFINISSANT les jeunes professionnels comme des personnes, dans le monde entier, qui ont entre 20 et 35 ans et ont décidé de faire de la conservation de la nature leur profession, aux niveaux local, régional et/ou mondial;

RECONNAISSANT l'appui déjà accordé aux jeunes générations par l'UICN, dans le cadre du Résultat 6 de l'Accord de Durban, adopté par le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) et du Plan d'action de Durban dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs a pris note;

SE FÉLICITANT des initiatives prises par des organisations membres de l'UICN qui ont établi des programmes pour faire participer des jeunes professionnels à leurs efforts de conservation;

RECONNAISSANT la capacité des jeunes professionnels de contribuer aux travaux des organisations membres et à leurs réalisations en matière de conservation en apportant aux processus décisionnels des connaissances et des techniques nouvelles, des perspectives diverses, leur ouverture d'esprit et leur enthousiasme;

CONSTATANT avec préoccupation les difficultés que rencontrent les jeunes gens lorsqu'ils essaient d'entrer dans les cercles de la conservation à titre professionnel et pratique;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

DEMANDE au Directeur général:

- (a) d'établir un programme pour les jeunes professionnels au sein de l'UICN;
- (b) d'établir un mécanisme de coordination pour aider les organisations membres à élaborer des programmes pour les jeunes professionnels

tels que des bourses, des stages, des programmes d'échange selon leurs capacités et à rassembler et diffuser des informations sur ces programmes pour les jeunes professionnels; et

- (c) de faire en sorte que l'UICN et ses organisations membres rendent leurs programmes accessibles aux jeunes professionnels des pays en développement.

Motion soutenue par :

Yale School of Forestry & Environmental Studies,  
États-Unis d'Amérique  
Natural Resources Defense Council, États-Unis  
d'Amérique  
Conservation International, États-Unis d'Amérique  
Society for the Protection of Nature in Lebanon,  
Liban  
Ezemvelo KZN Wildlife, Afrique du Sud

COMMENTAIRE DU GTR :

*Compte tenu des besoins implicites de renforcer les capacités de l'Unité des ressources humaines de l'UICN, cette activité devrait être associée au Domaine de résultats stratégique 6. La motion est communiquée à la plénière pour examen. En raison des incidences financières, elle est aussi communiquée au Comité du Programme pour examen.*

*COÛT: l'application des mesures requises nécessiterait d'engager du personnel pour l'Unité des ressources humaines au coût de CHF100 000 à 150 000 par an, plus la formation et d'autres frais. Il est prévu que certains coûts soient compensés par les avantages obtenus par l'institution.*

### **CGR3.RES022**

#### **Renforcement des capacités en matière de taxonomie appliquée et fondée sur la demande**

CONSCIENT que le déclin en cours des capacités en matière de taxonomie a créé un *obstacle taxonomique*, généralement admis, dans l'utilisation équitable et écologiquement durable et la conservation de la diversité biologique;

SE FÉLICITANT de l'adoption par les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale, en avril 2002 (CDB décision VI/8);

RAPPELANT que le Sommet mondial pour le développement durable (2002) a souligné

l'importance de l'Initiative taxonomique mondiale pour la réalisation, d'ici à 2010, de l'objectif de réduction significative du taux actuel de perte de diversité biologique;

NOTANT que le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale ne pourra être mené à bien sans un renforcement des capacités;

NOTANT ÉGALEMENT le rôle clé de la coopération technique et du transfert de technologie à l'échelle régionale et mondiale dans le renforcement avantageux des capacités;

CONSCIENT que l'UICN est un utilisateur final important de la taxonomie, qu'elle joue un rôle de premier plan dans la mise à disposition des informations taxonomiques par son Service d'information sur les espèces, et que nombre d'éléments du programme de l'Union (thématiques, régionaux et Commissions) dépendent étroitement des spécialistes de la taxonomie et des institutions s'occupant de taxonomie, ou ont des interactions avec eux;

CONSTATANT que du fait de l'utilisation généralisée des informations et de l'expertise taxonomiques par ses programmes et ses membres, l'UICN est particulièrement bien placée pour répondre aux questions taxonomiques les plus pressantes posées par les utilisateurs finals;

AYANT CONNAISSANCE de la contribution majeure de l'UICN au Troisième Atelier mondial sur la taxonomie (organisé en 2002 par BioNET-INTERNATIONAL, le Secrétariat de la CDB, le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB) et le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux), qui a débouché sur un Plan d'action pour le renforcement des capacités en matière de taxonomie fondées sur la demande, au titre du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale;

RECONNAISSANT qu'il faut, de toute urgence, renforcer les capacités pour favoriser et accélérer l'accès des utilisateurs à l'expertise, aux ressources et aux informations taxonomiques, sous les formes requises;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. APPUIE les contributions de l'UICN au renforcement des capacités en matière de taxonomie, y compris sa participation, depuis 2002, aux initiatives lancées par ses membres

et partenaires pour soutenir l'Initiative taxonomique mondiale.

2. PRIE le Directeur général de continuer à soutenir la contribution directe et indirecte de l'UICN au renforcement des capacités en matière de taxonomie, notamment lorsqu'elle facilite l'application accords multilatéraux sur l'environnement (AME).
3. RECOMMANDE à l'UICN et à ses membres de participer activement à l'Initiative taxonomique mondiale, le cas échéant en prenant part à son mécanisme de coordination.
4. INVITE les programmes thématiques et régionaux, le Directeur général et les Commissions de l'UICN à collaborer avec les membres pour déterminer les synergies et les partenariats possibles pour renforcer les capacités en matière de taxonomie.

Motion soutenue par :

BioNET-INTERNATIONAL: The Global Network for Taxonomy, Royaume-Uni  
Endangered Wildlife Trust, Afrique du Sud  
Plantlife, Royaume-Uni

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.RES023**

#### **Reconnaître le rôle des bénévoles**

NOTANT que les Statuts de l'UICN attendent des Commissions qu'elles soient des réseaux d'experts bénévoles chargés d'enrichir et de faire progresser les connaissances institutionnelles, l'expérience et les objectifs de l'Union;

SE RÉJOUISSANT du fait, qu'essentiellement par l'intermédiaire des Commissions, les bénévoles ont apporté une contribution unique, distinguée et dévouée à la réalisation de la Mission de l'UICN et au renforcement de sa réputation auprès d'une large gamme de partenaires;

CONSTATANT que si les médias électroniques facilitent l'échange de matériel au sein des réseaux d'experts, ils exercent des pressions supplémentaires sur le temps des bénévoles dans des situations où les dispositions académiques et les ressources financières laissent peu de place au travail bénévole;

RECONNAISSANT que le manque de ressources financières entrave également la capacité des

bénévoles d'assister à des réunions en personne, ce qui est vital pour bâtir la confiance et trouver un consensus sur des questions difficiles;

ACCEPTANT le principe généralement reconnu selon lequel si les bénévoles acceptent de donner une partie de leur temps à l'UICN, leur activité bénévole ne doit pas leur coûter plus que le temps qu'ils sont prêts à donner, à moins que ce ne soit leur décision personnelle;

ACCUEILLANT avec satisfaction le recueil et l'analyse des informations inestimables contenues dans le rapport de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) sur le bénévolat, en 2001 (*Voluntarism in the Species Survival Commission*), qui présente à la fois les expériences positives et négatives des bénévoles et du personnel, dans le cadre des arrangements existants;

CONVAINCU que l'UICN pourrait compter sur un potentiel important et non réalisé par une refonte de son utilisation et de sa gestion de la bonne volonté et de l'expertise disponible, incarnée par les membres des Commissions et autres bénévoles;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. PRIE le Directeur général, en consultation avec les Présidents de Commissions, de concevoir et de mettre en œuvre une «initiative bénévole» qui:

- (a) renforcera la réalisation de la mission et du programme intersessions de l'UICN;
- (b) intégrera plus efficacement l'expertise et l'engagement des bénévoles dans les structures opérationnelles de l'UICN; et
- (c) renforcera le professionnalisme et l'efficacité des interactions entre le personnel employé et les consultants, d'une part et les bénévoles, d'autre part.

2. DEMANDE EN OUTRE aux personnes qui entreprendront l'«initiative bénévole» de tenir compte des recommandations contenues dans le rapport de la CSE intitulé *Voluntarism in the Species Survival Commission*, ainsi que:

- (a) de la mise au point de critères de base pour reconnaître les différents types de bénévoles tels que les experts des Commissions, les aides et stagiaires de bureau et administratifs;

- (b) de déclarer dans un document standard signé, adressé à chaque bénévole reconnu, que sa contribution sera appréciée, ce que l'UICN attend de lui ou d'elle et ce qu'elle fera pour lui/elle;

- (c) d'améliorer la communication directe avec les membres des Commissions par courrier ou par courriel, afin de garantir qu'une fois par an, au moins, ils soient informés et se sentent donc intégrés à la communauté de l'UICN;

- (d) de promouvoir l'utilisation d'évaluations réalisées par des groupes d'experts comme contribution à la prise de décision à tous les niveaux de l'UICN, et la participation de ces experts, dans les équipes de l'UICN, à des réunions pertinentes;

- (e) d'aider les groupes d'experts à entrer en contact avec d'autres groupes et organisations pour produire une synergie maximale et éviter les doublages d'efforts qui gaspillent les ressources;

- (f) de chercher un financement pour des réseaux d'experts de Commission ou spéciaux, en particulier pour leurs présidents, afin qu'ils puissent travailler efficacement, à condition que ces réseaux contribuent de manière opportune et définie aux programmes de l'UICN;

- (g) d'organiser le renforcement des capacités par et pour les bénévoles, selon les besoins, en particulier en matière de gestion des données, communication et présentation de résultats d'experts; et

- (h) d'encourager des audits transparents et réguliers des capacités scientifiques et de l'intégrité des réseaux des Commissions ainsi que des mesures permettant d'améliorer leur réputation aux niveaux national et international.

Motion soutenue par :

International Council for Game and Wildlife Conservation (CIC), Hongrie  
Fauna and Flora International, Royaume-Uni  
International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey, Belgique  
European Bureau for Conservation and Development, Belgique  
Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de l'UE, Belgique

COMMENTAIRE DU GTR :

*Compte tenu des incidences sur le programme et la gouvernance, cette motion est communiquée au*

*Comité du Programme et au Comité de la gouvernance pour évaluation et avis.*

*COÛT: compte tenu du grand nombre de bénévoles de l'UICN, le coût d'application de cette motion serait considérable.*

### **Explanatory memorandum:**

The main purpose of the motion is to encourage the IUCN community to realize more of the potential of its volunteer resource in order to deliver its mission and current programme more effectively.

It is often said that IUCN's unique status derives from the fact that it combines governmental and non-governmental member bodies on a equal footing. However an even stronger claim to uniqueness is the role played by its six Commissions in which some 10,000 individual experts aim to pool their expertise in the full range of matters within IUCN's competence and do so as volunteers. The main business of Commission members is to apply the findings of their various disciplines to conservation issues to enable decisions to be taken in the light of the best information available. Among the most well known examples of Commission outputs are the red lists of the status of endangered or threatened species, the classification and management of protected areas, advice to CITES parties on species listing proposals and the articulation of the ecosystem approach and sustainable use principles.

Because of the global coverage of the Commissions, the fact that many, though by no means all, of the world's leading experts on specific conservation topics belong to them and their widely recognized integrity IUCN has become the global leader or one of the global leaders in the areas mentioned and several others. This is what attracts people to give as much time as they can to the Commissions on a voluntary basis. Most members are earning a living in academic institutions, but others are in governmental or non-governmental organizations, are consultants or are retired. Much in the external environment has changed since the mostly unwritten principles on which the Commissions work were invented.

A major enquiry into this situation was launched by the SSC in 2000 and its report *Voluntarism in the Species Survival Commission of IUCN* by Mark Stanley Price (pp.246) was completed in 2001. Most of the analysis is relevant to the other Commissions. The report confirmed anecdotal impressions that those members not at the heart of their Commissions (e.g. through serving on

executive committees) felt neglected and undervalued, especially by the wider IUCN. Moreover the need of Chairs of Commissions and large groups within Commissions for organizational support and the need for members engaged in serious assessment work to meet face to face at reasonable intervals, like their counterparts in other professions, emphasized the financial limitations to what might be described as pure voluntarism.

The motion therefore asks for the IUCN institutions to address the suggestions in the SSC report and some others, given purely as examples, in the form of a specific structured process. If as a result the Commissions could be more integrated into the wider IUCN, the *quid pro quo* would be a readiness on the part of the Commissions to deliver their part in the quadrennial programme of the Union.

### **CGR3.RES024**

#### **Des traducteurs et des interprètes bénévoles au service de l'UICN**

CONSTATANT qu'une bonne partie du travail de l'UICN est effectué par des experts et des ONG bénévoles, entre autres, et comporte souvent des interactions et des échanges d'idées entre des personnes de langues différentes;

SACHANT qu'il arrive que la transmission de connaissances, d'idées et autres travaux de l'Union visant à renforcer la conservation soit entravée par un manque de moyens d'interprétation et de traduction;

RECONNAISSANT que certains affiliés à l'Union et autres personnes faisant partie de ses membres, partenaires, Commissions et divers organes, possèdent les qualités requises et sont disposés à traduire bénévolement des documents ou à servir d'interprètes vers les langues officielles et/ou cibles de l'UICN et ses interlocuteurs;

CONSCIENT que ceux qui, à l'UICN, ont besoin de services de traduction et/ou d'interprétation gratuits ignorent en général qui est en mesure de les aider à cet égard et disposé à le faire;

RECONNAISSANT EN OUTRE qu'il est rare que les groupes de spécialistes, les Commissions et autres unités et organes des l'UICN disposent de services de traduction ou d'interprétation;

RECONNAISSANT ENFIN que tous les membres, partenaires, affiliés et membres de Commissions qui possèdent de telles qualifications

linguistiques et offrent leurs services ne sont pas identifiés;

CONSCIENT EN OUTRE de la nécessité grandissante de disposer de services de traduction et d'interprétation dans le cadre des régions et des activités de l'UICN et entre celles-ci;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

CHARGE le Directeur général :

1. de procéder à une enquête auprès des membres, partenaires, Commissions et autres adhérents et organes de l'Union afin d'identifier les personnes et les organisations qui seraient disposées à offrir bénévolement leurs services en tant que traducteurs ou interprètes, et de définir les domaines dans lesquels de tels services sont requis;
2. de mettre sur pied un groupe directeur pour étudier les moyens d'établir un mécanisme de coordination pour tenir une base de données ou un autre dispositif permettant de mettre en contact ces bénévoles avec tous ceux qui, à l'Union, ont besoin de leurs services, et de faire rapport au Conseil à ce sujet;
3. de réfléchir à la possibilité de trouver des bénévoles pour organiser les services bénévoles de traduction et d'interprétation; et
4. d'étudier comment tenir à jour des informations sur la disponibilité de services gratuits de traduction et d'interprétation et de les mettre à la disposition de tous les membres, Commissions, groupes de spécialistes et organes de l'Union.

Motion soutenue par :

Environment and Conservation Organizations of  
New Zealand, Nouvelle-Zélande  
Royal Forest and Bird Protection Society of New  
Zealand, Nouvelle-Zélande  
Istituto Nazionale per la Fauna Selvatica, Italie

COMMENTAIRES DU GTR :

*Dans l'étude proposée, il serait bon de tenir compte des exigences de contrôle de qualité.*

*COÛT : un membre du personnel devrait soutenir et coordonner le réseau de bénévoles au coût de CHF 70 000 par an.*

### **Explanatory memorandum:**

The Resolution is proposed on the suggestion of a qualified linguist and expert in species conservation who conducts voluntary translation and interpretation for some specialist groups of the Species Survival Commission and for some NGOs. The suggestion is that other qualified linguists, supporters of the Union's conservation work, some also conservation specialists in their own right, are likely to be ready to offer voluntary services.

What is needed is a mechanism for identifying such volunteers and to coordinate matching them with those who want to use their voluntary services.

Initial identification work needs to be done by the Secretariat in conjunction with other organs of the Union, and a mechanism explored and developed for maintaining a register or database and "matching" mechanism. A steering group could be established along the lines of a specialist group to implement this proposal.

### **CGR3.RES025**

#### **Établissement du Réseau mondial d'apprentissage pour la conservation**

TENANT COMPTE de la somme considérable de connaissances accumulée par l'UICN sur la gestion de la conservation et le développement durable, lesquelles doivent être mises plus largement à disposition des acteurs clés;

CONSCIENT que dans les sociétés modernes fondées sur les connaissances, l'apprentissage est l'affaire de toute une vie et que de nombreuses personnes et organisations peuvent bénéficier du renforcement des capacités en matière de conservation et de développement durable;

RAPPELANT que l'UICN a pour mission d'influer sur les sociétés du monde entier, les encourager et les aider et que l'UICN collabore avec de nombreuses organisations en matière de renforcement des capacités;

CONVAINCU que, faute de posséder les connaissances, les aptitudes et les comportements voulus, de nombreux secteurs prennent des décisions qui ont une incidence négative sur la conservation et le développement durable;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les efforts déployés par la Commission de l'éducation et de la communication pour établir le Réseau mondial d'apprentissage pour la conservation;



PRENANT ACTE que le rôle du Réseau mondial d'apprentissage pour la conservation consistera à promouvoir une série de cours par Internet, lesquels seront adaptés et mis en œuvre par le biais de diverses universités et institutions de formation professionnelle;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. PRIE le Directeur général :
  - (a) d'accorder une attention stratégique et urgente à cette initiative; et
  - (b) de promouvoir les projets et apprentissages issus de l'application du Programme de l'UICN, au titre de la contribution aux cours du Réseau mondial d'apprentissage pour la conservation.
2. PRIE EN OUTRE le Directeur général et la Commission de l'éducation et de la communication de favoriser l'établissement d'un réseau d'universités et d'instituts de formation dans le cadre, soit de la Commission de l'éducation et de la communication, soit de tout autre réseau associé à l'UICN, aux fins de collaborer avec l'Union à l'élargissement de l'accès à des programmes de formation professionnelle tenant compte de la problématique de la conservation et du développement durable;
3. INVITE tous les membres de l'UICN souhaitant promouvoir le Réseau mondial d'apprentissage pour la conservation à accorder tout le soutien possible au Programme de l'UICN à cet égard.

Motion soutenue par :

Instituto de Medio Ambiente y Comunidades Humanas, Universidad de Guadalajara (IMACH), Mexique  
Centro Mexicano de Derecho Ambiental (CEMDA), Mexique  
Fondo para la Biodiversidad (CONABIO), Mexique  
Sociedad de Historia Natural del Soconusco, Mexique  
Instituto Mexicano de Recursos Naturales Renovables (IMERNAR), Mexique  
Fundación Mexicana para la Educación Ambiental (FUNDEA), Mexique  
PG7 Consultores, SC Faunam A.C., Mexique  
Voluntarios para la Asistencia Técnica de Honduras (VITA), Honduras

Ministerio de Ciencia, Tecnología y Medio Ambiente (CITMA), Cuba  
Fundación "Vida", Honduras  
Ministerio de Ambiente y Recursos Naturales (MARN), Guatemala  
Agencia para el Desarrollo de la Mosquitia (MOPAWI), Honduras  
Instituto para el Desarrollo Sustentable en Mesoamérica, AC. (IDESMAC), Mexique  
Grupo Ecológico Sierra Gorda I.A.P., Mexique  
Fundación de Mujeres de San Miguelito (FUMSAMI), Nicaragua  
Universidad del Norte de Nicaragua (UNN), Nicaragua  
Asociación Club Jóvenes Ambientalistas (ACJA), Nicaragua  
Asociación de Cooperación Rural en Africa y América Latina (ACRA), Nicaragua  
Asociación Centro de Estudios y Acción Social Panameño (CEASPA), Panama  
Sociedad Audubon de Panamá (SAP), Panama  
Fundación Smithsonian de Panamá (FSP), Panama  
Centro de Estudios para el Medio Ambiente y el Desarrollo (CEMAD), Panama  
Fundación para el Mejoramiento Humano (PROGRESSIO), République dominicaine  
Fundación de defensa del Medio Ambiente Baja Verapaz (FUNDEMABV), Guatemala  
Centro para la Conservación y Ecodesarrollo de la Bahía Samaná y entorno (CEBSE), République dominicaine  
Centro de Protección para Desastres. (CEPRODE), El Salvador  
Belize Zoo and Tropical Education Centre, Belize  
Asociación para la Recuperación y el Saneamiento Ambiental (ARMSA), Guatemala  
Centro de Derecho Ambiental y de los Recursos Naturales (CEDARENA), Costa Rica  
Asociación de organizaciones del Corredor Biológico Talamanca-Caribe (CBTC), Costa Rica  
Asociación Preservacionista de Flora y Fauna Silvestre (APREFLOFAS), Costa Rica  
Consejo de la Tierra, Costa Rica  
Fundación Acceso (ACCESO), Costa Rica  
Asociación Mesa Nacional Campesina (MNC), Costa Rica  
Asociación Ecológica de Paquera, Lepanto y Cóbano. (ASEPALECO), Costa Rica  
Asociación de Voluntariado, Investigación y Desarrollo Ambiental (VIDA), Costa Rica  
Belize Audubon Society, Belize  
SalvaNatura, El Salvador  
Asociación Salvadoreña Pro-Salud Rural. (ASAPROSAR), El Salvador  
Fundación Salvadoreña de desarrollo y Humanismo Maquilishuatl. (FUMA), El Salvador  
Fundación para la Cooperación y el Desarrollo Comunal del El Salvador. (CORDES), El Salvador

Unidad Ecológica Salvadoreña (UNES), El Salvador  
Fundación Solar, Guatemala  
Asociación Amigos del Bosque, Guatemala  
Asociación Rescate y Conservación de Vida Silvestre (ARCAS), Guatemala  
Centro Mesoamericano de Estudios sobre Tecnología Apropriada.(CEMAT), Guatemala  
Defensores de la Naturaleza, Guatemala  
Fundación para el Ecodesarrollo y la Conservación (FUNDAECO), Guatemala  
Sociedad Cubana para la Protección del Medio Ambiente (ProNaturaleza), Cuba

**COMMENTAIRE du GTR :**

*Cette motion soutient un important projet lancé par la Commission de l'éducation et de la communication. Si elle est adoptée, de nombreuses activités devraient voir le jour. La plupart des dépenses seraient financées par des sources extérieures mais un financement de base, de l'ordre de CHF 40 000 sera nécessaire pour l'élaboration du projet.*

*Cette motion est très semblable à la motion 026 – Établissement du Réseau mondial d'apprentissage pour la conservation – et les auteurs ont été invités à soumettre un texte fusionné avant l'inauguration du Congrès. Le texte fusionné sera communiqué à un groupe de contact spécial puis au Comité du Programme.*

**CGR3.RES026**

**Établissement du Réseau mondial d'apprentissage pour la conservation**

CONSCIENT des vastes connaissances de l'Union sur la gestion pour la conservation et le développement durable, ainsi que de la stratégie d'autonomisation du Programme 2005-2008 de l'UICN;

RAPPELANT que l'UICN a pour mission d'influer sur les sociétés du monde entier, les encourager et les aider et que l'UICN collabore avec de nombreuses organisations en matière de renforcement des capacités;

CONSCIENT que dans les sociétés modernes fondées sur les connaissances, l'apprentissage est l'affaire de toute une vie et que de nombreuses personnes et organisations peuvent bénéficier du renforcement des capacités en matière de conservation et de développement durable;

CONVAINCU que de nombreux secteurs prennent des décisions qui ont des incidences défavorables sur la conservation et le développement durable en

raison d'un manque de connaissances et de compétences ou de leur comportement;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les efforts déployés par la Commission de l'éducation et de la communication pour établir le Réseau mondial d'apprentissage pour la conservation;

NOTANT que le rôle du Réseau mondial d'apprentissage pour la conservation consistera à fournir un cadre pour faire progresser le renforcement des capacités professionnelles en faveur du développement durable, aux niveaux mondial, régional et national, au moyen de cours, d'apprentissage électronique à distance, de travaux de recherche, d'échanges et d'activités connexes;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. PRIE le Conseil d'envisager, de toute urgence, d'inscrire cette entreprise au sein du Programme global de l'UICN, avant la prochaine session du Congrès mondial de la nature.
2. DEMANDE au Directeur général et au Président de la Commission de l'éducation et de la communication de tenir compte des réseaux et institutions internationaux et régionaux existants de renforcement des capacités et de collaborer avec eux, et de rédiger un énoncé précis des buts et fonctions de la structure et de la forme juridique du Réseau mondial d'apprentissage pour la conservation, pour examen par le Conseil.
3. INVITE tous les membres de l'UICN qui s'intéressent aux progrès du Réseau mondial d'apprentissage pour la conservation à fournir toute l'assistance possible au Programme de l'UICN à cet égard.

Motion soutenue par :

Corporación de Gestión Tecnológica y Científica  
sobre el Ambiente, Corporación, Équateur  
Centro de Educación y Promoción Popular,  
Équateur  
EcoCiencia, Fundación Ecuatorina de Estudios  
Ecológicos, Équateur  
Lliga per a la Defensa del Patrimoni Natural,  
Espagne

**COMMENTAIRE du GTR :**

*Cette motion soutient un important projet lancé par la Commission de l'éducation et de la communication. Si elle est adoptée, de nombreuses activités devraient voir le jour. La plupart des*

dépenses seraient financées par des sources extérieures mais un financement de base, de l'ordre de CHF 40 000 sera nécessaire pour l'élaboration du projet.

Cette motion est très semblable à la motion 025 – Établissement du Réseau mondial d'apprentissage pour la conservation – et les auteurs ont été invités à soumettre un texte fusionné avant l'inauguration du Congrès. Le texte fusionné sera communiqué à un groupe de contact spécial puis au Comité du Programme.

### **CGR3.RES027**

#### **Renforcement de l'action du Centre UICN de coopération pour la Méditerranée**

RAPPELANT que les précédentes sessions de l'Assemblée générale de l'UICN et du Congrès mondial de la nature ont approuvé des recommandations appelant à une action spécifique de l'UICN en Méditerranée, en raison des sérieux problèmes auxquels font face les écosystèmes marins, insulaires et côtiers de la région, causés par la concentration démographique, les activités économiques et la pollution;

CONSCIENT que ces problèmes demeurent en dépit des efforts des gouvernements, des organisations internationales et non gouvernementales;

NOTANT en particulier la Résolution 2.7 (*Mise en œuvre du Sous-programme de l'UICN pour la Méditerranée*) adoptée par les Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000);

INFORMÉ du travail entrepris sous les auspices de la *Convention sur la Protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée* (Convention de Barcelone) à travers ses parties contractantes, l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) à Athènes et ses Centres d'activité régionaux (CAR);

NOTANT le rôle actif joué ces dernières années par la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD);

SENSIBLE aux sérieux problèmes de désertification rencontrés dans de nombreux pays méditerranéens, particulièrement ceux du sud et de l'est de la région, et appréciant le travail de la *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification*;

PRENANT EN COMPTE l'importance du travail sur les changements climatiques mondiaux entrepris par la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, en particulier en ce qu'il affecte la région méditerranéenne;

NOTANT la contribution de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, et en particulier de l'initiative MedWet qui se concentre sur la région méditerranéenne;

ÉGALEMENT INFORMÉ de l'effort considérable consenti par l'Union européenne pour trouver des solutions aux problèmes de la Méditerranée (en particulier à travers son Programme d'actions prioritaires pour l'environnement à court et moyen terme (SMAP)), et sachant que plusieurs pays méditerranéens sont récemment devenus membres de l'Union européenne;

NOTANT le travail de longue haleine sur les pêcheries en Méditerranée entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), basée à Rome;

RECONNAISSANT le rôle joué dans le développement durable de la Méditerranée par les organisations non gouvernementales régionales et nationales, nombre d'entre elles étant des membres de l'UICN;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session:

1. RENOUELLE ses préoccupations exprimées dans ses précédentes recommandations quant aux problèmes environnementaux de la Méditerranée et demande d'accorder une attention accrue à la recherche de solutions.
2. ACCUEILLE CHALEUREUSEMENT l'établissement à Malaga (Espagne), en 2001, du Centre UICN de coopération pour la Méditerranée et remercie ceux qui ont appuyé la mise en place de ce centre, notamment le Ministerio de Medio Ambiente de España (ministère de l'Environnement de l'Espagne) et la Consejería de Medio Ambiente de la Junta de Andalucía (ministère de l'Environnement du gouvernement de la Région autonome d'Andalousie).
3. RÉAFFIRME que la fonction première du Centre UICN de coopération pour la Méditerranée reste l'appui et la promotion des activités des membres méditerranéens de

l'UICN et la coopération avec d'autres organisations, particulièrement celles mentionnées dans le préambule de la présente Recommandation, et qui partagent les objectifs de l'Union (voir la Résolution 2.7 (*Mise en œuvre du Sous-programme de l'UICN pour la Méditerranée*) adoptée par les Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000)).

4. RECOMMANDE QUE le Centre UICN de coopération pour la Méditerranée :

- (a) poursuive ses activités actuelles en appui aux membres de l'UICN dans la région méditerranéenne dans leur travail sur les nombreux problèmes environnementaux affectant la région;
- (b) accorde une attention particulière au renforcement et à l'extension de son réseau de contacts et de sa coopération avec d'autres organisations environnementales actives dans la région méditerranéenne;
- (c) dédie une attention particulière, durant la prochaine période intersessions, à trois thématiques, qui revêtiront probablement une importance critique en Méditerranée :
  - (i) l'établissement d'aires protégées transfrontalières;
  - (ii) l'adaptation aux changements climatiques en Méditerranée, et particulièrement ses implications pour la gestion des ressources en eau; et
  - (iii) la gouvernance, la conservation et la gestion des ressources naturelles de la mer, dans les eaux territoriales et extra-territoriales;
- (d) développe, tout particulièrement sur les trois thèmes mentionnés ci-dessus, des projets concrets, capables de renforcer la mobilisation et la cohésion des membres de l'UICN de l'ensemble du bassin méditerranéen.

Motion soutenue par :

Fondation Sansouire, France  
Mouvement écologique algérien, Algeria  
Association Marocaine pour la protection de  
l'environnement, Morocco  
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages  
lacustres, France

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion actualise et confirme la Résolution 2.7 Mise en œuvre du Sous-programme de l'UICN pour la Méditerranée qui est spécifiquement mentionnée dans le préambule. Elle est communiquée au Comité du Programme pour examen des incidences programmatiques et financières dans le contexte du projet de Programme intersessions 2005-2008 qui comprend déjà une part substantielle des activités proposées.*

### **CGR3.RES028**

#### **Le bassin de la mer d'Aral, un « point chaud » de la diversité biologique**

RECONNAISSANT l'importance du bassin de la mer d'Aral pour la survie et le développement durable de plus de 50 millions de personnes en Asie centrale et pour la sauvegarde de la nature;

NOTANT que cette sous-région souffre de nombreux problèmes environnementaux et qu'elle est la zone la plus dégradée de l'ex-Union soviétique en raison des changements spectaculaires qui ont continuellement bouleversé la diversité biologique sans égal de la région, en particulier autour de la mer d'Aral et dans les deltas de l'Amou Daria et du Syr-Daria;

SOULIGNANT que les efforts de développement de ces quarante dernières années (expansion de la production des céréales et du coton au-delà des limites traditionnelles des anciennes oasis irriguées, création d'un système d'irrigation massif qui s'étend sur des milliers de kilomètres et qui s'accompagne d'un vaste réseau de centrales hydroélectriques et de réservoirs, exploitation à grande échelle du pétrole, du gaz naturel, du fer et du cuivre, et expansion rapide des villes et des établissements industriels), ont entraîné la redistribution des ressources d'eau du bassin, captées à des fins d'irrigation, et ont eu une incidence négative grave sur les ressources naturelles et sur les paysages de la région;

PRÉOCCUPÉ de constater qu'en dépit de la réalisation de plusieurs programmes pour l'environnement et de l'investissement d'environ USD 30 millions pour résoudre les problèmes, les populations humaines et les écosystèmes naturels continuent de subir les graves pressions de ces activités;

RAPPELANT que la communauté mondiale a reconnu les changements qui se sont produits dans le bassin de la mer d'Aral comme l'une des plus grandes catastrophes du 20<sup>e</sup> siècle;

CONSCIENT que pour résoudre la crise écologique et améliorer la situation socio-économique, les États d'Asie centrale ont établi le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, et ont formulé et approuvé des « Plans d'action pour la période 2003-2010 concernant l'amélioration de la situation environnementale, économique et sociale dans le bassin de la mer d'Aral », dans le cadre d'un accord entre les gouvernements des pays participants;

CONSCIENT EN OUTRE de la nécessité de protéger et de gérer les zones naturelles exceptionnelles de cette région au niveau des écosystèmes, même s'ils sont partagés entre plusieurs États;

AFFIRMANT l'importance internationale des paysages, de la diversité biologique et des écosystèmes naturels du bassin de la mer d'Aral, de leur patrimoine naturel et culturel uniques au monde, mais qui sont gravement menacés par des activités anthropiques;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. PRIE le Directeur général, les membres et les Commissions de l'UICN de lancer une campagne pour sauver la diversité biologique de cette région menacée.
2. APPELLE les pays de la région d'Asie centrale à intégrer dans leurs programmes pour le bassin de la mer d'Aral des éléments visant à promouvoir de manière prioritaire, la fourniture d'une assistance pour mettre en œuvre les projets de restauration de la stabilité écologique et de la productivité biologique des écosystèmes naturels, et d'améliorer la stabilité de l'écosystème aquatique dans le bassin de la mer d'Aral, y compris en restaurant les deltas de l'Amou-Daria et du Syr-Daria et en prenant des mesures de conservation de la biodiversité des zones humides.
3. PRIE INSTAMMENT les États d'Asie centrale de conserver la biodiversité de la région :
  - (a) en limitant l'agriculture et l'irrigation intensives, notamment lorsqu'elles nuisent à l'environnement;
  - (b) en préservant tous les écosystèmes naturels restants le long des deux fleuves principaux d'Asie centrale – l'Amou-Daria et le Syr-Daria;
- (c) en préparant des études d'impact sur l'environnement indépendantes sur les systèmes d'irrigation et leurs conséquences économiques et écologiques; et
- (d) en poursuivant les programmes de restauration de la diversité biologique et de remise en état du bassin de la mer d'Aral.

4. ENGAGE la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la *Stratégie pour la conservation de la diversité biologique dans le bassin de la mer d'Aral*.

Motion soutenue par :

Uzbekistan Zoological Society, Ouzbékistan  
Biodiversity Conservation Centre, Fédération de Russie  
Sierra Club, États-Unis d'Amérique

COMMENTAIRE DU GTR :

*N'ayant pas adopté le concept de « point chaud », l'UICN ne peut désigner des « points chauds ». En conséquence, cette motion est renvoyée au Comité du Programme pour évaluer si les mesures demandées peuvent être intégrées dans le projet de Programme intersession 2005-2008. Selon la décision du Comité du Programme, la motion pourrait être renvoyée à un groupe de contact spécial.*

### **CGR3.RES029** **L'Antarctique et l'océan Austral**

RAPPELANT les Résolutions 1.110 (*L'Antarctique et l'océan Austral*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1<sup>ère</sup> Session (Montréal, 1996), et 2.54 (*L'Antarctique et l'océan Austral*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000) ainsi que les décisions antérieures<sup>1</sup>;

---

<sup>1</sup> [15/20 *L'environnement antarctique et l'océan austral*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 15<sup>e</sup> Session (Christchurch, 1998), 16/8 *Antarctique I*, adoptée par l'Assemblée générale à sa 16<sup>e</sup> Session (Madrid, 1984), les Recommandations 17.52 *Antarctique* et 17.53 *Antarctique: les activités minières*, adoptées par l'Assemblée générale à sa 17<sup>e</sup> Session (San José, 1988), 18.75 *Antarctique*, adoptée par l'Assemblée générale à sa 18<sup>e</sup> Session (Perth, 1990). RAPPELANT AUSSI les Résolutions 16/9 *Antarctique II*, adoptée par l'Assemblée générale à sa 16<sup>e</sup> Session (Madrid, 1984), 18.74 *La stratégie de conservation de l'Antarctique*, adoptée par l'Assemblée générale à sa 18<sup>e</sup> Session (Perth, 1990), et 19.96 *L'Antarctique et l'océan austral*, ainsi que la Recommandation 19.95 *Meilleure protection des espèces sauvages des écosystèmes insulaires subantarctiques*,

RAPPELANT AUSSI la recommandation V.23 (*Protéger la diversité biologique marine et les processus écosystémiques en créant des aires protégées marines au-delà de la juridiction nationale*) émanant des participants au thème « Milieu marin » dont le Ve Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note et qui demandent l'établissement et la gestion efficace avant 2008 d'au moins cinq aires protégées marines en haute mer, représentatives au plan mondial et scientifique, et rappelant le Message du Congrès à la Convention sur la diversité biologique qui prie les organisations compétentes de s'attacher d'urgence à créer et à élargir avant 2012 les réseaux d'aires protégées marines, et à protéger la diversité biologique marine et les écosystèmes dans les océans qui se trouvent au-delà des juridictions nationales, notamment dans l'Antarctique, en considérant la mer de Ross comme zone prioritaire à protéger en tant que plus grand écosystème marin encore intact de la Terre;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l'entrée en vigueur en mai 2002 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique concernant la protection de l'environnement (Madrid, 1991), qui porte sur la protection et la gestion des aires, notamment des Aires spécialement protégées de l'Antarctique (ASP) et des Aires spécialement gérées de l'Antarctique dans les milieux tant terrestres que marins;

NOTANT AUSSI AVEC SATISFACTION la création en 2004 d'un Secrétariat permanent pour le Traité sur l'Antarctique à Buenos Aires;

PRÉOCCUPÉ par les effets cumulatifs sur l'environnement de la croissance explosive du tourisme dans l'Antarctique, qui a plus que quintuplé depuis 1990, et par l'ouverture de plus d'une centaine de nouveaux sites d'accueil des touristes depuis 1990 sans qu'il y ait eu de réglementation suffisamment efficace de l'industrie du tourisme;

CONSTATANT l'intérêt grandissant pour la bioprospection et les dépôts de brevets pour l'exploitation commerciale de matériel génétique provenant d'organismes uniques dans la zone visée par le Traité sur l'Antarctique et dans la zone de l'océan Austral visée par la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), ce qui risque de provoquer des conflits au sein du système du Traité sur l'Antarctique;

VIVEMENT PRÉOCCUPÉ par la surpêche de certaines espèces de poissons qui se poursuit à des niveaux préjudiciables dans les mers qui entourent l'Antarctique, surpêche pour la plupart illicite, non déclarée, non réglementée, en particulier dans la zone visée par la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique;

CONSCIENT de l'intérêt croissant porté à la pêche du krill (*Euphausia superba*) dans l'Antarctique, qui pourrait devenir la pêche la plus importante dans le monde et qui risque d'affecter considérablement la structure trophique de l'écosystème marin de l'Antarctique;

CONSTATANT AVEC UNE GRANDE INQUIÉTUDE que, dans les mers qui entourent l'Antarctique, les oiseaux de mer continuent de mourir en grand nombre, notamment dans des opérations illicites, non déclarées, non réglementées de pêche à la palangre, qui constituent la principale menace pour les albatros et les pétrels, 19 des 21 espèces d'albatros du monde et cinq espèces de pétrels étant actuellement inscrites « En danger critique d'extinction », « En danger » ou « Vulnérables »;

SE FÉLICITANT de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> février 2004, de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) relevant de la Convention sur les espèces migratrices et de sa ratification par l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Équateur, l'Espagne, la République d'Afrique du Sud et le Royaume-Uni;

NOTANT AUSSI AVEC SATISFACTION l'examen scientifique approfondi mené par la Commission baleinière internationale et la reconduction par celle-ci du sanctuaire de baleines dans l'océan Austral à sa 56<sup>e</sup> réunion annuelle, tenue en juillet 2004 à Sorrente, Italie;

CONSCIENT du rôle important que joue l'UICN en offrant un forum pour les débats entre organes gouvernementaux et non gouvernementaux sur les questions qui touchent à l'environnement de l'Antarctique et en contribuant aux travaux des composantes du système du Traité sur l'Antarctique;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> session:

1. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties au Protocole concernant la protection de l'environnement de prendre les mesures nécessaires pour:

---

adoptée par l'Assemblée générale à sa 19<sup>e</sup> Session (Buenos Aires, 1994);]

- (a) mettre sur pied le réseau complet d'aires protégées prévu à l'Annexe V du Protocole en accordant de toute urgence la priorité à la protection des habitats marins et de la diversité biologique marine;
  - (b) déclarer notamment la mer de Ross « Aire spécialement protégée de l'Antarctique » en vertu de l'Annexe V du Protocole; et
  - (c) achever, en priorité, l'élaboration de règles et de procédures relatives aux responsabilités en cas de dommages à l'environnement qui découlent d'activités se déroulant dans la zone du Traité sur l'Antarctique couverte par ce Protocole.
2. ENCOURAGE toutes les Parties au Traité sur l'Antarctique à élaborer et à mettre en place une réglementation détaillée concernant la gestion du tourisme dans l'Antarctique.
  3. ENCOURAGE AUSSI les Parties au Traité sur l'Antarctique et à la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique à examiner et à résoudre les questions juridiques et environnementales entourant la bioprospection et à réglementer cette activité si elle est autorisée dans l'Antarctique et dans l'océan Austral.
  4. INVITE tous les États de l'aire de répartition, notamment les rares États de l'aire de répartition qui ne l'ont pas encore ratifié, à adhérer à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), et encourage les Parties qui l'ont fait à entreprendre d'appliquer efficacement cet Accord.
  5. APPELLE les gouvernements, notamment mais pas exclusivement les Parties au Traité sur l'Antarctique et à la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, à prendre d'urgence des mesures pour faire cesser la pêche illicite, non déclarée, non réglementée de la légine australe (*Dissostichus* ssp.) dans les mers entourant l'Antarctique, à garantir que toutes les opérations de pêche autorisées respectent des règles de prudence qui encouragent la conservation de ces écosystèmes, à mettre en place le Système centralisé de contrôle des navires (C-VMS) et à renforcer et appliquer plus efficacement le Système de documentation des captures (SDC) de *Dissostichus*, adopté à la réunion de 1999 des Parties à la Convention.
  6. PRIE INSTAMMENT les pays dont les navires pêchent à la palangre dans l'océan Austral d'évaluer les conséquences de leurs activités sur la mortalité des oiseaux de mer, s'ils ne l'ont pas déjà fait, et le cas échéant, d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer lors d'opérations de pêche à la palangre, conformément au Plan d'action international adopté en 1999 par le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
  7. ENCOURAGE VIVEMENT les Membres ayant ratifié la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique à élaborer et renforcer le régime existant de gestion prudente de la pêche au krill dans l'Antarctique pour veiller à ce que les répercussions de la pêche sur les espèces dépendant du krill soient minimisées, en particulier dans les zones locales et aux périodes critiques de l'année pour les prédateurs du krill.
  8. CHARGE le Directeur général:
    - (a) en consultation avec les Parties au Traité sur l'Antarctique, les membres, les Commissions et le Conseil de l'UICN, de veiller à mettre en place, dans la mesure des ressources disponibles, un ensemble d'activités de l'UICN, efficaces et équilibrées, relatives à l'Antarctique, et en particulier de soutenir activement:
      - (i) la création et la gestion de nouvelles aires protégées dans l'Antarctique en mettant particulièrement l'accent sur les sites marins;
      - (ii) la conclusion de négociations visant à élaborer des règles et procédures relatives aux responsabilités en cas de dommages à l'environnement qui découlent d'activités se déroulant dans la zone du Traité sur l'Antarctique couverte par ce Protocole; et
      - (iii) de nouvelles mesures propres à garantir une bonne connaissance des impacts cumulatifs sur l'environnement et la prise en compte de ces impacts dans le processus décisionnel au sein du système du Traité sur l'Antarctique;
    - (b) en consultation avec la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, de faire en sorte que soit examinée la possibilité d'inscrire la zone entière à laquelle s'applique le Protocole sur la

protection de l'environnement dans les versions futures de la Liste des aires protégées produite par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC);

- (c) en consultation avec les membres, les Commissions et le Conseil de l'UICN, et les Parties à la CCAMLR, de promouvoir de nouvelles mesures et l'application des mesures existantes afin de garantir la viabilité de la gestion des écosystèmes marins de l'Antarctique et en particulier de faire cesser les prélèvements illicites et d'autres formes de surpêche dans la région;
- (d) de participer aux réunions relevant du Traité sur l'Antarctique lorsqu'une telle participation peut contribuer à la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus;
- (e) de reconduire le Comité consultatif sur l'Antarctique et de renforcer ses capacités afin qu'il apporte des avis au Conseil de l'UICN, au Directeur général et aux Commissions, notamment en lui fournissant des fonds supplémentaires et un appui de secrétariat; et
- (f) de faire du Comité consultatif sur l'Antarctique un groupe d'étude intercommissions pour établir des liens officiels avec toutes les Commissions pertinentes de l'UICN et, partant, renforcer la communication et la collaboration efficaces avec les membres de l'UICN qui ont une expérience relative à l'Antarctique.

9. RECOMMANDE au Directeur général:

- (a) de continuer d'élaborer et de présenter des avis politiques notamment sur les points suivants:
  - (i) l'application efficace du Protocole sur la protection de l'environnement, notamment la création d'aires protégées marines et terrestres en vertu de l'Annexe V du Protocole;
  - (ii) la négociation de règles et de procédures relatives aux responsabilités en cas de dommages à l'environnement qui découlent d'activités se déroulant dans la zone du Traité sur l'Antarctique et prévues par ce Protocole;
  - (iii) la cessation de la pêche illicite, non déclarée, non réglementée dans les

mers qui entourent l'Antarctique et l'amélioration des systèmes de gestion et de mise en œuvre prévus dans la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique; et

- (iv) la prévention de la mortalité des oiseaux de mer capturés accidentellement par les palangriers;

- (b) de renforcer la collaboration avec les membres de l'UICN ainsi qu'avec les autres organismes et organisations qui ont une expérience pertinente concernant l'Antarctique; et

- (c) de contribuer à sensibiliser le public aux questions de conservation de l'Antarctique et de la région sub-antarctique par des séminaires techniques et des publications.

10. EXHORTE les membres de l'UICN à mobiliser les ressources nécessaires pour que cette résolution prenne effet.

Motion soutenue par :

Royal Society for the Protection of Birds,  
Royaume-Uni  
World Wide Fund for Nature - U.K., Royaume-Uni  
Royal Forest and Bird Protection Society of New Zealand, Nouvelle-Zélande  
WWF Australia, Australie  
Royal Society for the Protection of Birds,  
Royaume-Uni  
WWF South Africa, Afrique du Sud  
Royal Forest and Bird Protection Society of New Zealand, Nouvelle-Zélande  
Environment and Conservation Organizations of New Zealand, Nouvelle-Zélande

COMMENTAIRES DU GTR:

*À noter que des parties importantes de cette motion ont été traitées dans plusieurs résolutions adoptées lors de sessions précédentes de l'Assemblée générale et du Congrès mondial de la nature. La motion est communiquée à un groupe de contact spécial pour révision du texte afin de référencer les éléments qui n'ont pas déjà été traités tels que le tourisme et la bioprospection. Les éléments précédemment adoptés seront portés sur le site Web des motions et mis à la disposition du groupe de contact.*

**Explanatory memorandum:**

This motion has been fully reviewed by the IUCN Antarctic Advisory Committee and by several



other Antarctic experts. This memo explains the reasons for having an up to date motion on Antarctica, bearing in mind the need not to repeat the substance of previously agreed motions, and to keep motions as brief as possible.

The Antarctic - some 10% of the planet - is governed by international treaties (primarily the Antarctic Treaty, its 1991 Protocol on Environmental Protection and CCAMLR, the Convention on the Conservation of Antarctic Marine Living Resources). IUCN attends the annual Treaty meetings as an invited expert, and needs an up to date statement of IUCN policy and concerns to table and refer to.

Issues concerning Antarctic and Southern Ocean conservation have been addressed in Recommendations at many IUCN General Assemblies and Congresses, and much of the material in previous motions is still very relevant. However, there are several emerging conservation issues in the Antarctic, and there remains an urgent need for further action on many previous issues. All the specific points highlighted in the draft 2004 recommendation are new or have been updated.

**The preambular section** highlights events since the Amman Congress in 2000, including: the World Parks Congress endorsement for more marine protected areas, the entry into force of the Protected Areas annex to the Protocol, the establishment of the Antarctic Treaty Secretariat, the emergence of bioprospecting as an issue, the increasing interest in krill fishing, and the entry into force of the Convention on Migratory Species' ACAP.

Other issues which were in the Amman recommendation have not been repeated in this draft even though they are still important (e.g. conservation of sub-Antarctic islands, the threat of drilling into the subglacial Lake Vostok, the need for States to enforce the Protocol rules).

The paragraphs on the threats to seabirds from long-lining, and on the ever-increasing numbers of tourists have been updated, since these are important threats that need urgent action - it is no longer enough to refer to the previous recommendations. The bird bycatch threat is especially important given that this time there is no Recommendation specifically addressing it as there was in 2000.

**The operative section** picks up several new points (emphasis on marine protected areas, need for a tourism management regime, bioprospecting, need to ratify ACAP, measures to reduce longline bird bycatch, and need to control the krill fishery). The

only sections that partly repeat previous recommendations are:

- the need for a network of protected areas (though this now emphasises marine areas),
- the need for a liability regime, and
- the need for control of IUU fishing (though this now spells out what needs to be done).

These have been retained because they are particular issues where there has been very little progress since 2000, and where IUCN has special expertise and so could assist the relevant Treaty Parties.

As for the last **three paragraphs which are directed at IUCN** itself, they could well be separated from the Recommendation, provided they get into the IUCN programme. These paragraphs do repeat much of the Amman motion, but they have been only partly implemented since 2000 and we consider it important for them to be in the IUCN programme for the next four years.

### **CGR3.RES030**

#### **Un régime juridique de l'Arctique pour la protection de l'environnement**

RAPPELANT la Résolution 1.7 (*La Stratégie de l'UICN pour l'Arctique*) et la Recommandation 1.106 (*Protection de l'océan Arctique*), adoptées par le Congrès mondial de la nature de l'UICN à sa 1<sup>ère</sup> Session (Montréal, 1996);

RAPPELANT la Résolution 2.22 (*Activités de l'UICN dans la région Arctique*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000), qui reconnaît l'Arctique circumpolaire comme un écosystème prioritaire pour l'UICN;

SE FÉLICITANT de la publication de l'étude intitulée «*Arctic Legal Regime for Environmental Protection*» (Régime juridique de l'Arctique pour la protection de l'environnement) à l'initiative du Centre du droit de l'environnement (CDE) de l'UICN et du Conseil international du droit de l'environnement et qui représente une étude initiale de l'approche actuelle afin de déterminer si elle est suffisamment en mesure de faire face aux menaces qui pèsent sur l'Arctique;

SE FÉLICITANT des résultats de la réunion d'experts convoquée à Ottawa, Canada, les 24 et 25 mars 2004, par la Commission du droit de l'environnement de l'UICN et le Conseil international du droit de l'environnement pour donner suite à l'étude mentionnée ci-dessus, et à

l'issue de laquelle les participants ont rédigé une liste indicative des questions nécessitant une analyse plus approfondie tout en accordant une attention particulière à la préservation de l'écosystème en respectant les besoins des populations autochtones et des communautés locales;

EXPRIMANT sa gratitude au gouvernement du Canada qui a apporté un appui logistique à la réunion d'Ottawa, ainsi qu'à d'autres autorités gouvernementales qui ont envoyé des représentants à cette réunion et à la Fondation Elizabeth Haub pour la politique et le droit de l'environnement – Canada qui a mis à disposition les fonds nécessaires pour produire et publier l'étude et qui a couvert les dépenses supplémentaires de la réunion;

CONSCIENT que le régime juridique actuel doit être renforcé si l'on veut répondre aux défis de l'heure;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session:

1. DEMANDE au Directeur général d'examiner les mesures qui peuvent être prises pour renforcer le régime juridique actuel aux niveaux mondial, régional, bilatéral ou national.
2. DEMANDE à la Commission du droit de l'environnement de l'UICN d'examiner cette liste complexe de questions établie à la réunion mentionnée ci-dessus et de coordonner sa participation avec celle des autres Commissions.

Motion soutenue par :

International Council of Environmental Law,  
Allemagne  
Macquarie University Centre for Environmental  
Law, Australie  
Center for Environmental Legal Studies, États-  
Unis d'Amérique

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion serait améliorée si les travaux du Conseil de l'Arctique étaient reconnus.*

*Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial pour veiller à ce que les organisations de populations autochtones de l'Arctique soient consultées.*

### **CGR3.RES031**

#### **Conservation et développement durable des régions de montagne**

NOTANT que l'on trouve des régions de montagne sur tous les continents, qu'elles occupent près du quart de la superficie émergée de la Terre et qu'elles sont habitées par près d'un huitième de la population mondiale;

RECONNAISSANT que les régions de montagne fournissent à la moitié au moins de la population mondiale des biens et des services vitaux, non seulement de l'eau, des aliments, des produits forestiers et des minerais mais aussi des espaces de loisirs et de tourisme et des lieux de dimension spirituelle;

RECONNAISSANT que depuis l'Année internationale de la montagne, en 2002, durant laquelle le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, en Afrique du Sud, a traité spécifiquement les régions de montagne dans le chapitre 42 de son *Plan d'application*, la sensibilisation aux valeurs des régions de montagne a augmenté;

SALUANT la création du Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne auquel l'Assemblée générale des Nations Unies a invité la communauté internationale et autres partenaires concernés à se joindre, dans sa résolution 57/245, adoptée lors de sa 78<sup>e</sup> séance plénière, le 20 décembre 2002;

RECONNAISSANT que les régions de montagne possèdent des espèces et des écosystèmes particuliers qui sont des éléments importants de la biodiversité mondiale et qui comprennent des animaux, des plantes et d'autres organismes d'importance économique, y compris les ancêtres de nombreuses plantes agricoles importantes;

AYANT EXAMINÉ le *Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes* adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 7<sup>e</sup> réunion (Kuala Lumpur, février 2004);

CONSCIENT du grand nombre de projets entrepris dans les régions de montagne par l'UICN et par ses membres;

RAPPELANT la Résolution 2.45 (*Préservation des écosystèmes de montagne en Europe*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000);

RAPPELANT la Recommandation V.6 (*Le renforcement des aires protégées de montagne: une contribution stratégique au développement durable des montagnes*), dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note;

SE FÉLICITANT de la création conjointe du Groupe d'étude de l'initiative pour les montagnes par les Présidents de la Commission de la gestion des écosystèmes de l'UICN et de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. APPELLE les gouvernements nationaux, les organismes internationaux et la communauté non gouvernementale, en particulier les membres de l'UICN, à mettre en œuvre la conservation et l'utilisation durable efficaces de la diversité biologique et des ressources des écosystèmes des régions de montagne comme le demandent le *Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes* de la Convention sur la diversité biologique, et d'autres forums récents cités dans le préambule.

2. PRIE INSTAMMENT le Directeur général de reconnaître l'importance vitale des activités de l'UICN dans les régions de montagne en renforçant le Programme mondial de l'UICN, notamment en ce qui concerne le Domaine de résultats stratégique 5 du projet de Programme intersessions de l'UICN 2005-2008 sur les écosystèmes et les moyens d'existence durables, par les moyens suivants:

- (a) en envisageant d'élargir le Groupe d'étude de l'Initiative pour les montagnes afin d'y inclure des représentants de toutes les Commissions et programmes pertinents de l'UICN et de faire en sorte que l'UICN adopte une approche globale, à l'échelle de l'Union, dans ses activités concernant les régions de montagne;
- (b) en apportant des ressources appropriées au Groupe d'étude de l'Initiative pour les montagnes afin qu'il entreprenne un examen critique des projets passés et actuels de l'UICN et de ses membres dans les régions de montagne, dans le but de promouvoir et de faciliter le plus largement possible l'échange de connaissances issues de l'expérience des politiques et des pratiques relatives aux montagnes;

- (c) en faisant en sorte que l'UICN s'engage pleinement dans le Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne et la mise en œuvre du Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes de la Convention sur la diversité biologique, en tirant parti de la force unique et diverse de ses membres et de ses capacités de rassembleur pour contribuer à l'établissement de meilleures politiques pour la conservation et le développement durable des régions de montagne; et

- (d) en garantissant que l'UICN collabore avec les pays et les organisations membres afin de conduire ses initiatives pour les montagnes en collaborant avec les accords de partenariat locaux et régionaux.

Motion soutenue par :

ICIMOD, Nepal  
Scottish Council for National Parks, Royaume-Uni  
The Banff Centre, Mountain Culture, Canada  
King Mahendra Trust for Nature Conservation, Népal  
The Wilderness Society, Australie  
Sierra Club, États-Unis d'Amérique  
Association of National Parks and Protected Areas of Slovakia, Slovaquie  
Al-Khat Al Akhdar (Green Line Association), Liban

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée au Comité du Programme pour examen et avis.*

*COÛT: dépense initiale de mise en route de CHF150 000 puis coût annuel de CHF 120 000.*

### **CGR3.RES032**

#### **Protection de la vallée de la rivière Macal au Belize**

RAPPELANT que le Congrès mondial de la nature, réuni pour sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000), a adopté la Recommandation 2.86 (*Protection de la vallée de la rivière Macal au Belize*);

RAPPELANT ÉGALEMENT que cette Recommandation distinguait les forêts tropicales du Belize comme un des habitats les plus riches et les mieux préservés pour des espèces de la faune et de la flore en danger en Amérique centrale et, en particulier, décrivait les valeurs exceptionnelles, pour la conservation, de la vallée de la rivière Macal au Belize, une région qui comprend des habitats importants pour des espèces d'intérêt

international telles que le jaguar (*Panthera onca*), le crocodile de Morelet (*Crocodylus moreletii*), et l'animal emblématique du Belize, le tapir d'Amérique centrale (*Tapirus bairdii*), ainsi qu'une sous-espèce locale de l'ara rouge (*Ara macao cyanoptera*), dont il reste moins de 200 individus au Belize;

RAPPELANT EN OUTRE que cette Recommandation mentionnait le projet de construction d'un barrage pour la production hydroélectrique et le stockage de l'eau, connu sous le nom de «Projet Chalillo», sur le cours supérieur de la rivière Macal, qui inonderait certains secteurs de la Réserve forestière de montagne de Pine Ridge, de la Réserve forestière de Chiquibul et une partie du Parc national de Chiquibul;

RAPPELANT ENFIN que cette Recommandation :

1. priait les auteurs du Projet Chalillo de réaliser une étude d'impact sur l'environnement totalement transparente et participative du projet d'infrastructure hydroélectrique et, à moins que l'EIE ne démontre que le projet n'entraînerait aucune dégradation ou destruction importante de l'habitat de la faune sauvage et du milieu naturel, d'accepter d'abandonner le projet;
2. demandait au gouvernement du Belize d'exiger la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement totalement transparente et participative concernant le projet et de ne pas autoriser la construction du barrage à moins que l'EIE ne démontre que le projet n'entraînerait aucune dégradation ou destruction importante de l'habitat de la faune sauvage et du milieu naturel; et
3. demandait au Directeur général de l'UICN de fournir un appui technique et scientifique au Belize durant les préparatifs, l'examen et l'évaluation de l'EIE;

RAPPELANT DE PLUS que le Congrès mondial de la nature, à sa 2<sup>e</sup> Session, a adopté la Recommandation 2.87 (*Aires protégées et Corridor biologique méso-américain*) qui mettait en évidence les diverses initiatives signées et soutenues par les Gouvernements de la région concernant le Corridor et appelait les États de Méso-Amérique à continuer de mettre en œuvre et de respecter leurs engagements régionaux et internationaux concernant l'environnement;

NOTANT que la Belize Electricity Company Limited (BECOL), appartenant à Fortis, Inc. de Terre-Neuve, au Canada, a soumis au

gouvernement du Belize, en août 2001, une EIE concernant le Projet Chalillo préparée avec l'appui financier du gouvernement du Canada;

SACHANT que l'étude sur la faune sauvage menée dans le cadre de l'EIE par le Muséum d'histoire naturelle de Londres a conclu que le projet entraînerait une dégradation et une destruction profondes de l'habitat de la faune sauvage et du milieu naturel qui conduiraient à une «réduction importante et irréversible de la diversité biologique du Belize» et à «la fragmentation du Corridor biologique méso-américain proposé»;

SACHANT AUSSI que cette étude de la faune sauvage recommandait, au cas où il serait décidé de poursuivre la planification du projet, de conduire d'importants travaux de recherche supplémentaires sur les impacts potentiels sur la faune sauvage et ajoutait qu'«il faudra beaucoup plus d'information pour parvenir à une décision informée et défendable»;

NOTANT qu'UICN-Méso-Amérique (ORMA) a fourni une analyse technique de l'EIE qui a conclu que l'EIE était insuffisante et qu'il fallait «plus d'études de référence biologiques, écologiques, géologiques, hydrologiques et socio-économiques afin de parvenir à une décision finale solide et justifiée»;

CONSCIENT que le Comité national d'évaluation de l'environnement (NEAC) du Belize a néanmoins approuvé l'EIE, que le Département de l'environnement a autorisé la poursuite du projet, que les tribunaux ont refusé d'annuler cette décision, que la construction a commencé en mai 2003 et est actuellement en cours;

NOTANT que le Projet Chalillo a été approuvé à condition que soit réalisé un plan de conformité environnementale comprenant des études sur la sécurité et l'aptitude géologique du site, des études sur les biens du patrimoine Maya qui seraient affectés par le projet, la surveillance continue du site du projet et l'évaluation des effets de la construction sur la faune sauvage et le milieu naturel;

NOTANT EN OUTRE que l'accès au site de construction du projet a été limité et qu'il n'y a pas d'information mise à la disposition du public sur les études de suivi et d'évaluation mentionnées ci-dessus, y compris sur les résultats de toute étude archéologique ou de surveillance continue, ou sur des études relatives aux effets de la construction sur la faune sauvage et le milieu naturel;

RÉAFFIRMANT l'opinion exprimée dans la Recommandation 2.86, à savoir que toutes les

décisions concernant le projet doivent tenir compte du meilleur intérêt de la population du Belize et de sa volonté de parvenir à un développement équilibré;

RECONNAISSANT qu'un compte rendu public et transparent sur les avantages et les effets de ce projet sert le meilleur intérêt de la population du Belize;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session:

1. APPELLE le gouvernement du Belize à créer une commission indépendante d'experts nationaux et internationaux chargée:
  - (a) d'étudier les avantages potentiels du projet ainsi que les impacts de la poursuite de la construction du projet sur la sécurité du public, la qualité de l'eau pour les communautés qui vivent en aval, les populations de la faune et de la flore sauvages et le Corridor biologique méso-américain et de faire rapport à ce sujet; et
  - (b) d'inclure dans ce rapport des recommandations concernant les mesures à prendre, y compris pour atténuer les incidences préjudiciables sur la faune sauvage et les habitats de la faune sauvage, ainsi que des dispositions garantissant le respect de ces mesures.
2. APPELLE BECOL et Fortis, Inc. à mettre à la disposition du public et de toute commission, telle que celle dont il est question au point 1, toutes les données qui concernent les avantages potentiels du projet, les questions de sécurité et les effets sur l'environnement.
3. CHARGE le Directeur général de l'UICN de fournir un appui scientifique et technique à la commission proposée afin de l'aider à déterminer les incidences de la construction du projet pour la sécurité publique, la qualité de l'eau et les populations de faune et de flore sauvages, ainsi que sur le Corridor biologique méso-américain.

Motion soutenue par :

Belize Zoo and Tropical Education Centre, Belize  
Belize Audubon Society (BAS), Belize  
Centro de Derecho Ambiental y de los Recursos Naturales (CEDARENA), Costa Rica  
Asociación de organizaciones del Corredor Biológico Talamanca-Caribe (CBTC), Costa Rica

Asociación Preservacionista de Flora y Fauna Silvestre (APREFLOFAS), Costa Rica  
Consejo de la Tierra, Costa Rica  
Fundación Acceso (ACCESO), Costa Rica  
Asociación Mesa Nacional Campesina (MNC), Costa Rica  
Asociación Ecológica de Paquera, Lepanto y Cubano (ASEPALECO), Costa Rica  
Asociación de Voluntariado, Investigación y Desarrollo Ambiental (VIDA), Costa Rica  
Ministerio de Ciencia, Tecnología y Medio Ambiente.(CITMA), Cuba  
Sociedad Cubana para la Protección del Medio Ambiente (ProNaturaleza), Cuba  
SalvaNatura, El Salvador  
Centro de Protección para Desastres. (CEPRODE), El Salvador  
Asociación Salvadoreña Pro-Salud Rural. (ASAPROSAR), El Salvador  
Fundación Salvadoreña de desarrollo y Humanismo Maquilishuatl. (FUMA), El Salvador  
Fundación para la Cooperación y el Desarrollo Comunal del El Salvador (CORDES), El Salvador  
Unidad Ecológica Salvadoreña (UNES), El Salvador  
Fundación Solar, Guatemala  
Asociación Amigos del Bosque, Guatemala  
Asociación Rescate y Conservación de Vida Silvestre(ARCAS), Guatemala  
Centro Mesoamericano de Estudios sobre Tecnología Apropriada.(CEMAT), Guatemala  
Defensores de la Naturaleza, Guatemala  
Fundación para el Ecodesarrollo y la Conservación (FUNDAECO), Guatemala  
Asociación para la Recuperación y el Saneamiento Ambiental (ARMSA), Guatemala  
Fundación de defensa del Medio Ambiente Baja Verapaz (FUNDEMABV), Guatemala  
Ministerio de Ambiente y Recursos Naturales (MARN), Guatemala  
Fundación "Vida", Honduras  
Voluntarios para la Asistencia Técnica de Honduras (VITA), Honduras  
Agencia para el Desarrollo de la Mosquitia (MOPAWI), Honduras  
PG7 Consultores, SC Faunam A.C., Mexique  
Fundación Mexicana para la Educación Ambiental (FUNDEA), Mexique  
Instituto Mexicano de Recursos Naturales Renovables (IMERNAR), Mexique  
Sociedad de Historia Natural del Soconusco, Mexique  
Fondo para la Biodiversidad (CONABIO), Mexique  
Centro Mexicano de Derecho Ambiental (CEMDA), Mexique  
Instituto de Medio Ambiente y Comuni Humanas, Universidad de Guadalajara (IMACH), Mexique

Instituto para el Desarrollo Sustentable en Mesoamérica, AC. (IDESMAC), Mexique  
 Grupo Ecológico Sierra Gorda I.A.P., Mexique  
 Fundación de Mujeres de San Miguelito (FUMSAMI), Nicaragua  
 Universidad del Norte de Nicaragua (UNN), Nicaragua  
 Asociación Club Jóvenes Ambientalistas (ACJA), Nicaragua  
 Asociación de Cooperación Rural en Africa y América Latina (ACRA), Nicaragua  
 Asociación Centro de Estudios y Acción Social Panameño (CEASPA), Panama  
 Sociedad Audubon de Panamá (SAP), Panama  
 Fundación Smithsonian de Panamá (FSP), Panama  
 Centro de Estudios para el Medio Ambiente y el Desarrollo (CEMAD), Panama  
 Centro para la Conservación y Ecodesarrollo de la Bahía Samaná y entorno (CEBSE), République dominicaine  
 Fundación para el Mejoramiento Humano (PROGRESSIO), République dominicaine

COMMENTAIRE du GTR :

*Compte tenu de la controverse concernant le barrage, cette motion est renvoyée à un groupe de contact spécial afin de veiller à ce que toutes les parties intéressées puissent participer au débat. Le groupe de contact devrait examiner les incidences financières du paragraphe 3 du dispositif, en consultation avec un membre du Comité du Programme.*

### **CGR3.RES033**

#### **La diversité biologique dans le sud du Soudan**

RAPPELANT la guerre qui dure depuis 20 ans dans les régions méridionales du Soudan et ses incidences tragiques telles que la mort de millions de personnes et d'animaux, la destruction généralisée de la propriété, le déplacement d'environ quatre millions de citoyens et le déclin général des conditions de vie aujourd'hui inhumaines;

CONSCIENT des graves dommages infligés par la guerre aux écosystèmes naturels, y compris les 18 aires protégées et l'une des zones humides les plus vastes du monde (la région du Sudd), ainsi que les habitats particuliers tels que les régions de montagnes équatoriales;

REMERCIANT la communauté internationale qui n'a pas ménagé ses efforts pour promouvoir la conclusion d'un accord de paix, ainsi que pour l'appui promis;

SACHANT que durant les six années de la période de transition prévue dans cet accord, les priorités des bailleurs de fonds iront à la réinstallation des populations déplacées, à la réhabilitation des systèmes d'appui urbains et ruraux, à la création d'emplois, à la construction de l'infrastructure et à la fourniture de services de base;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session:

DEMANDE au Directeur général:

- (a) d'évaluer les incidences de la guerre sur les ressources naturelles du sud du Soudan en mettant l'accent sur les habitats particuliers et les aires protégées;
- (b) d'élaborer une stratégie de conservation pour le sud du Soudan; et
- (c) d'élaborer des programmes d'action, de toute urgence, pour traiter les questions de développement durable et de conservation telles que le renforcement des capacités pour la conservation de la diversité biologique et la gestion des aires protégées et des habitats particuliers.

Motion soutenue par :

Sudanese Environment Conservation Society, Soudan  
 Nature Kenya - The East Africa Natural History Society, Kenya  
 East African WildLife Society, Kenya

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion doit être examinée avec CGR3.RES034 – Les conflits pour les ressources au Darfour, Soudan. Les craintes pour la sécurité du personnel et les coûts conduisent à communiquer ce texte au Comité du Programme pour des orientations et une évaluation des incidences que les activités envisagées auraient sur le projet de Programme intersessions 2005-2008.*

### **CGR3.RES034**

#### **Les conflits pour les ressources au Darfour, Soudan**

NOTANT que l'écosystème aride et semi-aride fragile de la région du Darfour, dans l'ouest du Soudan, a été soumis à des sécheresses récurrentes et à une désertification intense;

NOTANT ÉGALEMENT que l'augmentation des populations humaines et des populations animales domestiques dans la région, tant au Soudan que dans les pays voisins, conjuguée aux conditions environnementales, est à l'origine d'une dégradation grave de l'environnement, d'une concurrence destructrice pour les terres entre les agriculteurs sédentaires et les pasteurs nomades, et de famines;

CONSCIENT des déplacements transfrontières des hommes et des animaux, de la prolifération facile d'armes à feu dans la région et de l'échec des gouvernements à gérer durablement les ressources foncières pour les différents usagers;

ALARMÉ par le fait que le conflit dure depuis plus de 16 mois et qu'il a pris de nombreuses vies, détruit des propriétés et déplacé au moins un million de citoyens et que cette guerre qui a commencé comme une lutte pour les ressources pourrait devenir une guerre ethnique et se propager à d'autres régions du Soudan et des pays voisins;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

DEMANDE au Directeur général:

- (a) d'élaborer une stratégie de conservation pour la région du Darfour en mettant particulièrement l'accent sur les zones propices à la désertification;
- (b) de contribuer à la conception d'un plan d'occupation des sols pour le Darfour afin de garantir la durabilité des ressources naturelles pour tous les usagers;
- (c) d'aider à élaborer un plan de gestion pour le Jebel Mara, le Parc national Radom et le Parc national Wadi Howar qui tiendra compte du développement durable ainsi que de la conservation de la diversité biologique; et
- (d) de promouvoir le renforcement des capacités locales pour la gestion des ressources naturelles.

Motion soutenue par :

Sudanese Environment Conservation Society,  
Soudan  
Nature Kenya - The East Africa Natural History  
Society, Kenya  
East African WildLife Society, Kenya

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion doit être examinée avec CGR3.RES033 – La diversité biologique dans le sud du Soudan. Les craintes pour la sécurité du personnel et les coûts conduisent à communiquer ce texte au Comité du Programme pour des orientations et une évaluation des incidences que les activités envisagées auraient sur le projet de Programme intersessions 2005-2008.*

### **CGR3.RES035**

#### **Le Plan d'action de Durban et le Programme de travail de la CDB sur les aires protégées**

RAPPELANT que le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs, généreusement accueilli par l'Afrique du Sud à Durban, du 8 au 17 septembre 2003, a adopté l'*Accord de Durban* et le Message à la Convention sur la diversité biologique sur l'importance des aires protégées, et a pris note du *Plan d'action de Durban* ainsi que des 32 Recommandations des ateliers;

NOTANT AVEC SATISFACTION l'adoption d'une *Décision et Programme de travail sur les aires protégées* par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 7<sup>e</sup> réunion (Kuala Lumpur, février 2004), qui reflète fidèlement les orientations données par le Congrès mondial sur les parcs et comprend un ensemble important de tâches adressées spécifiquement à l'UICN;

NOTANT ÉGALEMENT l'engagement conjoint pris par plusieurs ONG à propos des aires protégées, à l'occasion de la 7<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties, dans lequel BirdLife International, Conservation International, Flora and Fauna International, The Nature Conservancy, Wildlife Conservation Society, le Fonds mondial pour la nature et le World Resources Institute déclarent soutenir les gouvernements dans leur application du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées;

CONVAINCU que l'UICN devrait, de toute urgence, accorder attention et priorité aux mesures demandées à Durban et à Kuala Lumpur car, pour ce qui est des aires protégées, les milieux

internationaux et intergouvernementaux ont désormais des attentes plus exigeantes et plus précises à l'endroit de l'UICN;

SE FÉLICITANT des avancées du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs et en particulier, du fait que le Congrès ait réussi à influencer sur les décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 7<sup>e</sup> réunion;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session:

1. DÉCIDE que les actions pilotées par l'UICN, contenues dans le Plan d'action de Durban, doivent être intégrées dans les éléments pertinents du Programme quadriennal de l'UICN 2005-2008.
2. DÉCIDE que l'appui actif au Programme de travail de la CDB sur les aires protégées doit être une priorité pour tous les sous-programmes de l'UICN.

Motion soutenue par :

Department of the Environment and Heritage  
Australia, Australie  
South Australian Department for Environment and Heritage, Australie  
Department of Conservation (NZ), Nouvelle-Zélande

COMMENTAIRE DU GTR :

*Les activités demandées dans cette motion sont largement menées à bien par le Programme pour les aires protégées et la Commission mondiale des aires protégées. Cette motion, de même que CGR3.RES036 – IUCN Guidelines for protected areas management categories, est communiquée à un groupe de contact spécial pour préciser les mesures demandées; ultérieurement, la motion sera communiquée au Comité du Programme qui éclaircira les incidences financières et les conséquences pour le programme.*

### **CGR3.RES036**

#### **Lignes directrices de l'UICN relatives aux Catégories de gestion des aires protégées**

RAPPELANT que l'Assemblée générale de l'UICN, réunie à Buenos Aires, en janvier 1994, pour sa 19<sup>e</sup> Session, a adopté les Catégories de gestion des aires protégées (Résolution 19.4 *Parcs nationaux et aires protégées*), ce qui a conduit à la publication des Lignes directrices de l'UICN de 1994 sur ce sujet;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les résultats des travaux de recherche intitulés «*Speaking a Common Language*» (Parler la même langue) entrepris en préparation du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) sur l'impact des Catégories de gestion des aires protégées de l'UICN, dont le rapport final a été terminé en préparation de la 3<sup>e</sup> Session du Congrès mondial de la nature de l'UICN à Bangkok (novembre 2004) et qui contient des enseignements précieux sur le fonctionnement et l'évolution du système;

SE FÉLICITANT de la Recommandation V.19 (*Catégories de gestion des aires protégées*) dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs a pris note, qui définit clairement le rôle du système, à savoir «fournir un cadre conceptuel et pratique, universellement reconnu, pour planifier, gérer et surveiller les aires protégées», et qui adopte la structure en six catégories comme fondation de ce système et présente un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer l'utilisation des catégories aux niveaux national et international;

CONSCIENT de l'importance de la décision VII/28 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui demande, entre autres, aux gouvernements et aux organisations pertinentes, d'attribuer des catégories de gestion à leurs aires protégées et de fournir des informations conformes aux Catégories de gestion des aires protégées de l'UICN à des fins d'établissement de rapports;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire d'élargir la connaissance des Catégories de gestion des aires protégées de l'UICN afin de répondre à la Recommandation V.19 dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs a pris note et à la décision VII/28 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

SE FÉLICITANT des mesures prises par la Commission mondiale des aires protégées qui a mis sur pied un Groupe d'étude sur le système des Catégories de gestion des aires protégées;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. DEMANDE au Directeur général, à la Commission mondiale des aires protégées et à d'autres Commissions, le cas échéant, de collaborer étroitement afin:
  - (a) de produire, de manière prioritaire, une évaluation et une mise à jour des Lignes directrices de l'UICN relatives aux



Catégories de gestion des aires protégées, publiées par l'UICN en 1994;

- (b) de déterminer les meilleurs mécanismes pour aider les gouvernements à appliquer la décision VII/28 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, notamment en ce qu'elle a trait aux Catégories de gestion des aires protégées de l'UICN; et
- (c) à la lumière de b) ci-dessus, d'élaborer et d'appliquer des programmes pour améliorer les orientations, la sensibilisation, le renforcement des capacités, le suivi et la recherche, selon les orientations données dans la Recommandation V.19 dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs a pris note et en tenant compte des enseignements acquis dans le projet de recherche «*Speaking a Common Language*» (Parler la même langue), dans le but d'améliorer l'efficacité du système de catégories, à toutes les étapes, et en particulier d'améliorer l'attribution des catégories d'aires protégées.

2. ENCOURAGE tous les membres de l'UICN à soutenir les gouvernements dans leur application de la décision VII/28 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, notamment en ce qu'elle a trait à l'utilisation des Catégories de gestion des aires protégées de l'UICN, en fournissant dans leurs rapports des informations qui soient comparables entre les pays et entre les régions.

Motion soutenue par :

Department of the Environment and Heritage  
Australia, Australie  
Great Barrier Reef Marine Park Authority,  
Australie  
Conservation International, États-Unis d'Amérique

COMMENTAIRE DU GTR :

*Les activités demandées dans cette motion sont largement menées à bien par le Programme pour les aires protégées et la Commission mondiale des aires protégées. Cette motion, de même que CGR3.RES035, est communiquée à un groupe de contact spécial pour préciser les mesures demandées; ultérieurement, la motion sera communiquée au Comité du Programme qui éclaircira les incidences financières et les conséquences pour le Programme.*

### **CGR3.RES037**

#### **Aires conservées par des communautés**

SACHANT qu'une part considérable de la biodiversité de la terre se trouve dans des territoires qui appartiennent, sont contrôlés et/ou sont gérés par des populations autochtones et des communautés locales (y compris des communautés et peuples de chasseurs et cueilleurs, pasteurs, pêcheurs et agriculteurs), notamment des populations mobiles;

NOTANT qu'à l'intérieur de ces territoires, ces populations et communautés conservent de nombreux sites par des moyens notamment traditionnels, et que ces sites sont un complément non négligeable aux efforts déployés par l'humanité pour protéger et conserver la diversité biologique, servent d'exemple sur les moyens de réconcilier les objectifs relatifs à la conservation, aux moyens d'existence, à la souveraineté alimentaire et au développement durable local et démontrent souvent comment gérer des paysages terrestres et marins divers qui contiennent à la fois une diversité d'espèces sauvages et une diversité agricole;

RAPPELANT la Recommandation V.26 (*Aires conservées par des communautés*) dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note et qui définit les aires conservées par les communautés (ACC) dans les termes suivants: «*écosystèmes naturels et modifiés, englobant une biodiversité, des services écologiques et des valeurs culturelles considérables, volontairement conservées par des communautés autochtones et locales par l'application du droit coutumier ou d'autres moyens efficaces*» et fournit une orientation claire sur la nécessité de reconnaître et de soutenir les ACC qui répondent aux objectifs de toutes les catégories d'aires protégées du système de Catégories de gestion des aires protégées de l'UICN;

NOTANT les mesures spécifiques pour reconnaître et soutenir les ACC contenues dans le Programme de travail sur les aires protégées adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à sa 7<sup>e</sup> réunion (Kuala Lumpur, février 2004);

SACHANT qu'actuellement, la plupart des ACC ne sont pas reconnues dans les systèmes de conservation nationaux et internationaux et qu'elles se trouvent essentiellement à l'extérieur des réseaux nationaux officiels d'aires protégées;

RECONNAISSANT que partout les ACC sont confrontées à des menaces, notamment celles qui résultent de régimes fonciers ambigus et non

garantis, de projets de développement non durable, du désaveu des droits coutumiers, de processus centralisés de prise de décisions politiques, d'inégalités de nature politique, économique et sociale, de la disparition des connaissances et des changements culturels et de la commercialisation des ressources; et que les communautés ont besoin d'appui et d'encouragement pour pouvoir réagir à ces menaces;

PRENANT NOTE de la Recommandation V.26 et des parties pertinentes de l'*Accord de Durban* du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs;

SE FÉLICITANT de l'importance accordée aux ACC dans le Programme de travail de la CDB sur les aires protégées;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. RECONNAÎT et AFFIRME l'importance, pour la conservation, des aires conservées par les communautés (ACC) et du rôle des populations autochtones et des communautés locales en matière de gestion de ces sites.
2. PRIE INSTAMMENT l'UICN de jouer un rôle de chef de file et d'appuyer la reconnaissance des ACC aux niveaux local, national et mondial, notamment par les moyens suivants:
  - (a) promouvoir la reconnaissance des ACC comme forme légitime de conservation de la biodiversité et, si les communautés le souhaitent, leur intégration dans les réseaux d'aires protégées nationaux, provinciaux et locaux;
  - (b) fournir des orientations et du matériel de référence aux membres, pays et communautés pour aider à la mise en œuvre du *Plan d'action de Durban* et des éléments pertinents du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées;
  - (c) soutenir les ACC existantes et faciliter la création de nouvelles ACC par diverses mesures, y compris un appui à la restitution des droits coutumiers et traditionnels, et par d'autres moyens considérés appropriés par les communautés concernées;
  - (d) prôner l'appui aux communautés pour la protection des ACC contre des menaces extérieures, notamment en respectant leur intégrité dans le cadre d'activités qui pourraient affecter ces sites ou les

communautés concernées, en appliquant les principes de consentement préalable en connaissance de cause, en réalisant des études d'impact sur l'environnement participatives et en prenant d'autres mesures prévues dans diverses décisions de la CDB; et

- (e) faciliter l'autosurveillance et l'évaluation des ACC par les communautés concernées, le suivi et l'évaluation participatifs par des acteurs/organismes extérieurs et des mécanismes efficaces de responsabilité interne et externe.

3. DEMANDE à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP):

- (a) de faire en sorte que les ACC occupent une place centrale dans la révision future des lignes directrices relatives aux catégories d'aires protégées de l'UICN, notamment par l'intégration de valeurs culturelles dans les critères pour définir les ACC et de s'efforcer d'identifier des ACC qui correspondent à chacune des catégories;
- (b) d'aider les organes pertinents à réviser ou mettre à jour la Base de données mondiale sur les aires protégées, la Liste des Nations Unies des aires protégées, l'État des aires protégées du monde et autres bases de données ou documents afin de dûment tenir compte des ACC;
- (c) d'évaluer l'importance des ACC pour la conservation et de diffuser des informations à ce sujet; et
- (d) d'intégrer un plan de travail sur le fond concernant les ACC dans son programme de travail pour les quatre prochaines années.

4. DEMANDE à la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES):

- (a) de commanditer ou de soutenir des inventaires et des études participatives des ACC dans différentes régions du monde, en particulier en ce qui concerne les meilleures pratiques et les enseignements acquis à ce jour;
- (b) de guider les organismes nationaux et internationaux pertinents sur la question du lien entre les ACC et les moyens d'existence, la sécurité et la souveraineté alimentaire, l'éradication de la pauvreté, l'équité/la parité homme-femme et autres

questions sociales (y compris des problèmes de conflit entre l'homme et la faune sauvage); et

(c) de faciliter l'élaboration de lignes directrices pour l'évaluation et le suivi participatifs des ACC.

5. DEMANDE au Directeur général de doter le Secrétariat de capacités et d'initiatives spécifiques pour exercer efficacement le rôle de chef de file et d'appui mentionné plus haut.

Motion soutenue par :

Centre for Sustainable Development, Iran  
Foundation for Ecological Security, Inde  
Atlantic Centre for the Environment, États-Unis  
d'Amérique

Sociedad de Historia Natural del Soconusco,  
Mexique

Unidad Ecológica Salvadoreña(UNES), El  
Salvador

Cent para la Conservación y Ecodesarrollo de la  
Bahia Samaná y entorno (CEBSE), République  
dominicaine

Asociación Preservacionista de Flora y Fauna  
Silvestre (APREFLOFAS), Costa Rica

COMMENTAIRE DU GTR :

*Le projet actuel mélange les mandats des trois Commissions mentionnées, ce qui doit être rectifié. La terminologie doit aussi être éclaircie pour distinguer les populations autochtones des autres communautés locales.*

*Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial chargé d'éclaircir les rôles des différentes Commissions et la terminologie ainsi que les incidences pour les critères relatifs aux aires protégées.*

### **CGR3.RES038**

#### **Intégrer les réseaux d'aires protégées dans l'ensemble du paysage**

CONSCIENT que pour être efficaces et remplir les objectifs de conservation de la biodiversité, entre autres, les aires protégées doivent être gérées dans le contexte du paysage terrestre et marin dans son ensemble;

SOULIGNANT l'importance de la conservation de la diversité biologique, non seulement à l'intérieur mais aussi à l'extérieur des aires protégées, pour parvenir à une réduction importante du taux de perte de biodiversité avant 2010;

RAPPELANT le «Message du Congrès mondial sur les parcs à la Convention sur la diversité biologique (CDB)» selon lequel le réseau mondial d'aires protégées doit comprendre un ensemble écologiquement représentatif et cohérent de milieux terrestres et marins qui devrait inclure des aires protégées, des corridors et des zones tampons, et se caractériser par des liens réciproques avec les paysages et avec les structures et institutions socio-économiques en place;

RAPPELANT que la Conférence des Parties à la CDB à sa 7<sup>e</sup> réunion a décidé que d'ici 2015, toutes les aires protégées et tous les réseaux d'aires protégées doivent être intégrés dans les paysages terrestres et marins dans leur ensemble et dans les secteurs pertinents par l'application de l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivité écologique et du concept de réseau écologique;

SACHANT que les aires protégées, les réseaux écologiques, les corridors, les zones tampons, les habitats remis en état et restaurés et les écosystèmes peuvent fournir des possibilités de protéger les services écologiques, de faire participer les acteurs et de réaliser la planification et la gestion durable et ainsi remplir les objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, de partage équitable des avantages et de développement économique et social;

CONSIDÉRANT que la présence et les besoins des populations humaines, compatibles avec la conservation de la biodiversité, à l'intérieur et à proximité des aires protégées, doivent être reflétés dans la conception et la gestion générales des aires protégées et des paysages environnants;

RECONNAISSANT l'importance de la participation des communautés autochtones et locales et des acteurs pertinents à la planification participative et à la gouvernance, en tenant compte des principes de l'approche par écosystème;

CONSCIENT que pour relever le défi des changements climatiques il faut se doter de stratégies de conservation générales qui comprennent des éléments tels que la création de nouvelles aires protégées spécifiquement conçues pour résister aux changements climatiques et la création de corridors pour protéger la biodiversité contre les effets des changements climatiques;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. PRIE INSTAMMENT l'UICN, conformément au Programme de travail sur les aires

protégées de la CDB, de soutenir activement l'élaboration de mesures appropriées pour intégrer les réseaux régionaux, nationaux et infranationaux d'aires protégées dans les paysages terrestres et marins dans leur ensemble, telles que, entre autres, la création et la gestion de réseaux écologiques, de corridors écologiques et/ou de zones tampons, le cas échéant, pour maintenir les processus écologiques, en tenant également compte des besoins des espèces migratrices.

2. ENCOURAGE l'UICN à promouvoir l'application de l'approche par écosystème et à soutenir la participation de tous les secteurs pertinents, communautés locales et autochtones, ONG et entreprises privées à la gestion des aires protégées, des réseaux écologiques, des zones tampons, des corridors et des zones qui font l'objet de restauration écologique.
3. ENCOURAGE l'UICN à poursuivre ses travaux sur l'identification de possibilités de financement adéquat pour les aires protégées et les réseaux écologiques, notamment grâce aux services écologiques qu'ils fournissent et à la commercialisation des avantages issus d'une gestion durable.
4. DEMANDE à l'UICN de contribuer à l'élaboration de programmes pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public en appui aux mesures politiques qui intègrent les réseaux d'aires protégées dans le paysage terrestre et marin dans son ensemble.
5. APPELLE l'UICN à aider à inscrire les aires protégées et d'autres régions importantes pour la biodiversité dans les plans et politiques nationaux et internationaux de développement, en particulier les stratégies de réduction de la pauvreté et la mise en œuvre des Objectifs de développement du millénaire.

Motion soutenue par :

Government of the Netherlands, Pays-Bas  
Parks Canada, Canada  
European Centre for Nature Conservation, Pays-Bas

COMMENTAIRE du GTR :

*On ne sait pas clairement qui est censé appliquer les mesures demandées et il est donc difficile d'attribuer des responsabilités. En conséquence, cette motion est renvoyée au Comité du Programme pour avis.*

## **CGR3.RES039**

### **Les aires protégées d'eau douce**

RAPPELANT la Recommandation 19.38 (*Objectifs pour les réseaux d'aires protégées*) adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19<sup>e</sup> Session (Buenos Aires, 1994), ainsi que la Recommandation 16 du IV<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs (Caracas, 1992), qui priaient instamment les gouvernements de faire en sorte que les aires protégées couvrent au moins 10% de chaque biome avant l'an 2000;

RAPPELANT AUSSI que la Recommandation 17.38 (*Protection du milieu marin et côtier*) adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 17<sup>e</sup> Session (San José, 1988), la Recommandation 1.37 (*Les aires protégées marines*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1<sup>ère</sup> Session (Montréal, 1996) et la Résolution 2.20 (*Conservation de la diversité biologique marine*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000), soutiennent la création d'aires protégées dans le milieu aquatique marin;

RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution 2.47, *Sauver les derniers cours d'eau sauvages d'Europe*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000), prie instamment l'UICN d'examiner et de promouvoir la mise au point d'une classification internationale des cours d'eau du point de vue de leur caractère naturel;

RAPPELANT ENCORE que la Recommandation V.31 (*Aires protégées, eau douce et cadres pour la gestion intégrée des bassins hydrographiques*) dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note, soutient l'établissement et l'application de la gestion intégrée des bassins hydrographiques dans laquelle les réseaux d'aires protégées et les régimes de protection constituent une stratégie de développement essentielle;

RAPPELANT ENFIN que la décision VII/2 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 7<sup>e</sup> réunion (Kuala Lumpur, 2004) adopte l'objectif de créer et de maintenir des réseaux complets, adéquats et représentatifs d'écosystèmes d'eaux intérieures protégés dans le cadre de la gestion intégrée des bassins versants/bassins hydrographiques;

PRÉOCCUPÉ de constater que l'exploitation des ressources d'eau douce et le taux de dégradation des habitats d'eau douce augmentent;

PRÉOCCUPÉ de constater que le Living Planet Index (indice «Planète vivante») du WWF montre

que la diversité biologique des systèmes d'eau douce s'est appauvrie à un rythme plus élevé que celle des biomes forestiers ou marins, diminuant de 55% entre 1970 et 2000;

PRÉOCCUPÉ de constater que selon les estimations, 17% des espèces de poissons d'eau douce, dans les 20 pays pour lesquels les évaluations sont les plus complètes, sont classées menacées d'extinction dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées;

DÉTERMINÉ à faire adopter la gestion intégrée des bassins hydrographiques comme un moyen essentiel de parvenir à l'utilisation durable des écosystèmes d'eau douce et de maintenir la diversité biologique aquatique;

RECONNAISSANT qu'il faut de toute urgence garantir la conservation d'une partie importante de tous les écosystèmes afin qu'ils puissent servir de zones de référence, de reconstitution et de refuge;

CONVAINCU que les aires protégées d'eau douce offrent un moyen important de conserver la diversité biologique marine et de contribuer à l'utilisation durable des ressources d'eau douce;

NOTANT que les *Lignes directrices de l'UICN relatives aux Catégories de gestion des aires protégées* identifient une gamme de types d'aires protégées et que les réseaux d'aires protégées dans les milieux d'eau douce devraient être complétés par des systèmes de gestion intégrée des bassins hydrographiques;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. RECOMMANDE à tous les États :
  - (a) de créer des aires protégées d'eau douce dans tous les écosystèmes d'eau douce, y compris mais pas exclusivement, dans les écosystèmes riverains, lacustres, de zone humide, estuariens et écosystèmes d'eaux souterraines dépendants, en coopération avec les communautés locales et les usagers des ressources, de manière à sauvegarder la biodiversité de chacun de leurs écosystèmes d'eau douce, et de fixer un objectif en pourcentage pour la protection, si nécessaire;
  - (b) d'établir leurs réseaux d'aires protégées d'eau douce dans le cadre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques; et
  - (c) dans le cadre de leurs programmes généraux pour les aires protégées d'eau

douce, d'établir des aires protégées d'eau douce viables qui correspondent aux critères de protection des Catégories I et II de l'UICN afin de sauvegarder une proportion représentative et durable des écosystèmes d'eau douce dans leur état naturel et d'aider ainsi à maintenir l'utilisation durable et la diversité biologique dans tous leurs écosystèmes d'eau douce.

2. RECOMMANDE à la Commission mondiale des aires protégées d'élaborer des orientations sur l'application des *Lignes directrices de l'UICN pour les Catégories de gestion des aires protégées* dans les milieux d'eau douce.

Motion soutenue par :

Nature Conservation Council of New South Wales, Australie  
Australian Conservation Foundation, Australie  
National Parks Association of New South Wales, Australie

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion s'appuie sur des résolutions précédentes et demande de prendre des mesures concrètes pour renforcer la protection des écosystèmes d'eau douce. Elle est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.RES040**

#### **Menaces exercées par les Jeux olympiques et autres grands événements sportifs sur les aires protégées**

S'INQUIÉTANT des menaces que de nombreuses candidatures à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver, des Championnats du monde de ski et autres grande manifestations sportives font peser sur des espèces rares et menacées, ainsi que sur des aires protégées précieuses, notamment des parcs nationaux, des réserves de biosphère et des biens du patrimoine mondial;

RAPPELANT le rôle essentiel que jouent des aires protégées bien gérées en faveur du bon état de la nature et du bien-être des populations humaines, comme l'a souligné une fois de plus la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 7<sup>e</sup> réunion;

RAPPELANT AUSSI que le Comité international olympique (CIO), la Fédération internationale de ski (FIS) et d'autres fédérations sportives internationales concernées déclarent souvent que

l'environnement est un important critère de sélection;

SACHANT que les incidences de grands événements sportifs sur l'environnement sont souvent irréversibles;

SACHANT AUSSI qu'avant la mise en chantier l'on procède rarement à des études vraiment indépendantes des impacts sur l'environnement ou que l'on ne tient pas suffisamment compte des résultats de telles études;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. DEMANDE au Directeur général de communiquer au Comité international olympique (CIO), à la Fédération internationale de ski (FIS) et à d'autres fédérations sportives internationales pertinentes:

- (a) les inquiétudes de la communauté de la conservation concernant les effets que certains événements sportifs ont eu sur l'intégrité des aires protégées, sur d'autres régions dont l'importance a été reconnue pour la diversité biologique et sur la conservation d'espèces menacées;
- (b) le fait que l'intégrité des aires protégées officielles et autres régions dont l'importance naturelle ou culturelle est reconnue doit devenir une condition absolue lors du choix du site où sera organisé une manifestation sportive;
- (c) la nécessité d'exiger la réalisation, le plus tôt possible, d'études d'impact sur l'environnement indépendantes et exhaustives qui
  - (i) garantissent l'accès du public aux résultats de ces études d'impact sur l'environnement, et
  - (ii) accordent toute l'attention voulue à ces impacts durant tout le processus, y compris lors du choix du site, de la réalisation des travaux et de la restauration après la manifestation sportive; et
- (d) la nécessité d'établir un dialogue afin que l'UICN puisse aider et conseiller en matière de choix du lieu pour l'événement sportif de telle sorte qu'il soit compatible avec la conservation de la diversité biologique et d'autres ressources naturelles et culturelles.

2. RECOMMANDE au Directeur général d'entreprendre cette démarche en collaboration étroite avec toutes les initiatives et tous les programmes et accords internationaux pertinents tels que la Convention du patrimoine mondial, le Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère, la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) et d'autres conventions régionales.

3. PRIE INSTAMMENT la Commission mondiale des aires protégées (CMA) et la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de collaborer étroitement avec le Directeur général en ce qui concerne l'organisation d'événements sportifs qui pourraient affecter, aux niveaux national et international, des aires protégées ou des sites reconnus comme particulièrement vulnérables ou riches en diversité biologique et de fournir l'expertise indépendante de leurs réseaux respectifs pour évaluer les impacts de ces manifestations sur l'environnement.

Motion soutenue par :

Pro Natura, Suisse  
Commission Internationale pour la Protection des Alpes, Liechtenstein  
Royal Society for the Protection of Birds, Royaume-Uni  
Schweizerische Akademie der Naturwissenschaften, Suisse  
Suomen Luonnonsuojeluliitto - Finnish Association for Nature Conservation, Finlande

COMMENTAIRE du GTR :

*Cette motion est renvoyée à un groupe de contact spécial, prié d'examiner les points suivants : Le paragraphe 1 d) du dispositif suppose que l'UICN ferait partie du CIO ou d'un comité national de planification, ce qui n'est pas garanti. En outre, l'UICN ne peut pas faire d'évaluation indépendante si elle participe au choix des sites. Compte tenu de craintes concernant la capacité de l'UICN d'exécuter les mesures demandées, la motion est renvoyée, pour avis, au Comité du Programme.*

### **CGR3.RES041**

#### **Politique sur les changements climatiques et adaptation : adapter les méthodes de conservation de la biodiversité**

RAPPELANT que la conservation de la diversité biologique est au centre de la Mission de l'UICN comme stipulé dans la *Déclaration de principe de l'UICN sur l'utilisation durable des ressources*

*biologiques sauvages*, qui figure en annexe à la Résolution 2.29 adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000);

RECONNAISSANT que les changements climatiques menacent gravement la biodiversité mondiale, de manière directe (par ex. sécheresses, inondations, incendies) et indirecte (en raison des changements phénologiques et de la nécessité pour les espèces de déplacer leur aire de répartition, des adaptations morphologiques et génétiques nécessaires, de la rupture des mutualismes, etc.);

SACHANT que, selon les prévisions, entre 18 et 35 % des espèces s'éteindront d'ici à 2050 en raison des changements climatiques (Thomas et al. 2004. *Extinction risk from climate change*. *Nature* 427: 145-148);

SACHANT EN OUTRE qu'en se conjuguant à d'autres facteurs qui menacent la biodiversité les effets négatifs des changements climatiques seront aggravés;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE qu'à moins que les plans de conservation ne tiennent compte des changements climatiques, les aires protégées risquent à l'avenir de ne pas remplir les objectifs de conservation de la biodiversité car elles pourraient ne plus convenir aux espèces qu'elles sont censées conserver;

NOTANT EN OUTRE AVEC INQUIÉTUDE que les aires officiellement protégées aujourd'hui pourraient moins bien convenir sur le plan climatique aux espèces qu'elles sont censées conserver et qu'il faudra peut-être chercher d'autres refuges pour la biodiversité;

PRÉOCCUPÉ DE CONSTATER que la politique actuelle de l'UICN concernant l'inscription d'espèces menacées sur la Liste rouge ne tient pas suffisamment compte de la menace complexe que représentent les changements climatiques;

OBSERVANT que le fait de ne pas juger correctement la menace que représentent les changements climatiques pour les espèces menacées dévalorise la stratégie de l'UICN d'inscription sur la Liste rouge;

CONSTATANT que les preuves s'accumulent sur l'impact considérable des changements climatiques actuels et futurs, la nécessité cruciale d'adopter des politiques actualisées relatives à la biodiversité, recommandant des moyens d'atténuer ces impacts et de s'adapter aux changements climatiques, apparaît clairement;

CONSCIENT qu'à mesure que le climat se réchauffe, les zones climatiques se déplacent en latitude et en altitude, forçant les espèces, pour demeurer dans des zones climatiques qui leur conviennent, à déplacer leur aire de répartition en direction des pôles et en altitude; et que les zones qui offrent aujourd'hui refuge à des espèces qu'elles ont pour but de conserver risquent de ne plus convenir auxdites espèces;

SOULIGNANT en conséquence qu'il est essentiel d'inscrire les effets des changements climatiques dans les plans de conservation pour garantir la conservation à long terme de la biodiversité;

NOTANT que les critères d'inscription sur la Liste rouge de l'UICN ont été établis afin de donner une indication objective et réaliste de la menace d'extinction qui pèse sur un taxon, et cela de manière cohérente pour tous les taxons, des mammifères aux plantes;

NOTANT ÉGALEMENT que les effets des changements climatiques n'ont encore jamais figuré dans les évaluations et qu'il convient de les intégrer pour faciliter la comparaison entre les impacts relatifs qui menacent la biodiversité, ainsi que pour désigner plus précisément les espèces qui sont le plus gravement menacées d'extinction;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. RECOMMANDE de réaliser des évaluations exhaustives de tous les effets régionaux et nationaux des changements climatiques d'ici au prochain Congrès mondial de la nature.
2. RECOMMANDE que les projections relatives aux changements climatiques figurent dans les plans de conservation comprenant :
  - (a) l'évaluation des aires protégées proposées comme futurs refuges de biodiversité;
  - (b) l'évaluation des aires protégées actuelles comme futurs refuges de biodiversité; et
  - (c) l'évaluation des impacts relatifs des changements climatiques prévus sur la biodiversité.
3. RECOMMANDE que les changements climatiques figurent en tant que menace à part entière dans les critères d'inscription sur la Liste rouge de l'UICN; il faudrait amender et/ou ajouter une annexe aux critères actuels d'inscription sur la Liste rouge (Versions 3.0 et 3.1) de façon à ce que la menace que représentent les changements climatiques

puisse être prise en compte de manière globale et réaliste lors de l'évaluation du risque d'extinction d'une espèce.

4. RECOMMANDE d'explorer les stratégies de conservation des espèces dont on sait déjà qu'elles risquent d'être gravement perturbées par les changements climatiques.

Motion soutenue par :

Endangered Wildlife Trust, Afrique du Sud  
South African National Parks, Afrique du Sud  
WWF South Africa, Afrique du Sud  
Wildlife and Environment Society of South Africa,  
Afrique du Sud

COMMENTAIRE DU GTR :

*Selon le Secrétariat, les critères d'inscription des espèces sur la Liste rouge évaluent les changements dans l'état des espèces et non les facteurs qui affectent leur état. Les auteurs de cette motion et ceux de la motion CGR3.RES042 – Adapting to climate change: a framework for conservation action – sont priés d'envisager la préparation d'un texte fusionné qui sera examiné par un groupe de contact spécial. La CSE est invitée à examiner cette motion lors de sa réunion qui précédera l'inauguration du Congrès et de faire rapport au groupe de contact spécial nommé. Si les mesures demandées dans la motion fusionnée affectent le Programme intersessions, la motion sera communiquée au Comité du Programme pour évaluation et avis.*

*COÛT: Si la motion est adoptée sous sa forme actuelle, les incidences financières seront lourdes, de l'ordre de CHF 800 000 en quatre ans pour payer le personnel, les voyages et les frais généraux.*

### **CGR3.RES042**

#### **Adaptation aux changements climatiques: un cadre pour les mesures de conservation**

RAPPELANT la Résolution 2.16 (*Les changements climatiques, la diversité biologique et le Programme global de l'UICN*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000);

RAPPELANT EN OUTRE la Recommandation V.5 (*Changements climatiques et aires protégées*) dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs a pris note et qui demandait notamment à la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN:

- (a) de renforcer les partenariats et d'approfondir ses connaissances spécialisées afin de donner aux praticiens, aux organismes de gestion et aux communautés des conseils sur les options et les lignes directrices permettant d'adapter les aires protégées aux forces du changement mondial; et
- (b) de définir et de faire connaître les meilleures pratiques pour élaborer des méthodes permettant de prévoir les effets des changements climatiques dans le monde et les possibilités qu'ils ouvrent, et d'adapter la gestion à ces changements;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. AFFIRME que les mesures de conservation risqueront fort d'échouer si elles ne s'adaptent pas aux changements climatiques.
2. DÉCLARE qu'il y a avantage à agir sans délai pour permettre aux écosystèmes de s'adapter aux changements climatiques.
3. CHARGE le Directeur général de mettre en place un groupe de travail qui:
  - (a) établira un registre des activités existantes visant à s'adapter aux changements climatiques;
  - (b) examinera ces activités;
  - (c) élaborera des lignes directrices concernant les meilleures pratiques;
  - (d) fera connaître ces lignes directrices et en favorisera la diffusion; et
  - (e) fera rapport tous les ans aux membres de l'UICN sur les progrès réalisés.
4. INVITE les membres de l'UICN à présenter des informations sur les activités visant à s'adapter aux changements climatiques, qui seront inscrites au registre susmentionné.
5. PRIE les membres de l'UICN d'adapter leurs programmes, plans et stratégies de conservation à la lumière des effets observés et prévus des changements climatiques.

Motion soutenue par :

Royal Society for the Protection of Birds,  
Royaume-Uni  
Conservation International, États-Unis d'Amérique  
The Nature Conservancy, États-Unis d'Amérique



COMMENTAIRES DU GTR:

*Voir motion CGR3.RES041-Policy and Climate Change and Adaptation: Adapting Biodiversity Conservation Approaches.*

### **CGR3.RES043**

#### **Les activités militaires et la production, le stockage et l'utilisation d'armes qui nuisent à l'environnement**

RAPPELANT la Résolution 19.41 (*Conflits armés et environnement*), adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19<sup>e</sup> Session (Buenos Aires, 1994) et la Résolution 1.75 (*Les conflits armés et l'environnement*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1<sup>ère</sup> Session (Montréal, 1996);

RAPPELANT la Recommandation V.15 (*La paix, les conflits et les aires protégées*), dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs a pris note;

TENANT COMPTE des instruments et dispositions internationaux qui protègent l'environnement durant les conflits armés, en particulier les Conventions de Genève, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination;

SACHANT que lors de conflits récents, les dispositions des accords internationaux mentionnés ci-dessus n'ont pas été pleinement respectées;

AYANT CONNAISSANCE des études théoriques compilées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les effets délétères et les impacts durables des conflits armés récents dans l'ex-République yougoslave et dans le Golfe;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l'étude intitulée «Legal Regulation of the Effects of Military Activity on the Environment» (Règlementation juridique des effets des activités militaires sur l'environnement), préparée au nom de l'Agence fédérale allemande pour l'environnement et présentée au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

RECONNAISSANT que dans les recommandations de l'étude mentionnée ci-dessus, le projet de Convention sur l'interdiction des activités militaires hostiles dans les aires protégées, préparé par le Programme de l'UICN pour le droit de l'environnement semble avoir les meilleures chances de succès parmi toutes les propositions de réforme sur le fond;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ non seulement par les incidences immédiates mais aussi par les effets durables sur les populations humaines et sur l'environnement, y compris la perte d'espèces de la faune sauvage et de leurs habitats, et le frein grave mis à la perspective de développement durable;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ de constater que les accords juridiques multilatéraux pertinents, notamment en ce qui concerne le stockage, l'élimination et la destruction des armes chimiques et des mines antipersonnel, se concentrent exclusivement sur des aspects humanitaires et mettent moins l'accent sur les préoccupations environnementales bien qu'il ait été démontré que même en temps de paix, la fabrication et le stockage de ces armes peuvent entraîner des dommages graves pour l'environnement;

SE FÉLICITANT des travaux entrepris par les États Membres des Nations Unies pour mettre au point des mesures garantissant l'observation des normes environnementales dans la rédaction et la mise en œuvre des accords sur le désarmement et le contrôle des armes.

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. DEMANDE au Directeur général de faire en sorte que la plus haute priorité soit accordée, au sein du Programme de l'UICN et de ses éléments, aux préoccupations énumérées ci-dessus.
2. DEMANDE au Directeur général de procéder à un échange d'opinions entre les membres ainsi qu'avec certains experts du domaine, dans le but d'élaborer des propositions pratiques d'introduction de mesures juridiques appropriées.
3. INVITE le Directeur exécutif du PNUE à donner effet à la recommandation contenue dans l'étude mentionnée plus haut et à entreprendre une étude exhaustive des effets de la guerre sur l'environnement pour laquelle l'UICN proposera son expertise scientifique.

4. INVITE le Directeur général à répondre favorablement à la recommandation contenue dans l'étude et à explorer la possibilité d'organiser une conférence diplomatique pour examiner le projet de Convention sur l'interdiction des activités militaires hostiles dans les aires protégées.

Motion soutenue par :

International Council of Environmental Law,  
Allemagne  
Macquarie University Centre for Environmental  
Law, Australie  
Center for Environmental Legal Studies, États-  
Unis d'Amérique  
International Council for Game and Wildlife  
Conservation, Hongrie

COMMENTAIRE DU GTR :

*Si cette motion est adoptée dans sa forme actuelle, elle aura de profondes incidences sur le Programme intersessions. Le paragraphe 2 du dispositif est redondant car les activités demandées sont déjà prévues dans le Programme de l'UICN,*

*COÛT : le coût d'application de cette motion, si elle est adoptée, est de l'ordre de CHF 50 000 à CHF 100 000. Cet argent devra provenir de sources extérieures.*

### **CGR3.RES044**

#### **Activités de l'UICN dans le domaine de l'énergie qui visent à promouvoir la conservation de la diversité biologique**

NOTANT que des politiques énergétiques bien conçues et durables sont essentielles pour l'accomplissement de la Mission de l'UICN, et tout particulièrement pour la conservation de la diversité biologique de la Terre;

CONSTATANT que le réchauffement de la planète, dû essentiellement à l'utilisation de combustibles fossiles pour la production d'énergie, risque d'avoir des conséquences catastrophiques sur la diversité biologique et les ressources naturelles;

SE FÉLICITANT des activités actuellement menées par l'UICN pour faire face aux effets des changements climatiques et promouvoir des politiques énergétiques durables;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les activités qu'a effectuées le Programme de l'UICN pour le droit de l'environnement, par

l'intermédiaire du Centre du droit de l'environnement (CDE) de l'UICN et du Groupe de spécialistes du climat et de l'énergie de la Commission du droit de l'environnement (CDDE) de l'UICN, pour promouvoir le concept du droit de l'énergie pour le développement durable;

SACHANT que le Congrès mondial de la nature a adopté, à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000), la Résolution 2.17 (*Climat et énergie*), qui reconnaissait l'importance de l'énergie pour la Mission de l'UICN et qui chargeait expressément le Directeur général de «demander aux Bureaux régionaux de l'UICN ... de contribuer à sensibiliser, dans leurs régions respectives, les fonctionnaires gouvernementaux, la société civile et le secteur privé à l'*Évaluation de l'énergie mondiale (World Energy Assessment)* et aux solutions énergétiques disponibles, plus propres et moins chères, que couvre cette évaluation»;

RAPPELANT qu'*Action 21*, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, a demandé à tous les pays de promouvoir le développement durable en respectant le principe de précaution; qu'à sa neuvième session la Commission du développement durable a prié tous les pays de promouvoir des politiques d'énergie non polluante; que le *Plan d'application de Johannesburg*, adopté au Sommet mondial pour le développement durable, contient des recommandations spécifiques sur la mise en œuvre de ces politiques; et que la quatorzième session de la Commission du développement durable en 2006-2007 sera consacrée aux questions de politiques énergétiques;

NOTANT que dans le chapitre 3 du projet de Programme intersessions 2005-2006 de l'UICN il est déclaré: «L'énergie risque devenir un enjeu majeur pour les années à venir» et «Le succès des mesures que nous prendrons pour renverser ces tendances dépendra non seulement de notre vaste connaissance relative à de nombreuses disciplines mais aussi de notre capacité de combiner différents champs de connaissances»;

SOULIGNANT la nécessité de reconnaître que les activités de l'UICN dans le domaine de l'énergie occupent une place prépondérante dans son programme, et sachant qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de plan d'action officiel de l'UICN spécifiquement consacré à la promotion de l'énergie pour le développement durable ni de responsable au Secrétariat de l'UICN qui facilite et coordonne l'élaboration d'activités dans le domaine de l'énergie qui contribueraient à l'accomplissement de la Mission de l'UICN;

REMERCIANT la Commission du droit de l'environnement (CDDE), son Groupe de spécialistes du droit de l'énergie et des changements climatiques et le Centre du droit de l'environnement (CDE) de l'UICN pour leur rôle dirigeant, depuis le 1<sup>er</sup> Congrès mondial de la nature, dans la fourniture, par l'Union, de conseils techniques en matière de politiques énergétiques et de droit de l'énergie;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. INSCRIT, dans le Programme révisé de l'UICN pour la prochaine période intersessions, un rôle dirigeant pour l'UICN afin de faire progresser des systèmes énergétiques favorisant le développement durable, en tant que volet indispensable et essentiel des objectifs de l'Union en matière de conservation de la diversité biologique et pour permettre à l'UICN de participer activement aux quatorzième et quinzième sessions de la Commission du développement durable.
2. CHARGE le Directeur général de lancer un plan d'action visant à mettre en œuvre le programme de l'UICN sur les politiques énergétiques et la révision du droit pour promouvoir le développement durable.
3. INVITE la Commission du droit de l'environnement (CDDE) à continuer de coopérer avec le Directeur général à la mise en œuvre du programme de l'UICN sur l'énergie pour le développement durable, la stabilisation du climat et la conservation de la diversité biologique.
4. PRIE INSTAMMENT les donateurs d'apporter toute l'attention voulue à la fourniture de l'appui nécessaire à la mise au point de nouveaux systèmes de conservation et de rendement de l'énergie et de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui sont déterminants pour le développement durable.

Motion soutenue par :

Pace Center for Environmental Legal Studies,  
États-Unis d'Amérique  
Asia-Pacific Centre for Environmental Law,  
Singapour  
Macquarie University Centre for Environmental  
Law, Australie

COMMENTAIRES DU GTR:

*Certaines des activités proposées dans cette motion sont incluses dans le Programme intersessions pour 2005-2008 mais des mesures supplémentaires importantes sont également demandées. Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial pour faire en sorte que les membres aient la possibilité de discuter de ses incidences politiques et au Comité du Programme pour évaluer les incidences programmatiques et financières dans le contexte du projet de Programme intersessions.*

*COÛT: la mise en œuvre des mesures demandées nécessiterait au moins CHF 250 000, y compris la création d'un poste à plein temps. Des fonds de projet seraient nécessaires pour entreprendre certaines activités.*

### **CGR3.RES045**

#### **Préserver les aires protégées des régions andines contre les mines à ciel ouvert**

SACHANT que dans la région andine sud-américaine, notamment dans la Puna, il existe de nombreuses aires protégées naturelles et culturelles, y compris des biens naturels et culturels du patrimoine mondial, des réserves de biosphère, des parcs nationaux, des monuments naturels, des zones humides d'importance internationale (Ramsar), et des sites consacrés, notamment, à des espèces migratrices;

RECONNAISSANT que la préservation de telles régions constitue la base même de la conservation des corridors écologiques des hautes Andes;

CONSTATANT AVEC INQUIÉTUDE que, depuis une dizaine d'année, les mines à ciel ouvert se sont multipliées à l'intérieur et autour de ces zones;

SACHANT que la plupart des pays andins se sont déjà dotés de lois-cadre sur la protection contre les effets négatifs de l'exploitation minière sur l'environnement, et que les normes internationales qui sont à l'origine des aires protégées au niveau mondial (réserves de biosphère, biens naturels et culturels du patrimoine mondial, zones humides d'importance internationale, etc.) engagent les pays signataires à prendre des mesures de protection et de prévention contre les activités minières;

CONSCIENT que le génie minier a fait de tels progrès qu'il est aujourd'hui possible de mener des activités minières avec des impacts minimes, voir inexistant, sur l'environnement, et qu'il existe des

mesures d'atténuation dûment validées pour les différents types d'exploitation et de mines;

SACHANT que les sociétés multinationales privilégient la méthode dite « à ciel ouvert » dans les pays en développement, étant donné qu'elle comporte moins de risques financiers, et nécessite moins d'investissements économiques et moins d'infrastructures fixes dans un premier temps, et que les mines de ce type peuvent fonctionner avec du personnel non qualifié et moins nombreux;

SACHANT AUSSI que les sociétés minières multinationales exercent des pressions considérables sur les gouvernements locaux pour obtenir l'autorisation d'exploiter des mines à ciel ouvert, mettant en avant la nécessité de créer de nouvelles sources d'emploi dans des zones marginales et pratiquement dépeuplées (généralement habitées par des communautés autochtones), où les activités de production sont rares, et que ces sociétés exigent en outre d'être dispensées de l'obligation de créer les infrastructures de base nécessaires aux systèmes sanitaires et de fournir du matériel de sécurité au personnel, obtenant les autorisations nécessaires parfois contre la volonté populaire (cas du référendum populaire organisé à Esquel, en Argentine);

OBSERVANT que le mode actuel d'exploitation des mines à ciel ouvert entraîne le rejet d'une grande quantité de particules solides (parfois toxiques), qui restent des mois en suspension dans l'air de ces zones arides et semi-arides de la Puna, et qui, sous l'effet de pluies sporadiques et de vents saisonniers souvent intenses, se déposent dans les réserves d'eau (points d'eau, lagunes, etc.), entraînant une baisse de reproduction des organismes benthiques (phyto et zooplancton), appauvrissant et polluant la chaîne trophique, avec une incidence directe sur : 1) la pisciculture, 2) la faune terrestre et l'avifaune, et 3) les populations locales tributaires de ces seules sources d'eau potable;

OBSERVANT EN OUTRE que les eaux souterraines sont surexploitées et que cette eau n'est ni recyclée ni traitée après utilisation, mais déversée en surface, ce qui contribue à aggraver la situation déjà critique évoquée plus haut;

CONSCIENT que si des mesures ne sont pas prises de toute urgence, ces problèmes deviendront chroniques et irréversibles;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

DEMANDE au Directeur général d'œuvrer en faveur de l'application des principes de précaution établis dans les programmes de l'UICN pour les aires protégées nationales, ainsi que de l'application, à l'échelle nationale, des conventions, traités et accords nationaux relatifs à la conservation de la nature :

- (a) en exhortant les pays de la région andine à agir pour remédier à la situation actuelle, ainsi qu'à prendre les mesures préventives qui s'imposent pour éviter de délivrer de nouvelles autorisations d'exploitation à ciel ouvert à l'intérieur et autour des aires protégées;
- (b) en appuyant par des moyens fiables les organisations non gouvernementales locales et les pays concernés dans leurs activités visant à empêcher cette méthode d'exploitation minière;
- (c) en créant un groupe consultatif provisoire chargé de préparer une liste des sites les plus affectés et les plus exposés à ces activités, et de faire une déclaration publique sur la situation actuelle et les risques à venir, laquelle sera transmise aux membres de l'Union qui s'en serviront pour appuyer leurs activités en faveur des aires protégées et des espèces de la faune et de la flore associées, ainsi que pour protéger les communautés locales contre les risques évoqués plus haut, en les informant des autres méthodes d'extraction existantes, moins préjudiciables à l'environnement.

Motion soutenue par :

Fundación RIE - Red Informatica Ecologista,  
Argentine

Fundación para la Conservación de las Especies y  
el Medio Ambiente, Argentine

Fundación PROTEGER, Argentine

COMMENTAIRES DU GTR:

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen. Les délégués sont informés qu'un groupe de travail sur les industries extractives et la biodiversité a été établi et que le Secrétariat a entamé un dialogue avec l'ICMM en ce qui concerne les questions relatives aux industries extractives.*

### **CGR3.RES046**

#### **Influencer les activités du secteur privé en faveur de la biodiversité**

CONVAINCU que les activités du secteur privé ont une influence profonde sur l'objectif et la Mission de l'UICN;

NOTANT que les effets des activités du secteur privé pour la conservation de la diversité biologique peuvent être aussi bien positifs que négatifs;

CONVAINCU que par le passé, l'UICN a eu tendance à sous-estimer l'importance du secteur privé pour la réalisation de sa Mission;

NOTANT que durant la dernière période quadriennale, l'UICN a pris des mesures pour entamer un dialogue avec des entreprises, y compris pour leur fournir des avis experts sur la conservation de la biodiversité dans des secteurs particuliers et qu'elle a procédé à des échanges d'experts;

RECONNAISSANT que l'UICN ne fera pas de progrès optimaux dans le sens de la réalisation de sa Mission tant qu'elle n'aura pas développé des relations fructueuses avec des acteurs clés du secteur privé;

RECONNAISSANT EN OUTRE que beaucoup de membres de l'UICN, y compris des ONG et des organismes gouvernementaux, collaborent de plus en plus avec le secteur privé pour atténuer les incidences des activités des entreprises sur l'environnement et pour obtenir des améliorations positives de leur conduite environnementale et sociale;

CONSCIENT qu'il faut, à tout prix, éviter que le nom et la réputation de l'Union ne soient utilisés pour «maquiller en vert» un comportement répréhensible du secteur privé;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session:

1. INVITE le Directeur général à choisir et mettre en œuvre un nombre limité d'initiatives, en partenariat avec les entreprises du secteur privé Afrique du Sud et les associations représentant les intérêts environnementaux du secteur privé, pour faire progresser la Mission de l'UICN, en déterminant les zones optimales d'interaction future entre l'UICN et le secteur privé.

2. DEMANDE au Directeur général, avant la fin de 2005, de soumettre au Conseil de l'UICN, pour examen, un plan de travail révisé visant à élargir le champ d'action des relations de l'UICN avec le secteur privé.

3. PRIE INSTAMMENT le Conseil de l'UICN d'explorer des mécanismes permettant la participation du secteur privé, y compris la création d'une commission ou d'une autre forme de réseau de connaissances sur la diversité biologique et les activités du secteur privé.

4. INVITE EN OUTRE le Directeur général à soumettre, au Congrès de la nature qui suivra le Congrès de Bangkok, une proposition précise concernant les relations entre l'UICN et le secteur privé.

Motion soutenue par :

International Institute for Sustainable Development, Canada  
Earthwatch Institute (Europe), Royaume-Uni  
Canadian Wildlife Service, Environment Canada, Canada

COMMENTAIRES DU GTR:

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.RES047**

#### **Interaction de l'UICN avec le secteur privé**

NOTANT que le secteur privé peut jouer un rôle essentiel dans la réalisation du développement durable, la promotion de la conservation de la biodiversité et la contribution aux Objectifs de développement du millénaire;

CONSTATANT que c'est rarement le cas en raison de l'absence de participation des citoyens et des populations autochtones, de pratiques illicites et injustes de la part des entreprises, de normes et de codes de conduite institutionnels déficients et de cadres réglementaires nationaux et internationaux insuffisants;

RAPPELANT les Recommandations de la Commission mondiale des barrages (CMB) parrainée par l'UICN, de la Revue des industries extractives par la Banque mondiale et du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs;

NOTANT que la Stratégie de l'UICN pour renforcer l'interaction entre l'UICN et le secteur

privé (*Strategy for Enhancing IUCN's Interaction with the Private Sector*) demande que l'interaction et le dialogue avec le secteur privé s'appuient sur des principes clairs;

RECONNAISSANT que cette Stratégie réitère les objectifs de l'UICN de promotion d'un secteur privé plus responsable qui contribue au développement durable, y compris à la conservation et à la justice sociale;

PRÉOCCUPÉ par le risque que la réputation de l'UICN ne soit ternie et son indépendance compromise à moins que l'interaction et le dialogue avec le secteur privé ne reposent sur des principes clairs;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. DEMANDE au Directeur général de rédiger des principes de participation clairs avant de poursuivre le dialogue, de signer des accords de partenariat et d'avoir d'autres contacts avec le secteur privé, qui comprennent des engagements envers :
  - (a) la transparence, en garantissant l'accès du public à l'information;
  - (b) la participation des acteurs concernés et des détenteurs des droits, en particulier les groupes vulnérables, dans les dialogues avec le secteur privé; et
  - (c) le principe de «consentement préalable en connaissance de cause» recommandé par la Commission mondiale des barrages et la Revue des industries extractives.
2. RECOMMANDE que les critères de sélection des activités donnent la priorité à la coopération avec le secteur privé dans des domaines qui s'attaquent aux causes de la perte de biodiversité, là où – comme énoncé dans la Stratégie de l'UICN mentionnée plus haut – l'action sera la plus efficace.
3. DEMANDE au Directeur général de préparer un rapport annuel pour les membres de l'UICN sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'UICN pour renforcer l'interaction entre l'UICN et le secteur privé, y compris des mesures pour garantir le respect des principes convenus.

Motion soutenue par :

Environmental Defense, États-Unis d'Amérique  
Sierra Club, États-Unis d'Amérique

Center for International Environmental Law  
(CIEL), États-Unis d'Amérique

COMMENTAIRE DU GTR :

*Le préambule de cette motion devrait mentionner des motions précédentes sur le sujet. Le 1<sup>er</sup> paragraphe du dispositif devrait tenir compte des huit principes contenus dans la Stratégie pour le secteur privé approuvée par le Conseil (mars 2004), y compris les deux qui sont mentionnés dans la motion. Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial pour remaniement du texte, avec la motion CGR3.RES046 – Influencing private sector actions in favour of biodiversity – puis au Comité du Programme pour avis.*

### **CGR3.RES048**

#### **L'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire**

RAPPELANT la Résolution 2.55 (*Évaluation des écosystèmes en début de millénaire*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000) qui décrit la difficulté de gérer efficacement les écosystèmes de la Terre;

RECONNAISSANT la contribution apportée par l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) à l'émergence d'un cadre conceptuel généralement accepté pour évaluer les écosystèmes et le bien-être humain et pour consolider les fondations scientifiques sur l'état actuel, les scénarios futurs et les réponses possibles concernant les écosystèmes et le bien-être humain;

RECONNAISSANT la pertinence des évaluations locales, nationales et régionales intégrées des écosystèmes et du bien-être humain en tant qu'outils décisionnels pour le développement durable;

NOTANT la participation active des membres, des Commissions et du Secrétariat de l'UICN, en tant qu'auteurs et évaluateurs, à l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et la présence de l'UICN au Conseil d'administration de l'EM;

RÉITÉRANT la Résolution 2.55 qui prie le Directeur général et les membres de l'UICN de soutenir l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et de s'investir dans cette initiative;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. SALUE les progrès des évaluations mondiales et sous-mondiales de l'EM ainsi que

l'acceptation des connaissances scientifiques et traditionnelles comme sources de connaissance sur l'état des écosystèmes et des moyens de les gérer de manière à contribuer au bien-être humain tout en maintenant la diversité biologique et en fournissant des services écosystémiques.

2. PRIE le Directeur général de diffuser activement les résultats de l'EM aux membres lorsqu'ils seront publiés.
3. ENCOURAGE les membres de l'UICN à utiliser les résultats de l'EM lors de débats publics et de dialogues politiques, pour identifier des domaines d'action prioritaires et aider à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes.
4. DEMANDE que le Directeur général et les Commissions de l'UICN, et en particulier la Commission de la gestion des écosystèmes et la Commission de l'éducation et de la communication, facilitent la communication des résultats de l'EM aux membres et la diffusion des outils et méthodes mis au point durant l'EM, notamment par des activités pertinentes de formation et de renforcement des capacités.
5. CHARGE l'UICN de jouer un rôle actif, en coopération avec d'autres organisations internationales, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en vue de promouvoir l'émergence de mécanismes stables, à différentes échelles, pour réaliser des évaluations permanentes des écosystèmes et de leurs liens avec le bien-être humain.

Motion soutenue par :

World Resources Institute, États-Unis d'Amérique  
The Nature Conservancy, États-Unis d'Amérique  
Corporación Nacional Forestal CONAF, Chili  
Fundación Futuro Latinoamericano, Équateur  
Miljøverndepartementet - Norwegian Ministry for the Environment, Norvège

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion confirme l'engagement de l'UICN vis-à-vis de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire. Elle est communiquée à la plénière pour examen.*

## CGR3.RES049

### Les villes et la conservation

RECONNAISSANT que près de la moitié de la population mondiale vit dans des villes et que cette proportion devrait augmenter jusqu'à 60% d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la nature apporte de nombreux avantages importants aux villes et aux citoyens;

CONSIDÉRANT AUSSI que les organisations de conservation ont besoin de l'appui des électeurs, des personnalités influentes, de ceux qui font l'opinion, et des ressources financières qui sont largement concentrés dans les villes;

RAPPELANT que l'UICN a tenu compte du rôle essentiel que jouent les villes, les populations urbaines et les institutions urbaines pour la réalisation de sa Mission, par exemple, dans *Sauver la Planète* (1990) et lors des cérémonies du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Union (Fontainebleau, 1998);

SACHANT que la Recommandation V.14 (*Les villes et les aires protégées*), dont le Ve Congrès mondial sur les parcs a pris note, demandait à l'UICN:

- (a) d'intégrer une dimension urbaine dans son Programme 2005-2008;
- (b) d'associer la conservation de la diversité biologique aux établissements humains afin de promouvoir la mise en œuvre des objectifs de développement durable, y compris les Objectifs de développement du millénaire énoncés par les Nations Unies;
- (c) d'inviter des organisations concernées par l'environnement urbain à devenir membres de l'Union et des chefs de file et des experts éminents de la gestion urbaine à participer à ses travaux; et
- (d) d'établir des partenariats avec des organisations clés intervenant en milieu urbain;

SACHANT que plusieurs activités ont été organisées dans le cadre du présent Congrès mondial de la nature pour démontrer que la protection de la nature et l'amélioration des conditions de vie dans les villes sont des objectifs intimement liés;

PRÉOCCUPÉ de constater que l'on ne tient pas suffisamment compte des questions urbaines dans le Programme 2005-2008;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. CHARGE le Directeur général, en consultation avec les Commissions et les membres de l'UICN:
  - (a) de réviser systématiquement le Programme 2005-2008 pour déterminer les possibilités de renforcer les thèmes, sous-programmes et projets existants et prévus en intégrant une dimension urbaine;
  - (b) d'examiner comment la dimension urbaine de la conservation serait le mieux représentée au sein de la structure de l'UICN, par exemple par un correspondant au Secrétariat et un groupe d'étude intercommissions; et
  - (c) d'identifier et de recruter comme membres de l'UICN des organisations internationales et nationales clés qui interviennent en milieu urbain, et conclure des partenariats avec ces organisations.
2. ENCOURAGE les Commissions à recruter et faire activement participer à leurs travaux des chefs de file et des experts éminents en matière de gestion urbaine.

Motion soutenue par :

California Institute of Public Affairs, États-Unis  
d'Amérique  
WWF-Brasil, Brésil  
World Wide Fund for Nature - U.K., Royaume-  
Uni

COMMENTAIRE DU GTR :

*Compte tenu des incidences politiques de cette motion, les résolutions et recommandations pertinentes, adoptées précédemment, devraient être mentionnées dans le préambule : GA 15/6 Les zones limitrophes urbaines; GA 15/7 Le rôle des modes de vie traditionnels et des populations locales dans la conservation et le développement; GA 16/6 Établissements humains et mesures de conservation; GA 10/5 Les réserves dans les zones urbaines en expansion; GA12/5 Protection des modes de vie traditionnels; GA 16/3 Population et Stratégie mondiale de la conservation; GA 18/14 Principes du développement éthiquement sain et durable; GA 18/18 Les femmes et la gestion des ressources naturelles; CGR 1.65 Génie écologique; CGR 2.45 Conservation des écosystèmes de montagne en Europe. Cette motion est communiquée au Comité du Programme pour examen et avis.*

## **CGR3.RES050**

### **Une approche de la conservation au niveau des paysages terrestres et marins**

RAPPELANT les résultats du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs concernant l'importance de relier le réseau mondial d'aires protégées aux paysages terrestres et marins environnants et le rôle crucial des politiques et plans relatifs aux paysages terrestres et marins comme moyens de distribuer les avantages issus des aires protégées par delà leurs limites;

TENANT COMPTE des dispositions de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention de Ramsar sur les zones humides, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et du Réseau mondial de réserves de biosphère UNESCO-MAB en faveur de l'approche par écosystème et de la protection de la diversité biologique dans le contexte du paysage terrestre et marin;

CONSTATANT que malgré la protection impressionnante de 11,5% du milieu terrestre, la majeure partie de la diversité biologique de la planète se trouve en dehors des aires protégées et dépend d'une connectivité biologique effective et de réseaux écologiques;

RECONNAISSANT que l'approche au niveau des paysages terrestres et marins comprend des mesures de protection et de valorisation de la diversité biologique et culturelle de paysages terrestre et marins entiers, comme le démontrent des initiatives telles que le Projet de Parc européen des Apennins, en Italie, les Parcs naturels régionaux de France, les Parcs nationaux du Royaume-Uni et les Réserves de biosphère d'Espagne;

NOTANT que beaucoup de ces initiatives ont recours aux aires protégées de Catégorie V (Paysages terrestres et marins protégés);

NOTANT EN OUTRE que l'approche au niveau des paysages terrestres et marins peut aider à renouer les liens entre les êtres humains et la nature, renforcer les identités et les cultures locales ainsi que la sensibilisation et la capacité des communautés locales de gérer leurs ressources naturelles et de conserver leur patrimoine naturel et culturel;

SOULIGNANT qu'il y a encore beaucoup à apprendre des relations entre la diversité biologique et culturelle dans les paysages terrestres et marins, en particulier en ce qui concerne la mobilité et d'autres structures traditionnelles de



l'utilisation des ressources qui renforcent la biodiversité par la « connectivité » biologique, et les moyens d'existence et les cultures humaines par la « connectivité » sociale;

RAPPELANT que la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (Florence, 2000) demande aux Parties de « reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité »;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des principes de la Convention dépend de formes de gouvernance efficaces et équitables au niveau des paysages terrestres et marins et de liens solides entre les aires protégées et les politiques pour les paysages terrestres et marins et qu'elle peut favoriser de nouvelles alliances entre l'homme et la nature;

RECONNAISSANT que de telles alliances sont cruciales dans toutes les régions du monde et que dans certains lieux d'Europe et de Méditerranée où la diversité biologique est tributaire d'interactions anciennes et complexes entre l'homme et la nature, et où l'on peut démontrer que la diversité des paysages terrestres et marins est le reflet de la trame étroitement tissée des valeurs naturelles et culturelles;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. APPELLE les membres de l'UICN, les gouvernements nationaux et régionaux et la société civile dans son ensemble à élaborer des systèmes de gouvernance novateurs et des programmes stratégiques d'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins, de renforcement de la coopération transfrontière, de renforcement de la participation des communautés concernées et de promotion de la conservation de la diversité biologique et culturelle.
2. EXHORTE les parties intéressées à adhérer à la Convention européenne du paysage et à l'appliquer efficacement dans les aires protégées et leur contexte régional en intégrant la conservation de la nature et l'amélioration effective des paysages terrestres et marins.
3. PRIE INSTAMMENT l'UICN de jouer un rôle beaucoup plus actif en aidant ses membres à tirer tous les avantages d'une

approche au niveau des paysages terrestres et marins par les moyens suivants:

- (a) éclaircir et expliquer ce que signifie une « approche au niveau des paysages terrestres et marins » et élaborer et diffuser des exemples de politiques, plans, méthodes et outils pertinents;
- (b) promouvoir des échanges ou des expériences et le travail en réseau avec des membres et partenaires de l'UICN qui ont élaboré et appliqué des politiques et pratiques inspirées par l'approche au niveau des paysages terrestres et marins;
- (c) examiner les enseignements acquis et les possibilités d'amélioration, en particulier en ce qui concerne les paysages terrestres et marins vitaux pour la conservation de la diversité biologique et les moyens d'existence durables;
- (d) adopter une déclaration officielle concernant l'approche au niveau des paysages terrestres et marins qui comprendra des conseils sur les mécanismes de gouvernance qui aident à intégrer les aires protégées et d'autres formes de conservation dans les paysages terrestres et marins; et
- (e) prôner l'approche au niveau des paysages terrestres et marins dans les politiques nationales et internationales, en soutenant la coopération transfrontière et en encourageant l'élaboration de cadres nationaux et internationaux favorables.

4. DEMANDE au Directeur général de renforcer les capacités du Secrétariat et d'élaborer des initiatives particulières en appui à ce qui précède, en association avec la Commission de la gestion des écosystèmes de l'UICN, la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales de l'UICN et la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN.

Motion soutenue par :

Dipartimento Interateneo Territorio Politecnico e  
Università di Torino, Italie  
Legambiente, Italie  
Sierra Club, États-Unis d'Amérique  
Istituto Nazionale per la Fauna Selvatica, Italie  
Al-Khat Al Akhdar (Green Line Association),  
Liban

Centre for Sustainable Development, Iran  
COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée au Comité du Programme pour avis.*

### **CGR3.RES051**

#### **La protection des monts sous-marins, des coraux des fonds marins et d'autres habitats vulnérables des fonds marins contre le chalutage de fond en haute mer**

TENANT COMPTE d'études scientifiques récentes qui décrivent des espèces nouvelles, une grande diversité spécifique et des taux d'endémisme très élevés dans les écosystèmes des fonds marins;

SACHANT que le chalutage sur les fonds marins représente la menace la plus grave et la plus immédiate pour les monts sous-marins, les coraux des fonds marins et les autres habitats des fonds marins;

RECONNAISSANT que le chalutage de fond n'est absolument pas réglementé dans de vastes secteurs de la haute mer et que les organisations régionales de gestion des pêches qui ont le pouvoir de contrôler cette pêche sont rares à avoir pris des mesures de réglementation pour protéger ces habitats fragiles;

RAPPELANT la décision VII/5 (*Diversité biologique marine et côtière*), adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 7<sup>e</sup> réunion (février 2004) qui souligne la nécessité de prendre rapidement des mesures pour écarter les menaces pesant sur la diversité biologique marine de régions telles que les monts sous-marins, les bouches hydrothermales, les coraux d'eau froide et autres caractéristiques et écosystèmes marins vulnérables, au-delà de la juridiction nationale et qui appelle l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales pertinentes «à prendre d'urgence toutes les mesures à court, moyen et long terme nécessaires pour éliminer/éviter les pratiques destructrices, en conformité avec le droit de la mer et sur une base scientifique, y compris la prise de précautions» en appliquant, par exemple, au cas par cas, «l'interdiction temporaire des pratiques destructrices qui nuisent à la diversité biologique marine associée [à ces zones]...»

RAPPELANT de nombreuses résolutions et recommandations de l'UICN qui appelaient les États à mettre fin aux pratiques et aux engins de pêche destructeurs ainsi qu'aux pêcheries internationales non durables, à partir de 1972 (par exemple, 11.16 (1972), 12.2 (1975), 14.7 (1978), 19.61 (1994); 1.16 (1996)); à appliquer le principe de précaution à la conservation et à la gestion des pêcheries hauturières (par exemple, 12.8 (1975), 19.55 et 19.56 (1994)); et à ratifier et mettre en

œuvre les accords internationaux conçus pour prévenir, dissuader et éliminer la pêche non réglementée et appliquer l'approche par écosystème et le principe de précaution à la conservation et à la gestion des pêcheries (1.17 et 1.76 (1996); 2.78 (2000));

RAPPELANT EN OUTRE la Résolution 2.20 (*Conservation de la diversité biologique marine*) qui souligne la nécessité de conserver la diversité biologique marine, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000);

TENANT COMPTE des inquiétudes internationales croissantes concernant les menaces qui pèsent sur les écosystèmes vulnérables des fonds marins, exprimées notamment à la Conférence intitulée *Defying Ocean's End* en 2003, au V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs de l'UICN en 2003 et à la Conférence sur la haute mer de 2003, car la protection de la diversité biologique des fonds marins est une question qui intéresse toutes les nations et tous les peuples;

PRENANT ACTE de la Déclaration de consensus publiée en février 2004 à la réunion annuelle de l'American Association for the Advancement of Science par plus de 1000 scientifiques spécialistes du domaine marin dans le monde entier qui appelle à agir de toute urgence pour protéger les coraux en péril des fonds marins et autres écosystèmes et demande un moratoire immédiat sur le chalutage de fond en haute mer;

ENCOURAGÉ par le fait que les gouvernements reconnaissent de plus en plus la nécessité de protéger de toute urgence les monts sous-marins, les coraux des grands fonds et autres habitats vulnérables des profondeurs, par exemple à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2002 et en 2003; lors des réunions du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer en 2002, 2003 et 2004 et à la Conférence ministérielle de la Commission OSPAR en 2003;

PRENANT NOTE des recommandations adoptées par le Processus consultatif à sa 5<sup>e</sup> session qui demandent aux États d'envisager, au cas par cas, «l'interdiction temporaire des pratiques destructrices par les navires placés sous leur juridiction qui nuisent à des écosystèmes marins vulnérables» et qui encourage les organisations régionales de gestion des pêches «à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les incidences du chalutage de fond sur des écosystèmes marins vulnérables» ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

DEMANDE au Directeur général de l'UICN de s'efforcer de promouvoir et de garantir la conservation des monts sous-marins, des coraux des fonds marins et autres habitats vulnérables des fonds marins:

- (a) en priant l'Assemblée générale des Nations Unies d'adopter une résolution pour imposer immédiatement un moratoire sur le chalutage de fond en haute mer, en attendant la mise au point et l'application d'un (ou de) régime(s) juridiquement contraignant(s) pour protéger la diversité biologique des fonds marins contre le chalutage de fond en haute mer et pour conserver et gérer les pêcheries de fond de la haute mer, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (1995), à l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (1993), à la Convention sur la diversité biologique (1992) et au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995); et
- (b) en appelant les membres de l'UICN, les organisations multilatérales et autres organisations pertinentes à promouvoir la conservation et la protection de la diversité biologique des fonds marins ainsi que son utilisation équitable et durable, notamment en imposant immédiatement un moratoire sur le chalutage de fond en haute mer et en élaborant des régimes juridiquement contraignants.

Motion soutenue par :

Natural Resources Defense Council, États-Unis  
d'Amérique  
Grupo Ecológico Sierra Gorda I.A.P. GESIAP,  
Mexique  
Conservation International, États-Unis d'Amérique  
Ministerio de Ambiente y Energía MINAE, Costa  
Rica  
Sociedad de Historia Natural del Soconusco,  
Mexique  
Unidad Ecológica Salvadoreña C865 (UNES), El  
Salvador  
Cent para la Conservación y Ecodesarrollo de la  
Bahía Samaná y entorno (CEBSE), République  
dominicaine  
Asociación Preservacionista de Flora y Fauna  
Silvestre (APREFLOFAS), Costa Rica  
Fundación Ambiente y Recursos Naturales,  
Argentine

Fundación Jatun Sacha, Équateur  
Environment and Conservation Organizations of  
New Zealand, Nouvelle-Zélande  
Royal Forest and Bird Protection Society of New  
Zealand, Nouvelle-Zélande

COMMENTAIRE DU GTR :

*Compte tenu des incidences politiques, cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial.*

*COÛT: Moins de CHF 50 000 du budget administratif pour mettre en œuvre les mesures proposées. Il faudra trouver des ressources supplémentaires de sources extérieures.*

*Cette motion sera examinée simultanément avec une recommandation correspondante CGR3.REC018.*

#### **Explanatory memorandum:**

Scientists and states are increasingly concerned about the threats to vulnerable deep-sea biodiversity hotspots, including seamounts and cold-water corals, posed by bottom trawl fishing conducted on the high seas. These deep-sea features typically support slow-growing, long-lived species, which are particularly sensitive to disturbance. Urgent action is needed to protect seamounts, deep water corals and other vulnerable deep sea habitats that occur beyond the 200-mile limit from bottom trawl fishing and to prevent the serial depletion of populations of numerous commercially important species of deep-sea fish associated with them.

Seamounts are submarine mountains and hills that rise 1000 meters or more above the ocean floor. They are distributed throughout the world's oceans. Less than 1% of seamounts have been biologically sampled, but recent research indicates that seamounts have large numbers of endemic species (species that are not found anywhere else). Along with cold water corals and other deep-sea ecosystems, seamounts represent a major reservoir of biodiversity in the oceans. There is great concern that many species are being lost to bottom trawling before they can even be identified, greatly reducing the opportunities for all states to benefit from deepsea species and biodiversity.

Bottom trawl fishing is completely unregulated in extensive areas of the high seas. This represents an important gap in the governance of the world's oceans. Only a handful of Regional Fisheries Management Organizations have authority to regulate deep sea bottom fishing, and few if any have restricted bottom trawling to protect sensitive ecosystems. In relation to other high seas fisheries, bottom trawling on the high seas is

limited in terms of the number of vessels, the countries involved, and the amount and value of the catch.

The conservation and management of fisheries and the protection of biodiversity within the 200 mile Exclusive Economic Zones is largely a matter of coastal state responsibility. However the international community as a whole has a collective responsibility to ensure the conservation of biodiversity and fish stocks on the high seas. It is for this reason that the UN General Assembly, Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity, and other international bodies have repeatedly called for urgent action to address the threats to deep sea ecosystems beyond national jurisdiction.

An immediate moratorium on high seas bottom trawling provides a means of temporarily preserving deep sea biodiversity and fish stocks until an effective regulatory regime can be developed, agreed, and applied. It should be accompanied by a time-limited international initiative coordinated under the auspices of the UN General Assembly that can ensure prompt scientific assessment and the negotiation and agreement of effective, equitable and sustainable regimes for high seas bottom fishing.

### **CGR3.RES052**

#### **Du caractère indésirable des centrales nucléaires flottantes sur les océans du monde**

CONSIDÉRANT que toute pollution radioactive additionnelle des océans menace la conservation de la diversité biologique;

SACHANT que toute centrale d'énergie nucléaire est inévitablement une source majeure de pollution radioactive et thermique;

SACHANT AUSSI qu'il n'existe encore aucun réacteur nucléaire qui soit totalement à l'abri d'une explosion et, en conséquence, qui ne puisse causer une pollution radioactive de vastes territoires et zones aquatiques;

RECONNAISSANT qu'il importe d'empêcher la prolifération des matières fissiles dans le monde afin de réduire la menace du terrorisme international;

PRENANT EN CONSIDÉRATION le fait que la construction d'une centrale d'énergie nucléaire flottante a déjà commencé à Severodvinsk (région d'Arkhangelsk en Fédération de Russie) avec

l'appui du gouvernement et que des pourparlers sont en cours avec différents pays concernant les conditions de crédit-bail pour ce genre de centrales;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. PRIE INSTAMMENT le gouvernement de la Fédération de Russie de renoncer à son plan de construction de centrales nucléaires flottantes et de chercher plus activement les moyens de mettre au point des sources d'énergie de substitution pour garantir l'approvisionnement en énergie des régions reculées.
2. APPELLE l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à réviser les plans d'organisation du crédit-bail pour les centrales nucléaires flottantes, en vue de limiter la prolifération des matières fissiles.
3. APPELLE ÉGALEMENT le Secrétariat de la *Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets* (Londres, 1972), ainsi que les organisations internationales et régionales (y compris les institutions des régions du Pacifique et de la Méditerranée) à amender les accords existants de protection des océans mondiaux en tenant compte des plans de la Fédération de Russie concernant la construction de centrales nucléaires flottantes et le crédit-bail pour ces centrales.
4. PRIE INSTAMMENT le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'examiner les incidences possibles de la pollution radioactive des océans du monde par suite des activités des centrales nucléaires flottantes.
5. CHARGE le Directeur général d'évaluer les incidences de la pollution radioactive par les centrales nucléaires flottantes sur les écosystèmes des océans du monde et de préparer une prise de position de l'UICN résumant les conclusions de cette évaluation.

Motion soutenue par :

Center for Russian Environmental Policy CREP,  
Fédération de Russie  
Environmental Education Centre "Zapovedniks",  
Fédération de Russie  
Biodiversity Conservation Centre BCC, Fédération  
de Russie

COMMENTAIRE du GTR :

*Cette motion est renvoyée à un groupe de contact spécial prié de réviser les mesures demandées au*

*paragraphe 5 du dispositif pour qu'elles restent dans les compétences de l'UICN. Elle sera ensuite communiquée au Comité du Programme pour évaluation et avis.*

### **CGR3.RES053**

#### **La pollution acoustique sous-marine**

RECONNAISSANT que les bruits anthropiques dans l'océan sont une forme de pollution qui dégrade l'habitat et qui a des effets négatifs sur la vie marine, entraînant, perturbations, blessures et mortalité;

PRÉOCCUPÉ de constater qu'à partir du 20<sup>e</sup> siècle, les océans de la planète ont été pollués par l'énergie acoustique provenant de nombreuses activités humaines, y compris la prospection pétrolière et gazière, la navigation commerciale et les tests et entraînements militaires;

EXTRÊMEMENT INQUIET des cas d'échouement collectif et de mortalité massive de cétacés, coïncidant avec l'utilisation de sonars militaires et de technologies de prospection minière; et TROUBLÉ par les preuves expérimentales des effets du son sur la physiologie et le comportement de plusieurs espèces de poissons;

SACHANT que certains types de bruits anthropiques peuvent parcourir des centaines et même des milliers de kilomètres sous l'eau et que, comme d'autres formes de pollution, ils ne s'arrêtent pas aux frontières nationales;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les mesures prises par les gouvernements pour alléger l'impact des bruits anthropiques sur les espèces marines mais notant que de nombreuses sources de bruit intense ne sont pas encore visées par ces mesures d'atténuation et que peu d'aires protégées font l'objet d'une gestion tenant compte des effets du bruit;

AYANT À L'ESPRIT que l'Organisation maritime internationale, dans ses lignes directrices sur l'identification de zones spéciales et zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMP), a déterminé que le bruit des navires est une pollution qui peut nuire au milieu marin et aux ressources vivantes de la mer;

NOTANT que la Résolution 1998-6 de la Commission baleinière internationale identifiait les incidences du bruit anthropique comme thème d'étude prioritaire pour son Comité scientifique et que le Comité scientifique, dans son rapport à la 56<sup>e</sup> session de la Commission a conclu que les

sonars militaires, la prospection sismique et autres sources de bruit telles que la navigation marchande exercent, sur les cétacés, des menaces importantes et croissantes aussi bien aiguës que chroniques, et a adressé une série de recommandations aux gouvernements membres concernant la réglementation du bruit d'origine anthropique;

SALUANT la Résolution 5 (*Effets du bruit et des navires*), adoptée par la 4<sup>e</sup> Session des Parties à l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS), et la Recommandation 2.7 (*Bruit artificiel*) adoptée par le Comité scientifique de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS);

RAPPELANT que le Groupe de spécialistes des cétacés de la CSE/UICN, dans son Plan d'action actuel pour la conservation des dauphins, des cétacés et des marsouins, a identifié l'augmentation des bruits océaniques comme une menace pour les cétacés et a observé que ce bruit continuera probablement d'augmenter au 21<sup>e</sup> siècle à moins que des mesures draconiennes ne soient prises;

RAPPELANT EN OUTRE l'engagement ferme de l'UICN envers la conservation des espèces marines et de leur habitat, comme en témoigne la Résolution 2.20 (*Conservation de la diversité biologique marine*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000), et les Recommandations 1.17 (*Conservation et gestion du milieu côtier et marin*) et 1.37 (*Aires protégées marines*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1<sup>ère</sup> Session (Montréal, 1996);

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. DEMANDE au Directeur général, avec l'aide des membres de l'UICN, des Commissions et du Conseil, de promouvoir de nouvelles mesures pour réduire les effets de la pollution acoustique anthropique sur les espèces marines et leur habitat et de faire en sorte que l'on tienne compte de cette pollution.
2. DEMANDE
  - (a) à la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), en coopération avec ses groupes de spécialistes, de tenir compte de la pollution acoustique et de ses incidences sur les espèces et la biodiversité dans la préparation de la Liste

- rouge de l'UICN et d'élaborer des projets de recherche et des recommandations de gestion faisant progresser la conservation des espèces marines à la lumière de cette pollution;
- (b) à la Commission mondiale des aires protégées (CMAAP) de tenir compte du bruit anthropique dans tous ses travaux relatifs aux aires protégées marines et côtières et plus particulièrement dans ses évaluations de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, ainsi que dans ses efforts d'application du Programme sur la diversité biologique marine et côtière adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 7<sup>e</sup> réunion; et
  - (c) à la Commission du droit de l'environnement (CDDE) de faire des recommandations sur les questions juridiques et politiques émanant de la gestion internationale de la pollution acoustique sous-marine et de conseiller les membres de l'UICN, les gouvernements et les organisations intergouvernementales sur ces questions, en particulier lors de la rédaction d'instruments législatifs.
3. PRIE tous les gouvernements, en utilisant les mécanismes qu'ils ont à leur disposition en vertu des lois nationales et internationales, y compris l'élaboration d'instruments législatifs et réglementaires,
- (a) d'appliquer le principe de précaution lors de l'évaluation et de l'atténuation des incidences potentielles du bruit généré par les activités commerciales, militaires et industrielles;
  - (b) d'étudier de manière ouverte, inclusive et transparente les phénomènes d'échouement collectif et de mortalité en masse de mammifères marins, associés à la production de bruit anthropique intense;
  - (c) d'encourager la mise au point de technologies de substitution et de demander l'utilisation des meilleures techniques de contrôle disponibles et autres mesures d'atténuation pour réduire les impacts de sources ponctuelles de bruit;
  - (d) de limiter l'utilisation de sources de bruit intense jusqu'à ce que les effets, à court et à long terme, soient mieux compris et, dans la plus large mesure possible, d'éviter d'utiliser ces sources dans l'habitat d'espèces vulnérables et dans les régions où des mammifères marins ou des espèces en danger pourraient se concentrer;
  - (e) d'envisager des restrictions au bruit dans les lignes directrices sur la gestion des aires protégées marines et côtières; et
  - (f) de collaborer avec les organisations internationales et nationales non gouvernementales et avec la communauté scientifique pour parvenir à ces objectifs.
4. PRIE INSTAMMENT les gouvernements des pays qui sont
- (a) Parties à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, modifiée par le Protocole de 1978 (MARPOL 73/78), de soutenir l'élaboration d'une annexe sur le contrôle des bruits sous-marins produit par les transports maritimes;
  - (b) membres de l'Union européenne (UE) de reconnaître, conformément à l'article 12 de la Directive Habitats (Directive du Conseil 92/43/CEE) que le bruit sous-marin est une source potentielle de perturbation pour des espèces marines inscrites à l'Annexe IV (a) et de faire en sorte que la Stratégie de l'UE pour le milieu marin traite de la réglementation des bruits nocifs dans le milieu marin; et
  - (c) Parties aux accords sur les mers régionales, coordonnés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ou à d'autres accords et conventions régionaux sur le milieu marin, de prévoir le contrôle de la pollution acoustique d'origine anthropique dans leurs stratégies, plans d'action et mesures pour la sauvegarde des habitats et la conservation de la diversité biologique marine.

Motion soutenue par :

Natural Resources Defense Council, États-Unis  
d'Amérique  
Sierra Club, États-Unis d'Amérique  
Caribbean Conservation Association, Barbade  
Defenders of Wildlife, États-Unis d'Amérique  
Environmental Defense, États-Unis d'Amérique

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial à qui il sera demandé de mieux définir le champ d'activité du Secrétariat. Elle sera ensuite communiquée au Comité du Programme afin qu'il examine les incidences des*

activités et leurs effets financiers associés, dans le contexte du Programme.

### **CGR3.RES054**

#### **Protection de l'environnement de la mer Méditerranée contre les risques posés par le trafic maritime**

RECONNAISSANT que la région méditerranéenne, en raison de son histoire et de sa géomorphologie particulière est une des régions les plus riches au monde en diversité biologique et paysagère et que les écosystèmes et les espèces endémiques uniques qu'elle possède en font un centre mondial de diversité biologique;

NOTANT que la Méditerranée est une mer fermée où l'eau a un temps de résidence de 80 ans et où la température de l'eau et les conditions climatiques rendent le risque de pollution particulièrement dangereux;

CONSIDÉRANT l'importance de la mer Méditerranée pour le trafic maritime mondial;

SOULIGNANT le rôle important que jouent la *Convention sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution* (Convention de Barcelone) et ses protocoles spécifiques, ainsi que l'Organisation maritime internationale, en fournissant un appui aux Parties pour les aider à traiter les questions relatives aux risques du trafic maritime, à la prévention des accidents et à la réaction aux accidents;

TENANT COMPTE de la *Déclaration de Naples*, adoptée par les membres méditerranéens de l'UICN en juin 2004<sup>1</sup>, dans laquelle ils demandent en particulier le renforcement et le renouvellement des efforts d'application de la Convention de Barcelone en encourageant les États à la ratifier et à appliquer les protocoles, en particulier ceux qui concernent la sécurité de la navigation, les aires spécialement protégées et le Plan d'action stratégique sur la diversité biologique;

RECONNAISSANT le rôle important que joue l'UICN en améliorant les connaissances sur les problèmes environnementaux transfrontières et les problèmes relatifs à la haute mer, en sensibilisant à ces problèmes et en donnant des moyens d'action à ses membres et autres parties grâce aux résultats;

RECONNAISSANT l'attention accrue que porte l'UICN aux questions méditerranéennes,

<sup>1</sup>[http://www.iucn.org/places/medoffice/members%20meeting/Declaration\\_final\\_en.pdf](http://www.iucn.org/places/medoffice/members%20meeting/Declaration_final_en.pdf)

notamment avec l'établissement du Centre de coopération pour la Méditerranée;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

DEMANDE au Directeur général:

- (a) de placer l'expertise de l'UICN en matière de protection de l'environnement à la disposition des États qui ont besoin d'une aide dans le domaine des risques du trafic maritime en mer Méditerranée;
- (b) de proposer des actions pilotes et de soutenir les activités des membres de l'UICN dans le bassin méditerranéen, dans le contexte des accords internationaux qui portent sur ce sujet; et
- (c) d'engager l'UICN, notamment à travers son statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, à améliorer la visibilité des questions relatives aux menaces que le trafic maritime en mer Méditerranée fait peser sur la diversité biologique.

Motion soutenue par :

Ministero dell Ambiente y della Tutela del Territorio - Servizio Conservazione della Natura, Italie  
Legambiente, Italie  
Lliga per a la Defensa del Patrimoni Natural, Espagne  
Al-Khat Al Akhdar (Green Line Association), Liban

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée au Comité du Programme pour avis, notamment en ce qui concerne la définition des tâches demandées dans un domaine où l'UICN n'est pas actuellement directement active.*

*COÛT : CHF 50 000 à 100 000 selon l'ampleur de l'appui fourni.*

### **CGR3.RES055**

#### **Coopération internationale en matière de gestion des forêts**

RAPPELANT les Résolutions 1.20 (*La diversité biologique et les forêts*) et 1.21 (*Les concessions forestières*), adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 1<sup>ère</sup> Session (Montréal, 1996) et la Résolution 2.39 (*Corruption dans le secteur des*

*forêts*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000);

RÉITÉRANT que:

- (a) les forêts jouent un rôle crucial pour le maintien de la diversité biologique mondiale et abritent la vaste majorité des espèces terrestres de la planète; et
- (b) le maintien des écosystèmes forestiers est crucial pour la conservation de la diversité biologique bien au-delà des limites des forêts;

PRENANT ACTE des résultats de la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord successeur à l'Accord international sur les bois tropicaux, Genève, 26 au 30 juillet 2004;

RECONNAISSANT que sur recommandation du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), le Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies a établi le «Groupe spécial d'experts chargé d'élaborer des recommandations pour le développement de structures légales concernant tous les types de forêts» chargé de fournir des avis scientifiques et techniques au Forum en vue de sa cinquième session qui aura lieu à New York du 16 au 27 mai 2005;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. DEMANDE au Directeur général de faire en sorte que l'UICN continue d'être représentée aux réunions ordinaires du FNUF et de l'OIBT ainsi qu'à tout forum qui pourrait résulter des procédures mentionnées ci-dessus.
2. DONNE INSTRUCTION au Directeur général, en coopération avec les autres éléments de l'UICN, de lancer une étude complémentaire:
  - (a) pour évaluer les instruments et processus contraignants et non contraignants existants aux niveaux régional et international dans le domaine des forêts;
  - (b) pour examiner d'autres résultats des accords internationaux sur les forêts; et
  - (c) pour élaborer d'autres propositions spécifiques d'amélioration du cadre juridique pour la gestion des forêts conformes aux objectifs de développement durable, de diversité biologique et autres que poursuit l'UICN.

Motion soutenue par :

International Council of Environmental Law,  
Allemagne  
Macquarie University Centre for Environmental  
Law, Australie  
Center for Environmental Legal Studies, États-  
Unis d'Amérique  
International Council for Game and Wildlife  
Conservation, Hongrie  
Fédération des Associations de Chasse et  
Conservation de la Faune Sauvage de l'UE,  
Belgique

COMMENTAIRE DU GTR :

*En raison des incidences politiques et des conséquences éventuelles des activités demandées sur le Programme, cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial et sera communiquée, ultérieurement au Comité du Programme.*

*COÛT : Le personnel additionnel et les frais de voyage pourraient nécessiter CHF 50 000 à CHF 100 000 par année. Selon les paramètres de l'étude, le coût pourrait s'élever à CHF 20 000 à 100 000 en une seule fois.*

### **CGR3.RES056**

#### **Coopération transfrontière dans les régions de montagne**

RAPPELANT la Résolution 2.45 (*Préservation des écosystèmes de montagne en Europe*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000);

RAPPELANT également le Chapitre 13 d'*Action 21*;

NOTANT le succès de l'Année internationale de la montagne et de son point d'orgue, le Sommet mondial sur les montagnes qui a eu lieu à Bishkek, Kirghizistan, du 29 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2002;

SALUANT l'entrée en vigueur de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) et de ses huit Protocoles d'application;

SE FÉLICITANT de la signature de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates à Kiev, Ukraine, le 22 mai 2003;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le fait que l'UICN se soit jointe au Partenariat international de développement durable des régions de montagne;



Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

CHARGE le Directeur général:

- (a) de transmettre une note aux Parties à la Convention alpine pour les féliciter d'avoir lancé le processus d'application de la Convention et de ses huit Protocoles, et tout particulièrement d'avoir introduit un mécanisme modèle d'examen de la conformité et les encourager à poursuivre leur travail pour conclure d'autres protocoles d'application;
- (b) de demander le statut d'observateur auprès de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et d'aider son Secrétariat et ses Parties à améliorer et appliquer avec succès cette Convention-cadre; et
- (c) de lancer, en coopération avec les autres éléments de l'UICN, une étude visant à déterminer les domaines où l'élaboration de cadres juridiques pour la coopération transfrontière en matière de développement durable dans les régions de montagne serait une option pratique et réaliste.

Motion soutenue par :

International Council of Environmental Law,  
Allemagne  
Macquarie University Centre for Environmental  
Law, Australie  
Center for Environmental Legal Studies, États-  
Unis d'Amérique  
International Council for Game and Wildlife  
Conservation, Hongrie  
Fédération des Associations de Chasse et  
Conservation de la Faune Sauvage de l'UE,  
Belgique

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée au Comité du Programme pour avis.*

*COÛT: Le statut d'observateur auprès de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates coûterait CHF 50 000 par année; un engagement plus actif avec le Partenariat international de développement durable des régions de montagne coûterait CHF 60 000 par an; l'étude coûterait CHF 50 000, en une seule fois.*

### **CGR3.RES057**

#### **Conservation et gestion durable de la diversité biologique de la haute mer**

RAPPELANT l'engagement de l'UICN envers la protection efficace, la restauration et l'utilisation durable de la diversité et de la productivité biologiques et des processus des écosystèmes de la haute mer (y compris dans la colonne d'eau et sur les fonds marins), ainsi qu'envers la mise en place d'un réseau représentatif d'aires protégées marines à l'échelle régionale et mondiale qui engloberait la haute mer (par ex., Résolution 2.20 (*Conservation de la diversité biologique marine*)) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2004);

ALARMÉ par l'accélération de la dégradation de la haute mer par les activités anthropiques;

RECONNAISSANT que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) fournit le cadre juridique suprême pour la gouvernance de la haute mer et reconnaît que la zone du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, et les ressources de cette zone, sont le patrimoine commun de l'humanité;

***RECONNAISSANT AUCSI que la Convention sur la diversité biologique (CDB) fournit le cadre juridique suprême pour la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques;***

CONSCIENT de la nécessité d'agir de toute urgence et RAPPELANT les ***appels à l'action*** [*mandats d'action*] en vue de protéger et de maintenir la biodiversité et la productivité biologique de la haute mer, exprimés dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD, 2002), dans les résolutions de 2002 et en 2003 de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGA); dans les recommandations dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs a pris note; à la 7<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) (2004); et dans le cadre du 5<sup>e</sup> Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (UNICPOLOS) (2004);

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

DEMANDE au Directeur général et aux membres de l'UICN d'inciter les États et organisations internationales pertinentes à prendre les mesures suivantes, tant à titre individuel que collectif :

1. **PRIER le Secrétaire général des Nations Unies de déterminer des possibilités d'améliorer la coordination et l'application de lois et principes internationaux existants, en particulier ceux qui affectent la gestion prudente, intégrée et au niveau de l'écosystème de la haute mer et de faciliter leur adoption et leur application;**
2. **DEVENIR Partie, respecter et appliquer les mesures** [ADOPTER, ratifier, signer, ainsi qu'appliquer intégralement les obligations] découlant de la Convention sur le droit de la mer, la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention du patrimoine mondial, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, la Convention sur les espèces migratrices et ses accords, l'Accord de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, et les instruments de l'OMI (Organisation maritime internationale), ainsi que les accords régionaux qui ont des buts complémentaires; et de mettre en œuvre des instruments non contraignants comme le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et les plans d'action internationaux de la FAO.
3. **ÉTABLIR un groupe d'expert chargé de déterminer les lacunes et les insuffisances dans les arrangements de gouvernance existants; et de recommander des solutions pour améliorer les accords de gouvernance afin de combler les lacunes et les insuffisances et d'assurer ainsi une meilleure conservation et une meilleure gestion de la biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale.**
4. **PROMOUVOIR** [ENVISAGER] l'élaboration et l'adoption **d'un nouvel instrument international et/ou de mécanismes**, [de nouveaux] outils et méthodes **additionnels** de gouvernance, protection, restauration et **utilisation** [gestion] durable efficaces de la diversité biologique et de la productivité marines en haute mer, **y compris l'établissement d'un réseau représentatif d'aires protégées marines.**
5. **CONTRIBUER à l'élaboration de mécanismes relevant de la Convention du patrimoine mondial et d'autres instruments pertinents afin de reconnaître et protéger des sites d'importance universelle exceptionnelle dans les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale.**
6. **PRENDRE SANS DÉLAI des mesures pour éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et interdire toutes les activités de pêche qui ne sont pas conformes aux responsabilités ou obligations des États vis-à-vis de la conservation des ressources marines biologiques et de la protection de la biodiversité en vertu du droit international.**  
[PRENDRE SANS DÉLAI des mesures pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et garantir que toutes les activités de pêche soient conformes aux responsabilités des États vis-à-vis de la conservation des ressources marines biologiques et de la protection de la biodiversité en vertu du droit international.]
7. **CONVENIR de mettre à niveau, avant 2006, les organisations régionales de gestion des pêches afin qu'elles respectent les principes énoncés dans l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, le Code de conduite de la FAO et la CDB et, notamment, qu'elles se soucient du bon état d'écosystèmes entiers, tiennent compte des impacts sur ces écosystèmes et les atténuent en appliquant des mesures de précaution.**  
[CONVENIR, le cas échéant, d'intégrer une approche par écosystème et de précaution en matière de gestion des pêcheries au niveau des organisations régionales de gestion des pêches, conformément aux principes énoncés dans l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, le Code de conduite de la FAO, l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, la CDB et le Principe 15 de la Déclaration de Rio.]
8. **EXPLORER, concevoir, examiner et adopter, avant 2006, des mécanismes garantissant l'application des règles et normes convenues au niveau international pour les navires lorsque l'État du pavillon ne contrôle pas ses navires enregistrés au niveau national, conformément à ses obligations juridiques internationales.**
9. **COOPÉRER en vue d'établir au moins cinq aires protégées marines (APM) en haute mer et pour développer, avant 2008, la base scientifique, technique et juridique qui soutiendra la création de réseaux représentatifs**

***d'APM en haute mer, dans le but d'établir des réseaux représentatifs avant 2012.***

[COOPÉRER en vue d'établir des aires protégées au-delà de la juridiction nationale et de mettre au point la base scientifique et juridique nécessaire à leur établissement et garantissant leur contribution à un réseau mondial représentatif avant 2012.]

10. SOUTENIR la recherche scientifique marine, en particulier la recherche collaborative en matière de renforcement des capacités, afin d'améliorer la connaissance de la diversité biologique et de la productivité de la haute mer, ainsi que des processus écologiques et de garantir que les activités anthropiques soient durables.

Motion soutenue par :

Department of the Environment and Heritage  
Australia, Australie

Netherlands Ministry of Agriculture, Nature and  
Food Quality, Pays-Bas

Australian Department of the Environment and  
Heritage, Australie

BirdLife International, Royaume-Uni  
Environment and Conservation Organizations of  
New Zealand, Nouvelle-Zélande

Fundación Ambiente y Recursos Naturales,  
Argentine

Great Barrier Reef Marine Park Authority,  
Australie

Natural Resources Defense Council, États-Unis  
d'Amérique

Royal Forest and Bird Protection Society of New  
Zealand, Nouvelle-Zélande

Royal Society for the Protection of Birds,  
Royaume-Uni

Wildlife Conservation Society, États-Unis  
d'Amérique

World Wide Fund for Nature Australia (WWF  
Australia), Australie

**COMMENTAIRE DU GTR :**

*Conformément au paragraphe 29 du Règlement, le GTR propose une motion fusionnée qui reflète l'intention des auteurs des projets de motions ayant le même titre - Conservation and sustainable management of the high seas biodiversity. Tous les éléments des deux motions sont inclus dans le texte fusionné; les contributions particulières de l'Australie (un des auteurs principaux) sont en italiques; celles des Pays-Bas (autre auteur principal) sont en italiques et gras.*

*COÛT : estimé à CHF 130 000 par an.*

*Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial chargé de résoudre les différences qui subsistent entre les différentes versions. Elle sera examinée parallèlement à CGR3.REC017. Ulérieurement cette motion sera communiquée au Comité du Programme pour évaluation.*

**CGR3.RES058**

**Aspects juridiques de l'utilisation durable des sols**

RAPPELANT que depuis sa fondation, en 1948, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), a eu notamment pour objectif de faire adopter des lois et des traités sur la protection de la nature;

RECONNAISSANT le rôle important que l'UICN a joué, depuis 1965, dans l'établissement du domaine du droit de l'environnement;

NOTANT les travaux importants et substantiels réalisés par le Programme de l'UICN pour le droit de l'environnement, par l'intermédiaire du Groupe de spécialistes de l'utilisation durable des sols de la Commission du droit de l'environnement, afin d'appliquer la Résolution 2.59 (*Aspects juridiques de l'utilisation durable des sols*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000), en coopération avec la communauté des sciences du sol, pour améliorer le droit et la politique de l'environnement en matière d'utilisation durable des sols, en particulier en ce qui concerne les fonctions écologiques des sols pour la conservation de la biodiversité et le maintien de la vie humaine, notamment:

- (a) la publication, dans la série IUCN Environmental Policy and Law Paper, du document No 45 intitulé «*Legal and Institutional Frameworks for Sustainable Soils*»;
- (b) la publication en 2004, dans la série IUCN Environmental Policy and Law Paper, du document intitulé «*Drafting Legislation for Sustainable Soil: A Guide*»;
- (c) la communication généralisée des résultats du programme d'utilisation durable des sols du PDE de l'UICN, aux communautés de droit international de l'environnement et des sciences du sol et l'obtention d'un appui et d'un encouragement substantiels en faveur de l'introduction d'un instrument mondial sur l'utilisation durable des sols;

- (d) les études préliminaires entreprises en vue de procéder à la préparation de diverses options concernant un instrument international d'utilisation durable des sols;

RECONNAISSANT qu'il est désormais justifié de mettre en chantier un instrument mondial de droit de l'environnement consacré spécifiquement à l'utilisation durable des sols;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. DEMANDE au Directeur général de préparer une esquisse des différentes options d'instrument juridique mondial pour l'utilisation durable des sols comme indiqué au paragraphe 5 du No 45 de IUCN Environmental Policy and Law Paper, intitulé «*Legal and Institutional Frameworks for Sustainable Soils*», pour examen en vue d'une mise en œuvre par l'UICN.
2. DEMANDE au Directeur général de poursuivre la communication efficace des résultats du programme d'utilisation durable des sols aux communautés du droit de l'environnement et des sciences du sol et de préparer d'autres lignes directrices juridiques et matériel explicatif sur les besoins écologiques des sols et leurs fonctions écologiques pour la conservation de la biodiversité et le maintien de la vie humaine, pouvant être nécessaires pour soutenir l'introduction d'un instrument mondial sur l'utilisation durable des sols.
3. DEMANDE au Directeur général de poursuivre ses efforts d'élaboration de législations nationales pour l'utilisation durable des sols, en collaborant, en particulier, avec les pays en développement afin d'améliorer et de réformer leur législation nationale relative au sol, de contribuer au renforcement des capacités institutionnelles et d'aider à élaborer des politiques et stratégies nationales pour l'environnement.

Motion soutenue par :

Pace Center for Environmental Legal Studies,  
États-Unis d'Amérique  
Macquarie University Centre for Environmental  
Law, Australie  
Asia-Pacific Centre for Environmental Law,  
Singapour

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion actualise et complète la Résolution 2.59 qui porte le même titre. Elle est communiquée au Comité du Programme en raison des incidences possibles sur le Programme.*

### **CGR3.RES059**

#### **La conservation des plantes médicinales**

RECONNAISSANT l'importance fondamentale des plantes médicinales pour les systèmes de santé locaux et traditionnels, ainsi que pour la découverte et la mise au point actuelle et future de nouveaux médicaments;

CONSCIENT de l'importance actuelle et croissante de la chaîne d'approvisionnement en plantes médicinales et produits d'herboristerie pour les moyens d'existence locaux et les économies nationales;

ALARMÉ par la menace actuelle et croissante que la surexploitation, la perte d'habitat et d'autres facteurs menaçant les espèces et les écosystèmes font peser sur la survie des espèces de plantes médicinales;

RAPPELANT la *Déclaration de Chiang Mai – Sauver des vies en sauvant des plantes* – signée le 26 mars 1988 par les membres de la Consultation internationale de Chiang Mai sur la conservation des plantes médicinales, convoquée par l'UICN, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) qui a été suivie, en 1993, par la publication des *Principes directeurs pour la conservation des plantes médicinales*, par l'OMS, l'UICN et le WWF;

PRENANT NOTE des efforts déployés par le Groupe de spécialistes des plantes médicinales, établi en 1994 par la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN, pour s'attaquer à ces menaces; des efforts du programme TRAFFIC (UICN et WWF) consacrés aux espèces médicinales dans le commerce international; et des contributions des programmes régionaux et du Programme de l'UICN pour les espèces à la conservation des plantes médicinales;

NOTANT que différentes sessions de l'Assemblée générale de l'UICN et du Congrès mondial de la nature reconnaissent l'usage médicinal comme une valeur importante des espèces et des écosystèmes dans les Résolutions et Recommandations suivantes: 15/11 (*Les forêts tropicales humides*) (1981), 19.66 (*Ouverture d'une route à travers le Tapón del Darien*) (1994), 2.55 (*Évaluation des écosystèmes en début de millénaire*) (2000), 2.63 (*Commerce illicite et/ou non durable d'espèces*)

*sauvages entre les pays riverains du Mékong et au départ de ces pays*) (2000), et 2.88 (*Établissement d'un corridor écologique des Amériques*) (2000);

RECONNAISSANT l'importance des efforts de conservation et d'utilisation durable des plantes médicinales pour les objectifs plus généraux de conservation des plantes identifiés dans la *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes*, approuvée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000) (Résolution 2.25, *Conservation des plantes*), et adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le 19 avril 2002 à La Haye (décision VI/9);

CONSCIENT de la nécessité de réviser et de mettre à jour les *Principes directeurs* afin de tenir compte de nouvelles difficultés et de changements importants dans l'approche en matière de conservation et d'utilisation durable;

SE FÉLICITANT de la révision des *Principes directeurs pour la conservation des plantes médicinales* entreprise par l'OMS, le WWF, TRAFFIC et l'IUCN, en consultation avec plus de 600 parties prenantes, dans le monde entier;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. SOUTIENT la révision des *Principes directeurs pour la conservation des plantes médicinales* de 1993 en tant qu'entreprise conjointe de l'OMS, du WWF, de TRAFFIC et de l'IUCN en consultation avec un large éventail de parties prenantes.
2. PRIE INSTAMMENT les industries pharmaceutiques et de produits d'herboristerie, les bailleurs de fonds, les organisations d'aide au développement, les gouvernements nationaux, les ONG de la conservation et du développement rural et autres acteurs d'approuver et d'appliquer le texte révisé des *Principes directeurs pour la conservation des plantes médicinales*.
3. DEMANDE au Directeur général et à la Commission de la sauvegarde des espèces de fournir une aide scientifique et technique à ce processus et partenariat institutionnel, dans la mesure du possible et dans la limite des ressources financières et autres disponibles, afin de terminer la révision et de publier et distribuer largement les *Principes directeurs* révisés.

Motion soutenue par :

Government of India, Ministry of Environment and Forests, Inde  
WWF - Deutschland, Allemagne  
Canadian Museum of Nature, Canada

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

**Explanatory memorandum:**

**Relevant IUCN Resolutions and Recommendations:**

No resolution or recommendation has previously been proposed or approved concerning the 1993 WHO/IUCN/WWF *Guidelines on the Conservation of Medicinal Plants*, the Chiang Mai Declaration, the earlier partnership between WHO/IUCN/WWF to undertake this initiative in 1993 or the current partnership including TRAFFIC, to revise these *Guidelines*.

The resolutions and recommendations listed below, previously adopted by the IUCN General Assembly, mention the use of wildlife species in traditional medicine and the medicinal value of resources in the preambles, but do not directly address medicinal plants in the operant clauses (**relevant terms are indicated in boldface type**):

- 15/11. Tropical Moist Forests (Christchurch, New Zealand, 1981) contains the following clause: "AWARE that all national stand to benefit from this major segment of the world's biological heritage, from direct-use benefits such as forest products and **medicines**, from their important mediating roles in global cycles of elements and water, and from maintenance of a high potential of biological productivity".
- 19.66 Opening of the Tapón del Darien (Buenos Aires, 1994) contains the following clause: "AWARE that the invaluable biological, ecological, cultural, economic, **medicinal**, and other resources of the forest area known as Darien have been recognized in a World Heritage Site, a biosphere reserve and a national park".
- 2.55 Millennium Ecosystem Assessment (Amman, 2000) contains the following clause: "RECALLING that development prospects of nations are linked to the productivity of their ecosystems, that human development relies on ecosystem goods such as food, timber, genetic resources, and **medicines** ...".

- 2.63 Illegal and/or unsustainable trade of wildlife species among and from the Mekong riparian countries (Amman, 2000) contains the following clause: “AWARE that wildlife species are a source of food and traditional **medicine** and that trade currently threatens their uses”
- 2.88 Establishment of an Ecological Corridor in the Americas (Amman, 2000) contains the following clause: “BEING AWARE that the proposed ecological corridor in the Americas would provide many benefits to society along the corridor in the hemisphere, such as permanent provision of clean water, promotion of ecotourism, prevention of natural disasters, soil conservation, production of new **medicines** and other chemical substances, storage and capture of carbon dioxide, and creation of opportunities for scientific research and artistic inspiration”.

### **CGR3.RES060**

#### **Promotion de l'écoagriculture par l'UICN**

NOTANT que l'UICN a largement contribué à la définition du concept d' « écoagriculture » et a piloté son application pratique, de par le monde, dans de nombreux systèmes d'agriculture, d'élevage, d'exploitation forestière et de pêche;

NOTANT EN OUTRE que l'UICN a coparrainé la création d'Ecoagriculture Partners<sup>1</sup> en 2002, un nouveau partenariat public-privé visant à promouvoir l'écoagriculture, lors du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, Afrique du Sud (les autres parrains sont Forest Trends, le World Agroforestry Centre et Future Harvest);

SACHANT qu'au nombre des partenaires, on trouve des agriculteurs et des organisations agricoles, des organisations non gouvernementales, des organismes publics, des entreprises de l'agro-industrie et de l'industrie alimentaire, des instituts scientifiques, des organisations de conservation, ainsi que des collaborateurs dans plus de 60 pays;

SACHANT EN OUTRE que l'UICN partage la Vision d'Ecoagriculture Partners : « la transformation de paysages de travail en écoagriculture à une échelle qui présente un intérêt partout dans le monde pour la diversité biologique, les communautés rurales et l'approvisionnement en aliments et en fibres »;

CONSIDÉRANT que la Mission d'Ecoagriculture Partners, « intégrer l'écoagriculture dans les programmes, politiques et pratiques » fait largement pendant aux politiques et initiatives en cours de l'UICN portant sur l'agriculture biologique, comme le prouvent les Résolutions 2.2 (Intégration de la gestion des écosystèmes dans le programme de l'UICN), 2.15, (Le Programme UICN de gestion participative pour la conservation), 2.29 (Déclaration de principes de l'UICN sur l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages), 2.32 (Agriculture biologique et conservation de la diversité biologique), 2.36 (Allègement de la pauvreté et conservation de l'environnement), et 2.43 (Gestion durable et protection des grands fleuves d'Asie) et la Recommandation 2.95 (Stratégies de prévention des sécheresses et des inondations) adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman 2000), ainsi que plusieurs autres initiatives de conservation de la diversité biologique dans des écosystèmes gérés et marqués par des populations rurales qui dépendent de l'agriculture;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. PREND NOTE de la Vision et de la Mission d'Ecoagriculture Partners, ainsi que de sa stratégie visant à promouvoir l'écoagriculture dans le cadre de partenariats stratégiques regroupant des organisations agricoles, des organisations de conservation, des représentants de l'agro-industrie et de l'industrie alimentaire, des organisations de consommateurs et des décideurs.
2. EXHORTE le Directeur général à coopérer avec les membres et partenaires de l'UICN afin de mettre en pratique les principes de l'écoagriculture sur le terrain, en adaptant les concepts d'écoagriculture aux conditions environnementales, sociales et économiques locales.
3. PRIE INSTAMMENT les membres de l'UICN de s'allier activement avec les divers partenaires d'Ecoagriculture Partners pour renforcer leurs propres capacités institutionnelles en matière d'écoagriculture, promouvoir les partenariats institutionnels afin de mettre en œuvre l'écoagriculture, et influencer les politiques agricoles de façon qu'elles soutiennent et encouragent l'écoagriculture.
4. SOUTIENT l'action visant à promouvoir diverses approches de l'écoagriculture,

<sup>1</sup> <http://www.ecoagriculturepartners.org>

notamment les initiatives visant à créer des espaces de diversité biologique sauvage dans les paysages agricoles, la création d'aires protégées dont les agriculteurs tirent aussi parti, la création de réseaux et de corridors de diversité biologique dans les fermes et autour des fermes et l'augmentation de la productivité agricole. Les initiatives viseront aussi à promouvoir les innovations dans les champs de production, les pâturages, les forêts et la gestion de l'eau afin de réduire la pollution agricole, d'améliorer la valeur de l'habitat et de l'écosystème des sites de production, ainsi que d'accroître la diversité biologique des cultures, des espèces sauvages associées à l'agriculture (comme les organismes du sol et les agents de pollinisation) et autres formes de diversité biologique sauvage.

5. EXHORTE l'UICN à prendre des mesures visant à promouvoir la recherche en écoagriculture et l'élaboration de technologies et de pratiques de gestion relatives à l'agriculture, l'élevage, la foresterie et la pêche, la lutte intégrée contre les ravageurs, la conservation des espèces apparentées à des cultures sauvages, l'agrosylviculture et les autres mesures qui améliorent directement la diversité biologique et la santé des écosystèmes, dans les zones à usage agricole intensif, ainsi que dans la mosaïque des paysages.
6. PRIE l'UICN d'intégrer ces mesures dans la gestion de l'écosystème à l'échelle du paysage.

Motion soutenue par :

Forest Trends, États-Unis d'Amérique  
The Nature Conservancy, États-Unis d'Amérique  
BioNET-INTERNATIONAL: The Global  
Network for Taxonomy, Royaume-Uni  
International Water Management Institute, Sri  
Lanka  
Al-Khat Al Akhdar (Green Line Association),  
Liban  
Regional Community Forestry Training Center,  
Thaïlande

COMMENTAIRES DU GTR :

*Cette motion est communiquée au Comité du Programme pour orientation et avis.*

#### **Explanatory memorandum:**

Agriculture as it is often practiced – in both intensive and extensive systems – is one of the chief threats to wild species and their habitats. Over a third of the world's land area is in

landscapes heavily influenced by cropland or planted pastures; still more land is being fallowed as part of the farming cycle, or in tree crops, grazing systems and production forestry. A significant majority of the world's over 100,000 protected areas contain significant amounts of land used for agriculture. Over 70% of the freshwater resources withdrawn for human use (up to 90% in some developing countries) are used for irrigating farms, thus modifying natural hydrological systems. Unsustainable fishing practices threaten freshwater and coastal fisheries. Many of the world's areas richest in biodiversity contain large human populations who are plagued by chronic hunger. Meanwhile, biodiversity depletion in many regions threatens agricultural productivity as well as species conservation and human livelihoods.

Innovative farmers and conservationists around the world have begun to address these challenges by developing "ecoagriculture" – systems that increase agricultural productivity and farmer incomes, while sustaining or increasing wild biodiversity and healthy ecosystems. Their innovations draw on a wide range of sustainable agriculture and natural resource management practices to enhance biodiversity at a landscape or ecosystem scale. Ecoagriculture encourages – and requires – a much closer collaboration between farmers, conservationists and other land-users to promote the adoption of complementary land-management approaches. These landscape-scale approaches are urgently needed for agricultural communities producing in or near areas of high biodiversity and watershed value, and those working in degraded landscapes where ecosystem services need urgent rehabilitation.

#### **CGR3.RES061**

#### **Organismes génétiquement modifiés (OGM) et diversité biologique**

CONSIDÉRANT les craintes généralisées et la controverse grandissante que suscitent les incidences des OGM sur la diversité biologique et leurs effets potentiellement dangereux sur les organismes vivants et leurs écosystèmes;

RECONNAISSANT qu'il est donc important d'appliquer le principe de précaution (Principe 15) énoncé dans la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* et reflété dans le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ainsi que dans de nombreux autres traités internationaux;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que les innovations actuelles dans les OGM profitent ou

aboutissent essentiellement à des monocultures sur une grande échelle qui, conjuguées à l'utilisation sans discernement des pesticides, affecteront toute la chaîne alimentaire et les écosystèmes qui lui sont associés, et constituent donc une menace en puissance pour la diversité biologique;

CONSTATANT AVEC SATISFACTION que l'UICN est consciente des possibilités offertes par l'agriculture biologique qui juge l'utilisation des OGM incompatible avec ses principes, qui l'interdit en conséquence et qui s'efforce de conserver la diversité biologique tout en développant la production;

RAPPELANT la Résolution 2.31 (*Organismes génétiquement modifiés (OGM) et diversité biologique*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000) qui demande notamment au Directeur général de proposer au Conseil un choix d'interventions possibles de l'UICN pour faire progresser les initiatives, la recherche, l'analyse et la diffusion des connaissances relatives aux incidences écologiques éventuelles des introductions d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement, en insistant tout particulièrement sur la diversité biologique, les incidences socio-économiques et la sécurité alimentaire;

SE FÉLICITANT des activités que l'UICN a menées pour appuyer la mise en œuvre du *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*;

NOTANT l'approbation par le Conseil à sa 58<sup>e</sup> Réunion, tenue du 2 au 4 juin 2004, du document d'information sur les *Risques biotechnologiques et les organismes génétiquement modifiés* qui était conçu toutefois comme un document de travail facilitant la formulation de la position de l'UICN et d'un plan d'action dans ce domaine;

CONSTATANT AVEC INQUIÉTUDE que le manque de connaissances et d'informations sur la coexistence des OGM avec la diversité biologique et avec l'agriculture biologique sera préjudiciable à la crédibilité de l'UICN et ne lui permettra pas de jouer le rôle influent qui est le sien dans ce domaine;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. CHARGE le Directeur général d'entreprendre, dans le cadre des Domaines de résultats stratégiques 4 et 5 du projet de Programme intersessions de l'UICN pour 2005-2008, des activités de fond, dans un

délai raisonnable et dans la limite des ressources disponibles, afin de parvenir à des connaissances et informations crédibles concernant la diversité biologique, la conservation de la nature et d'autres domaines relatifs aux OGM, compte tenu du document d'information existant.

2. DEMANDE au Conseil de l'UICN d'élaborer un plan d'action, comportant des ressources raisonnables, qui guiderait les membres de l'UICN dans les questions de diversité biologique et de conservation de la nature par rapport aux OGM.

Motion soutenue par :

International Federation of Organic Agriculture Movements, Allemagne  
Bundesamt für Naturschutz, Allemagne  
Svenska Naturskyddsforeningen, Suède  
Al-Khat Al Akhdar, Liban

COMMENTAIRE DU GTR:

*Si cette motion est adoptée sous sa forme actuelle, elle aura d'importantes incidences financières additionnelles. Les membres doivent examiner les efforts qu'ils souhaitent voir déployer par le Directeur général sur cette question. Cette motion, de même que CGR3.RES011 – A Moratorium on the further release of genetically modified organisms (GMOs), sont communiquées à un groupe de contact spécial chargé de: a) évaluer les perspectives de chacune des motions et b) préparer un projet fusionné. Si le texte fusionné implique le Programme, la motion sera communiquée au Comité du Programme pour évaluation.*

*COÛT: l'application coûterait CHF 200 000 à 300 000 prélevés sur le budget administratif.*

## **CGR3.RES062 Gouvernance des ressources naturelles**

SACHANT que par « gouvernance des ressources naturelles » on entend les interactions entre les structures, mécanismes et traditions qui déterminent la manière dont le pouvoir et les responsabilités sont exercés, les décisions sont prises et les individus et autres parties prenantes peuvent donner leur avis concernant la gestion des ressources naturelles – et notamment la conservation de la biodiversité;

SOULIGNANT que le concept de « bonne gouvernance » comprend non seulement une direction claire, des résultats réels et la



transparence, mais qu'il repose aussi sur les valeurs et les droits humains fondamentaux, notamment l'honnêteté, l'équité, ainsi qu'un engagement réel et une contribution aux prises de décisions;

CONSCIENT du fait que la conservation et le développement durable dépendent étroitement de la gouvernance des ressources naturelles, comme énoncé dans le *Plan d'application* adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable et dans les *Objectifs de développement du millénaire*;

SACHANT que tous les modèles de gouvernance des ressources naturelles – gestion gouvernementale, communautaire, cogestion, gestion privée et philanthropique – peuvent être améliorés afin de renforcer l'efficacité et l'équité en matière de conservation de la biodiversité et d'amélioration des moyens d'existence;

TÉMOIN du nombre croissant d'initiatives de conservation à grande échelle, notamment les programmes transfrontières et écorégionaux, qui exigent une collaboration entre les divers niveaux et sphères au sein des gouvernements, des organisations non gouvernementales, du secteur privé et de la société civile;

OBSERVANT que la planète est en proie à des changements socioculturels, technologiques, démographiques et environnementaux profonds, et que les pays et la société civile font partiellement face à ces tendances en adaptant les mécanismes de gouvernance (par ex. par le biais de la décentralisation, d'un engagement plus vigoureux de la société civile dans les prises de décisions et des solutions apportées aux abus qui entachent même les meilleures institutions);

RENDANT HOMMAGE au rôle que l'UICN et ses membres ont joué dans la promotion de la « bonne gouvernance » grâce à leurs résolutions et initiatives programmatiques - en particulier les politiques et pratiques liées aux communautés autochtones et locales, les dispositifs de cogestion, la conservation transfrontière, l'efficacité de la gestion, ainsi que les affaires, l'environnement et le commerce;

NOTANT que le Plan d'action dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note reconnaît que « la gouvernance joue un rôle central dans la conservation des aires protégées, dans le monde entier » (*Résultat 8 du Plan d'action de Durban*), et que le Congrès a pris également note de recommandations concernant le respect des principes de bonne gouvernance, ainsi que la diversité et les avantages des différents types de gouvernance (par ex., la Recommandation V.16 *La*

*bonne gouvernance des aires protégées* et la Recommandation V.17 *Reconnaître et soutenir les diverses formes de gouvernance pour les aires protégées*);

SOULIGNANT que le Programme de travail sur les aires protégées adopté par les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) lors de leur 7<sup>e</sup> réunion (COP7, février 2004) comprend un élément de programme sur la gouvernance, la participation, l'équité et le partage des avantages, et identifie des buts concrets relatifs à la pleine participation des parties prenantes à la gestion des aires protégées et à des pratiques et mécanismes visant à améliorer la gouvernance à des fins de partage équitable des avantages de la conservation;

AFFIRMANT que l'amélioration de la « gouvernance des ressources naturelles » est un thème prioritaire pour l'UICN;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les volets du *Plan d'action de Durban* consacrés à la gouvernance et les Recommandations spécifiques dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs a pris note, ainsi que les buts et cibles de l'élément 2 du *Programme de travail sur les aires protégées* approuvé lors de la COP 7 de la CDB;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. EXHORTE l'UICN à prendre la tête des activités de gouvernance des ressources naturelles :
  - (a) en examinant la situation actuelle et les possibilités d'amélioration, en particulier concernant les ressources naturelles cruciales pour la conservation de la diversité biologique et des moyens d'existence durables;
  - (b) en éclaircissant et définissant avec précision ce que l'expression « bonne gouvernance » implique et en élaborant/diffusant les méthodes et outils pertinents; et
  - (c) en adoptant une déclaration et une position officielles relatives à la bonne gouvernance et en préconisant une bonne gouvernance environnementale en tant qu'élément majeur des politiques nationales et internationales.
2. PRIE le Directeur général de prévoir des capacités et des initiatives spécifiques afin d'aider les membres de l'UICN à mettre en œuvre l'élément 2 (*Gouvernance, partici-*

pation, équité et partage des avantages) du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées.

3. PRIE la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, en améliorant ses consignes relatives aux Catégories de gestion des aires protégées et par d'autres moyens conformes à son mandat, de :
  - (a) reconnaître la légitimité d'une gamme d'approches de la gouvernance relative aux aires protégées, toutes susceptibles de favoriser les objectifs de conservation et autres objectifs;
  - (b) donner des conseils sur les mécanismes de gouvernance qui contribuent à associer les aires protégées avec le paysage terrestre et marin et à soutenir la coopération transfrontière;
  - (c) examiner les critères spéciaux de gouvernance des aires protégées côtières et marines, en particulier pour celles situées au-delà des limites de la juridiction nationale; et
  - (d) faire des suggestions au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin d'inclure davantage de formes de gouvernance dans la base de données de l'ONU et la Liste des Nations Unies des aires protégées.
  
4. PRIE la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) de l'UICN de jouer un rôle décisif de facilitation et d'organisation, dans le cadre de son mandat, afin de :
  - (a) faire progresser l'analyse des types et de la qualité de la gouvernance, en privilégiant les aires conservées par les communautés, la participation des parties prenantes et la conservation transfrontière;
  - (b) préparer et diffuser des conseils sur les meilleures pratiques de gouvernance des ressources naturelles (notamment en relation avec les droits de l'homme, le partage des avantages, l'équité pour les hommes et les femmes, ainsi que les conflits entre les hommes et la nature); et
  - (c) promouvoir et soutenir les initiatives de renforcement des capacités à des fins d'amélioration de la gouvernance, en particulier par les recherches sur l'action participative, l'évaluation participative et

l'apport mutuel de connaissances entre les institutions et les initiatives de terrain engagées dans des actions similaires.

Motion soutenue par :

Legambiente, Italie  
Centre for Sustainable Development, Iran  
Dipartimento Interateneo Territorio Politecnico e  
Università di Torino, Italie  
Forest Trends, États-Unis d'Amérique  
ResourceAfrica, Royaume-Uni  
Shirkat Gah - Womens Resource Centre, Pakistan  
Sierra Club, États-Unis d'Amérique

COMMENTAIRE DU GTR:

*Les motions CGR3.RES062 et CGR3.RES063 qui concernent les besoins de bonne gouvernance des ressources naturelles sont communiquées à un groupe de contact spécial qui préparera un texte fusionné convenu. Le GTR note que les paragraphes 5 et 6 du dispositif de la motion [076] devraient faire référence à toutes les Commissions. Les activités demandées dans ces motions devraient être conformes au Programme intersessions 2005-2008. Étant donné que les mandats des Commissions concernées pourraient nécessiter un amendement, la (les) motion(s) est (sont) communiquée(s) au Comité du Programme.*

### **CGR3.RES063**

#### **La « bonne gouvernance » pour le développement durable**

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le document présenté par l'UICN à la réunion du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, tenue à Bali, et intitulé «*L'UICN et la gouvernance pour le développement durable*» et les importantes activités de gouvernance menées par l'UICN, notamment au troisième Forum mondial de l'eau (Kyoto, 2003) et au Ve Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003);

CONSTATANT que le Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement durable, Monterrey 2002 (*Consensus de Monterrey*) considère que la «bonne gouvernance» est «essentielle au développement durable», «nécessaire pour l'efficacité de l'APD» et «essentielle pour une croissance économique soutenue, l'éradication de la pauvreté...» et que le *Plan d'application de Johannesburg*, adopté au Sommet mondial pour le développement durable, considère que la «bonne gouvernance» est «essentielle au développement durable»;

CONSTATANT AUSSI que le *Plan d'application de Johannesburg*, adopté au Sommet mondial pour le développement durable, la *Déclaration du Millénaire* de l'Organisation des Nations Unies et le *Consensus de Monterrey* insistent tous sur l'importance des institutions démocratiques et de l'état de droit;

NOTANT que le Plan d'action dont le Ve Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note considère que la gouvernance est «capitale pour la conservation des aires protégées dans le monde entier et fondamentale pour assurer la survie des générations actuelles et futures», et que le Congrès a pris note des recommandations de ses ateliers qui font une large place à la «bonne gouvernance»;

NOTANT EN OUTRE que le *Programme de travail sur les aires protégées*, adopté par les Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 7e réunion, tenue en février 2004 à Kuala Lumpur, comprend un sous-programme sur la gouvernance, la participation, l'équité et le partage des avantages et qu'il définit des cibles concrètes concernant la pleine participation des parties prenantes à la gestion des aires protégées, de meilleures pratiques de gouvernance et des mécanismes portant sur le partage équitable des avantages découlant de la conservation;

RECONNAISSANT les défis de gouvernance qui se posent, entre autres, dans l'application d'une approche par écosystème, la gestion intégrée des ressources en eau, la gestion des aires protégées et des bassins transfrontières, et dans la mise en œuvre de chacun des principes de gouvernance énoncés dans le projet de Programme de l'UICN 2005-2008;

RECONNAISSANT et AFFIRMANT que la «bonne gouvernance» est essentielle au développement durable et qu'elle est capitale pour permettre à l'UICN d'accomplir sa Mission et de veiller notamment à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit «équitable et écologiquement durable»;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les éléments relatifs à la gouvernance dans le *Plan d'application de Johannesburg* adopté au Sommet mondial pour le développement durable, le *Plan d'action* et les recommandations spécifiques issus du Ve Congrès mondial de l'UICN sur les parcs, et les objectifs et cibles de l'élément 2 du Programme de travail sur les aires protégées approuvé à la 7e réunion de la Convention sur la diversité biologique;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. PRIE INSTAMMENT l'UICN de jouer un rôle de premier plan dans la promotion de la «bonne gouvernance» pour le développement durable.
2. CHARGE le Directeur général de renforcer davantage les capacités du Secrétariat et de lancer des initiatives spécifiques pour contribuer à la mise en œuvre du Programme de travail sur les aires protégées de la CDB et d'autres initiatives de gouvernance pertinentes.
3. DEMANDE aux Commissions de l'UICN de collaborer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, avec le Secrétariat pour fournir des lignes directrices et un appui à la promotion de la «bonne gouvernance» pour le développement durable.

Motion soutenue par :

Asia-Pacific Centre for Environmental Law,  
Singapour  
Macquarie University Centre for Environmental  
Law, Australie  
Center for Environmental Legal Studies, États-  
Unis d'Amérique

COMMENTAIRE DU GTR:

*Les motions CGR3.RES062 et CGR3.RES063 qui concernent la bonne gouvernance des ressources naturelles sont communiquées à un groupe de contact spécial qui préparera un texte fusionné convenu. Le GTR note que les paragraphes 5 et 6 du dispositif de la motion [076] devraient faire référence à toutes les Commissions. En outre, les activités demandées dans ces motions devraient correspondre au Programme intersessions pour 2005-2008. Compte tenu qu'il faudra peut-être que les mandats des Commissions concernées soient modifiés, la (les) motion(s) est (sont) communiquée(s) au Comité du Programme.*

#### **CGR3.RES064** **Réduction de la pauvreté, sécurité** **alimentaire et conservation**

CONSIDÉRANT que la pauvreté dans le monde a atteint des proportions alarmantes et qu'elle est devenue un sujet de préoccupation pour la communauté de la conservation du fait de ses implications éthiques et de son incidence sur la perte de diversité biologique et la dégradation des

écosystèmes, des facteurs qui assurent la pérennité de la vie sur la planète;

CONSTATANT que, paradoxalement, la pauvreté est particulièrement aiguë dans les régions les plus riches en diversité biologique, ce qui renforce la nécessité, pour toutes les organisations de conservation, de rechercher de toute urgence une solution consensuelle pour éradiquer ce fléau;

RAPPELANT que plus de 1,3 milliard de personnes vivant dans des zones d'extrême pauvreté dépendent des espèces de faune et de flore sauvages pour leur sécurité alimentaire, et que 80% de la population des pays en développement dépendent des plantes pour leur santé;

CONSIDÉRANT que l'un des principaux indicateurs de pauvreté est l'insécurité alimentaire, comme en témoigne le rapport de 2003 sur *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde* publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui estime à 842 millions le nombre de personnes sous-alimentées en 1999-2001, dont 798 millions dans les pays en développement; qui signale un recul dans le combat contre la faim; et qui indique que «la réalisation de l'objectif du Sommet mondial de l'alimentation de réduire de moitié le nombre des personnes souffrant de la faim d'ici à 2015 apparaît comme une perspective de plus en plus lointaine»;

RAPPELANT que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation (Article 25), et que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, y compris la nourriture, et invite les États Parties à prendre des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit (Article 11);

RAPPELANT ÉGALEMENT que le Sommet mondial sur l'alimentation (Rome, 1996) a adopté la *Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale*, qui réaffirme «le droit de chaque être humain d'avoir accès à une nourriture saine et nutritive conformément au droit à une nourriture adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim»;

NOTANT que selon le rapport de la FAO mentionné plus haut la sécheresse «est classée comme la cause individuelle la plus courante de graves pénuries alimentaires dans les pays en développement » et l'amélioration de la gestion

des ressources en eau, tenant compte des besoins de production, des autres utilisations humaines et des fonctions écologiques de l'eau, est hautement prioritaire pour garantir la sécurité alimentaire;

RECONNAISSANT que l'une des graves conséquences de la pauvreté dans le monde est le phénomène migratoire, d'une ampleur planétaire, le nombre de migrants ayant franchi la barre des 45 millions ces 25 dernières années, soit un taux annuel de 1,9%, supérieur au taux de croissance total de la population ; et que depuis les années 1990, le nombre de migrants a augmenté de 6 millions par an, entraînant des coûts sociaux pour les divers groupes en fonction du sexe et de l'âge;

CONSIDÉRANT que les initiatives lancées ces trois dernières décennies pour lutter contre la pauvreté n'ont pas atteint leur objectif, ce qui a amené la communauté internationale à établir de nouvelles actions prioritaires, définies dans les Objectifs de développement du millénaire et dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg;

NOTANT ÉGALEMENT les possibilités de convergence entre les Objectifs de développement du millénaire et les instruments et processus environnementaux internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Kyoto, la Convention de Ramsar et l'agenda international sur l'eau, autant d'instruments susceptibles de renforcer les actions de lutte contre la pauvreté et de conservation de la nature, dans le cadre d'une participation sociale et démocratique;

RECONNAISSANT en outre que l'approche par écosystème favorise l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et le maintien de la productivité des écosystèmes, étant donné que, d'une part, elle considère les éléments comme les parties d'un ensemble fonctionnel, encourage le rétablissement de l'équilibre écologique et des conditions favorables; et que, d'autre part, appliquée à l'agriculture, à la pêche et à la gestion de espèces sauvages en tant que sources alimentaires primaires, l'approche par écosystème constitue un instrument essentiel de la sécurité alimentaire, partant, de la réduction de la pauvreté;

CONSCIENT que les femmes représentent plus de 70% de la population vivant en situation de pauvreté absolue et qu'elles sont particulièrement touchées par les conséquences de la pauvreté, notamment du fait de leur marginalisation et de leur subordination dans de nombreuses régions, et conscient également qu'elles jouent un rôle crucial dans la gestion et la conservation des ressources naturelles et la subsistance de leur famille;

RECONNAISSANT le rôle important joué par l'éducation, le respect de la diversité culturelle et le libre accès aux informations pertinentes dans la lutte contre la pauvreté et la conservation de la nature;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. DÉCIDE que l'UICN mettra en pratique, dans le cadre de son Programme, les actions de lutte contre la pauvreté par la conservation de la nature, en lançant des initiatives pilotes qui, à l'instar de l'Initiative Eau et Nature, harmoniseront les programmes des Commissions et du Secrétariat et associeront les membres.
2. DÉCIDE EN OUTRE que ces initiatives et actions s'attacheront, en priorité, à ce que la conservation de la diversité biologique contribue concrètement à la sécurité alimentaire, notamment dans deux des cinq objectifs prioritaires proposés par la FAO : i) améliorer la productivité agricole des communautés rurales pauvres, et ii) mise en valeur et conservation des ressources naturelles, notamment les ressources en terres et en eau, et de la diversité biologique agricole; et que ces initiatives et actions comporteront des instruments et des approches spécifiques pour promouvoir l'équité et l'égalité entre les sexes, en application du Principe 20 de la Déclaration de Rio, qui reconnaît que «les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable».
3. DÉCIDE ENFIN d'inviter les organismes multilatéraux et bilatéraux de développement et de conservation à mener avec l'UICN des actions concertées portant sur la réduction de la pauvreté, le développement durable, l'amélioration de la qualité de vie et la conservation de la diversité biologique, conformément à la Mission et à la Vision de l'UICN, et aux fins de contribuer à la mise en œuvre des accords et engagements des sommets mondiaux pour le développement durable, la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté.
4. INVITE l'UICN, ses membres et ses partenaires à reconnaître davantage que la gestion intégrée des ressources en eau et l'approche par écosystème aident à comprendre les questions complexes du captage, de la distribution, de la gestion et du recyclage des eaux, et à appliquer le concept des débits écologiques à la gestion de l'eau, à des fins de production et d'assainissement, sachant que la gestion durable de l'eau est cruciale pour la sécurité alimentaire, la santé et la lutte contre la pauvreté.
5. RECOMMANDE aux institutions pertinentes, compte tenu de la relation entre les écosystèmes et les bassins hydrographiques, et de l'interaction complexe et dynamique entre les bassins hydrographiques et les systèmes socio-économiques et biophysiques, de promouvoir une vision intégrée et non sectorielle de la gestion de l'eau et, notamment, de tenir compte de son importance pour résoudre les problèmes de marginalisation, de pauvreté, de détérioration de l'environnement et d'insalubrité, et pour garantir en fin de compte la réalisation des Objectifs de développement du millénaire.
6. PRIE le Directeur général, en collaboration avec des organismes spécialisés, mondiaux et régionaux, d'élaborer une version actualisée de la *Stratégie mondiale de la conservation* qui, conformément aux Objectifs de développement du millénaire, encourage et oriente le développement durable, la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté, et repose sur la participation active des populations et communautés, tant urbaines que rurales.
7. PRIE EN OUTRE les Commissions de l'UICN, au titre de l'accomplissement de leur mandat et en collaboration avec les membres de toutes les régions, de lancer des actions coordonnées contribuant aux projets d'atténuation de la pauvreté mis en œuvre dans les diverses régions et encourageant l'utilisation durable des ressources naturelles et la conservation de la diversité biologique.
8. PRIE ÉGALEMENT la Commission de l'éducation et de la communication, dans le cadre de la Décennie pour l'éducation en vue du développement durable, de mettre en œuvre une stratégie relative à l'éducation et à la diffusion des engagements et des actions de l'UICN et de ses partenaires pour contribuer à la réalisation des Objectifs de développement du millénaire, à la lutte contre la pauvreté et à la conservation de la nature.
9. INVITE EN OUTRE les membres de l'UICN à faciliter et à encourager la participation pleine et entière des ONG, des organisations

paysannes et autochtones, de femmes et de jeunesse, et d'autres secteurs de la société civile, à la mise en œuvre d'activités qui contribuent effectivement à la réduction de la pauvreté et à la conservation de la nature.

10. INVITE ENFIN les Commissions de l'UICN à faciliter l'accès des organisations gouvernementales et de la société civile à l'information nécessaire à une action coordonnée plus efficace en faveur du respect de la nature et de la lutte contre la pauvreté.

Motion soutenue par :

Sociedad de Historia Natural del Soconusco,  
Mexique  
Asociación Mesa Nacional Campesina (MNC),  
Costa Rica

Agencia para el Desarrollo de la Mosquitia  
(MOPAWI), Honduras

Asociación Amigos del Bosque, Guatemala  
Asociación Centro de Estudios y Acción Social  
Panameño (CEASPA), Panama

Asociación Club Jóvenes Ambientalistas (ACJA),  
Nicaragua

Asociación de Cooperación Rural en Africa y  
América Latina (ACRA), Nicaragua

Asociación de organizaciones del Corredor  
Biológico Talamanca-Caribe (CBTC), Costa  
Rica

Asociación de Voluntariado, Investigación y  
Desarrollo Ambiental (VIDA), Costa Rica

Asociación Ecológica de Paquera, Lepanto y  
Cóbano.(ASEPALECO), Costa Rica

Asociación para la Recuperación y el Saneamiento  
Ambiental (ARMSA), Guatemala

Asociación Preservacionista de Flora y Fauna  
Silvestre (APREFLOFAS), Costa Rica

Asociación Rescate y Conservación de Vida  
Silvestre (ARCAS), Guatemala

Asociación Salvadoreña Pro-Salud Rural.  
(ASAPROSAR), El Salvador

Belize Zoo and Tropical Education Centre, Belize  
Cent para la Conservación y Ecodesarrollo de la  
Bahía Samaná y entorno (CEBSE), République  
dominicaine

Centro de Derecho Ambiental y de los Recursos  
Naturales (CEDARENA), Costa Rica

Centro de Estudios para el Medio Ambiente y el  
Desarrollo (CEMAD), Panama

Centro de Protección para Desastres. (CEPRODE),  
El Salvador

Centro Mesoamericano de Estudios sobre  
Tecnología Apropiaada.(CEMAT), Guatemala

Centro Mexicano de Derecho Ambiental  
(CEMDA), Mexique

Consejo de la Tierra, Costa Rica

Defensores de la Naturaleza, Guatemala

Fondo para la Biodiversidad (CONABIO),  
Mexique

Fundación para el Ecodesarrollo y la Conservación  
(FUNDAECO), Guatemala

Fundación "Vida", Honduras

Fundación Acceso (ACCESO), Costa Rica

Fundación de defensa del Medio Ambiente Baja  
Verapaz (FUNDEMABV), Guatemala

Fundación de Mujeres de San Miguelito  
(FUMSAMI), Nicaragua

Fundación Mexicana para la Educación Ambiental  
(FUNDEA), Mexique

Fundación para el Mejoramiento Humano  
(PROGRESSIO), République dominicaine

Fundación para la Cooperación y el Desarrollo  
Comunal del El Salvador. (CORDES), El  
Salvador

Fundación Salvadoreña de desarrollo y Humanismo  
Maquilishuatl. (FUMA)

Fundación Smithsonian de Panamá (FSP), Panama  
Fundación Solar, Guatemala

Grupo Ecológico Sierra Gorda I.A.P. GESIAP,  
Mexique

Instituto Mexicano de Recursos Naturales  
Renovables (IMERNAR), Mexique

Instituto para el Desarrollo Sustentable en  
Mesoamérica, AC. (IDESMAC), Mexique

Ministerio de Ambiente y Recursos Naturales  
(MARN), Guatemala

PG7 Consultores, SC Faunam A.C., Mexique  
SalvaNaturaleza, El Salvador

Sociedad Audubon de Panamá (SAP), Panama  
Sociedad Cubana para la Protección del Medio  
Ambiente (ProNaturaleza), Cuba

Sociedad de Historia Natural del Soconusco,  
Mexique

Unidad Ecológica Salvadoreña (UNES), El  
Salvador

Universidad del Norte de Nicaragua (UNN),  
Nicaragua

Voluntarios para la Asistencia Técnica de  
Honduras (VITA), Honduras

COMMENTAIRES DU GTR :

*Conformément au paragraphe 29 du Règlement, le GTR propose une motion fusionnée qui reflète l'intention des auteurs des projets de motions intitulées – « El combate a la pobreza desde la naturaleza » et « Luchando contra la pobreza desde la naturaleza ». La Motion CGR3, RES065 - Conserving nature and reducing poverty by linking human rights and the environment – place les activités de lutte contre la pauvreté menées par l'UICN dans la perspective des droits de l'homme. La Motion CGR3.066 - On the role of conservation organizations in poverty alleviation and development – invite l'UICN à inscrire ses activités de lutte contre la pauvreté dans le contexte de sa «mission et de ses valeurs essentielles en matière de conservation ... ».*

*COÛT : Les actions requises pourraient avoir une incidence considérable sur le Programme, susceptible d'accroître les besoins de financement.*

*Un groupe de contact spécial sera établi pour examiner les motions CGR3.RES064, CGR3.RES065, et CGR3.RES066, qui traitent toutes de la pauvreté dans le contexte du programme de l'UICN, mais dans des perspectives différentes. À l'issue de toute révision convenue, ces motions seront communiquées au Comité du Programme qui en évaluera les implications dans le contexte du projet de Programme intersessions, 2005-2008.*

### **CGR3.RES065**

#### **Établir des liens entre les droits de l'homme et l'environnement pour conserver la nature et alléger la pauvreté**

RAPPELANT que le Principe 1 de la Déclaration de Stockholm (*Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, 1972*) reconnaît le «droit fondamental (de l'homme) à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement d'une qualité qui permette une vie dans la dignité et le bien-être»;

RAPPELANT AUSSI le Principe 1 de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* qui proclame que les êtres humains «ont droit à une vie en bonne santé et productive, en harmonie avec la nature»;

RAPPELANT EN OUTRE la Résolution 2.36 (*Allègement de la pauvreté et conservation de l'environnement*), adoptée par le Congrès mondial de la nature de l'UICN à sa 2<sup>e</sup> session (Amman, 2000), dans laquelle l'UICN et ses membres ont décidé de s'attaquer simultanément à la pauvreté et à la remise en état de l'environnement;

SACHANT que les Objectifs de développement du millénaire, notamment l'éradication de la pauvreté extrême et de la faim, les objectifs concernant la santé et l'objectif consistant à assurer la durabilité de l'environnement, ne peuvent être atteints qu'en réaffirmant certains droits de l'homme;

TENANT COMPTE du paragraphe 138 du *Plan d'application de Johannesburg* qui considère le respect des droits de l'homme comme essentiel au développement durable;

NOTANT que la pauvreté porte atteinte à l'exercice des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques qui sont consacrés

dans des instruments juridiques internationalement contraignants et qui sont garantis en tant que droits de l'homme sur le plan international;

VIVEMENT PRÉOCCUPÉ par la progression de la pauvreté et par ses effets catastrophiques sur l'environnement;

CONVAINCU que, pour conserver la nature, il faut prendre des mesures visant à alléger la pauvreté et à protéger la santé mais aussi à conserver l'environnement, dans le respect des droits de l'homme;

RECONNAISSANT que l'accès du public à l'information et à la justice ainsi que sa participation au processus décisionnel, qui sont soulignés dans le Principe 10 de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, sont des droits de l'homme essentiels qui contribuent à renforcer la participation, l'autonomisation et la responsabilisation de tous, ainsi que l'élaboration de solutions d'ensemble à la pauvreté et à la dégradation de l'environnement;

SACHANT que le projet de Programme intersessions de l'UICN 2005-2008 considère l'équité sociale comme l'un de ses Domaines de résultats stratégiques et qu'il n'est pas possible de parvenir à l'équité sociale sans promouvoir, préserver et garantir les droits de l'homme;

CONSIDÉRANT que le Comité méso-américain pour l'UICN a adopté à sa réunion, tenue en 2003 à El Zamorano, Honduras, une résolution qui reconnaissait les rapports entre les droits de l'homme et l'environnement et qui demandait instamment que cette résolution soit présentée pour adoption au Congrès mondial de la nature de l'UICN à Bangkok;

SE FÉLICITANT que les questions de fond et de procédure portant sur les droits de l'homme soient des thèmes interdisciplinaires dans le cadre du sous-programme du Programme de l'UICN pour le droit de l'environnement pour 2005-2008;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le mandat de la Commission du droit de l'environnement (CDDE) pour 2005-2008 dont l'un des objectifs est d'appliquer «ses compétences juridiques et politiques afin d'innover et de promouvoir des concepts et instruments éthiques et juridiques nouveaux ou améliorés en vue de conserver la nature et les ressources naturelles et de réformer les structures du développement non durable»;

SACHANT EN OUTRE que la Commission UICN du droit de l'environnement (CDDE) a créé un

Groupe de spécialistes du droit de l'environnement et des droits de l'homme;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. DÉCIDE que l'UICN doit, sous la direction du Directeur général, prendre en compte les aspects de la pauvreté et de la conservation de l'environnement qui ont un rapport avec les droits de l'homme, dans le contexte de sa mission globale.
2. DÉCIDE AUSSI d'examiner de façon plus approfondie les avantages que comporte le recours aux activités et ressources juridiques ayant trait aux droits de l'homme, en particulier les systèmes internationaux existants qui garantissent les droits de l'homme, dans le but de protéger l'environnement.
3. ENCOURAGE les États membres de l'UICN à analyser, en coopération avec ses États non membres, les législations relatives aux droits de l'homme et de l'environnement dans leurs régions et pays respectifs afin de proposer des recours efficaces à la justice en cas de violation des droits relatifs à l'environnement.
4. PRIE la Commission UICN du droit de l'environnement (CDDE) de fournir des recherches, analyses et ressources juridiques supplémentaires et de contribuer à renforcer la capacité des membres à faire respecter les droits relatifs à l'environnement, en coopération étroite avec les membres de l'UICN.
5. DEMANDE AUSSI à la Commission UICN du droit de l'environnement (CDDE) de présenter aux futurs Congrès mondiaux de la nature un rapport sur l'état d'avancement des travaux résumant les derniers développements dans le droit et les litiges relatifs aux droits de l'homme, qui présentent un intérêt pour la mission de l'UICN, en insistant sur les droits de l'homme que peuvent invoquer l'UICN et ses membres pour s'acquitter de la mission de l'UICN.

Motion soutenue par :

Centro de Derechos Humanos y Medio Ambiente,  
Argentine  
Center for Russian Environmental Policy,  
Fédération de Russie  
Sociedad Peruana de Derecho Ambiental, Pérou  
Centro Mexicano de Derecho Ambiental, Mexique

COMMENTAIRES DU GTR:

*Cette motion présente les travaux de l'UICN sur la pauvreté dans la perspective des droits de l'homme et elle est donc communiquée à un groupe de contact spécial afin d'être examinée parallèlement aux motions CGR3.RES064 et CGR3.RES066 qui portent également sur la pauvreté. Ultérieurement, elle sera, au besoin, communiquée au Comité du Programme qui évaluera les incidences programmatiques et financières dans le contexte du projet de Programme intersessions 2005-2008.*

*COÛT: les mesures demandées pourraient avoir des incidences importantes sur le programme, et entraîner des besoins de financement accrus.*

*Voir COMMENTAIRES DU GTR pour les motions CGR3.RES064 et CGR3.RES066*

### **CGR3.RES066**

#### **Sur le rôle des organisations de conservation de la nature dans l'allègement de la pauvreté et le développement**

AFFIRMANT que l'allègement de la pauvreté et la conservation des ressources naturelles de la planète sont inextricablement liés en tant que missions morales pour l'ensemble de l'humanité, et que les défenseurs de la nature doivent continuer à œuvrer pour renforcer la sensibilisation aux problèmes des populations pauvres et des peuples autochtones qui vivent à l'intérieur ou à proximité de zones importantes pour la conservation;

RECONNAISSANT que, dans la mesure du possible, les objectifs relatifs aux moyens d'existence durables et à la conservation de la biodiversité devraient être poursuivis dans le cadre d'une conservation pratique efficace et à long terme, dans les petites communautés; toutefois, l'allègement de la pauvreté et la conservation peuvent, dans certains cas, entrer en conflit ou ne pas présenter d'intérêt mutuel;

CONSCIENT que la croissance économique et les initiatives de développement à elles seules n'ont pas réussi à faire reculer la pauvreté dans le monde par une répartition équitable des biens et des gains issus de la croissance économique, tout en sachant aussi que les défenseurs de la nature ont une faible marge de manœuvre pour réellement pallier seuls ces lacunes;

CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que les donateurs bilatéraux et multilatéraux ne font plus montre du même intérêt et de la même bienveillance à l'égard des programmes et



objectifs de conservation de la biodiversité, que l'indifférence aux valeurs de la biodiversité dans la planification du développement ne cesse de croître, et que certains ont la fausse conviction que les programmes de développement apportent des solutions viables en l'absence d'activités énergiques de conservation;

CONSCIENT du fait que ce sont justement les pauvres des zones rurales ciblés par les programmes d'allègement de la pauvreté qui paient de manière disproportionnée le prix du recul de la conservation;

PROCCUPÉ DE CONSTATER que le résultat honorable d'une stratégie mondiale des aires protégées est aujourd'hui subordonné à des impératifs d'allègement de la pauvreté qui ne sont ni appropriés du point de vue de la conservation, ni réalisables en plusieurs décennies de projets de développement et de lutte contre la pauvreté;

SOULIGNANT que tout développement repose en fin de compte sur l'environnement, et que, éthiquement, la communauté internationale doit trouver des options à proposer à ceux qui appauvrissent ces ressources et empêchent les générations futures d'en tirer profit;

CONSCIENT que a'il l'on ne reformule pas les stratégies d'allègement de la pauvreté pour tenir compte à part égale de la conservation, la diversité biologique mondiale continuera à payer un tribut insoutenable à la croissance, qui se soldera par le recul de la conservation et l'extinction des espèces, partout dans le monde;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. EXHORTE les membres de l'UICN à
  - (a) comprendre que les populations les plus démunies sur terre dépendent d'une conservation constante des ressources naturelles, et que l'effondrement de la conservation dans le monde portera irrémédiablement préjudice aux plus pauvres;
  - (b) raviver les efforts des organismes d'aide bilatérale et multilatérale visant à incorporer les priorités de la conservation dans les projets de développement et à renforcer la coordination entre le développement et la conservation de la biodiversité; et
  - (c) rappeler aux organismes nationaux d'aide au développement que la durabilité

dépend de l'environnement, que les aires protégées occupent une place légitime dans le contexte de l'allègement de la pauvreté rurale, et que l'on ne peut pas évaluer la conservation en termes d'allègement de la pauvreté rurale, sauf dans le cas d'interventions limitées et prolongées sur un site spécifique.

2. PRIE INSTAMMENT le Directeur Général, dans ses travaux d'établissement de partenariats avec des organismes de développement, de réaffirmer que la conservation de la nature est l'objet de la Mission et des valeurs fondamentales de l'UICN, et de ne pas faire de concessions sur ce point.

Motion soutenue par :

Wildlife Conservation Society, États-Unis  
d'Amérique  
The Nature Conservancy, États-Unis d'Amérique  
Conservation International, États-Unis d'Amérique

COMMENTAIRE DU GTR:

*Cette motion appelle l'UICN à inscrire ses travaux sur la pauvreté dans le contexte de «sa mission et ses valeurs fondamentales en matière de conservation...». Compte tenu du sujet, la motion est communiquée à un groupe de contact spécial qui l'examinera simultanément avec les motions CGR3.RES064 et CGR3.RES065. Par la suite, elle sera communiquée au Comité du Programme qui évaluera les incidences programmatiques et financières dans le contexte du projet de Programme intersessions 2005-2008.*

*COÛT: les mesures demandées pourraient avoir des incidences importantes sur le Programme et, par conséquent, augmenter les besoins de financement.*

### **CGR3.RES067**

#### **Promotion de la souveraineté alimentaire pour conserver la diversité biologique et éliminer la faim**

SACHANT que la vision de l'UICN, «Un monde juste qui valorise et conserve la nature», est indissolublement liée à l'élimination de la faim et de la pauvreté, qui est aussi le premier et le plus important des Objectifs de développement du millénaire;

NOTANT avec une grande inquiétude que, d'après les données fournies par l'Organisation des Nations Unies, plus de 800 millions de personnes

souffrent de la faim et qu'environ 80 pour cent d'entre elles vivent en zone rurale et n'ont pas un accès adéquat à des ressources productives de base telles que la terre;

CONSCIENT de l'importance cruciale de la conservation de la diversité biologique et culturelle pour la production continue d'une alimentation saine, adéquate et culturellement appropriée dans le monde;

CONSTATANT que la richesse actuelle de la diversité biologique agricole est due en grande partie à la sélection et à la mise en valeur diligentes des espèces depuis des milliers d'années par de petites communautés de producteurs (populations autochtones et communautés locales, notamment les agriculteurs, les éleveurs/pasteurs, les pêcheurs et autres) et qu'elle constitue la base de leur sécurité alimentaire;

SACHANT que la production alimentaire actuelle est suffisante pour répondre aux besoins alimentaires de la population de la planète, bien que beaucoup plus d'efforts doivent être déployés pour promouvoir des méthodes durables de production alimentaire;

CONCLUANT que la faim et la pauvreté ne seront pas éliminées par une mondialisation accrue de la production alimentaire, qui est liée à une dépendance croissante à l'égard d'un nombre très restreint de monocultures pratiquées sur une grande échelle;

CONSCIENT de la nécessité de remédier à l'insécurité alimentaire et d'assurer la conservation de l'héritage biologique du monde en préservant l'accès aux ressources génétiques et productives et en garantissant le respect des droits de l'homme, en particulier le droit à l'alimentation, comme l'a souligné le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de reconnaître et préserver la maîtrise par les populations autochtones de leurs terres, territoires et patrimoine naturel et de leurs systèmes traditionnels de régime foncier collectif, qui est nécessaire à leur survie et qui leur permet de continuer à conserver les ressources biologiques;

CONSIDÉRANT AUSSI que la sécurité des régimes fonciers est également indispensable à la survie des communautés traditionnelles et locales et qu'elle les met en mesure de continuer à conserver les ressources biologiques;

PRÉOCCUPÉ par la concentration croissante de la propriété des ressources productives et de l'accès à

celles-ci par suite de la privatisation des biens publics, de la protection des ressources biologiques et connaissances liées par des brevets et des règles du commerce international;

CONSTATANT AVEC INQUIÉTUDE que la perte importante de diversité biologique est due à des formes d'agriculture non durables qui encouragent la dépendance, comme par exemple l'agriculture industrielle à grande échelle et à haut niveau d'intrants, la monoculture de produits d'exportation sur de grandes surfaces, la protection des ressources biologiques par des brevets et le volume considérable du commerce international des produits agricoles;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que, dans de nombreuses régions, les femmes et les enfants sont les premières victimes de la perte de diversité biologique agricole et de la mondialisation du commerce des produits agricoles;

CONSTATANT qu'en réponse à ces défis, des groupes de la société civile dirigés par des mouvements paysans ont élaboré un programme de «Souveraineté alimentaire», à savoir une série de politiques de substitution au modèle dominant de libéralisation du commerce des produits agricoles;

NOTANT que la souveraineté agricole:

- (a) puise ses racines dans le droit des peuples et des pays à définir leurs propres politiques agricoles et alimentaires;
- (b) donne la priorité à l'accès des petites communautés de producteurs aux ressources productives;
- (c) garantit le respect, la conservation, la remise en état et la protection de toutes les ressources naturelles contre, notamment, les technologies dangereuses comme les organismes génétiquement modifiés, et encourage des pratiques agricoles communautaires équitables et écologiquement durables;
- (d) n'est pas opposée au commerce mais préconise un système de commerce agricole international qui donne la priorité à la production locale destinée aux marchés locaux plutôt qu'à l'exportation; et
- (e) appuie la recherche agricole menée à l'initiative des petits producteurs agricoles;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la recommandation du Rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur le droit à l'alimentation selon laquelle «la

souveraineté alimentaire devrait être considérée comme une autre solution pour l'agriculture et le commerce des produits agricoles, afin que les États honorent l'engagement qu'ils ont pris de respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation» (document E/CN.4/2004/10 du Conseil économique et social de l'ONU);

RECONNAISSANT l'existence de nombreux points communs entre le concept de souveraineté alimentaire et la politique de l'UICN, comme par exemple sa préoccupation devant les effets sur l'environnement de l'agriculture moderne (Résolution 14.3 *Conséquences de l'agriculture moderne sur l'environnement*), de la révolution verte (Résolution 1.63 *Promotion de l'agriculture biologique*), des pesticides (Résolutions 15.5 *L'aide au développement*, 16.5 *Le commerce international des pesticides et autres biocides* et 17.20 *Transfert de technologie relative aux produits contaminants, notamment les pesticides*), du commerce (Résolutions 16.22 *Impact du commerce et de l'assistance sur l'environnement des pays en développement*, 18.20 *Accords commerciaux et développement durable*, 19.25 *Relations entre la conservation et le commerce* et 2.33 *La libéralisation du commerce et l'environnement*), et des liens réciproques entre pauvreté et dégradation de l'environnement (Résolution 2.36 *Allègement de la pauvreté et conservation de l'environnement*);

RECONNAISSANT que, même si l'UICN a profondément modifié sa position et qu'elle considère désormais l'agriculture, non plus comme une menace pour la conservation de la diversité biologique, mais comme un moyen de promouvoir cette dernière, il n'en reste pas moins qu'il faut encore tenir pleinement compte des questions d'ordre social;

RECONNAISSANT que la souveraineté alimentaire constitue un cadre essentiel pour l'examen des rapports entre pauvreté et environnement et pour l'élaboration de solutions encourageant la conservation de la diversité biologique, la survie culturelle et l'élimination de la faim;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. PRIE INSTAMMENT tous les membres de l'UICN, les Commissions et le Directeur général de prêter toute l'attention voulue aux politiques qui favorisent la souveraineté alimentaire et à leur mise en œuvre à toutes les étapes de la conservation de la diversité

biologique, de la gestion des ressources naturelles et de l'éradication de la pauvreté.

2. PRIE le Directeur général

- (a) de collaborer activement avec les États et les organisations internationales compétentes (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale du commerce, Convention sur la diversité biologique, etc.) pour plaider en faveur de la souveraineté alimentaire; et
- (b) d'élaborer une initiative interprogrammes sur la diversité biologique et l'élimination de la faim afin de mieux faire comprendre les rapports entre l'éradication de la faim et la conservation de la diversité biologique (notamment la diversité biologique agricole et la diversité culturelle), avec la participation des Commissions de l'UICN et des membres intéressés de l'UICN.

3. ENGAGE la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) et le Secrétariat de l'UICN à promouvoir, en collaboration avec les membres intéressés de l'UICN et les partenaires concernés, des initiatives sur la souveraineté alimentaire en :

- (a) explicitant et en faisant mieux comprendre les rapports entre la souveraineté alimentaire et la vision de l'UICN, et en définissant les principaux domaines où des activités sont nécessaires;
- (b) faisant mieux comprendre les répercussions des politiques sociales et économiques, comme par exemple les opérations de dumping et la privatisation du patrimoine naturel, sur la pauvreté et sur la conservation des ressources biologiques, notamment la diversité biologique agricole;
- (c) faisant mieux comprendre les conditions, méthodes et moyens qui permettent d'assurer la conservation de la diversité biologique tout en éliminant la faim, conformément au concept de souveraineté alimentaire;
- (d) promouvant et appuyant l'élaboration de politiques et pratiques efficaces compte tenu des considérations susmentionnées ; et
- (e) renforçant les capacités théoriques et pratiques des programmes, des membres et des partenaires de l'UICN.

Motion soutenue par :

Centre for Sustainable Development (CENESTA),  
Iran  
SOBREVIVENCIA, Friends of the Earth  
Paraguay, Paraguay  
Union nationale de la femme tunisienne, Tunisie

COMMENTAIRES DU GTR:

*En raison de ses incidences politiques et programmatiques, cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial. Les participants sont priés d'examiner le rôle et la place de la sécurité alimentaire dans le Programme intersessions 2005-2008 et, d'un commun accord, de réviser le texte de la motion. Cette motion est également communiquée au Comité du Programme aux fins d'examen des incidences des activités proposées sur le mandat de la CPEES et sur le Programme intersessions 2005-2008 en général.*

### **CGR3.RES068**

#### **Les populations autochtones mobiles et la conservation**

CONSIDÉRANT que les populations autochtones mobiles (c'est-à-dire les pasteurs nomades, les agriculteurs itinérants, les chasseurs-cueilleurs et les nomades de la mer) sont un sous-ensemble de populations autochtones et traditionnelles dont les moyens d'existence dépendent d'une importante utilisation des ressources naturelles en propriété commune et dont la mobilité est à la fois une stratégie de gestion pour l'utilisation durable et la conservation des ressources et une source distincte d'identité culturelle;

NOTANT que depuis des temps immémoriaux, la mobilité est l'élément le plus efficace des stratégies communautaires de conservation de la biodiversité sauvage et domestique, de promotion de l'intégrité de l'environnement et d'utilisation durable des ressources naturelles;

SOULIGNANT que les politiques de restriction de la mobilité et de sédentarisation ont privé les populations autochtones mobiles de leur identité culturelle, de leur accès aux ressources naturelles et de leur capacité de les gérer et les ont plongées, bien souvent, dans la pauvreté la plus profonde et la plus abjecte;

SOULIGNANT qu'à la lumière des changements environnementaux, économiques et socioculturels mondiaux et du rôle croissant des programmes de conservation transfrontières et écorégionaux, la mobilité est plus que jamais d'actualité;

PRENANT NOTE AVEC SATISFACTION de la Résolution 1.53 (*Les populations autochtones et les aires protégées*) (Montréal, 1996); de la Recommandation 2.92 (*Populations autochtones, utilisation durable des ressources naturelles et commerce international*) (Amman, 2000); des principes de la Déclaration de Dana sur les populations mobiles et la conservation<sup>1</sup>; ainsi que des Recommandations V.26 (*Aires conservées par des communautés*) et V.27 (*Populations mobiles et conservation*) et des Résultats 3 (*Un réseau mondial d'aires protégées intégré aux paysages terrestres et marins environnants*) et 5 (*Les droits des populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et des communautés locales vis-à-vis des ressources naturelles et de la conservation de la diversité biologique sont respectés*) du Plan d'action de Durban dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note;

PRENANT ÉGALEMENT NOTE de la référence spéciale aux communautés nomades et pastorales, dans le Programme de travail sur les aires protégées adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à sa 7<sup>e</sup> réunion (Kuala Lumpur, février 2004) en ce qui concerne la nécessité de promouvoir un environnement porteur (législation, politiques, capacités et ressources) pour garantir la participation des acteurs à la prise de décision et le renforcement de leurs capacités et possibilités d'établir et de gérer des aires protégées, y compris des aires conservées par les communautés;

SE FÉLICITANT de la création, à l'occasion du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs, en 2003, de l'Alliance mondiale des populations autochtones mobiles (WAMIP), dont les objectifs comprennent la conservation de la biodiversité, ainsi que les moyens d'existence durables pour les populations autochtones mobiles;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. APPROUVE les principes de la *Déclaration de Dana sur les populations mobiles et la conservation*<sup>2</sup>.
2. FÉLICITE la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) de l'UICN et la Commission

<sup>1</sup> La Déclaration de Dana est un des résultats d'une réunion internationale de sociologues et de spécialistes des sciences naturelles ainsi que d'ONG qui a eu lieu dans la Réserve naturelle de Wadi Dana, en Jordanie, en avril 2002 (Dana, 2002)

<sup>2</sup> <http://www.danadeclaration.org>

mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN pour les efforts importants qu'elles ont déployés afin de porter les questions relatives aux populations autochtones mobiles et à la conservation au-devant de la scène du V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs.

3. PRIE INSTAMMENT l'UICN d'aider ses membres à appliquer le Programme de travail sur les aires protégées de la CDB notamment en fournissant une direction et un appui techniques pour la compréhension des relations entre les populations autochtones mobiles et la conservation.
4. DEMANDE au Directeur général et aux Commissions de l'UICN:
  - (a) d'inscrire, dans leur programme et leurs mandats, une reconnaissance en bonne et due forme des populations autochtones mobiles et de leurs besoins et capacités de conserver la biodiversité;
  - (b) d'énoncer les enseignements acquis et les possibilités de renforcer la conservation par des moyens d'existence mobiles, en particulier en ce qui concerne:
    - les connaissances et pratiques traditionnelles en matière de gestion adaptative;
    - l'utilisation durable des ressources naturelles;
    - la conservation des paysages; et
    - les aires conservées par les communautés sur les territoires de migration des populations autochtones mobiles; et
  - (c) d'élaborer des politiques et pratiques de conservation qui appliquent ces enseignements et tirent parti des capacités uniques des populations autochtones mobiles.

Motion soutenue par :

Al-Khat Al Akhdar (Green Line Association),  
Liban  
Sierra Club, États-Unis d'Amérique  
Centre for Sustainable Development, Iran  
Mountain Environment Protection Society, Iran  
Moaseseyeh Tahghigh Va Tosee Paydare  
Sarzamin, Iran

COMMENTAIRE DU GTR :

*En raison de ses incidences politiques, cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial. À noter que l'expression « populations mobiles » est nouvelle et peu usitée en dehors de*

*l'UICN. L'expression « populations autochtones » est utilisée dans le système des Nations Unies pour décrire un groupe culturel défini. Des termes tels que « nomade », « pasteur », font référence à des groupes autochtones qui se déplacent, en fonction de normes culturelles. Les membres du groupe de contact devraient réviser le texte en évitant l'utilisation d'une motion pour amender le mandat d'une Commission.*

*Cette motion est communiquée au Comité du Programme afin d'examiner les incidences des activités envisagées sur les mandats des Commissions et le Programme intersessions 2005-2008.*

### **CGR3.RES069**

#### **La conservation dans les régions déchirées par la guerre en Asie de l'Ouest – Renforcer la présence de l'UICN pour protéger l'environnement naturel et humain**

ALARMÉ par la violence qui persiste en Asie de l'Ouest, par les pertes humaines qui en résultent et par les effets catastrophiques subis par l'environnement en Palestine, en Irak et en Afghanistan;

PRENANT ACTE des répercussions nuisibles de la guerre et des conflits sur l'environnement naturel et humain, imputables notamment à l'utilisation d'armes et de matériel radioactif interdits par la communauté internationale, tels que l'uranium appauvri, ainsi qu'à l'édification de murs de séparation infranchissables;

SÉRIEUSEMENT PRÉOCCUPÉ par la dégradation des sols et de la diversité biologique de la région, y compris plusieurs zones humides importantes et certaines des principales sources d'agro-biodiversité du monde, et par ses graves répercussions sur la souveraineté et sur la sécurité alimentaires des populations;

CONSCIENT que les activités associées aux conflits (destruction de maisons, d'infrastructures, d'habitats, de forêts et de terrains agricoles, et pollution de l'eau) ont aussi une incidence négative sur les écosystèmes, y compris les sols, l'eau et les organismes vivants, et compromettent sérieusement les moyens de subsistance et le bien-être des générations actuelles et futures;

RECONNAISSANT que la stabilité socio-économique et politique est nécessaire pour garantir la sécurité environnementale et l'intégrité écologique de la région;

AFFIRMANT que seuls des processus de paix justes et authentiques sont susceptibles de protéger l'environnement et la vie humaine dans la région;

RAPPELANT les Principes 23, 24 et 25 de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*;

RAPPELANT EN OUTRE la Recommandation 2.98 (*Préserver la sécurité de l'environnement dans la bande de Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000);

CONSIDÉRANT que la Vision de l'UICN « Un monde juste qui valorise et conserve la nature » englobe aussi la paix et le respect des droits de l'homme;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. PRIE le Directeur général, en collaboration avec les Commissions pertinentes et d'autres partenaires, d'affermir l'influence et les activités de l'Union (Secrétariat et membres) dans les régions d'Asie de l'Ouest déchirées par la guerre :

(a) en procédant à une évaluation complète et participative de la situation environnementale et de l'impact des conflits violents en Palestine, en Irak et en Afghanistan;

(b) en mettant en lumière et en faisant connaître l'impact des guerres, des conflits continus et de l'occupation sur la diversité biologique, les ressources naturelles et les moyens de subsistance durables dans la région, en s'attachant tout spécialement au mur de séparation édifié en Palestine et condamné par la communauté internationale;

(c) en encourageant le renforcement des capacités des organismes officiels de conservation de la nature et des ONG locales, par la mise sur pied de programmes de terrain visant à restaurer la biodiversité et les moyens de subsistance dans les régions déchirées par la guerre, en collaboration avec les membres et autres partenaires intéressés;

(d) en convoquant les principaux acteurs locaux, nationaux, régionaux et internationaux afin qu'ils élaborent et mettent en œuvre des solutions aux problèmes des écosystèmes trans-

frontières dans les zones de la région déchirées par la guerre, y compris les zones humides;

(e) en exhortant la communauté internationale à prévenir toute nouvelle détérioration de la diversité biologique et du patrimoine naturel;

(f) en collaborant avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales afin de garantir le respect de principes humanitaires et environnementaux compatibles avec le droit international, les accords en vigueur et les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies – en privilégiant tout particulièrement la protection des civils, notamment les femmes, les enfants et les vieillards, ainsi que la protection des écosystèmes entretenant la vie et de la diversité biologique; et

(g) en mettant tout en œuvre pour faire cesser la violence et pour instaurer une paix juste et durable dans la région.

2. INVITE les donateurs, notamment ceux de l'Asie de l'Ouest, à accorder un soutien financier aux activités susmentionnées, ainsi qu'à d'autres programmes de remise en état de l'environnement en Palestine, en Irak et en Afghanistan.

Motion soutenue par :

Al-Khat Al Akhdar (Green Line Association),  
Liban  
Ecological Society of the Philippines, Philippines  
Association Marocaine pour la protection de  
l'environnement, Maroc  
Society for the Protection of Nature in Lebanon,  
Liban

COMMENTAIRES DU GTR:

*Les questions concernant la conservation dans des régions en proie à la guerre ne se limitent pas à l'Asie de l'Ouest. En outre, les mesures demandées dans le paragraphe 1 f) du dispositif n'entrent pas dans le cadre de la Mission de l'UICN. En conséquence, la motion est communiquée à un groupe de contact spécial qui étudiera un libellé de substitution. Par la suite, la motion sera communiquée au Comité du Programme pour l'évaluation des incidences des activités sur le projet de Programme intersessions 2005-2008.*

*COÛT: des ressources administratives de l'ordre de CHF 100 000 à CHF 500 000 seraient nécessaires pour entreprendre les activités*

demandées dans la motion telle qu'elle se présente.

### **CGR3.RES070**

#### **Promouvoir l'utilisation d'*Artemia persimilis***

CONSIDÉRANT que l'artémia ou crevette des salines (*Artemia*) constitue l'aliment de base de l'aquaculture dans le monde entier, que ses larves sont commercialisées principalement pour l'élevage du thazard, de la crevette d'eau douce (*Mecrobrachium*) et de la langouste, et que l'artémia est une espèce généralement associée aux lacs salés, où sa présence est un signe de bonne qualité de l'eau;

SACHANT que, traditionnellement, les États-Unis d'Amérique sont le principal producteur et exportateur d'artémias, principalement de l'espèce *Artemia franciscana*, récoltée dans le Grand lac salé; qu'en 1995, la production de ce pays a baissé de moitié et que l'année suivante, les prix du marché international ont atteint USD 225 la livre de larves (produit exportable); que le kilo de spécimens adultes, vivants ou morts (uniquement pour le commerce intérieur) atteignait USD 1,25 en Chine, et que ces prix ont encore augmenté sous l'effet de la demande accrue des entreprises mondiales de pisciculture et d'aquaculture;

RECONNAISSANT que: a) en Amérique du Sud, le pouvoir d'achat et le revenu des ouvriers exploitant le sel, qui vivent dans des régions pauvres proches des lacs salés, ne dépassent guère USD 1000 par an; b) que les travailleurs ont des conditions de travail insalubres, sans contrat ni sécurité sociale et assistance juridique; c) que l'extraction de sel dure très peu de temps, forçant les travailleurs à déployer des efforts surhumains qui affectent leur santé et réduisent leur espérance de vie; d) que ces travailleurs doivent faire travailler leur famille pour accroître leur revenu; e) que cette situation extrême incite les familles à s'associer, ce qui favorise la création de coopératives vouées à des activités autres que l'exploitation du sel; f) que, par exemple en Argentine, la récolte de crevettes serait envisageable, dans un premier temps, dans les lacs salés des provinces de La Pampa, Jujuy, Salta, Córdoba, San Luis, Santiago del Estero et au nord de Río Negro, et qu'elle serait la seule source de revenu fiable des communautés locales, généralement très démunies; g) que le meilleur moyen de garantir une autosuffisance à long terme et le lancement rapide de telles activités consiste à soutenir la création de coopératives permettant de réduire les frais de prélèvement et de

commercialisation, tout en garantissant une utilisation durable qui évite l'épuisement et la surexploitation de la ressource; h) que pour la région sud-américaine, l'investissement moyen (subventions ou prêts à des conditions de faveur) nécessaire au lancement de telles activités (fourniture de tamis, de conteneurs réfrigérés pour le stockage des larves, etc.) ne dépasserait pas USD 1000 par coopérative, soit en moyenne USD 50 par poste de travail, et permettrait de multiplier par trois le revenu de chaque famille à partir de la deuxième année;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de cette espèce n'est pas incompatible avec l'exploitation du sel mais représente, au contraire, une activité complémentaire génératrice d'emplois locaux; en Chine, par exemple, les ouvriers travaillant à l'extraction du sel ont une activité parallèle (dans le cadre de coopératives) - la pêche à l'artémia - et les revenus complémentaires qu'ils en tirent leur permettent de vivre décemment;

RECONNAISSANT qu'*Artemia persimilis* sert aussi à des fins de consommation humaine, par exemple au Pérou, à la fin des années 1970, ces crevettes étaient utilisées pour faire des hamburgers; en outre, elles servaient de source complémentaire de protéines à certaines populations autochtones sud-américaines leur évitant la malnutrition; en Libye et en Thaïlande, ces crevettes d'eau douce sont capturées et consommées comme les crevettes de mer;

CONSIDÉRANT que les recherches menées en Argentine ont confirmé que l'espèce endémique à la région australe de l'Amérique du Sud (*Artemia persimilis*) est plus riche en acides gras et possède donc une valeur nutritive supérieure à *Artemia franciscana*, du fait notamment de l'origine des salines qui constituent son habitat, et qu'il a en outre été établi qu'en Amérique du Sud, cette espèce se développe très facilement en l'absence de prédateurs, il incombera donc aux chercheurs de déterminer - et de breveter - la méthode de production la mieux adaptée à la situation écologique propre à chaque saline ou source d'eau saumâtre;

AVERTISSANT que la situation d'extrême pauvreté peut entraîner une surexploitation de cette ressource en l'absence de cadre juridique et de contrôle strict, et que ces normes juridiques devraient viser à soutenir de manière convaincante la création de sources de travail à l'échelle régionale, pour améliorer la situation des populations dans les zones les plus durement touchées par la pauvreté et le chômage;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que la présente motion correspond aux Objectifs de développement du millénaire 1, 3, 4, 5, 7 et 8, ainsi qu'aux quatre grands thèmes du Forum mondial de la nature de Bangkok;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

PRIE le Directeur général d'inscrire au Programme régional pour l'Amérique du Sud la question de l'utilisation durable de l'espèce *Artemia persimilis* et, à cette fin, charge :

- (a) la Commission de la sauvegarde des espèces : d'analyser l'état/classification de cette espèce et la possibilité de promouvoir des méthodes pour faciliter sa reproduction;
- (b) la Commission de la gestion des écosystèmes : d'analyser les divers écosystèmes salins et de recommander les meilleures méthodologies pour exploiter les artémias sans affecter l'avifaune;
- (c) la Commission du droit de l'environnement : d'étudier la problématique juridique des sociétés exploitant le sel qui s'opposent à l'utilisation de l'espèce, et de proposer d'une part, des normes juridiques assurant la compatibilité de ces deux activités (extraction de sel et pêche à l'artémia), et d'autre part, les exigences minimales des protocoles sanitaires à respecter pour les artémias destinées à la consommation humaine; et
- (d) la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales : de faciliter l'établissement de coopératives de travailleurs, en collaboration avec les communautés locales, et d'élaborer une méthode de coordination du stockage, du transport, de l'approvisionnement final et de la vente des produits récoltés par les divers groupes, de manière à réduire le plus possible le nombre des intermédiaires et à permettre aux communautés locales de bénéficier de la plus grande valeur ajoutée.

Motion soutenue par :

Fundación RIE - Red Informatica Ecologista,  
Argentine  
Fundación para la Conservación de las Especies y  
el Medio Ambiente, Argentine  
Fundación PROTEGER, Argentine

COMMENTAIRES DU GTR:

*Cette motion est communiquée au Comité du Programme qui évaluera les incidences des paragraphes du dispositif sur les mandats des Commissions, en particulier la CPEES, dans le cas où on lui demande d'établir des «coopératives de travailleurs».*

### **CGR3.RES071**

#### **Faire de l'équité entre les sexes un axe thématique des activités de l'UICN et de ses domaines stratégiques**

CONSIDÉRANT que les conférences, réunions, forums, congrès et sommets sur l'environnement tenus ces 15 dernières années (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Action 21, Forum mondial de l'eau II et III, Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), IV Conférence de la femme à Beijing, les Objectifs de développement du millénaire) ont fait ressortir l'intérêt et l'impact de l'équité entre les sexes dans l'utilisation, la gestion et la conservation des ressources naturelles, la gestion de l'environnement et la planification du développement humain durable, et ont montré que la question de l'équité entre les sexes dans le contexte de l'environnement est un des thèmes prioritaires de l'ordre du jour international;

RAPPELANT que lors du Congrès mondial de la nature de Montréal, Canada (1996) et de Amman, Jordanie (2000), des résolutions ont été adoptées en vue d'intégrer la question de l'équité entre les sexes dans les activités de l'UICN, laquelle dispose aujourd'hui d'une politique d'équité entre les sexes (approuvée par le Conseil en 1998), domaine dans lequel elle joue un rôle de premier plan grâce à son expérience, et exerce une influence sur les politiques publiques;

RECONNAISSANT que l'Union, ces dernières années, a commencé à déployer des efforts importants pour intégrer le thème de l'équité dans son fonctionnement institutionnel mais que les initiatives en question ne remplissent pas encore les promesses de la politique relative à l'équité entre les sexes ni les mandats confiés par les séances précédentes de l'Assemblée générale ou du Congrès mondial;

RÉAFFIRMANT l'importance cruciale de la question de l'équité entre les sexes pour la région méso-américaine, ainsi que son rôle fondamental dans la formulation, la planification, l'exécution et la surveillance des politiques et projets de développement de portée locale, nationale et



régionale, la gestion et la protection des ressources naturelles, la restauration des processus écologiques détériorés, l'élaboration de modes de production et de consommation durables et écologiquement rationnels, et la conservation et la sauvegarde de systèmes entretenant la vie;

NOTANT le soutien accordé à une initiative visant à intégrer la question de l'équité entre les sexes dans une directive de l'Union lors du VI<sup>e</sup> Forum méso-américain des membres, tenu à El Zamorano, Honduras, du 27 juillet au 1<sup>er</sup> août 2003;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l'initiative méso-américaine visant à intégrer la question de l'équité entre les sexes dans toutes les questions stratégiques traitées par l'UICN;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. DEMANDE au Directeur général et aux Commissions de l'UICN de prendre des mesures pour que, dans l'application du Programme intersessions de l'Union, pour les quatre prochaines années, la question de l'équité entre les sexes soit intégrée de manière explicite et impérative dans les plans annuels des programmes et projets réalisés par l'UICN.
2. DEMANDE au Directeur général et aux Commissions de l'UICN de faire en sorte que la question de l'équité entre les sexes devienne un thème obligatoire des forums, ateliers et réunions que soutient ou organise l'Union.
3. PRIE le Directeur général d'attribuer des fonds additionnels et spécifiques pour garantir la présence d'un pourcentage représentatif de femmes dans les forums, ateliers et réunions que soutient ou organise l'Union (que ce soit pour représenter des membres, des Commissions ou le Secrétariat) et d'intégrer le thème de l'équité entre les sexes dans les diverses activités qui seront réalisées dans les quatre prochaines années, dans le cadre du Programme intersessions de l'UICN.

Motion soutenue par :

Instituto de Medio Ambiente y Comunidades  
Humanas de la Universidad de Guadalajara,  
Mexique  
Belize Alliance of Conservation NGOs, Belize  
Sociedad de Historia Natural del Soconusco,  
Mexique

COMMENTAIRES DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.RES072**

#### **Commerce illicite et non durable dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et dans les pays riverains du Mékong**

RAPPELANT que l'UICN s'est engagée à contribuer à la surveillance du commerce non durable des espèces sauvages entre les pays riverains du Mékong et au départ de ces pays [Résolution 2.63 (*Commerce illicite et/ou non durable d'espèces sauvages entre les pays riverains du Mékong et au départ de ces pays*)], ainsi qu'à la gestion du commerce non durable de la viande d'animaux sauvages [Résolution 2.64 (*Le commerce non durable de la viande d'animaux sauvages*)], deux résolutions adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000);

RAPPELANT EN OUTRE que l'énoncé de Mission de l'UICN établit que toute utilisation des ressources naturelles devrait être équitable et écologiquement durable;

NOTANT l'engagement pris par l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ANASE), par le biais de la *Résolution de Yangon* sur le développement durable, de gérer durablement le riche patrimoine de biodiversité de la région;<sup>1</sup>

APPUYANT SANS RÉSERVE les mesures déployées par l'ANASE pour résoudre les problèmes posés par le commerce régional des espèces sauvages à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Bangkok, octobre 2004;

PRÉOCCUPÉ par la progression rapide du commerce international illicite et non durable des espèces sauvages et de leurs produits dans toute la région de l'ANASE (Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam) et dans les pays riverains du Mékong (Cambodge, Chine, Laos, Myanmar, Thaïlande et Viet Nam);

---

<sup>1</sup> <http://www.aseansec.org/15520a.htm>

SACHANT :

- (a) que ce commerce représente une menace grave et immédiate pour les espèces sauvages des États de l'ANASE et des pays riverains du Mékong;
- (b) qu'un très grand nombre d'espèces sont menacées d'extinction au plan local, dans de vastes régions; et
- (c) que plusieurs espèces sont déjà présumées éteintes dans certains pays de la région en raison de ce commerce;

SACHANT EN OUTRE que l'épuisement des ressources sauvages dans la région de l'ANASE et dans les pays riverains du Mékong a une incidence négative sur les moyens de subsistance de nombreuses populations rurales;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. ENGAGE la communauté internationale à déployer un effort international concerté et immédiat afin de définir et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour enrayer le commerce international des espèces sauvages et de leurs produits dans toute la région de l'ANASE et dans les pays riverains du Mékong.
2. ENGAGE EN OUTRE l'ensemble des pays affectés à reconnaître l'incidence grandissante du commerce international illicite sur la conservation de ressources biologiques essentielles, la perte du patrimoine naturel et l'épuisement des ressources naturelles.
3. PRIE INSTAMMENT tous les États d'adopter une législation pour éliminer le commerce international illicite des espèces sauvages et de leurs produits dans toute la région de l'ANASE et dans les pays riverains du Mékong, en s'attachant tout particulièrement à la stricte application des règlements établis par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), par le biais d'une loi d'habilitation et de sa mise en œuvre par les organes de gestion.
4. INVITE tous les membres et États à contribuer à l'établissement d'un dispositif approprié d'échange d'information sur le commerce illicite des espèces sauvages, en mettant sur pied un groupe de travail régional composé de représentants des gouvernements de l'ANASE et des pays riverains du Mékong et à utiliser

ces informations pour formuler et mettre en œuvre les programmes d'action nécessaires.

5. ENGAGE ENFIN les organismes de prêt et bailleurs de fonds à fournir des ressources supplémentaires pour appuyer les programmes nécessaires et appropriés visant à enrayer le commerce international illicite des espèces sauvages, et à s'attaquer à ses causes profondes, notamment en prenant des mesures en rapport avec les points 3. et 4., ci-dessus.
6. CHARGE le Directeur général et la Commission de la sauvegarde des espèces, en collaboration avec les États membres, les organismes, les organisations, et les acteurs locaux intéressés :
  - (a) de demander à l'Association du transport aérien international (IATA) de mettre en œuvre ses propres réglementations concernant le transport de cargaisons illicites d'espèces sauvages; et
  - (b) d'inviter instamment tous les États membres de l'ANASE et les pays riverains du Mékong à améliorer l'efficacité de l'application des lois sur les espèces sauvages, en veillant à ce que la législation d'application de la CITES soit rigoureusement respectée et appliquée, notamment par les douanes et autres contrôles frontaliers terrestres, en particulier là où les routes et chemins de fer traversent les frontières, ainsi que dans les locaux aéroportuaires d'exportation et d'importation, notamment en fournissant une formation et les ressources nécessaires aux fonctionnaires et aux autorités frontalières chargés de contrôler le commerce des espèces sauvages.

Motion soutenue par :

Wildlife Conservation Society, États-Unis  
d'Amérique  
Mlup Baitong, Cambodge  
Conservation International, États-Unis d'Amérique

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est semblable à la Résolution 2.63 adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session mais elle soulève de nouveaux problèmes. Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.RES073**

#### **Mise en œuvre des Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique**

CONSIDÉRANT que depuis la publication de la Stratégie mondiale de la conservation en 1980, l'UICN a joué un rôle pionnier en encourageant la compréhension de l'utilisation durable en tant qu'instrument au service de la conservation de la nature et du développement humain;

PRENANT NOTE de la Résolution 2.29 (*Déclaration de principes de l'UICN sur l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000);

RAPPELANT que ladite Résolution demande au Secrétariat de l'UICN de « rendre compte des progrès réalisés eu égard à l'application des principes contenus dans cette déclaration »;

PRENANT ACTE de la Recommandation 2.92 (*Populations autochtones, utilisation durable des ressources naturelles et commerce international*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000);

RECONNAISSANT AVEC SATISFACTION le rôle joué par les différents acteurs, y compris l'UICN, dans le processus préparatoire de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour faire avancer les travaux sur les principes et directives pour l'utilisation durable de la diversité biologique;

SE FÉLICITANT du large soutien apporté à ces travaux par les Parties à la Convention sur la diversité biologique, comme en témoigne l'adoption récente des *Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique* à la 7<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la CDB (COP7) à Kuala Lumpur (février 2004);

CONSIDÉRANT que la CDB est aujourd'hui en mesure de jouer un rôle de premier plan dans la promotion de l'utilisation durable de la diversité biologique et, en conséquence, de faire un important pas en avant vers la réalisation de l'un des *Objectifs de développement du millénaire* adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies, à savoir, assurer la durabilité écologique en intégrant les principes de développement durable dans la politique et les programmes nationaux pour remédier à la perte de ressources environnementales;

CONSCIENT de la nécessité d'encourager l'application à grande échelle des *Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique*, parallèlement à l'élaboration d'indicateurs qui donneront aux gouvernements, aux gestionnaires des ressources et autres parties prenantes les moyens d'exercer le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des Principes et Directives;

CONVAINCU que l'UICN, avec ses membres et Commissions, est en mesure de jouer un rôle prépondérant dans ce processus en mettant à disposition son expérience et en aidant les gouvernements et les gestionnaires des ressources à appliquer les *Principes et Directives* dans leur sphère de responsabilités;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. PREND NOTE AVEC SATISFACTION de l'adoption des *Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique* par la Conférence des 188 Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 7<sup>e</sup> réunion, à Kuala Lumpur.
2. CHARGE le Directeur général de l'UICN:
  - (a) de veiller à ce que les Principes et Directives d'Addis-Abeba, ainsi que la Déclaration de principe d'Amman soient dûment pris en compte dans l'ensemble des politiques et programmes de l'UICN;
  - (b) d'encourager les initiatives qui permettent aux composantes pertinentes de l'Union de collaborer à l'élaboration d'instruments pour la mise en pratique des principes d'utilisation durable, tout en restant un pôle particulier de réflexion prospective; et
  - (c) d'indiquer au Secrétaire exécutif de la CDB que l'UICN est disposée à continuer de collaborer à la mise en œuvre des recommandations visant à faire promouvoir l'application des *Principes et Directives d'Addis-Abeba* adoptés à la COP7 et recommande de prévoir leur mise à jour, en temps voulu, à la lumière de l'évolution de la situation en matière de développement durable et de conservation de l'environnement.

Motion soutenue par :

International Council for Game and Wildlife Conservation (CIC), Hongrie

International Council of Environmental Law,  
Allemagne  
Schutzgemeinschaft Deutsches Wild (Organisation  
zur Erhaltung der freilebenden Tierwelt),  
Allemagne  
Fédération des Associations de Chasse et  
Conservation de la Faune Sauvage de l'UE,  
Belgique

COMMENTAIRES DU GTR :

*La présente motion est communiquée à la plénière  
pour examen.*

### **CGR3.RES074**

#### **Les utilisations de la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées***

SOULIGNANT le rôle important que joue l'UICN  
en fournissant une information objective sur l'état  
de conservation des espèces dans le monde entier;

RECONNAISSANT que la *Liste rouge de l'UICN  
des espèces menacées* représente la pierre  
angulaire de l'information rassemblée par l'UICN  
sur l'état des espèces;

RAPPELANT la Résolution 1.25 (*Lignes  
directrices relatives à l'utilisation, aux niveaux  
régional, national et infranational, des Catégories  
UICN pour les Listes rouges*) adoptée par le  
Congrès mondial de la nature à sa 1<sup>ère</sup> Session  
(Montréal, 1996), qui approuvait l'Initiative de la  
Commission de la sauvegarde des espèces en  
faveur de l'application, aux Listes rouges de  
l'UICN, des nouvelles Catégories de l'UICN pour  
les Listes rouges et encourageait leur application  
appropriée dans d'autres documents ainsi que leur  
utilisation aux niveaux régional, national et sous-  
national;

RENDANT HOMMAGE aux milliers de  
scientifiques du monde entier qui, au sein de la  
Commission de la sauvegarde des espèces,  
fournissent les données et les évaluations de base  
pour la *Liste rouge de l'UICN des espèces  
menacées*;

SATISFAIT des travaux de la Commission de la  
sauvegarde des espèces qui a entrepris des  
évaluations complètes bien nécessaires sur l'état  
des espèces de certains groupes taxonomiques;

ÉGALEMENT SATISFAIT des travaux de la  
Commission de la sauvegarde des espèces qui a  
révisé les Critères et Catégories pour la Liste rouge  
en 1994 et 2001 afin que le processus d'inscription  
soit aussi objectif que possible;

APPRÉCIANT les travaux du Consortium pour la  
Liste rouge qui a mis au point l'Indice de la Liste  
rouge portant sur les tendances de l'état de la  
diversité biologique d'après les données de la *Liste  
rouge de l'UICN des espèces menacées*;

PRENANT NOTE de la décision VI/20 de la  
Conférence des Parties à la Convention sur la  
diversité biologique qui se félicite de la  
contribution faite par l'évaluation de l'UICN pour  
la Liste rouge aux travaux de l'Organe subsidiaire  
chargé de fournir des avis scientifiques, techniques  
et technologiques et de la Convention, et de la  
décision VII/30 qui identifie les indicateurs pour la  
Liste rouge comme indicateurs provisoires pour  
l'objectif de 2010 de réduction du taux mondial de  
perte de diversité biologique;

CONSCIENT que la *Liste rouge de l'UICN des  
espèces menacées* est de plus en plus utilisée, dans  
le monde entier, notamment, pour orienter les  
politiques et pratiques de conservation;

NOTANT en particulier que les membres de  
l'UICN ont joué un rôle pionnier pour la mise au  
point de différentes méthodes d'identification de  
sites prioritaires pour la conservation, y compris  
des zones importantes pour l'avifaune, des zones  
importantes pour les plantes, des zones clés pour la  
biodiversité et des sites «Alliance for zero  
extinction» (Alliance extinction zéro) et que les  
données de la *Liste rouge de l'UICN des espèces  
menacées* sont essentielles à la mise en œuvre de  
ces méthodes;

NOTANT que l'inscription d'espèces sur la *Liste  
rouge de l'UICN des espèces menacées* est un  
moyen important de sensibiliser au sort des  
espèces en question et de signaler des cas où des  
mesures doivent être prises de toute urgence;

CONVAINCU NÉANMOINS que l'utilisation de  
la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*  
pour soutenir l'élaboration de législations  
nationales doit tenir compte de la nature des  
données fondamentales qui sous-tendent la Liste  
rouge de l'UICN; et que le déclenchement  
automatique de mesures de conservation lors de  
l'inscription d'une espèce sur la Liste rouge de  
l'UICN ne fait pas nécessairement progresser la  
conservation de cette espèce et peut même faire le  
contraire;

ÉGALEMENT CONVAINCU que les mesures de  
conservation prises par les gouvernements au nom  
d'espèces inscrites comme menacées sur la *Liste  
rouge de l'UICN des espèces menacées* ne doivent  
pas inutilement limiter la recherche bien nécessaire  
sur ces espèces, notamment le prélèvement à des  
fins scientifiques;

RECONNAISSANT que les membres de l'UICN, entre autres, ont besoin d'orientations supplémentaires sur ces questions;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session:

1. EN CE QUI CONCERNE l'utilisation de la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* pour soutenir la législation nationale:

- (a) APPELLE les gouvernements à utiliser les données de la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* lorsqu'ils évaluent les espèces pour lesquelles des mesures de conservation spéciales doivent être prises dans le cadre de la législation nationale;
- (b) SOULIGNE que l'inscription d'espèces dans les annexes des lois nationales nécessite des informations non seulement sur le degré de menace (tel qu'il est enregistré dans la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*) mais aussi sur les différents processus menaçants et sur les mesures de conservation nécessaires, de sorte que l'inscription correcte d'espèces menacées dans la législation nationale nécessite souvent des informations supplémentaires, au-delà de celles qui se trouvent dans la Liste rouge de l'UICN;
- (c) SOULIGNE qu'il importe que les mesures de conservation ne soient pas automatiquement liées à l'inscription d'une espèce dans quelque catégorie que ce soit, dans la Liste rouge de l'UICN, mais soient plutôt appliquées avec souplesse, après une analyse approfondie des processus qui déclenchent les menaces et des mesures nécessaires pour les juguler. En particulier, tout effet négatif possible d'une interdiction de prélèvement ou de commerce doit être soigneusement évalué avant l'application de l'interdiction.

2. CONCERNANT l'utilisation de la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* pour soutenir l'application de conventions internationales:

- (a) SOULIGNE que les données contenues dans la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* sont une base utile à l'identification d'espèces dont on envisage l'inscription aux Annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur la conservation des

espèces migratrices (CMS), ainsi qu'à des accords régionaux qui énumèrent des espèces individuelles;

(b) SOULIGNE EN OUTRE que l'inscription appropriée des espèces à la CITES, à la CMS ou à d'autres accords nécessite d'autres informations, en plus de celles qui sont contenues dans la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*;

(c) AFFIRME que les données qui se trouvent dans la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* peuvent servir à élaborer des indices sur les tendances de l'état de la biodiversité au niveau des espèces et encourage les pays et les membres de l'UICN à utiliser la méthodologie de l'Indice de la Liste rouge mis au point par le Consortium pour la Liste rouge dans le but de mesurer les progrès de réalisation de l'objectif de 2010 concernant la biodiversité, adopté par la Convention sur la diversité biologique et d'autres organismes;

(d) DEMANDE à la Commission de la sauvegarde des espèces, de manière urgente, d'appliquer l'Indice de la Liste rouge basé sur des évaluations répétées pour la Liste rouge, pour une sélection stratifiée d'espèces représentatives de biomes (y compris les écosystèmes marins, d'eau douce et arides), de régions et de groupes taxonomiques (y compris les invertébrés et les plantes); et

(e) DEMANDE EN OUTRE à la Commission de la sauvegarde des espèces, en partenariat avec d'autres organisations, d'étendre la couverture taxonomique de la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* afin de renforcer sa représentativité et ainsi de permettre à l'Indice de la Liste rouge d'être plus robuste puis, en ayant cela présent à l'esprit:

(i) de mener à terme des évaluations complètes pour tous les mammifères, reptiles, poissons d'eau douce, requins et mollusques;

(ii) de réévaluer régulièrement l'état des amphibiens et des oiseaux; et

(iii) de donner une plus grande priorité au lancement d'évaluations complètes et rigoureuses pour des groupes sélectionnés de plantes, d'espèces marines et d'invertébrés.

3. EN CE QUI CONCERNE l'utilisation de la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* pour la planification de la conservation et l'établissement de priorités:

- (a) ENCOURAGE les membres de l'UICN, entre autres, à utiliser les données contenues dans la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* pour contribuer à la planification de la conservation, en particulier aux approches au niveau des sites qui sont mises en œuvre à l'échelon national, en associant les données de la Liste rouge à d'autres ensembles de données, au besoin; et
- (b) DEMANDE à la Commission de la sauvegarde des espèces de collaborer avec les membres de l'UICN en vue de convoquer un processus consultatif mondial pour décider d'une méthode qui permettra aux pays d'identifier des régions clés pour la biodiversité, en utilisant les données de la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* et d'autres ensembles de données, en s'appuyant sur des approches existantes et en accordant une attention particulière à la nécessité:
  - (i) d'élargir le nombre de groupes taxonomiques utilisés pour établir les priorités au niveau des sites;
  - (ii) de disposer de critères quantitatifs, transparents et objectifs, pour identifier les zones clés pour la biodiversité; et
  - (iii) de faire rapport sur les progrès de réalisation de cet objectif à la 4<sup>e</sup> Session du Congrès mondial de la nature de l'UICN.

4. EN CE QUI CONCERNE les incidences de la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* pour la recherche scientifique:

- (a) SOULIGNE qu'il importe que les gouvernements et les instituts de recherche encouragent la recherche sur les espèces inscrites comme menacées par l'UICN afin de renforcer notre connaissance de la biologie et des besoins de conservation de ces espèces, dans l'esprit de la *Déclaration de principe de l'UICN sur la recherche en rapport avec des espèces menacées d'extinction*, (1989);
- (b) DEMANDE à la Commission de la sauvegarde des espèces d'élaborer des orientations techniques pour les membres

de l'UICN, entre autres, sur les précautions à prendre pour les espèces inscrites dans des catégories particulières et selon des critères particuliers, afin d'aider à garantir que le prélèvement à des fins scientifique soit bénéfique et non préjudiciable à des espèces menacées au plan mondial.

Motion soutenue par :

BirdLife International, Royaume-Uni  
Conservation International, États-Unis d'Amérique  
PROVITA, Venezuela  
Zoological Society of London, Royaume-Uni  
Nature Kenya - The East Africa Natural History Society, Kenya  
Canadian Wildlife Service, Environment Canada, Canada  
Fauna and Flora International, Royaume-Uni

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion précise le rôle et l'utilisation de la Liste rouge et serait une référence utile pour discuter d'autres motions portant sur les critères de la Liste rouge. Cette motion est communiquée au Comité du Programme pour avis.*

### **CGR3.RES075**

#### **Ajout de deux nouvelles catégories à la classification des espèces de faune et de flore sauvages: espèce protégée à valeur commerciale et espèce circonstammentiellement nuisible**

CONSIDÉRANT que réduire l'extrême pauvreté et la faim (l'un des Objectifs de développement du millénaire) passe par la recherche et le développement de nouvelles sources alimentaires pour une population en constante augmentation, où les enfants en bas âge et les femmes enceintes sont les plus affectés;

CONSTATANT qu'à ce jour, la classification des espèces préconisée par l'UICN se limite aux catégories suivantes: Éteint (EX), Éteint à l'état sauvage (EW), En danger critique d'extinction (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU), Quasi menacé (NT), Préoccupation mineure (LC), Données insuffisantes (DD), Non évalué (NE), auxquelles s'ajoutent les espèces rares, les espèces non menacées et les espèces envahissantes ou exotiques, ce qui donne une vision relativement simpliste de l'interaction entre l'homme et la nature;

RECONNAISSANT que la Commission de la sauvegarde des espèces doit se tenir à jour et

prendre en compte la réalité de l'utilisation des espèces sauvages, leur utilisation durable, les principes de conduite des entreprises internationales et les astuces juridiques utilisés par les gouvernements pour faciliter et légaliser le commerce des espèces qui entreraient dans l'une ou l'autre de ces catégories de protection, par exemple en les déclarant nuisibles;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT qu'il incombe aux membres de l'UICN de veiller à ce que l'organisation s'adapte à la réalité et aux exigences d'un monde en mutation, et de fournir aux Commissions des lignes directrices qui correspondent aux exigences des membres;

AYANT CONSTATÉ que les espèces que l'homme ne peut pas utiliser durablement, du fait de l'interdiction de leur commerce ou de leur utilisation, sont celles qui sont les plus gravement menacées d'extinction par les prélèvements et par le commerce illicites pratiqués par les grandes entreprises internationales, qui engagent à cet effet des marginaux et les groupes les plus démunis des collectivités locales, les réduisant du même coup à un état de semi-esclavage et de dépendance;

TENANT COMPTE des projets de loi élaborés par les membres de la Fondation RIE (*Red Informática Ecologista*), qui ont été soumis au Sénat de la République argentine (Dossiers S-437/1995, S-818/1998, et autres) et dans lesquels figurent en tant que nouveaux concepts juridiques, « les espèces protégées à valeur commerciale » et les « espèces circonstanciellement nuisibles »;

CONSIDÉRANT que par « *Espèce protégée à valeur commerciale* » on entend toute espèce indigène qui, du fait de l'intérêt qu'elle représente pour l'expansion de nouvelles activités productives dans le cadre du développement durable, possède ou serait susceptible de posséder une valeur économique sur le marché international, et dont le patrimoine génétique sauvage doit de ce fait être protégé; et que par « *Espèce circonstanciellement nuisible* » on entend toute espèce qui, du fait de son utilisation ou de sa mise en valeur contrôlée, porte gravement préjudice aux activités économiques productives ou à la préservation d'un écosystème naturel, cette déclaration ayant toutefois une portée juridique limitée dans le temps et dans l'espace, aux fins de favoriser la réduction des effectifs de l'espèce en question, conformément à la réglementation adoptée en conséquence;

PRÉVOYANT que la réglementation juridique des espèces protégées à valeur commerciale encouragera les communautés locales et autochtones à reproduire, dans leurs habitats

naturels, les espèces de la faune et de la flore sauvages qui possèdent ou sont susceptibles de posséder une valeur commerciale, et dont la reproduction doit être fondée sur des méthodes contrôlées, ainsi que sur l'acquisition de stocks reproducteurs nécessaires à la mise en route des processus de production;

PRÉVOYANT AUSSI qu'une telle classification s'applique aussi bien aux espèces qui sont éteintes à l'état sauvage qu'à celles qui ne sont pas menacées mais font l'objet d'un commerce grandissant, et que pour toutes ces espèces, une banque de gènes devra être établie, permettant d'obtenir en dépôt, du matériel génétique provenant même d'aires intégralement protégées, sous la supervision et le contrôle des organismes gouvernementaux compétents, lequel matériel devra faire l'objet d'une réglementation stricte afin de faciliter et de garantir la reproduction durable et l'interdiction de commercialisation des stocks reproducteurs, sans aucune exception, tout en prévoyant une autre réglementation, à caractère pénal, applicable aux infractions à la réglementation sur l'accès. En d'autres termes, pour faciliter le lancement des activités de reproduction, toute espèce classée « Espèce protégée à valeur commerciale », conformément à la législation nationale de chaque pays, sera considérée comme une espèce non menacée, et toute infraction, aussi minime soit-elle, sera passible des sanctions pour violation concernant les espèces éteintes à l'état sauvage;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que de nombreux pays ont usé et abusé de l'expression « Espèce nuisible », aux fins de faciliter le commerce des espèces inscrites aux annexes de la CITES, et que le remplacement de ce concept par celui d'« Espèce circonstanciellement nuisible », sous réserve qu'une telle déclaration soit limitée dans le temps, ne concerne que des zones très limitées qui doivent faire l'objet d'études scientifiques afin, non seulement de vérifier les préjudices pour l'homme et pour l'environnement, mais aussi de quantifier et de comparer lesdits préjudices à d'autres facteurs qui auraient les mêmes effets, et que, dans tous les cas, l'utilisation de ces espèces à des fins commerciales doit être autorisée exclusivement pour de petits groupes de communautés locales se trouvant dans un état de pauvreté ou d'indigence, à des fins de survie et /ou de subsistance;

PRÉOCCUPÉ par le fait que ces propositions puissent être exploitées, notamment par les gros exportateurs et les entreprises de produits pharmaceutiques, cosmétiques et culinaires exotiques, ainsi que par le commerce des animaux de compagnie, au détriment des communautés

locales qui auraient créé des micro-entreprises durables et productives;

RAPPELANT les quatre grands thèmes du Forum mondial de la nature de 2004, à savoir : 1) Gestion des écosystèmes – Construire une passerelle entre durabilité et productivité; 2) Santé, pauvreté et conservation – Relever le défi du bien-être humain; 3) Perte de diversité génétique et extinction des espèces – Gérer le risque dans un monde en évolution; et 4) Les marchés, le secteur privé et l’environnement – Renforcer le droit, les politiques et la responsabilité sociale des entreprises;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. CHARGE la Commission de la sauvegarde des espèces et la Commission du droit de l’environnement d’étudier les nouvelles catégories proposées, à la lumière de la documentation pertinente figurant dans les projets de loi mentionnés.
2. PRIE EXPRESSÉMENT les membres desdites Commissions d’exprimer leur opinion à ce sujet en tenant compte des Objectifs de développement du millénaire et des quatre grands thèmes du Forum mondial de la nature 2004.
3. LANCE UN APPEL pour que tous les membres non gouvernementaux de l’Union apportent leur contribution à ces nouveaux concepts juridiques et les fassent connaître à leurs gouvernements, tout en assurant la supervision et le contrôle de la nouvelle méthodologie pour l’utilisation durable des espèces sauvages.

Motion soutenue par :

Fundación RIE - Red Informatica Ecologista,  
Argentine  
Centro de Derechos Humanos y Medio Ambiente,  
Argentine  
Fundación para la Conservación de las Especies y  
el Medio Ambiente, Argentine

COMMENTAIRES DU GTR:

*Les catégories proposées ne correspondent pas à l’intention de la Liste rouge qui est d’évaluer l’état des espèces et non les facteurs qui contribuent à leur état. L’intention de la motion peut être valable dépendant du contexte dans lequel le système serait utilisé. Par exemple, les gouvernements peuvent considérer qu’un tel système est valable pour déterminer les facteurs essentiels à l’origine*

*de l’état de l’espèce lorsqu’ils communiquent l’état d’une espèce. La motion gagnerait à un remaniement des paragraphes du dispositif pour éclaircir les mesures demandées et elle est donc communiquée à cet effet à un groupe de contact spécial. Cette motion devrait être examinée simultanément avec d’autres motions concernant la Liste rouge des espèces menacées.*

### **CGR3.RES076**

#### **Mesures d’urgence en vue de garantir la survie des baleines grises occidentales (*Eschrichtius robustus*) en danger critique d’extinction**

RECONNAISSANT que la population occidentale de baleines grises est une des populations de grands cétacés parmi les plus petites du monde, avec 100 individus seulement dont 23 femelles reproductrices, et que cette population est donc inscrite par l’UICN dans la catégorie En danger critique d’extinction;

CONSTATANT avec inquiétude que cette population a été réduite à ce très faible niveau par la chasse excessive pratiquée dans la première partie du 20<sup>e</sup> siècle et qu’elle est aujourd’hui confrontée à de nouvelles menaces, provenant de l’exploitation pétrolière et gazière, dans son unique site de nourrissage connu;

CONSTATANT ÉGALEMENT avec inquiétude que le site de nourrissage proche du rivage ne mesure que 70 km de long et 5 à 10 km de large et que cet habitat est vital pour la survie de la population, car c’est le seul lieu connu où les femelles et leurs baleineaux se nourrissent et où les baleineaux sont sevrés;

EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que de grandes compagnies pétrolières (Shell, Exxon et BP) et leurs partenaires (Mitsubishi et Mitsui, etc.) ont entamé, au large de la côte nord-est de l’île de Sakhaline, en Fédération de Russie, de grands projets de développement, qui encerclent directement l’habitat de nourrissage des baleines grises occidentales et empiètent sur cet habitat et que les incidences cumulatives de ces projets (individuellement, collectivement et successivement) n’ont pas été rigoureusement étudiées par les compagnies pétrolières et par leurs investisseurs internationaux;

SACHANT que les baleines grises occidentales se nourrissent essentiellement d’organismes benthiques et que leur lieu de nourrissage est très réduit, que les risques de grandes marées noires dans l’écosystème côtier et la communauté



benthique sont très élevés car il serait très difficile de contenir le pétrole que les courants dominants dans la région pourraient propager dans tout l'habitat de nourrissage de ces baleines;

NOTANT avec satisfaction que, la Commission baleinière internationale (CBI) a exprimé son inquiétude pour cette population, en 2001, et a demandé que «tout soit fait pour réduire la mortalité due aux activités anthropiques à zéro et réduire le plus possible les différents types de perturbations anthropiques» (Résolution 2001-3);

SACHANT que la CBI a exprimé des préoccupations semblables les années suivantes;

RAPPELANT que le Groupe CSE/UICN de spécialistes des cétacés, dans son Plan d'action pour la conservation des dauphins, des baleines et des marsouins indique que la population occidentale de baleines grises est une des populations de grands cétacés gravement appauvries;

RAPPELANT EN OUTRE que le Groupe de spécialistes des cétacés a fourni des avis scientifiques et techniques aux auteurs des projets de développement pétrolier de Sakhaline concernant l'évaluation et l'atténuation des risques;

NOTANT que la Commission de la sauvegarde des espèces a entrepris, par l'intermédiaire de son Groupe de spécialistes des cétacés, une étude scientifique indépendante sur les plans de développement pétrolier et gazier autour de l'île de Sakhaline;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. DEMANDE au Directeur général, avec l'aide des membres de l'UICN, des Commissions et du Conseil, de promouvoir la protection des baleines grises occidentales dans toute leur aire de répartition et en particulier dans leur site de nourrissage au large de l'île de Sakhaline.
2. PRÉVIENT que tout effet négatif additionnel du développement pétrolier et d'autres activités humaines, pourrait conduire à l'extinction des baleines grises occidentales.
3. PRIE INSTAMMENT tous les gouvernements des États de l'aire de répartition (Chine, Fédération de Russie, Japon, et République de Corée) d'élaborer et d'appliquer leurs propres

plans d'action nationaux pour la conservation des baleines grises occidentales.

4. INVITE les compagnies pétrolières à établir et mener des programmes de suivi indépendants qui répondent aux normes scientifiques les plus rigoureuses et soient soumis à un examen indépendant par des parties n'ayant pas d'intérêts financiers.
5. SOULIGNE l'importance d'élaborer et d'appliquer des mesures d'atténuation réalistes avant d'entreprendre d'importants travaux de construction sur la plate-forme de Sakhaline en 2005.

Motion soutenue par :

Center for Russian Environmental Policy CREP,  
Fédération de Russie  
Environmental Education Centre "Zapovedniks",  
Fédération de Russie  
Biodiversity Conservation Centre BCC, Fédération de Russie  
WWF - Deutschland, Allemagne  
World Wide Fund for Nature - Japan, Japon  
Natural Resources Defense Council, États-Unis d'Amérique

COMMENTAIRE du GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.RES077**

#### **Conservation de l'esturgeon (*Acipenseridae*) dans le bassin de la mer Caspienne**

CONSIDÉRANT que les populations d'esturgeons (*Acipenseridae*) du bassin de la mer Caspienne sont extrêmement en danger;

SACHANT que l'état des populations d'esturgeons (*Acipenseridae*) est directement tributaire de la gestion de la ressource;

RAPPELANT l'importance vitale des ressources d'esturgeon (*Acipenseridae*) pour le développement durable de la région de la mer Caspienne;

RECONNAISSANT que l'information sur l'état des populations d'esturgeons (*Acipenseridae*) est peu fiable;

RAPPELANT les travaux réalisés dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et plus particulièrement

l'accord dénommé « Accord de Paris » (2001), comprenant un plan d'action en vue d'aider les États de la mer Caspienne à mettre sur pied un système de gestion scientifique pour la conservation à long terme et l'utilisation durable de l'esturgeon;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. DEMANDE au Directeur général, avec l'aide des membres de l'UICN, des Commissions et du Conseil, de promouvoir la protection de l'esturgeon (*Acipenseridae*) dans toute son aire de répartition et, en particulier, dans le bassin de la mer Caspienne.
2. DEMANDE au Directeur général d'appeler les gouvernements des cinq États du pourtour de la mer Caspienne (l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, la République islamique d'Iran et le Turkménistan) à imposer un moratoire sur la capture et le commerce de l'esturgeon (*Acipenseridae*) jusqu'à ce que des critères fiables permettent de déterminer l'état des populations d'esturgeons (*Acipenseridae*) et le niveau auquel l'utilisation est durable.
3. APPELLE les cinq gouvernements du pourtour de la mer Caspienne (Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Kazakhstan, République islamique d'Iran, Turkménistan):
  - (a) à donner la priorité à la reconstitution des populations naturelles (c'est-à-dire par la restauration et la conservation des voies de migration, des lieux de frai et d'engraissement) comme meilleur moyen de permettre la reconstitution des populations d'esturgeons (*Acipenseridae*); et
  - (b) en collaboration avec tous les acteurs (y compris les organismes internationaux bailleurs de fonds) à permettre la participation des communautés locales à la gestion et à la conservation des ressources d'esturgeon (*Acipenseridae*) et à garantir que ces communautés partagent les avantages de l'exploitation de l'esturgeon (*Acipenseridae*).

Motion soutenue par :

Center for Russian Environmental Policy CREP,  
Fédération de Russie  
Environmental Education Centre "Zapovedniks",  
Fédération de Russie

Biodiversity Conservation Centre BCC, Fédération de Russie

COMMENTAIRE du GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen*

### **CGR3.RES078**

#### **Conservation des espèces de vautours Gyps en Asie du Sud et du Sud-Est**

RECONNAISSANT que les vautours sont des détritivores spécialisés qui jouent un rôle crucial en débarrassant l'environnement d'animaux morts qui, sans cela, pourraient et causeraient des maladies, la détresse et la mort tant pour les humains que pour le bétail;

CONSCIENT DU FAIT que les populations du vautour indien (*Gyps indicus*), du vautour à long bec (*Gyps tenuirostris*) et du vautour changoun (*Gyps bengalensis*), endémiques d'Asie du Sud-Est, ont diminué de plus de 97% depuis 10 ans en Asie du Sud et que les effectifs sont aussi très faibles en Asie du Sud-Est;

NOTANT que l'UICN – Union mondiale pour la nature a inscrit les trois espèces dans la catégorie En danger critique d'extinction dans la Liste rouge de l'UICN, ce qui est la plus haute catégorie de menace;

NOTANT qu'autrefois, les espèces de vautours *Gyps* étaient communes, voire très communes, dans les États de leur aire de répartition (Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Inde, Malaisie, Myanmar, Népal, Pakistan, RDP lao, Thaïlande et Viet Nam);

NOTANT EN OUTRE que le déclin massif des vautours est dû aux activités humaines et qu'il n'est pas irréversible;

RAPPELANT que l'habitat, dans la majorité des États de l'aire de répartition, est suffisant pour que les populations de vautours puissent recoloniser les lieux et se reconstituer;

RAPPELANT EN OUTRE que le vautour fait partie intégrante de la culture dans tous les pays d'Asie du Sud-Est et qu'il joue un rôle important sur le plan écologique en éliminant les carcasses de bétail;

RECONNAISSANT que plusieurs pays de l'aire de répartition ont adopté des mesures pour protéger le vautour en le faisant figurer dans la liste des espèces protégées;

SACHANT que la Bombay Natural History Society, avec le soutien financier de la Darwin Initiative for the Survival of Species (gouvernement du Royaume-Uni), de la Royal Society for the Protection of Birds, de la Zoological Society of London et du Département des forêts de l'Haryana (Inde), a créé un Centre de sauvetage des vautours;

NOTANT que BirdLife International a déterminé que ces trois espèces sont « Gravement menacées d'extinction » dans le *Bird Red Data Book for Asia*, et que l'UICN classe également ces espèces dans la catégorie « En danger critique d'extinction (CR) » dans sa *Liste rouge 2004*, sur la base du déclin abrupte des effectifs dans toutes les populations;

CONSTATANT que des études publiées récemment dans le magazine *Nature* ont révélé que le grave déclin de la population de vautours en Asie du Sud s'explique surtout par l'exposition au médicament anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS) *Diclofenac* dans les carcasses de bétail (*Nature* 427, 630 - 633 (12 fév. 2004));

RECONNAISSANT que le *Diclofenac* est la principale cause du déclin catastrophique durant la dernière décennie mais que des facteurs secondaires tels que la perte de sites de nidification et l'utilisation non discriminée de pesticides peuvent être importants au niveau local;

SACHANT que l'utilisation vétérinaire du *Diclofenac* a débuté en Inde en 1993 et au Pakistan en 1998, et qu'en un court laps de temps, des décès massifs de vautours ont été constatés dans ces deux pays;

PRÉOCCUPÉ par l'utilisation vétérinaire largement répandue du *Diclofenac* qui soulève dans le monde entier la crainte d'une contamination environnementale par des drogues létales qui réduira encore les populations de vautours *Gyps* jusqu'à des niveaux non durables et entraînera inévitablement leur extinction;

CONSCIENT de la nécessité de restaurer les populations de vautours par l'élevage en captivité et le lâcher en temps voulu, le retrait du *Diclofenac* à usage vétérinaire et son remplacement par un produit approprié et sans danger;

PRENANT NOTE du *Plan de reconstitution des populations de vautours d'Asie du Sud* et de ses recommandations;

FÉLICITANT le Département des forêts de l'Haryana qui a attribué des terres et fourni

d'autres formes de soutien pour la création du Centre de sauvetage des vautours;

PRENANT NOTE des travaux entrepris par les gouvernements indiens, népalais et pakistanais pour soutenir le programme;

FÉLICITANT la Darwin Initiative, le Peregrine Fund, la Royal Society for the Protection of Birds (RSPB), BirdLife International, la Zoological Society of London (ZSL), le National Bird of Prey Trust (NBPT) qui continuent de soutenir et de financer les initiatives de reconstitution des populations de vautours en Inde, au Népal, au Pakistan et dans d'autres pays;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. PRIE les États de l'aire de répartition des vautours *Gyps* de lancer immédiatement une action visant à éviter toute utilisation du *Diclofenac* dans les applications vétérinaires qui font que le *Diclofenac* est présent dans les carcasses du bétail domestique dont les vautours se nourrissent.
2. DEMANDE la création, de toute urgence, d'un groupe d'étude sur les vautours de l'Asie du Sud, sous les auspices de l'UICN, lequel sera chargé d'examiner, de réviser et de faciliter l'application des recommandations figurant dans le *Plan de reconstitution des populations de vautours d'Asie du Sud*.
3. PRIE les États de l'aire de répartition des vautours *Gyps* d'élaborer et d'appliquer des plans nationaux de reconstitution des populations de vautours, y compris des activités d'élevage à des fins de conservation et de lâcher.
4. PRIE INSTAMMENT les États de l'aire de répartition des vautours *Gyps*, ainsi que les ONG nationales et internationales, en particulier BirdLife International, la Royal Society for the Protection of Birds (RSPB), la Bombay Natural History Society, Bird Conservation Népal, l'Ornithological Society of Pakistan, le Peregrine Fund, la Zoological Society of London (ZSL), le National Bird of Prey Trust (NBPT) et la Wildlife Conservation Society, ainsi que les gouvernements, d'apporter un soutien technique et financier spécial pour permettre la mise en œuvre du *Plan de reconstitution des populations de vautours d'Asie du Sud*.

5. PRIE INSTAMMENT le Directeur général et la Commission de la sauvegarde des espèces de prendre :

- (a) un engagement stratégique en vue d'élaborer un programme efficace de restauration des populations de vautours par la coopération internationale; et
- (b) un engagement à long terme, notamment pour obtenir que les organismes bailleurs de fonds internationaux et les gouvernements transfèrent l'expertise technique et des appuis financiers vers les États de l'aire de répartition.

Motion soutenue par :

Bombay Natural History Society, Inde  
Ministry of Environment and Forests, Inde

BirdLife International, Royaume-Uni  
Royal Society for the Protection of Birds,  
Royaume-Uni  
Royal Society for the Protection of Birds,  
Royaume-Uni  
Zoological Society of London, Royaume-Uni  
Zoological Society of London, Royaume-Uni

COMMENTAIRE DU GTR :

*Conformément au paragraphe 29 du Règlement, le GTR propose une motion fusionnée qui reflète l'intention des auteurs des projets de motions intitulées – Conservation of Gyps species of vultures in South and Southeast Asia et Conservation of Vultures. Cette motion est communiquée au Comité du Programme pour évaluation et avis.*

## RECOMMANDATIONS

### CGR3.REC001

#### **Application du Principe 10 par la mise en place de systèmes complets de bonne gouvernance**

RAPPELANT la Recommandation 1.43 (*La participation du public et le droit de savoir*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1<sup>ère</sup> Session (Montréal, 1996), qui appelait les États à adopter et mettre en œuvre une législation nationale pour garantir l'accès du public à l'information sur l'environnement, pour faciliter et encourager la participation du public, et à envisager la nécessité de rédiger une convention mondiale sur le droit à l'information et à la participation;

SALUANT l'adoption de la convention de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (dénommée «Convention d'Aarhus»), à l'occasion de la quatrième Conférence ministérielle du processus «Un environnement pour l'Europe», le 25 juin 1998, et son entrée en vigueur le 30 octobre 2001;

SACHANT que le Principe 10 de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*<sup>1</sup> en 1992, a été réaffirmé au niveau mondial, dans le paragraphe 128 du *Plan d'application* de Johannesburg (2002);

TENANT COMPTE d'initiatives mondiales telles que l'*Initiative sur l'accès* et le *Partenariat pour le Principe 10*<sup>2</sup>, qui ont pour but de faire appliquer le Principe 10 dans la loi et dans la pratique;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les décisions concernant l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice au niveau national ne sont pas appliquées;

SOULIGNANT que les droits à l'accès du public à l'information et aux processus décisionnels n'ont aucun sens s'il n'y a pas accès à la justice lorsque ces droits sont niés;

NOTANT EN OUTRE l'absence de mise en œuvre pratique de bons principes de gouvernance dans les décisions des gouvernements et des institutions internationales qui affectent l'environnement;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. APPELLE les organisations de la société civile à évaluer, à l'aide d'indicateurs validés tels que la méthodologie de l'*Initiative sur l'accès*, l'état d'application du Principe 10 aux

<sup>1</sup> La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.

<sup>2</sup> Voir <http://www.accessinitiative.org/> et <http://www.pp10.org/> respectivement.

niveaux national et sous-national pour déterminer les lacunes dans l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice.

2. ENCOURAGE les gouvernements nationaux à se joindre au *Partenariat pour le Principe 10* et à prendre des engagements concrets, assortis de délais précis, mesurables et additionnels, pour combler les lacunes dans les droits d'accès en apportant une attention particulière à l'amélioration des domaines juridiques, institutionnels et politiques relatifs aux droits d'accès pour mieux soutenir la réduction de la pauvreté et autres stratégies de développement afin qu'elles répondent aux besoins des pauvres et assurent l'accès à la justice.
3. RECOMMANDE aux pays de se doter de systèmes d'accès complets reconnaissant l'importance de chaque voie d'accès pour garantir la prise en compte des droits environnementaux et la reconnaissance des liens entre l'éradication de la pauvreté, la fourniture de moyens d'existence, la santé et le développement durable; d'investir dans le renforcement des capacités gouvernementales (aux différents niveaux local, régional et national) de fournir l'accès; et de renforcer les capacités du public d'utiliser les procédures d'accès qui existent.
4. DEMANDE aux gouvernements nationaux de se doter de systèmes de participation du public qui intègrent les préoccupations environnementales et sociales dans les décisions économiques et empêchent ainsi la dégradation de l'environnement; ces systèmes devraient envisager des évaluations indépendantes de l'accès conduites par les organisations de la société civile qui prépareraient des profils nationaux et des stratégies.
5. PRIE INSTAMMENT les institutions internationales de faire en sorte que leurs bureaux, missions, départements et projets internalisent les pratiques de bonne gouvernance dans les décisions qui affectent l'environnement.
6. LANCE UN APPEL aux États Parties à la Convention de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement d'accepter des évaluations indépendantes de l'accès conduites par des organisations de la société

civile dans leur préparation de profils nationaux.

7. SOULIGNE l'importance de réunions et processus permanents d'experts sur la participation du public dans les forums internationaux pour élaborer des lignes directrices et construire une conscience mondiale en faveur de l'application urgente du Principe 10 de la *Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement*.

Motion soutenue par :

World Resources Institute, États-Unis d'Amérique  
Fundación Ambiente y Recursos Naturales,  
Argentine  
Centro Mexicano de Derecho Ambiental, Mexique  
Centro de Derechos Humanos y Medio Ambiente,  
Argentine

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.REC002**

#### **La Revue des industries extractives**

RAPPELANT la Recommandation 2.82 (*Protection et conservation de la diversité biologique dans les aires protégées contre les effets dommageables des activités de prospection et d'exploitation minières*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000) qui appelle les États membres à interdire, au moyen de textes de loi, toute activité industrielle extractive dans les aires protégées de Catégories I à IV de l'UICN et la Recommandation V.28 (*Les aires protégées: les mines et l'énergie*) dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs a pris note et qui réaffirme l'engagement des membres de l'UICN envers la Recommandation 2.82;

NOTANT que le Domaine de résultats stratégique 4.6 du projet de Programme intersessions 2005-2008 énonce l'engagement de l'UICN à encourager des entreprises multinationales à soutenir la conservation de la diversité biologique;

NOTANT en outre que le Domaine de résultats stratégique 5.5 du projet de Programme intersessions 2005-2008 énonce l'engagement de l'UICN à garantir que les structures de gouvernance tiennent compte des droits, des responsabilités et des intérêts des acteurs et permettent leur participation à la prise de décision;

SACHANT que la Banque mondiale a récemment terminé un processus d'évaluation indépendant de

ses investissements dans les secteurs des industries extractives et que la Société financière internationale (SFI) a entamé un processus d'évaluation de ses politiques de sauvegarde;

CRAINANT que la Banque mondiale ne réussisse pas à mettre en œuvre les recommandations clés contenues dans *La Revue des industries extractives* qui sont d'importance stratégique pour les membres et le Programme de l'UICN;

FÉLICITANT la Banque mondiale pour avoir entrepris une étude exhaustive de ses investissements dans les secteurs des industries extractives.

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. DEMANDE à la Banque mondiale de mettre en œuvre les recommandations suivantes de *La Revue des industries extractives* :

- (a) faire des aires protégées de Catégories I à IV de l'UICN des zones «interdites» aux activités des industries extractives, conformément à la Recommandation 2.82 (*Protection et conservation de la diversité biologique dans les aires protégées contre les effets dommageables des activités de prospection et d'exploitation minières*);
- (b) réviser la Politique de sauvegarde des habitats naturels d'importance critique de la Société financière internationale afin d'inclure les aires protégées de Catégories I à IV de l'UICN dans le cadre d'un ensemble minimal de zone «interdites»;
- (c) veiller tout particulièrement à ce que les droits des populations autochtones sur leurs terres, territoires et ressources soient respectés lors du choix et de la conception d'une zone de compensation;
- (d) élaborer des critères et des indicateurs pour identifier des zones «interdites» supplémentaires dans le cadre du processus d'évaluation de la politique de sauvegarde;
- (e) accepter de respecter le droit au consentement libre, préalable et en connaissance de cause des populations autochtones et des communautés locales affectées par les activités des industries extractives; et
- (f) accepter un processus d'identification de critères de gouvernance qui tienne compte

de la transparence, l'accès à l'information, l'accès à réparation et d'autres conditions clés nécessaires pour que les activités des industries extractives contribuent à l'allègement de la pauvreté dans les pays en développement.

2. DEMANDE à d'autres institutions financières internationales, y compris les agences de crédit à l'exportation, de soutenir et d'appliquer *La Revue des industries extractives* par l'adoption de ces recommandations.

3. DEMANDE au Directeur général d'appuyer ces recommandations dans une lettre au Président de la Banque mondiale.

Motion soutenue par :

Environmental Defense, États-Unis d'Amérique  
Sierra Club, États-Unis d'Amérique  
Friends of the Earth International, Pays-Bas

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.REC003**

#### **Reconnaissance de la Charte de la Terre**

RAPPELANT la Recommandation 2.96 adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session à Amman, Jordanie, du 4 au 11 octobre 2000 qui appelait les membres de l'UICN à envisager une réponse pertinente à la Charte de la Terre<sup>1</sup>;

NOTANT les valeurs profondément éthiques qui ont inspiré la création de l'UICN en 1948 et qui sont aujourd'hui perpétuées dans la Vision de l'UICN d'un «monde juste qui valorise et conserve la nature»;

NOTANT EN OUTRE l'exigence éthique donnée en exemple par l'UICN depuis 50 ans et qui apparaît dans la Charte mondiale de la nature, *Sauver la Planète: une stratégie pour l'avenir de la Terre* et le Projet de Pacte international sur l'environnement et le développement;

RECONNAISSANT l'engagement pris par la communauté internationale pris au Sommet mondial pour le développement durable (Plan d'application, article 5 bis), envers le rôle de l'éthique dans le développement durable;

---

<sup>1</sup> <http://www.earthcharter.org>

CONSCIENT que le programme et la politique pour l'environnement doivent refléter des valeurs communes englobant le respect de la diversité culturelle et de la communauté de la vie au sens large, de l'intégrité écologique, de la justice économique et sociale, de la démocratie, de la non-violence et de la paix;

SATISFAIT du processus de consultation décennal qui a produit la Charte de la Terre, avec des recommandations émanant de communautés et d'experts de toutes les régions du monde, et en collaboration étroite avec la Commission du droit de l'environnement de l'UICN;

ENCOURAGÉ par la décision de la Conférence générale de l'UNESCO de reconnaître la Charte de la Terre comme un cadre éthique important pour le développement durable et d'en faire un instrument pédagogique pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable; notant aussi la décision de la Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN d'utiliser la Charte de la Terre dans ses futurs programmes;

CONVAINCU que la promulgation d'une éthique mondiale, fondée sur des valeurs partagées, est essentielle pour que l'avenir soit durable et sain pour «la nature et la société» dans notre «seul monde»;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. APPROUVE la Charte de la Terre comme une expression mobilisatrice des aspirations de la société civile: construire un monde paisible, juste et durable.
2. CONSIDÈRE la Charte de la Terre comme un guide éthique pour la politique de l'UICN qui s'efforcera d'appliquer ses principes à travers tout le Programme de l'UICN.
3. RECOMMANDE à l'UICN d'utiliser la Charte de la Terre pour faire avancer l'éducation et le dialogue sur l'interdépendance mondiale, les valeurs partagées et les principes éthiques de moyens d'existence durables.
4. ENCOURAGE les organisations membres et les États à envisager de reconnaître la Charte de la Terre et à décider du rôle qu'elle peut jouer comme guide politique dans leurs propres sphères de responsabilités.

Motion soutenue par :

Le Conseil de l'UICN

COMMENTAIRE du GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

#### **CGR3.REC004** **Création de commissions de coopération pour réaliser le développement durable**

RECONNAISSANT qu'il faut atteindre des objectifs naturels, économiques et sociaux afin de parvenir à un développement durable qui transcende les frontières nationales;

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'on ne saurait réaliser le développement durable appelé par *Action 21*, la *Stratégie mondiale de la conservation*, le *Plan d'application de Johannesburg* et bien d'autres déclarations de la communauté mondiale sans coopération entre les nations;

RAPPELANT que certains pays ont demandé une assistance pour renforcer leurs capacités à la fois de s'attaquer aux incidences économiques, environnementales et sociales et de saisir les possibilités d'une intégration économique accrue, y compris du commerce et des investissements;

PRÉOCCUPÉ de constater qu'en dépit de nombreuses initiatives louables prises pour relever les défis mondiaux du développement durable, les institutions régionales et mondiales de coopération pour le développement durable restent faibles, voire non existantes, et n'ont pas réussi à aider les pays à identifier et satisfaire leurs besoins de renforcement des capacités, ce qui est particulièrement important dans le contexte d'une intégration économique accélérée;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

APPELLE tous les États, en collaboration avec les organisations internationales pertinentes, à établir dans plusieurs régions du monde et au niveau mondial des commissions multilatérales de coopération pour la réalisation du développement durable dotées d'un large mandat de coopération et de la mission prioritaire suivante:

- (a) évaluer de manière systématique et à la demande, les besoins des pays en développement en matière d'aide et de renforcement des capacités pour relever les défis du développement durable, en particulier dans le contexte de l'intégration économique

et pour améliorer les résultats de la gouvernance pour la durabilité;

- (b) établir, par consensus, des plans de travail multilatéraux avec des objectifs, des calendriers, des étapes de progrès, et tenant compte du suivi et de l'établissement des rapports, ainsi que du financement et d'autres ressources et initiatives politiques pour répondre aux besoins identifiés; et
- (c) garantir la transparence de leurs délibérations et la participation du public à leurs activités.

Motion soutenue par :

National Wildlife Federation, États-Unis  
d'Amérique

Natural Resources Defense Council, États-Unis  
d'Amérique

Centro Mexicano de Derecho Ambiental, Mexique  
Fundación Mexicana para la Educación Ambiental  
A.C., Mexique

Centro Mexicano de Derecho Ambiental, Mexique

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen. Si elle est adoptée, cette motion transmettrait la position de l'UICN sous forme de recommandation. Certes, il est nécessaire de renforcer la coopération entre les nations mais cela ne nécessite pas toujours la création de nouvelles institutions. Certaines des mesures demandées pourraient être appliquées par des organes existants tels que les programmes régionaux de la Commission du développement durable de l'ONU. La relation entre les commissions multilatérales proposées et les systèmes de gouvernance en place est indiquée. Le public ne semble pas avoir de rôle à jouer dans la création ou les délibérations de ces commissions.*

### **CGR3.REC005**

#### **Normes de piégeage sans cruauté**

CONSCIENT du rôle important que jouent l'UICN et ses membres en protégeant et conservant la diversité biologique et les écosystèmes à l'échelle mondiale;

AYANT PRÉSENT À L'ESPRIT que la conservation et l'utilisation durable portent en elles l'idée d'éviter des souffrances aux animaux sauvages tués ou capturés;

SACHANT que dans presque tous les pays des animaux sauvages sont piégés pour des raisons diverses;

RAPPELANT la Résolution 18.25 (*Méthodes utilisées pour capturer et/ou tuer des animaux sauvages terrestres ou semi-aquatiques*) adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18<sup>e</sup> Session, qui demandait que, lorsqu'un animal sauvage est capturé et/ou tué, cela soit fait sans cruauté;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la Résolution 18.25 se félicitait de l'initiative prise par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), afin d'élaborer des normes internationales de piégeage sans cruauté reposant sur des critères scientifiques et invitait à la plus grande collaboration internationale possible à ces travaux;

NOTANT que la Résolution 18.25 priait les membres de l'UICN d'adopter des règlements décrivant des méthodes spécifiques de piégeage sans cruauté afin de garantir que les techniques les moins cruelles et les plus sélectives soient employées pour capturer et/ou tuer des animaux sauvages;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l'initiative prise par les gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Union européenne qui, en s'inspirant des travaux de l'ISO, ont négocié l'*Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté* pour capturer et/ou tuer, dans un premier temps, 19 espèces animales sauvages;<sup>1</sup>

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

PRIE INSTAMMENT les membres de l'UICN, en particulier les gouvernements, d'étudier l'*Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté*, en particulier les normes de piégeage sans cruauté qui lui sont annexées, ainsi que les normes ISO des méthodes d'essai des pièges pour animaux, dans le but de les utiliser comme modèles pour élaborer des normes appropriées pour les pièges et méthodes de piégeage employés dans leurs pays respectifs.

Motion soutenue par :

Department of Indian and Northern Affairs  
(Canada), Canada  
Inuit Tapiriit Kanatami, Canada

---

<sup>1</sup> [http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/1998/1\\_042/1\\_04219980214fr00430057.pdf](http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/1998/1_042/1_04219980214fr00430057.pdf)



The International Fur Trade Federation, Royaume-Uni  
Union pour le développement durable, Canada  
Fur Institute of Canada, Canada  
Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de l'UE, Belgique  
Canadian Association for Humane Trapping, Canada

COMMENTAIRE du GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.REC006**

#### **Élimination des incitations perverses contraires à la conservation et à l'utilisation durable**

RAPPELANT que la décision V/24 (*L'utilisation durable comme problème multisectoriel*), adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 5<sup>e</sup> réunion (COP5) priait les Parties, les gouvernements et les organisations d'élaborer et d'explorer des mécanismes permettant d'associer les communautés autochtones aux initiatives d'utilisation durable de la diversité biologique et aux mécanismes visant à garantir que les communautés autochtones bénéficient de cette utilisation durable;

RAPPELANT EN OUTRE qu'en réponse à la décision VI/13 (*Utilisation durable*), adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 6<sup>e</sup> réunion, un atelier à composition non limitée a eu lieu à Addis-Abeba, Éthiopie (6 au 8 mai 2003), qui a produit le projet intitulé *Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique*;

NOTANT que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), à sa 9<sup>e</sup> réunion, a recommandé à la Conférence des Parties à sa 7<sup>e</sup> réunion d'adopter les *Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique*;

NOTANT EN OUTRE que ces *Principes et directives* ont été adoptés par les Parties à la COP7, en tant que cadre pour conseiller les gouvernements, les gestionnaires de ressources et autres acteurs, y compris les communautés autochtones, sur la manière de s'assurer que leur utilisation des éléments de la diversité biologique n'entraînera pas de déclin à long terme de celle-ci;

TENANT COMPTE en particulier du Principe 3 des *Principes et directives*: «Les politiques, lois et règlements internationaux et nationaux qui introduisent des distorsions dans les marchés, qui contribuent à la dégradation des habitats ou qui génèrent autrement des effets pervers préjudiciables à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique sont identifiés et éliminés ou modifiés»;

TENANT COMPTE EN OUTRE de la justification de ce Principe: «des politiques ou des pratiques induisent de manière indirecte et imprévue des comportements qui nuisent à la diversité biologique, alors que ce n'était pas le but recherché. Par exemple, certaines politiques qui favorisent une surproduction nationale génèrent souvent des effets pervers contraires à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.»;

RAPPELANT les graves distorsions du marché créées par l'interdiction, imposée par la Communauté européenne en 1983, de certaines importations de produits de phoque, un excellent exemple d'incitation perverse, qui a conduit à une diminution draconienne de l'exploitation d'une ressource renouvelable abondante et à une surproduction locale – la population de phoques du Groenland a triplé – ce qui a perturbé et sapé la diversité biologique locale;

NOTANT qu'une des trois Directives opérationnelles du Principe 3 appelle à l'élimination des systèmes qui entraînent des distorsions du marché conduisant à une utilisation non durable d'éléments de la diversité biologique;

RAPPELANT les interventions enthousiastes de plusieurs délégations au SBSTTA9, en particulier plusieurs États membres de l'Union européenne, qui ont demandé aux Parties d'identifier, éliminer et atténuer immédiatement toutes les incitations perverses;

NOTANT avec préoccupation la création – et non l'élimination – proposée de nouvelles incitations perverses et distorsions du marché par des pays où un projet de législation préconise d'interdire l'importation de tous les produits du phoque;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

PRIE INSTAMMENT les États membres de l'UICN qui sont Parties à la CDB de réviser les engagements pris au SBSTTA et à la COP7 en vue d'appliquer les *Principes et directives d'Addis-*

*Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique* et en particulier, le Principe 3.

Motion soutenue par :

Inuit Tapiriit Kanatami, Canada  
International Fur Trade Federation, Royaume-Uni  
Fur Institute of Canada, Canada

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial afin de permettre une connaissance plus approfondie de la question.*

### **CGR3.REC007**

#### **Application de la politique d'utilisation durable de l'UICN à l'utilisation destructive durable de la faune sauvage et à la chasse sportive en Afrique australe**

RAPPELANT que la conservation de la diversité biologique est un objectif fondamental de la Mission de l'UICN (*Déclaration de principes sur l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages*, Annexe à la Résolution 2.29, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000);

SACHANT qu'en Afrique du Sud, la superficie totale des terres communautaires et privées (16 % du territoire) où s'effectuent l'utilisation durable destructive de la faune sauvage dans le cadre de prélèvements et de la chasse sportive est supérieure à celle des aires protégées appartenant à l'État (5,6 % du territoire);

CONSTATANT que les populations de gibier sur de nombreuses terres privées sont plus importantes aujourd'hui qu'elles ne l'ont jamais été durant ces 150 dernières années, et qu'elles continuent d'augmenter;

CONSCIENT du fait que les zones où se pratique l'utilisation durable destructive de la faune sauvage contribuent au maintien des aires naturelles et donc à la conservation de la diversité biologique;

SACHANT que la chasse sportive éthique et bien gérée permet à de nombreuses propriétés riches en faune sauvage de demeurer économiquement viables;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que les opposants de plus en plus nombreux à l'utilisation durable de la faune sauvage et à la chasse, en particulier les groupes d'intérêt ayant leur siège dans des pays développés, exercent des pressions

sur certains gouvernements pour faire interdire l'utilisation durable de la faune sauvage ainsi que la chasse;

CRAIGNANT que, bien que toutes les formes de «chasse en boîte» (où les animaux chassés n'ont que des chances minimales ou nulles de s'échapper) soient contraires aux principes de la «chasse équitable», la confusion entre ces deux formes de chasse n'exacerbe encore plus l'opposition à la «chasse équitable» considérée comme forme d'utilisation durable;

CONSTATANT AVEC INQUIÉTUDE que les pressions exercées par les groupes d'intérêt opposés à l'utilisation durable de la faune sauvage risquent d'aboutir à la transformation en terres agricoles d'importants espaces actuellement gérés en vue de l'utilisation durable de la faune sauvage, et que la disparition de ces espaces risque de nuire à la conservation de la diversité biologique;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION qu'au Ve Congrès mondial sur les parcs (2003), on a pu estimer que les partisans de l'utilisation destructive durable de la faune sauvage étaient insuffisamment représentés, ce qui reflétait peut-être déjà un point de vue antichasse dominant;

AFFIRMANT que les politiques reposant sur les opinions et critères des pays développés ne représentent pas nécessairement les meilleures solutions pour répondre aux besoins des pays en développement;

RECONNAISSANT que dans la majeure partie de l'Afrique australe, la faune sauvage n'est tolérée sur les terres communautaires et privées que parce qu'elle constitue une forme économiquement viable de l'utilisation des sols ; et que, lorsqu'elle est effectuée avec succès, l'utilisation destructive bien gérée, en particulier la chasse sportive conduite de manière éthique, permet aux populations de faune sauvage et aux écosystèmes naturels de se maintenir sur de vastes zones qui, sinon, auraient servi à l'agriculture;

RECONNAISSANT EN OUTRE que la gestion de ces populations et de leurs habitats apporte une contribution importante à la conservation de la diversité biologique;

NOTANT que les groupes d'intérêt européens et nord-américains opposés à l'utilisation destructive de la faune sauvage exercent des pressions de plus en plus fortes sur les gouvernements et les dirigeants politiques pour empêcher ou limiter l'utilisation durable de la faune sauvage;

NOTANT ÉGALEMENT que, dans de nombreux cas, ces vues du «monde développé» ne servent ni les intérêts de la faune sauvage et de ses écosystèmes, ni ceux des populations qui vivent en association avec ces derniers;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. SOUSCRIT à la théorie et à la pratique selon lesquelles l'utilisation destructive durable, gérée de manière éthique, de la faune sauvage sur les terres publiques, communautaires et privées d'Afrique australe apporte une contribution positive à la conservation de la diversité biologique.
2. RECONNAÎT que la chasse sportive gérée judicieusement et de manière éthique a sa place dans l'utilisation destructive durable bien gérée des populations de faune sauvage.
3. CONDAMNE toutes les formes de chasse contraires aux règles d'éthique, en particulier la mise à mort d'animaux confinés à des zones clôturées ou qui ne sont pas libres de leurs mouvements.
4. RECOMMANDE que les organismes chargés :
  - (a) du contrôle de l'utilisation de la faune sauvage et de la chasse, appliquent des mesures pour veiller à ce que des normes et codes de conduite respectant strictement les règles d'éthique soient élaborés et respectés;
  - (b) du contrôle de la chasse en Afrique australe, interdisent toutes les formes de chasse contraires aux règles d'éthique;
  - (c) de la conservation de la diversité biologique, prennent des mesures pour sensibiliser davantage le public et lui faire comprendre le rôle que joue l'utilisation durable de la faune sauvage dans les écosystèmes naturels pour assurer la conservation de la diversité biologique en dehors des aires protégées appartenant à l'État; et
  - (d) du contrôle de la chasse, reconnaissant l'opposition grandissante à la chasse sportive en général, prennent des mesures pour sensibiliser davantage le public et lui faire accepter le rôle de la chasse dans le maintien des populations de faune sauvage et des écosystèmes.

Motion soutenue par :

Game Rangers Association of Africa, Afrique du Sud  
Endangered Wildlife Trust, Afrique du Sud  
South African National Parks, Afrique du Sud

COMMENTAIRES DU GTR:

*Cette motion renforce une politique existante (Résolution 2.29: Déclaration de principes de l'UICN sur l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages) dans le contexte de l'utilisation en Afrique australe. En raison des incidences politiques, cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial pour discussion.*

### **CGR3.REC008**

#### **Le principe de précaution et la gouvernance environnementale**

NOTANT que le principe de précaution a été largement accepté dans les accords internationaux et déclarations sur l'environnement et fournit des orientations permettant de réagir en cas d'incertitude concernant d'éventuels dommages causés à l'environnement;

CONSCIENT que la mise en œuvre du principe de précaution dans le but de prévoir et de prévenir d'éventuels dommages causés à l'environnement est cruciale du point de vue de la gouvernance et de la gestion de l'environnement;

RECONNAISSANT la pertinence du principe de précaution pour les efforts de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et en particulier, pour réduire la perte de l'habitat, lutter contre les espèces exotiques envahissantes, empêcher la surexploitation des espèces sauvages et des ressources biologiques et écarter et atténuer les impacts des changements climatiques;

PRÉOCCUPÉ de constater qu'une controverse grandissante à propos du principe de précaution empêche son application réelle et entrave les progrès dans les principales arènes où l'on décide des politiques, y compris la Convention sur la diversité biologique;

AYANT À L'ESPRIT la nécessité de faire en sorte que la mise en œuvre du principe de précaution soit conforme aux aspirations et initiatives en faveur de l'allègement de la pauvreté et du développement durable et les soutienne;

SACHANT que dans le domaine de la conservation de la diversité biologique et de la

gestion des ressources naturelles, il existe peu d'orientations et aucune vision commune sur le sens ou la définition du principe de précaution qui puissent guider son application;

RAPPELANT la Résolution 1.45 (*Le Principe de précaution*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1<sup>ère</sup> Session (Montréal, 1996) et NOTANT les efforts déployés par l'UICN et ses membres pour appliquer la Résolution 1.45;

NOTANT en particulier l'engagement de nombreux membres de l'UICN, entre autres, dans un processus collaboratif de recherche, consultation et dialogue régional en vue d'élaborer des orientations sur l'application du principe de précaution en matière de conservation de la biodiversité et de gestion des ressources naturelles;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. APPELLE les membres de l'UICN, les organes qui les représentent, par exemple, les comités régionaux et nationaux, les Commissions et le Secrétariat à tenir compte des orientations suivantes pour l'application du principe de précaution en matière de conservation de la diversité biologique et d'utilisation durable des ressources biologiques:

- (a) le principe de précaution devrait être appliqué dans un cadre de gestion proactif et adaptatif, axé sur des solutions;
- (b) l'application du principe de précaution devrait privilégier la transparence et la participation de tous les acteurs pertinents au processus décisionnel;
- (c) l'application devrait s'appuyer sur une évaluation précise, sous réserve des ressources et capacités disponibles, des avantages et risques probables d'autres actions et de l'inaction;
- (d) les évaluations devraient tenir compte de la conservation, des moyens d'existence, de la sécurité alimentaire et des aspects économiques et devraient faire appel aux connaissances socio-économiques ainsi qu'aux connaissances autochtones et traditionnelles et à la science classique de l'environnement.

2. PRIE INSTAMMENT tous ceux qui appliquent le principe de précaution, dans la limite des ressources et capacités disponibles, de prévoir des activités d'acquisition

d'informations supplémentaires et de réduction des incertitudes et de réévaluer la décision à la lumière des nouvelles informations.

3. APPELLE les membres de l'UICN, les organes qui les représentent, c'est-à-dire les comités régionaux et nationaux, les Commissions et le Secrétariat à soutenir et à participer activement aux efforts de définition du sens et de la compréhension du principe de précaution et à élaborer des outils pour son application de manière à soutenir à la fois les objectifs de conservation de la biodiversité et d'allègement de la pauvreté.

Motion soutenue par :

Fauna and Flora International, Royaume-Uni  
Centro de Derecho Ambiental y de los Recursos Naturales, Costa Rica  
ResourceAfrica, Royaume-Uni  
Endangered Wildlife Trust, Afrique du Sud  
Protected Areas and Wildlife Bureau, Department of Environment and Natural Resources, Philippines  
Fundación Ambiente y Recursos Naturales, Argentine  
Fundación RIE - Red Informatica Ecologista, Argentine

COMMENTAIRES DU GTR :

*Cette motion, qui met à jour la Résolution 1.45 Le Principe de précaution est communiquée à la plénière pour examen.*

#### **Explanatory memorandum:**

Management of risk and uncertainty poses major challenges to environmental governance and management.

The precautionary principle provides guidance for action in the face of uncertainty about environmental harm. It provides for taking action to avert serious or irreversible environmental harm without requiring scientific certainty of the precise nature or causation of the harm. It has now been incorporated into many environmental legal, policy and management instruments at international, regional and national level.

However, a number of problems are becoming increasingly clear.

The ever-increasing scale of environmental threats, and the great scientific uncertainty related to many, require anticipatory and preventive action. While the precautionary principle is widely invoked, there is little evidence of its widespread

application in practice, particularly where its application conflicts with powerful economic interests.

There is no shared understanding of the meaning of the principle or how it should be applied in biodiversity conservation and natural resource management, and little information on the practical impacts of its implementation. For many countries it remains a new principle whose implications are unclear.

The principle is highly contentious. Concerns have been expressed that the principle can be abused for purposes such as trade-protectionism. Such controversies have led to damaging disputes, and have hampered progress in policy development in important decision-making arenas including the Convention on Biological Diversity and at the World Summit on Sustainable Development. Precaution is also a highly contentious issue within the World Trade Organisation (WTO) and with respect to the relationship between the WTO and multilateral environmental agreements.

Concerns have been expressed by some developing countries in particular that if inappropriately understood and applied, the precautionary principle could be inconsistent with urgent priorities of poverty alleviation and sustainable development, may be inappropriate where scientific and technical resources are limited, and could be used to oppose all sustainable utilisation of biological resources.

There is a clear and urgent need to develop clarification and shared understanding of the meaning and implementation of this central environmental principle.

This Resolution builds on a broad consultative process of research, discussion and workshops, involving many IUCN members and representatives from civil society, government and academia. It responds to the call, in Resolution 1.45 (*The Precautionary Principle*) of the First World Conservation Congress, for the development of guidance for implementing the precautionary principle, and highlights and urges further engagement in efforts to support implementation of the precautionary principle in a manner which respects the priorities of both biodiversity conservation and sustainable development.

## **CGR3.REC009**

### **Éducation en vue du développement durable**

CONSIDÉRANT que l'UICN a donné en 1970 la première définition internationalement reconnue de l'éducation à l'environnement et que dans *Sauver la Planète* (1982) l'UICN, le Fonds mondial pour la nature et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont déclaré que l'éducation à l'environnement est indispensable pour garantir la participation des communautés au processus de conservation des ressources naturelles, à l'amélioration de la qualité de leur vie et à la protection de l'environnement;

RECONNAISSANT que l'UICN a souscrit aux recommandations d'*Action 21* demandant que l'éducation soit réorientée vers le développement durable;

NOTANT que l'Organisation des Nations Unies (ONU) a proclamé 2005-2014 la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable;

RAPPELANT que les gouvernements s'étaient engagés à informer leur public et à orienter leur société en direction du développement durable conformément à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et au Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi qu'à leurs stratégies visant à atteindre les Objectifs de développement du millénaire d'ici à 2015;

SACHANT que l'éducation en vue du développement durable nécessite de nouvelles formules éducatives qui permettent à la population de s'interroger sur l'avenir, la gestion adaptative et la réflexion à l'échelle des systèmes, ce qui exige de la créativité, de la souplesse et une réflexion critique, toutes compétences offertes par l'éducation permanente;

CONVAINCU que des efforts supplémentaires sont indispensables pour susciter l'intérêt de la société et aider les individus, les groupes sociaux et les organisations à progresser en direction du développement durable aux niveaux local, national, régional et international;

NOTANT que le Conseil de l'UICN a pris acte avec satisfaction en 2003 de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du

développement durable qu'il considère comme une initiative qui renforce sa mission et donne une visibilité plus grande aux activités dans ce domaine;

CONSTATANT AUCI que l'UICN n'a pas de politique sur l'éducation en vue du développement durable;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. SOUSCRIT à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014).
2. INVITE tous les membres de l'UICN à réfléchir aux moyens de financer et d'intégrer l'éducation en vue du développement durable dans leurs activités et d'apporter leur contribution à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable.
3. ENCOURAGE les membres de l'UICN à appuyer l'intégration de l'éducation en vue du développement durable dans l'enseignement de base conformément aux Objectifs de développement du millénaire et à encourager l'incorporation de l'éducation en vue du développement durable dans l'enseignement supérieur, les jardins zoologiques et botaniques, le tourisme et d'autres formes d'éducation des adultes.
4. PRIE la Commission de l'éducation et de la communication et le Directeur général de l'UICN de présenter au Conseil un projet de politique sur l'éducation en vue du développement durable avant le 4<sup>e</sup> Congrès mondial de la nature.

Motion soutenue par :

Corporación de Gestión Tecnológica y Científica  
sobre el Ambiente, Corporación, Équateur  
Centro de Educación y Promoción Popular,  
Équateur  
EcoCiencia, Fundación Ecuatorina de Estudios  
Ecológicos, Équateur  
Lliga per a la Defensa del Patrimoni Natural,  
Espagne

COMMENTAIRES DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

## **CGR3.REC010**

### **Coordination des programmes de développement durable pour l'énergie**

NOTANT que l'énergie est essentielle au développement économique, à la sécurité et à l'autosuffisance et que de nombreuses formes d'énergie actuellement utilisées contribuent fortement à la pollution atmosphérique et des eaux, qui cause des décès et des maladies par milliers chaque année, ainsi qu'aux changements climatiques qui menacent l'avenir de l'environnement et de toutes les espèces de la Terre, y compris l'espèce humaine;

SACHANT qu'*Action 21*, adoptée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, a demandé à tous les pays de promouvoir le développement durable en appliquant le principe de précaution, qu'à sa neuvième session la Commission du développement durable a prié tous les pays de promouvoir des politiques d'énergie non polluante, que la *Plan d'application de Johannesburg*, adopté au Sommet mondial pour le développement durable, contenait des recommandations spécifiques sur la mise en œuvre de ces politiques, et PRENANT NOTE des conclusions de la *Conférence internationale sur les énergies renouvelables*, tenue en 2004 à Bonn;

NOTANT que les quatorzième et quinzième sessions de la Commission du développement durable en 2006 et 2007 seront consacrées aux questions de politiques énergétiques;

CONSTATANT AVEC INQUIÉTUDE que l'absence de recommandations sur l'énergie dans *Action 21* et le caractère général de celles concernant l'énergie dans le *Plan d'application de Johannesburg* n'offrent pas d'orientation appropriée qui garantirait que la production, la distribution et l'utilisation d'énergie favorisent le développement durable et soient compatibles avec la conservation de la nature et des ressources naturelles;

SACHANT que le Congrès mondial de la nature de l'UICN a adopté, à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000), la Résolution 2.17 (*Climat et énergie*) qui reconnaissait l'importance de l'énergie pour la Mission de l'UICN et qui chargeait expressément le Directeur général de «demander aux Bureaux régionaux de l'UICN... de contribuer à sensibiliser, dans leurs régions respectives, les fonctionnaires gouvernementaux, la société civile et le secteur privé à l'*Évaluation de l'énergie mondiale (World Energy Assessment)* et aux

solutions énergétiques disponibles, plus propres et moins chères qu'elle couvre»;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les activités que le Programme de l'UICN pour le droit de l'environnement a menées, par l'intermédiaire du Centre du droit de l'environnement (CDE) et du Groupe de spécialistes du climat et de l'énergie de la Commission du droit de l'environnement (CDDE) de l'UICN, pour promouvoir le concept du droit de l'énergie pour le développement durable;

RECONNAISSANT que de nombreux organismes des Nations Unies, notamment le Département des affaires économiques et sociales, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations pour l'environnement, ainsi que de nombreuses institutions spécialisées des Nations Unies, institutions financières internationales et autres organisations apparentées comme l'Agence internationale de l'énergie atomique, exécutent des programmes visant à promouvoir les énergies renouvelables et la production et l'utilisation rationnelles d'énergie, mais qu'il n'y a pas, pour l'heure, d'instance chargée de coordonner et de centraliser ces activités;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. RECOMMANDE que ses États Membres qui sont également membres de l'Assemblée générale des Nations Unies prennent des mesures pour mettre en œuvre les recommandations de la neuvième session de la Commission du développement durable en autorisant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à désigner un coordonnateur de rang élevé responsable des questions d'énergie, à promouvoir l'intégration des divers programmes sur l'énergie dans le système des Nations Unies, à définir clairement le rôle et les responsabilités de chaque organisme et programme et à encourager la mise en commun des informations et des ressources financières afin d'en assurer l'efficacité maximale.
2. CHARGE le Directeur général de porter la présente résolution à l'attention des États membres de l'UICN, du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Président du Bureau de l'Assemblée générale en les priant d'envisager d'inscrire une question sur la coordination des énergies pour le développement durable à l'ordre du jour de

l'Assemblée générale des Nations Unies pour 2005.

Motion soutenue par :

Pace Center for Environmental Legal Studies,  
États-Unis d'Amérique  
Asia-Pacific Centre for Environmental Law,  
Singapour  
Macquarie University Centre for Environmental  
Law, Australie

COMMENTAIRES DU GTR:

*Cette motion demande au Directeur général de transmettre la Recommandation adoptée aux États membres de l'UICN, au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et au Président du Comité général de l'Assemblée générale des Nations Unies.*

### **CGR3.REC011**

#### **Appui à l'amendement à la Convention concernant le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination (Convention de Bâle)**

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que les exportations toujours plus importantes de déchets toxiques post-consommation (provenant notamment des industries électroniques et informatiques, des téléphones mobiles et des navires destinés à la ferraille) des pays développés riches vers les pays en développement en vue de recyclage ou de mise en décharge non durables ou insuffisamment réglementés sont en train de causer des dommages irréversibles à l'environnement et à la santé des travailleurs dans les pays en développement;

RECONNAISSANT que ces exportations facilitent l'externalisation des coûts de l'élimination des déchets par les économies plus fortes vers les plus faibles, et qu'elles n'encouragent donc pas l'élaboration des procédés de fabrication en amont qui sont nécessaires pour résoudre le problème à long terme de la production de déchets toxiques;

RECONNAISSANT AUSSI que ces exportations constituent un fardeau excessif pour les communautés et les masses laborieuses les plus pauvres du monde qui sont exposées aux déchets toxiques, et qu'elles sont donc contraires aux principes fondamentaux des droits de l'homme et de la justice en matière d'environnement;

RAPPELANT que la Convention de Bâle (Convention concernant le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination) demande à tous les pays de parvenir à l'autosuffisance dans la gestion des déchets dangereux et que les pays développés sont les mieux placés pour s'acquitter sans délai de cette obligation;

RAPPELANT AUSSI la Résolution 19.31 (*Commerce international de déchets toxiques : Interdire les exportations de déchets dangereux des pays de l'OCDE vers les pays hors OCDE*), adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19<sup>e</sup> Session (Buenos Aires, 1994), qui demandait l'adoption d'une décision juridiquement contraignante interdisant tout transport de déchets dangereux de l'OCDE vers les pays n'appartenant pas à l'OCDE, y compris les transports destinés au «recyclage» ou à la «récupération»;

SACHANT que la deuxième Conférence des Parties à la Convention de Bâle a adopté par consensus la Décision II/12 demandant l'interdiction des exportations de tous les déchets dangereux, pour quelque raison que ce soit, de l'OCDE vers les pays hors OCDE, et que la troisième Conférence des Parties à la Convention de Bâle a elle aussi adopté par consensus la Décision III/1 (Amendement à la Convention de Bâle) qui stipule que les Parties et autres États qui sont membres de l'OCDE, CE, Liechtenstein interdit tous les mouvements transfrontières de déchets dangereux destinés à des opérations visées à l'annexe IV A (de la Convention) vers tous les autres États. («Amendement à des fins d'interdiction»);

NOTANT AUSSI qu'à ce jour, malgré la force morale évidente des décisions susmentionnées et les 49 ratifications qui ont été reçues, l'Amendement susmentionné n'a pas obtenu le nombre requis de ratifications pour pouvoir entrer en vigueur;

CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que les conditions qui sont à l'origine des exportations de déchets, notamment les disparités de revenu entre les nations et les peuples; le volume en croissance constante de la production de déchets dangereux, en particulier dans les pays développés; et les coûts de plus en plus élevés de l'élimination des déchets dans les pays développés, se sont aggravées et que la nécessité d'une interdiction juridiquement contraignante des exportations de déchets dangereux est maintenant plus pressante que jamais;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. EXHORTE tous les États qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement à la Convention de Bâle interdisant les exportations de déchets dangereux des pays de l'OCDE, de l'UE et du Liechtenstein vers tous les autres pays à prendre sans délai des mesures pour ratifier cet amendement.
2. CHARGE le Directeur général de transmettre la présente Recommandation au Secrétariat de la Convention de Bâle en priant celui-ci de la faire distribuer à la prochaine Conférence des Parties à la Convention de Bâle en 2006 et de l'inclure dans le compte rendu de cette réunion.
3. INVITE tous les membres de l'UICN à s'adresser de toute urgence aux parlementaires et aux responsables compétents de leurs pays respectifs pour faire inscrire la question de la ratification de l'Amendement susmentionné à l'ordre du jour.

Motion soutenue par :

Sierra Club, États-Unis d'Amérique  
Center for International Environmental Law  
(CIEL), États-Unis d'Amérique  
Pace Center for Environmental Legal Studies  
(PACE), États-Unis d'Amérique  
Ecological Society of the Philippines, Philippines  
Al-Khat Al Akhdar (Green Line Association),  
Liban

COMMENTAIRES DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.REC012**

#### **Les aires protégées en Méditerranée**

RECONNAISSANT que la région méditerranéenne, de par sa formation géo-morphologique particulière et son histoire, est parmi les régions les plus riches du monde en diversité biologique et paysagère et abrite des espèces endémiques et des écosystèmes uniques;

RAPPELANT que, tout au long des millénaires, le bassin méditerranéen a été le berceau de grandes civilisations qui sont parmi les exemples les plus extraordinaires de la culture humaine;

OBSERVANT que la région méditerranéenne, outre son histoire, son économie et ses paysages, est un espace particulièrement important pour la diversité biologique mondiale, caractérisé par une influence importante de l'agriculture, de la pêche et du tourisme;



SOULIGNANT qu'il est important de maintenir le paysage culturel agricole ainsi que les races animales domestiques et variétés horticoles associées aux pratiques traditionnelles de l'agriculture et de l'élevage;

REMARQUANT que les relations culturelles unissant les différents pays riverains ont donné lieu à la formation d'un substrat culturel commun à tous les peuples et à un sentiment fort d'identité et de solidarité autour d'une mer commune;

CONSIDÉRANT que les aires protégées de la Méditerranée sont souvent de dimensions relativement petites et sont très en contact avec les communautés locales;

OBSERVANT la création d'un nombre grandissant d'aires protégées dans la région méditerranéenne avec l'élaboration importante de modèles de gestion et de solutions novatrices;

SACHANT que la plupart des pays de la Méditerranée ont des thèmes communs relatifs à la conservation et au développement économique malgré les différences marquées, entre les rives, du produit intérieur brut et des pourcentages de la superficie nationale protégée;

RAPPELANT la Résolution 1.10 adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1<sup>ère</sup> Session (Montréal, 1996) sur les activités de l'UICN en Méditerranée;

CONSCIENT du travail accompli par l'UICN, dans le cadre du Centre de coopération pour la Méditerranée afin de créer des liens de coopération et des échanges programmatiques dans la région méditerranéenne;

RAPPELANT ÉGALEMENT le rôle important que jouent les écosystèmes et la culture de la région méditerranéenne pour la réalisation des objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique pour 2010, ainsi que des Objectifs de développement du millénaire de l'ONU;

TENANT COMPTE de la Déclaration de Naples<sup>1</sup> adoptée par la Conférence des membres méditerranéens de l'UICN, en juin 2004;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

DEMANDE à tous les pays de la région méditerranéenne et à l'UICN:

- (a) de coordonner leurs actions dans le but de promouvoir des plans stratégiques pour la conservation des systèmes environnementaux les plus importants de la Méditerranée; et
- (b) de renforcer la coopération entre les États et les organisations dans le but d'établir un réseau d'aires protégées représentatif des écosystèmes marins et terrestres de la Méditerranée et bénéficiant d'une gestion efficace en tenant compte, de façon appropriée, de la Déclaration de Malibu de mars 2004 sur les écosystèmes de type méditerranéen<sup>2</sup>.

Motion soutenue par :

Lliga per a la Defensa del Patrimoni Natural,  
Espagne  
Servei de Parcs de la Diputació de Barcelona,  
Espagne  
Legambiente Onlus, Italie  
Loro Parque Foundation, Espagne  
NEREO - Preservador del Medi Ambient, Espagne  
Departament de Medi Ambient y Habitatge,  
Generalitat de Catalunya, Espagne

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.REC013**

#### **Proposition d'inscription de grandes Routes sérielles internationales du patrimoine mondial**

RAPPELANT que le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note de la Recommandation V.4 (*Établir des réseaux d'aires protégées efficaces et complets*) qui appelle «les États parties à la Convention du patrimoine mondial à encourager l'inscription de phénomènes physiographiques, naturels et culturels d'importance mondiale en tant que «routes sérielles» du patrimoine mondial, à grande échelle, et multi-états, qui puissent servir de cadre à des aires protégées et des biens du patrimoine mondial locaux et transfrontières».

RECONNAISSANT l'importance des grands phénomènes physiographiques (appelés aussi parfois «mégaphénomènes») que l'on trouve dans le monde entier, pour la diversité biologique et le patrimoine naturel et culturel à l'échelle mondiale;

<sup>1</sup>

[http://www.iucn.org/places/medoffice/members%20meeting/Declaration\\_final\\_en.pdf](http://www.iucn.org/places/medoffice/members%20meeting/Declaration_final_en.pdf)

<sup>2</sup> <http://www.interenvironment.org/med-5/malibudeclaration.htm>

RECONNAISSANT EN OUTRE la contribution de ces phénomènes au concept global de la conservation, essentiel au maintien des liens entre les ressources naturelles et les ressources culturelles;

SOULIGNANT l'intérêt de ces phénomènes pour la création d'aires protégées et de corridors transfrontières qui ont une importance insigne pour la conservation de la biodiversité;

INSISTANT en particulier sur l'importance mondiale de la Rift Valley et de la Route inca en tant que mégaphénomènes qui recèlent de nombreuses ressources précieuses;

GRAVEMENT PRÉOCCUPÉ par la perte d'habitats et de sites précieux le long de ces routes, qui menace jusqu'aux liens entre les phénomènes de ces routes;

ACCORDANT beaucoup de prix aux caractères uniques de la Rift Valley, un mégaphénomène physiographique présent dans 22 pays d'Afrique et d'Asie, du Mozambique au sud, à la Turquie au nord, créé par une faille géologique géante encore active aujourd'hui, qui a produit des mouvements continentaux, formant des vallées, des montagnes et des mers et qui a été un creuset particulièrement important pour la création, l'évolution et le déplacement de la faune et de la flore;

ACCORDANT ÉGALEMENT beaucoup de prix à la grande voie de migration que cinq cent millions d'oiseaux empruntent chaque année le long de la Rift Valley, entre l'Europe et l'Afrique;

PROFONDÉMENT ATTACHÉ à la Rift Valley en tant que berceau de l'humanité, comme en témoignent les immenses sites préhistoriques qui s'étendent de la Turquie au nord, à l'Afrique du Sud au sud, et en tant que corridor reliant les riches cultures humaines qui ont émergé et évolué le long de la vallée;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. FAIT SIENNE la Recommandation V.4 dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs a pris note, qui encourage l'inscription de phénomènes physiographiques, naturels et culturels, d'importance mondiale en tant que «routes sérielles» du patrimoine mondial, à grande échelle et multi-États, qui puissent servir de cadre à des biens du patrimoine mondial locaux et transfrontières.

2. INVITE le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO:
  - (a) à encourager et adopter le concept de «bien sériel» du patrimoine mondial dans la Convention du patrimoine mondial;
  - (b) à prendre les mesures nécessaires pour envisager la proposition d'inscription de la Rift Valley et de la Route inca en tant que biens sériels du patrimoine mondial, dans le cadre d'une stratégie mondiale; et
  - (c) à prendre les mesures nécessaires pour aider les États Parties à préparer les propositions pertinentes.
3. APPELLE les États parties qui se trouvent le long de ces routes à promouvoir la création d'aires protégées et de biens du patrimoine qui correspondent au concept de bien sériel du patrimoine mondial et à les proposer pour inscription en tant que biens du patrimoine mondial.
4. APPELLE les ONG et les fondations locales et internationales à fournir leur appui à la proposition d'inscription et de gestion coordonnée d'aires protégées et de biens du patrimoine pertinents le long de la Rift Valley et de la Route inca.
5. PRIE le Conseil et le Directeur général de l'UICN
  - (a) de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la proposition de mégaphénomènes appropriés, y compris la Rift Valley et la Route inca en tant que routes sérielles du patrimoine mondial, notamment par une étude plus approfondie des routes appropriées et en soutenant la proposition de ces routes et sites auprès du Comité du patrimoine mondial;
  - (b) d'encourager les réunions régionales d'experts destinées à promouvoir la mise en œuvre de cette initiative et de leur fournir un appui; et
  - (c) d'encourager les gouvernements locaux et les ONG locales et internationales, le long de routes sérielles du patrimoine mondial, à promouvoir la proposition d'inscription et la gestion de biens du patrimoine et d'aires protégées pertinentes sur leurs propres territoires et en tant qu'aires protégées transfrontières.

Motion soutenue par :

Society for Protection of Nature in Israel (SPNI), Israël  
California Institute of Public Affairs, États-Unis d'Amérique  
Game Rangers Association of Africa, Afrique du Sud  
Endangered Wildlife Trust, Afrique du Sud  
Delta Environmental Centre, Afrique du Sud

COMMENTAIRES DU GTR :

*La proximité du paragraphe 5 et du paragraphe 2 du dispositif met l'UICN en position de conflit d'intérêt car l'UICN joue le rôle de conseiller technique auprès de la Convention du patrimoine mondial. Le problème est résolu si les activités demandées au paragraphe 5 sont intégrées aux activités que l'UNESCO est invitée à entreprendre. Cette motion est renvoyée à un groupe de contact spécial chargé de réviser le texte pour résoudre le problème de conflit d'intérêt.*

### **CGR3.REC014**

#### **Inscription du massif du Mont-Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO**

RECONNAISSANT que le massif du Mont-Blanc constitue un milieu naturel exceptionnel se révélant dans un paysage géologique et glaciaire qui a pris, dans l'histoire des hommes, une place incomparable;

CONSCIENT des menaces que fait peser actuellement sur ce site prestigieux un développement mal contrôlé et du faible niveau de protection du massif;

REGRETTANT que la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc (CTMB), organe tripartite créé en 1991 sans personnalité juridique, n'ait pas réussi à ce jour à mettre en œuvre la politique de protection commune indispensable pour atteindre l'objectif de conservation que se sont fixé les trois États concernés, la France, l'Italie et la Suisse;

RAPPELANT la Recommandation 19.93 (*Conservation dans la région du Mont-Blanc, France, Italie, Suisse*) adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19<sup>e</sup> Session (Buenos Aires, 1994) et la Résolution 2.46 (*Les aires protégées d'importance internationale dans les Alpes et en Méditerranée*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000) en faveur de la conservation du Mont-Blanc, ainsi que le rôle de l'Union auprès de l'UNESCO pour l'évaluation des biens naturels du patrimoine mondial;

SE FÉLICITANT du consensus qui se manifeste, parmi les différents acteurs de la montagne des trois pays, pour promouvoir l'inscription du massif du Mont-Blanc sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO;

NOTANT l'existence d'un seul site naturel classé au patrimoine mondial dans les Alpes, celui de l'ensemble Jungfrau–Aletsch–Bietschhorn en Suisse, et la volonté du Comité du patrimoine mondial de promouvoir l'inscription de nouveaux sites dans l'Arc alpin en favorisant des propositions conjointes des États (sites transfrontaliers);

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. DÉCIDE que l'adoption de cette motion ne compromet pas l'évaluation technique indépendante, par l'UICN, du bien du patrimoine mondial proposé.
2. DEMANDE à la France, à l'Italie et à la Suisse, les trois pays fondateurs de la *Conférence Transfrontalière Mont-Blanc* :
  - (a) d'engager résolument le processus devant conduire à la présentation, coordonnée par les trois États, d'un dossier d'inscription du massif du Mont-Blanc sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO;
  - (b) de soutenir, dans ce but, les actions suivantes afin de répondre aux critères d'inscription du site au patrimoine mondial :
    - (i) inscrire, pour l'Italie et la Suisse, le massif du Mont-Blanc sur la liste indicative de leurs sites proposés pour un classement au patrimoine mondial;
    - (ii) définir un périmètre cohérent pour le site à classer qui devrait comprendre le noyau central du massif avec ses retombées et ses balcons, à l'exclusion des vallées qui le bordent sur ses trois versants;
    - (iii) élaborer un plan de gestion pour le site inclus dans le périmètre ainsi défini, en collaboration avec les populations et les élus locaux, les associations et les experts, qui devra définir des règles de gouvernance tripartite ainsi que des mesures de protection communes aux trois versants, complétées par des

dispositions concernant leur suivi et leur évaluation;

- (iv) doter d'un statut juridique l'Espace Mont-Blanc, entité qui englobera le site à classer, élaboré en se référant aux principes de la Convention alpine.

Motion soutenue par :

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, France  
Association des Amis de la Forêt de Fontainebleau, France  
Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL), France  
Association Française des Ingénieurs Ecologues, France  
Association pour la Sauvegarde de la Nature Néocalédonienne (ASNNC), France  
Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), France  
Club Alpin Français, France  
Eurosité, France  
Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, France  
Fédération Française des Sociétés de Sciences Naturelles (FFSSN), France  
Fondation Internationale pour la Sauvegarde de la Faune, France  
Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, France  
Fondation Sansouire, France  
France Nature Environnement (FNE), France  
Ligue pour la préservation de la faune sauvage et la défense des non chasseurs, France  
Ministère des Affaires Étrangères, France  
Muséum National d'Histoire Naturelle, France  
Office National des Forêts (ONF), France  
Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO), France  
Réserves Naturelles de France, France  
Société Européenne des Réalisateurs de l'Environnement (SERE), France  
WWF France - Fonds Mondial pour la Nature, France

COMMENTAIRE DU GTR:

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

*NOTE : L'UICN est conseiller technique auprès du Comité du patrimoine mondial et doit donc éviter tout conflit d'intérêt perçu ou réel. Le GTR a ajouté une phrase à cet effet comme paragraphe 1 du dispositif.*

### **CGR3.REC015**

#### **Conservation du corridor de zones humides des berges fluviales de l'Argentine**

CONSIDÉRANT qu'avec une superficie de 3 millions d'hectares, les plaines d'inondation des fleuves Paraguay et Paraná, en Argentine, recèlent une diversité, une complexité et une productivité biologiques exceptionnelles, inhérentes à la dynamique du régime des crues, qui doivent absolument être conservées;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que ce système est une zone où convergent les caractéristiques écologiques de diverses régions biogéographiques, notamment, néotropicale, du Paraná, du Chaco oriental et de l'Espinal, ce qui explique la présence d'espèces, de fonctions et d'attributs uniques en Amérique du Sud;

SOULIGNANT que ce corridor de zones humides constitue aussi l'une des plus grandes réserves d'eau douce du monde et une pêcherie continentale exceptionnelle et que la Fundación PROTEGER, membre de l'UICN, a lancé en 2003, avec un vaste soutien national et international, l'initiative pour la conservation et l'utilisation rationnelle du *Corridor de zones humides des berges fluviales de l'Argentine*;

RAPPELANT la Recommandation 2.85 adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman 2000), « *Conservation du moyen et du bas Paraná* », qui recommande expressément à la communauté internationale de « reconnaître et de soutenir les initiatives prises par les pays se trouvant dans le bassin du Río de la Plata pour promouvoir la conservation et le développement durable de la région »;

RECONNAISSANT que ce Corridor, composé d'une mosaïque de zones humides fluviales formant une unité, remplit des fonctions vitales pour la maîtrise et la prévention des crues, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'eau, et assure des « services écologiques » importants tels que rétention des sédiments, épuration des eaux, absorption des polluants et atténuation des changements climatiques, tout en fournissant des ressources fondamentales telles que l'eau douce et les ressources halieutiques, le tourisme et les loisirs;

CONSTATANT que les activités anthropiques qui ont lieu dans le bassin, notamment l'expansion agricole et l'utilisation de technologies inadaptées, entraînent la simplification, la contamination et le remplacement des écosystèmes ; que la perte de

couverture végétale et la disparition des zones humides facilitent l'érosion et la sédimentation ; que l'augmentation du ruissellement favorise la récurrence d'inondations catastrophiques, telles que celles que provoque El Niño ; que les grands ouvrages d'infrastructure ont des incidences négatives sur les populations de poissons, ainsi que sur leurs habitats, aires de reproduction et voies de migration ; et que ces facteurs sont aggravés par la pression grandissante de la surpêche et de l'exportation non durable de l'espèce clé du système, *Prochilodus lineatus*;

RAPPELANT que les berges fluviales de l'Argentine forment la zone la plus peuplée du pays et que, dans cette région, la pauvreté connaît une augmentation vertigineuse, avec 68,5% de la population qui vit au-dessous du seuil de pauvreté, et que cet appauvrissement va de pair avec un phénomène d'émigration, l'afflux de *réfugiés écologiques*, la perte de sécurité alimentaire et la malnutrition;

RAPPELANT ÉGALEMENT qu'il existe une dépendance étroite et indissociable entre les caractéristiques de l'écosystème et ses ressources et les particularités sociales, culturelles et technologiques des communautés locales, et que les économies de la région sont tributaires des ressources du fleuve et de ses zones humides;

RAPPELANT ENFIN les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, à savoir, la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources, et qu'un accès satisfaisant aux ressources, à la formation, au transfert de technologie et aux ressources financières est un élément essentiel de leur réalisation;

NOTANT que la Convention de Ramsar établit que les zones humides peuvent être conservées par l'utilisation rationnelle (Article 3.1), qu'à sa troisième Session, la Conférence des Parties a défini l'«utilisation rationnelle» comme «leur utilisation durable au bénéfice de l'humanité, d'une manière qui soit compatible avec le maintien des propriétés naturelles de l'écosystème» (Annexe aux recommandations adoptées par la COP3 de Ramsar à Regina), et que la Convention de Ramsar encourage aussi la mise en valeur et le commerce durable des produits des zones humides;

CONSCIENT du fait qu'il importe que tous les acteurs et secteurs concernés par la gestion des zones humides et de leurs ressources conjuguent leurs efforts et élaborent une stratégie fondée sur la participation éclairée, la justice sociale et le

commerce équitable, aux fins de protéger la diversité biologique, d'atténuer la pauvreté, de préserver et promouvoir les activités locales, et d'améliorer la qualité de l'environnement et les conditions de vie des populations riveraines du *Corridor de zones humides des berges fluviales de l'Argentine*;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. RECOMMANDE aux membres de l'UICN de reconnaître et de soutenir l'Initiative du *Corridor de zones humides des berges fluviales de l'Argentine* (plaine alluviale des fleuves Paraguay et Paraná), qui encourage une action concertée pour promouvoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation rationnelle des zones humides et la mise en valeur de leurs ressources et services, dans le but d'atténuer la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie des populations riveraines.
2. PRIE INSTAMMENT le Gouvernement argentin d'accorder la plus haute priorité à la mise en œuvre de mesures de conservation, d'utilisation rationnelle et de gestion durable, associées au maintien des conditions socio-écologiques, garantissant des cycles écologiques complets dans l'ensemble du *Corridor*.
3. ENCOURAGE tous les membres de l'UICN à soutenir le Gouvernement argentin et les organisations non gouvernementales dans l'accomplissement de ces tâches.
4. RECOMMANDE aux organismes internationaux d'aider le Gouvernement argentin et les ONG à mettre en œuvre des politiques et des programmes de conservation et de développement durable dans le *Corridor de zones humides des berges fluviales de l'Argentine*.

Motion soutenue par :

Fundación PROTEGER, Argentine  
Asociación Ecológica del Oriente, Bolivie  
Centro de Derechos Humanos y Medio Ambiente,  
Argentine  
Fundación RIE - Red Informática Ecologista,  
Argentine

COMMENTAIRE du GTR :

*Cette motion reproduit largement la Recommandation 2.85 adoptée au 2<sup>e</sup> Congrès mondial de la nature, avec quelques ajouts et*

*mises à jour. Elle est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.REC016**

#### **Politique européenne et biodiversité d'outre-mer**

SACHANT que l'outre-mer européen abrite une biodiversité d'importance mondiale, largement supérieure à celle de toute l'Europe continentale;

RAPPELANT que l'outre-mer européen se compose de sept Régions Ultra Périphériques (RUP) qui font partie intégrante de l'Union européenne, et de 21 pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui bénéficient d'un régime d'étroite association;

RAPPELANT ÉGALEMENT que l'Union européenne apporte sa coopération à 78 États indépendants dits Afrique Caraïbes Pacifique (ACP), souvent situés dans les mêmes parties du monde que les RUP et PTOM;

IDENTIFIANT ainsi 6 zones d'action prioritaires pour la connaissance et la gestion durable de la biodiversité, que sont la Macaronésie, les Caraïbes, le plateau des Guyanes, l'océan Indien, le Pacifique Sud et les îles subantarctiques;

RAPPELANT qu'en juin 2001 le Sommet européen de Göteborg a pris l'engagement solennel d'enrayer la perte de diversité biologique avant 2010;

REGRETTANT l'absence de politique européenne pour la biodiversité dans quatre des sept RUP en particulier car les directives Oiseaux et Habitats n'y sont pas appliquées, situation qui porte atteinte à l'esprit de cohésion communautaire;

REGRETTANT ÉGALEMENT la faible prise en compte de la biodiversité d'outre-mer dans le 6<sup>e</sup> Programme Cadre de Recherche et de Développement (PCRD) ;

REGRETTANT PLUS GÉNÉRALEMENT que les politiques de développement soutenues par l'Union européenne dans l'outre-mer européen n'intègrent pas assez la richesse et la fragilité spécifiques de ces territoires;

APPROUVANT les efforts entrepris pour améliorer la coopération régionale entre RUP, PTOM et ACP d'une même zone géographique, par la mobilisation conjointe de leurs dispositifs financiers respectifs;

S'APPUYANT sur la position commune des Comités nationaux pour l'UICN du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la France et de l'Espagne, établie à Bruxelles le 19 mai 2004, et sur les résultats de la Conférence européenne sur la biodiversité organisée à Malahide en mai 2004;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. INVITE l'Union européenne:
  - (a) à adopter un régime pour la protection et la gestion des zones importantes de biodiversité des Régions Ultra Périphériques (RUP) non couvertes par les directives Oiseaux et Habitats, avec le support financier adéquat;
  - (b) à créer un objectif spécifique dans le règlement des fonds structurels pour la biodiversité des RUP, et des lignes spécifiques dans le Fonds européen de développement (FED) pour la biodiversité des pays et territoires d'outre-mer (PTOM);
  - (c) à améliorer la prise en compte de la biodiversité d'outre-mer dans l'Europe de la recherche et à renforcer la capacité des RUP et des PTOM à travailler ensemble sur ce thème;
  - (d) à appliquer des procédures de conditionnalité environnementale exigeantes tenant compte de la fragilité spécifique de l'outre-mer européen, le plus souvent constitué de territoires insulaires à fort endémisme; et
  - (e) à favoriser la coopération régionale sur la biodiversité entre les RUP et les PTOM, en y associant chaque fois que cela est possible les pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP) voisins.
2. INVITE la France, l'Espagne, le Portugal, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, les collectivités locales des RUP et des PTOM, et les gouvernements des pays ACP concernés:
  - (a) à apporter leur soutien et leur contribution à la mise en oeuvre concrète des propositions précitées, pour une ambition cohérente de l'Union européenne pour la biodiversité d'outre-mer, avec les moyens financiers nécessaires;
  - (b) à élaborer une stratégie d'action commune pour la biodiversité dans chacune des six zones d'action prioritaires, avec la

Commission européenne, en favorisant un usage concerté des différents fonds européens; et

- (c) à pleinement associer les ONG à la définition et à la mise en œuvre de ces propositions, et d'améliorer leur accès aux fonds européens, notamment en réduisant les contraintes de gestion administrative et financière.

3. DEMANDE au Directeur général de soutenir le travail des Comités nationaux pour l'UICN concernés, pour porter les propositions auprès des États et de la Commission européenne.

Motion soutenue par :

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, France  
Association des Amis de la Forêt de Fontainebleau, France  
Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL), France  
Association Française des Ingénieurs Ecologues, France  
Association pour la Sauvegarde de la Nature Néo-Calédonienne (ASNNC), France  
Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), France  
Club Alpin Français, France  
Eurosite, France  
Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, France  
Fédération Française des Sociétés de Sciences Naturelles (FFSSN), France  
Fondation Internationale pour la Sauvegarde de la Faune, France  
Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, France  
Fondation Sansouire, France  
France Nature Environnement (FNE), France  
Ligue pour la préservation de la faune sauvage et la défense des non chasseurs, France  
Ministère des Affaires Étrangères, France  
Muséum National d'Histoire Naturelle, France  
Office National des Forêts (ONF), France  
Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO), France  
Réserves Naturelles de France, France  
Société Européenne des Réalisateurs de l'Environnement (SERE), France  
WWF France - Fonds Mondial pour la Nature, France

COMMENTAIRE DU GTR:

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen*

## CGR3.REC017

### Conservation et gestion durable de la diversité biologique de la haute mer

RAPPELANT l'engagement de l'UICN envers la protection efficace, la restauration et l'utilisation durable de la diversité et de la productivité biologiques et des processus des écosystèmes de la haute mer (y compris dans la colonne d'eau et sur les fonds marins), ainsi qu'envers la mise en place d'un réseau représentatif d'aires protégées marines à l'échelle régionale et mondiale qui engloberait la haute mer (par ex., Résolution 2.20 (*Conservation de la diversité biologique marine*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2004));

ALARMÉ par l'accélération de la dégradation de la haute mer par les activités anthropiques;

RECONNAISSANT que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) fournit le cadre juridique suprême pour la gouvernance de la haute mer et reconnaît que la zone du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, et les ressources de cette zone, sont le patrimoine commun de l'humanité;

**RECONNAISSANT AUCSI que la Convention sur la diversité biologique (CDB) fournit le cadre juridique suprême pour la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques;**

CONSCIENT de la nécessité d'agir de toute urgence et RAPPELANT les **appels à l'action** [*mandats d'action*] en vue de protéger et de maintenir la biodiversité et la productivité biologique de la haute mer, exprimés dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD, 2002), dans les résolutions de 2002 et en 2003 de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGA); dans les recommandations dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs a pris note; à la 7<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) (2004); et dans le cadre du 5<sup>e</sup> Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (UNICPOLOS) (2004);

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

DEMANDE aux États et aux organisations internationales pertinentes de prendre les mesures suivantes, tant à titre individuel que collectif :

1. **PRIER le Secrétaire général des Nations Unies de déterminer des possibilités d'améliorer la coordination et l'application de lois et principes internationaux existants, en particulier ceux qui affectent la gestion prudente, intégrée et au niveau de l'écosystème de la haute mer et de faciliter leur adoption et leur application;**
2. **DEVENIR Partie, respecter et appliquer les mesures** [ADOPTER, ratifier, signer, ainsi qu'appliquer intégralement les obligations] découlant de la Convention sur le droit de la mer, la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention du patrimoine mondial, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, la Convention sur les espèces migratrices et ses accords, l'Accord de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, et les instruments de l'OMI (Organisation maritime internationale), ainsi que les accords régionaux qui ont des buts complémentaires; et de mettre en œuvre des instruments non contraignants comme le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et les plans d'action internationaux de la FAO.
3. **ÉTABLIR un groupe d'expert chargé de déterminer les lacunes et les insuffisances dans les arrangements de gouvernance existants; et de recommander des solutions pour améliorer les accords de gouvernance afin de combler les lacunes et les insuffisances et d'assurer ainsi une meilleure conservation et une meilleure gestion de la biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale.**
4. **PROMOUVOIR** [ENVISAGER] l'élaboration et l'adoption **d'un nouvel instrument international et/ou de mécanismes**, [de nouveaux] outils et méthodes **additionnels** de gouvernance, protection, restauration et **utilisation** [gestion] durable efficaces de la diversité biologique et de la productivité marines en haute mer, **y compris l'établissement d'un réseau représentatif d'aires protégées marines.**
5. **CONTRIBUER à l'élaboration de mécanismes relevant de la Convention du patrimoine mondial et d'autres instruments pertinents afin de reconnaître et protéger des**

**sites d'importance universelle exceptionnelle dans les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale.**

6. **PRENDRE SANS DÉLAI des mesures pour éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et interdire toutes les activités de pêche qui ne sont pas conformes aux responsabilités ou obligations des États vis-à-vis de la conservation des ressources marines biologiques et de la protection de la biodiversité en vertu du droit international.**  
[PRENDRE SANS DÉLAI des mesures pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et garantir que toutes les activités de pêche soient conformes aux responsabilités des États vis-à-vis de la conservation des ressources marines biologiques et de la protection de la biodiversité en vertu du droit international.]
7. **CONVENIR de mettre à niveau, avant 2006, les organisations régionales de gestion des pêches afin qu'elles respectent les principes énoncés dans l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, le Code de conduite de la FAO et la CDB et, notamment, qu'elles se soucient du bon état d'écosystèmes entiers, tiennent compte des impacts sur ces écosystèmes et les atténuent en appliquant des mesures de précaution.**  
[CONVENIR, le cas échéant, d'intégrer une approche par écosystème et de précaution en matière de gestion des pêcheries au niveau des organisations régionales de gestion des pêches, conformément aux principes énoncés dans l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, le Code de conduite de la FAO, l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, la CDB et le Principe 15 de la Déclaration de Rio.]
8. **EXPLORER, concevoir, examiner et adopter, avant 2006, des mécanismes garantissant l'application des règles et normes convenues au niveau international pour les navires lorsque l'État du pavillon ne contrôle pas ses navires enregistrés au niveau national, conformément à ses obligations juridiques internationales.**
9. **COOPÉRER en vue d'établir au moins cinq aires protégées marines (APM) en haute mer et pour développer, avant 2008, la base scientifique, technique et juridique qui soutiendra la création de réseaux représentatifs d'APM en haute mer, dans le but d'établir des réseaux représentatifs avant 2012.**



[COOPÉRER en vue d'établir des aires protégées au-delà de la juridiction nationale et de mettre au point la base scientifique et juridique nécessaire à leur établissement et garantissant leur contribution à un réseau mondial représentatif avant 2012.]

10. SOUTENIR la recherche scientifique marine, en particulier la recherche collaborative en matière de renforcement des capacités, afin d'améliorer la connaissance de la diversité biologique et de la productivité de la haute mer, ainsi que des processus écologiques et de garantir que les activités anthropiques soient durables.

Motion soutenue par :

Department of the Environment and Heritage  
Australia, Australie  
Netherlands Ministry of Agriculture, Nature and  
Food Quality, Pays-Bas

Australian Department of the Environment and  
Heritage, Australie  
BirdLife International, Royaume-Uni  
Environment and Conservation Organizations of  
New Zealand, Nouvelle-Zélande  
Fundación Ambiente y Recursos Naturales,  
Argentine  
Great Barrier Reef Marine Park Authority,  
Australie  
Natural Resources Defense Council, États-Unis  
d'Amérique  
Royal Forest and Bird Protection Society of New  
Zealand, Nouvelle-Zélande  
Royal Society for the Protection of Birds,  
Royaume-Uni  
Wildlife Conservation Society, États-Unis  
d'Amérique  
World Wide Fund for Nature Australia (WWF  
Australia), Australie

COMMENTAIRE DU GTR :

*Conformément au paragraphe 29 du Règlement, le GTR propose une motion fusionnée qui reflète l'intention des auteurs des projets de motions ayant le même titre - Conservation and sustainable management of the high seas biodiversity. Tous les éléments des deux motions sont inclus dans le texte fusionné; les contributions particulières de l'Australie (un des auteurs principaux) sont en italiques; celles des Pays-Bas (autre auteur principal) sont en italiques et gras.*

*Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial chargé de résoudre les différences restantes dans entre les différentes versions. Elle sera examinée parallèlement à CGR3.RES057.*

### **CGR3.REC018**

#### **La protection des monts sous-marins, des coraux des fonds marins et d'autres habitats vulnérables des fonds marins contre le chalutage de fond en haute mer**

TENANT COMPTE d'études scientifiques récentes qui décrivent des espèces nouvelles, une grande diversité spécifique et des taux d'endémisme très élevés dans les écosystèmes des fonds marins;

SACHANT que le chalutage sur les fonds marins représente la menace la plus grave et la plus immédiate pour les monts sous-marins, les coraux des fonds marins et les autres habitats des fonds marins;

RECONNAISSANT que le chalutage de fond n'est absolument pas réglementé dans de vastes secteurs de la haute mer et que les organisations régionales de gestion des pêches qui ont le pouvoir de contrôler cette pêche sont rares à avoir pris des mesures de réglementation pour protéger ces habitats fragiles;

RAPPELANT de nombreuses résolutions et recommandations de l'UICN qui appelaient les États à mettre fin aux pratiques et aux engins de pêche destructeurs ainsi qu'aux pêcheries internationales non durables, à partir de 1972 (par exemple, 11.16 (1972), 12.2 (1975), 14.7 (1978), 19.61 (1994); 1.16 (1996)); à appliquer le principe de précaution à la conservation et à la gestion des pêcheries hauturières (par exemple, 12.8 (1975), 19.55 et 19.56 (1994)); et à ratifier et mettre en œuvre les accords internationaux conçus pour prévenir, dissuader et éliminer la pêche non réglementée et appliquer l'approche par écosystème et le principe de précaution à la conservation et à la gestion des pêcheries (1.17 et 1.76 (1996); 2.78 (2000));

RAPPELANT EN OUTRE la Résolution 2.20 (*Conservation de la diversité biologique marine*) qui souligne la nécessité de conserver la diversité biologique marine, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000);

TENANT COMPTE des inquiétudes internationales croissantes concernant les menaces qui pèsent sur les écosystèmes vulnérables des fonds marins, exprimées notamment à la Conférence intitulée Defying Ocean's End en 2003, au V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs de l'UICN en 2003 et à la Conférence sur la haute mer de 2003, car la protection de la diversité biologique des fonds marins est une question qui intéresse toutes les nations et tous les peuples;

PRENANT ACTE de la Déclaration de consensus publiée en février 2004 à la réunion annuelle de l'American Association for the Advancement of Science par plus de 1000 scientifiques spécialistes du domaine marin dans le monde entier qui appelle à agir de toute urgence pour protéger les coraux en péril des fonds marins et autres écosystèmes et demande un moratoire immédiat sur le chalutage de fond en haute mer;

ENCOURAGÉ par le fait que les gouvernements reconnaissent de plus en plus la nécessité de protéger de toute urgence les monts sous-marins, les coraux des grands fonds et autres habitats vulnérables des profondeurs, par exemple à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2002 et en 2003; lors des réunions du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer en 2002, 2003 et 2004 et à la Conférence ministérielle de la Commission OSPAR en 2003;

ÉGALEMENT ENCOURAGÉ par la décision VII/5 (*Diversité biologique marine et côtière*), adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 7<sup>e</sup> réunion (février 2004) qui souligne la nécessité de prendre rapidement des mesures pour écarter les menaces pesant sur la diversité biologique marine de régions telles que les monts sous-marins, les bouches hydrothermales, les coraux d'eau froide et autres caractéristiques et écosystèmes marins vulnérables, au-delà de la juridiction nationale et qui appelle l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales pertinentes «à prendre d'urgence toutes les mesures à court, moyen et long terme nécessaires pour éliminer/éviter les pratiques destructrices, en conformité avec le droit de la mer et sur une base scientifique, y compris la prise de précautions» en appliquant, par exemple, au cas par cas, «l'interdiction temporaire des pratiques destructrices qui nuisent à la diversité biologique marine associée [à ces zones]... »;

PRENANT NOTE des recommandations adoptées par le Processus consultatif à sa 5<sup>e</sup> session qui demandent aux États d'envisager, au cas par cas, «l'interdiction temporaire des pratiques destructrices par les navires placés sous leur juridiction qui nuisent à des écosystèmes marins vulnérables» et qui encourage les organisations régionales de gestion des pêches «à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les incidences du chalutage de fond sur des écosystèmes marins vulnérables»;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. PRIE INSTAMMENT l'Assemblée générale des Nations Unies d'adopter une résolution pour imposer immédiatement un moratoire sur le chalutage de fond en haute mer, en attendant la mise au point et l'application d'un (ou de) régime(s) juridiquement contraignant(s) pour protéger la diversité biologique des fonds marins contre le chalutage de fond en haute mer et pour conserver et gérer les pêcheries de fond de la haute mer, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (1995), à l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (1993), à la Convention sur la diversité biologique (1992) et au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995); et
2. APPELLE les membres de l'UICN, les organisations multilatérales et autres organisations pertinentes à promouvoir la conservation et la protection de la diversité biologique des fonds marins ainsi que son utilisation équitable et durable, notamment en imposant immédiatement un moratoire sur le chalutage de fond en haute mer et en élaborant des régimes juridiquement contraignants.

Motion soutenue par :

Natural Resources Defense Council, États-Unis  
d'Amérique  
Grupo Ecológico Sierra Gorda I.A.P. GESIAP,  
Mexique  
Conservation International, États-Unis d'Amérique  
Ministerio de Ambiente y Energía MINAE, Costa  
Rica  
Sociedad de Historia Natural del Soconusco,  
Mexique  
Unidad Ecológica Salvadoreña C865(UNES), El  
Salvador  
Cent para la Conservación y Ecodesarrollo de la  
Bahía Samaná y entorno (CEBSE), République  
dominicaine  
Asociación Preservacionista de Flora y Fauna  
Silvestre (APREFLOFAS), Costa Rica  
Fundación Ambiente y Recursos Naturales,  
Argentine  
Fundación Jatun Sacha, Équateur  
Environment and Conservation Organizations of  
New Zealand, Nouvelle-Zélande  
Royal Forest and Bird Protection Society of New  
Zealand, Nouvelle-Zélande

COMMENTAIRE DU GTR :

*Compte tenu des incidences politiques, cette motion est communiquée à un groupe de contact*

*spécial. Elle sera examinée simultanément avec une résolution correspondante CGR3.RES051.*

### **Explanatory memorandum:**

Scientists and states are increasingly concerned about the threats to vulnerable deep-sea biodiversity hotspots, including seamounts and cold-water corals, posed by bottom trawl fishing conducted on the high seas. These deep-sea features typically support slow-growing, long-lived species, which are particularly sensitive to disturbance. Urgent action is needed to protect seamounts, deep water corals and other vulnerable deep sea habitats that occur beyond the 200-mile limit from bottom trawl fishing and to prevent the serial depletion of populations of numerous commercially important species of deep-sea fish associated with them.

Seamounts are submarine mountains and hills that rise 1000 meters or more above the ocean floor. They are distributed throughout the world's oceans. Less than 1% of seamounts have been biologically sampled, but recent research indicates that seamounts have large numbers of endemic species (species that are not found anywhere else). Along with cold water corals and other deep-sea ecosystems, seamounts represent a major reservoir of biodiversity in the oceans. There is great concern that many species are being lost to bottom trawling before they can even be identified, greatly reducing the opportunities for all states to benefit from deepsea species and biodiversity.

Bottom trawl fishing is completely unregulated in extensive areas of the high seas. This represents an important gap in the governance of the world's oceans. Only a handful of Regional Fisheries Management Organizations have authority to regulate deep sea bottom fishing, and few if any have restricted bottom trawling to protect sensitive ecosystems. In relation to other high seas fisheries, bottom trawling on the high seas is limited in terms of the number of vessels, the countries involved, and the amount and value of the catch.

The conservation and management of fisheries and the protection of biodiversity within the 200 mile Exclusive Economic Zones is largely a matter of coastal state responsibility. However the international community as a whole has a collective responsibility to ensure the conservation of biodiversity and fish stocks on the high seas. It is for this reason that the UN General Assembly, Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity, and other international bodies have repeatedly called for urgent action to address

the threats to deep sea ecosystems beyond national jurisdiction.

An immediate moratorium on high seas bottom trawling provides a means of temporarily preserving deep sea biodiversity and fish stocks until an effective regulatory regime can be developed, agreed, and applied. It should be accompanied by a time-limited international initiative coordinated under the auspices of the UN General Assembly that can ensure prompt scientific assessment and the negotiation and agreement of effective, equitable and sustainable regimes for high seas bottom fishing.

### **CGR3.REC019**

#### **Bancs de reproduction de poissons de récif**

RAPPELANT la Résolution 2.21 (*Le Sous-programme de l'UICN pour le milieu marin*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000);

PRENANT ACTE du *Code de conduite de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur une pêche responsable*, article 6.8 sur la protection des frayères, du texte du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable qui appelle à instaurer des saisons/zones de fermeture pour la protection des frayères et des périodes de frai, et de la Convention sur la diversité biologique qui encourage une protection adéquate des zones importantes pour la reproduction, telles que les frayères et les zones d'alevinage, et la restauration de ces régions et d'autres habitats importants pour les ressources biologiques marines;

NOTANT que lorsque les bancs de reproduction<sup>1</sup> de poissons de récif sont lourdement exploités, on a souvent observé des déclinés importants des populations de poissons de récif concernées;

SACHANT que de nombreux bancs de reproduction exploités déclinent et que certains pourraient avoir totalement disparu;

PRÉOCCUPÉ par l'expansion de l'exploitation des bancs de reproduction de poissons de récif

---

<sup>1</sup> Les bancs de reproduction sont des regroupements ou des rassemblements d'adultes reproducteurs actifs qui se forment brièvement, dans le seul but de la reproduction (= frai), souvent à des moments et dans des lieux extrêmement prévisibles chaque année et qui sont donc particulièrement vulnérables à des pressions élevées de la pêche; pour de nombreuses espèces, ces bancs sont la seule possibilité de frayer dans une année et pourraient donc être vitaux pour la persistance de la population.

dans différentes régions du monde et par les incidences écologiques et socio-économiques impressionnantes de ces formes d'exploitation;

CONSIDÉRANT que les bancs de reproduction de poissons contiennent de nombreuses espèces de poissons de récif et pourraient avoir une importance critique pour la persistance des populations de ces espèces, des pêches qui les ciblent et des communautés humaines qui en dépendent;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que les bancs de reproduction sont considérés comme des sources vitales de larves de poisson et que leur protection permet la reconstitution naturelle et la résilience à l'échelle de l'écosystème;

CONSCIENT que pour survivre, de nombreux bancs de reproduction de poissons de récif ont besoin de mesures de protection de toute urgence;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. PRIE INSTAMMENT les gouvernements de mettre en place des programmes de gestion durable pour maintenir et protéger les poissons de récif et leurs bancs de reproduction, y compris une gamme de mesures spatiales et saisonnières pouvant être adaptées aux besoins et circonstances locaux.
2. DEMANDE aux organisations internationales et régionales de gestion des pêches ainsi qu'aux ONG, de prendre des mesures pour promouvoir et faciliter la conservation et la gestion des bancs de reproduction de poissons, notamment par une sensibilisation aux valeurs écologiques, économiques et sociales à long terme des bancs de reproduction.

Motion soutenue par :

Ministry of Environment and Natural Resources -  
Seychelles, Seychelles  
The Nature Conservancy, États-Unis d'Amérique  
The Wildlife Conservation Society, États-Unis  
d'Amérique  
Environmental Defense, États-Unis d'Amérique  
The Ocean Conservancy, États-Unis d'Amérique  
World Wildlife Fund - US, États-Unis d'Amérique

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.REC020**

#### **Renforcer la participation de toutes les parties prenantes à la gestion des pêcheries**

RAPPELANT la Résolution 2.21 (*Sous-programme de l'UICN pour le milieu marin*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2004) et les Recommandations V.1 (*Renforcer les capacités institutionnelles et humaines de gestion des aires protégées au 21<sup>e</sup> siècle*), V.2 (*Renforcer les capacités individuelles et institutionnelles de protection des aires protégées au 21<sup>e</sup> siècle*) et V.16 (*La bonne gouvernance des aires protégées*) dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs de l'UICN (Durban, 2003) a pris note;

RAPPELANT que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) a pour but de «favoriser les utilisations pacifiques des mers et des océans, l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin»;

NOTANT l'importance des travaux du Programme de l'UICN pour le milieu marin;

RECONNAISSANT l'importance socio-économique des ressources marines pour la population humaine mondiale et en particulier, les communautés côtières;

SOULIGNANT la nécessité de renforcer la cohérence entre les programmes et conventions en vigueur qui ont trait à la gestion des pêcheries et au milieu marin;

SOULIGNANT ÉGALEMENT qu'il est important de tenir compte des connaissances des pêcheurs et des organisations environnementales de citoyens;

CONSIDÉRANT que le secteur de la pêche est directement touché par la protection du milieu marin et que les pêcheurs sont tributaires de la santé de ce milieu;

RAPPELANT que le Plan d'application de Johannesburg déclare que «la bonne gouvernance est essentielle au développement durable»;

PRENANT NOTE de la nécessité, généralement reconnue, de renforcer la participation des parties prenantes et, en particulier, de l'initiative de l'Union européenne qui vise à créer des conseils consultatifs régionaux auxquels participeront les parties prenantes;

CONSIDÉRANT que pour préserver le bon état de l'environnement, il faut souvent réglementer la pêche;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que les autorités responsables de la pêche et les pêcheurs devront appliquer les décisions et que l'application et le respect des règlements est essentiel pour assurer des pêcheries durables;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session:

1. DEMANDE aux divers éléments de l'UICN de collaborer plus étroitement avec les autorités (nationales et régionales) responsables des pêches, avec tous les acteurs, y compris les organisations de pêcheurs, les organisations internationales et les organisations régionales des pêches dès le début des débats et/ou des actions relatives à la gestion des pêches et des océans.
2. DEMANDE à l'UICN de reconnaître et d'encourager la recherche visant à améliorer la protection du milieu marin, conduite conjointement par les pêcheurs et les scientifiques spécialistes du milieu marin.

Motion soutenue par :

European Bureau for Conservation and  
Development, Belgique  
Miljøverndepartementet, Norvège  
Ministerio de Medio Ambiente, Espagne

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.REC021** **Conservation de la forêt boréale du** **Canada**

RECONNAISSANT que la zone forestière boréale mondiale entoure la partie septentrionale du globe, emmagasinant plus d'eau douce dans ses zones humides et ses lacs et plus de carbone dans ses arbres, son sol et ses tourbières que tout autre écosystème terrestre;

RECONNAISSANT DE PLUS que la région de forêt boréale du Canada comprend le quart des forêts vierges restantes de la planète et que, représentant l'un des plus grands écosystèmes intacts de la Terre, elle contient des exemples rares de processus écologiques à grande échelle tels que

la relation prédateur-proie, le feu et les cycles hydrologiques;

RECONNAISSANT EN OUTRE que la forêt boréale du Canada abrite une faune très diversifiée, y compris des ours, des loups et quelques-unes des plus grandes hardes de caribous du monde et qu'elle est en outre un site de reproduction pour les oiseaux migrateurs de toutes les Amériques, y compris 30% des oiseaux terrestres et plus de 40% de la population d'oiseaux d'eau d'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que la région de la forêt boréale du Canada abrite environ 600 communautés autochtones qui entretiennent une relation spirituelle et culturelle profonde avec leurs terres, leurs eaux et leurs animaux, et dont le bien-être et le renouveau culturels, spirituels et économiques sont inextricablement liés à la santé de l'écosystème boréal;

CONSIDÉRANT DE PLUS qu'environ 90% de la région de forêt boréale est la propriété publique du peuple canadien;

NOTANT qu'une alliance formée d'organisations de la conservation, de communautés autochtones et de sociétés d'exploitation des ressources naturelles a appuyé la *Convention pour la conservation de la forêt boréale* qui demande que la moitié au moins de la forêt boréale soit conservée dans des aires protégées et que des normes internationales d'utilisation durable soient appliquées aux zones mises en valeur;

RAPPELANT que selon les conclusions de l'*Évaluation de l'état des dernières forêts denses du monde*, menée par le PNUE en 2001, la stratégie actuelle d'intégration de la conservation et du développement économique a rarement réussi à conserver les forêts et la faune sauvage et que le Canada, qui possède une bonne partie des forêts denses du monde, doit, à l'instar d'autres gouvernements, protéger les régions de forêt dense restantes par la création de nouvelles aires protégées et un examen approfondi de tout nouveau projet de construction de route ou de barrage;

RAPPELANT AUSSI l'engagement pris par l'UICN pour la protection de la forêt boréale dans son Programme pour les forêts tempérées et boréales du Programme de l'UICN pour la conservation des forêts établi par la Résolution 1.19 (*Un Programme mondial de l'UICN pour les forêts tempérées, boréales et tempérées froides australes*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1<sup>ère</sup> Session (Montréal, 1996);

SACHANT que les scientifiques confirment que la préservation de grandes aires protégées intactes, ainsi que l'adoption de pratiques d'utilisation écologiquement durables en cas de développement industriel sont fondamentales pour le maintien des valeurs et des services écologiques actuels dans la région boréale;

PRÉOCCUPÉ par le fait que la région boréale du Canada subit les effets négatifs cumulatifs de l'exploitation forestière et des opérations des papeteries et des scieries, de l'agriculture, de la prospection et de l'exploitation pétrolières et gazières, des mines et de l'aménagement hydroélectrique, et que le développement industriel se poursuit actuellement dans la forêt boréale du Canada sans planification adéquate de l'utilisation des terres, écologique et pilotée par la communauté, qui conduirait à la création d'aires protégées et de zones d'utilisation durable;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

PRIE INSTAMMENT les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada:

- (a) de préserver et de protéger les processus écologiques dont dépend la santé globale de la forêt boréale, au moins à son niveau actuel d'intégrité et avec ses fonctions écosystémiques actuelles, et d'élaborer des normes pour la restauration des régions boréales transformées par l'activité industrielle;
- (b) de reconnaître et de respecter le rôle de premier plan des populations autochtones dans la réalisation des objectifs de conservation sur leurs terres ancestrales et de veiller à la participation des populations autochtones en respectant leur gouvernance du territoire et leurs connaissances traditionnelles, dans toutes les initiatives de conservation de la forêt boréale;
- (c) d'adopter une planification de l'utilisation des terres écologique, pilotée par la communauté, en tirant parti des connaissances scientifiques et traditionnelles, ainsi que des perspectives locales, en vue de conserver les valeurs naturelles et culturelles de la région boréale;
- (d) d'assurer la conservation de l'ensemble de la région boréale canadienne en créant un réseau d'aires protégées nouvelles et élargies dans lesquelles la mise en valeur et l'exploitation des ressources seraient interdites, et en appliquant des pratiques d'utilisation durable

des terres dans toutes les zones sous régime d'occupation industrielle;

- (e) afin de préserver des options de conservation futures, d'interdire l'octroi de nouvelles licences d'exploitation forestière, pétrolière, minière ou hydroélectrique jusqu'à ce que ces processus de planification de l'utilisation des terres soient menés à bonne fin; et
- (f) de coopérer aux initiatives communautaires et techniques et de leur fournir les fonds nécessaires pour soutenir la candidature de biens du patrimoine mondial de la région boréale canadienne, comme par exemple la zone de nature sauvage Atikaki/Woodland Caribou/Premières nations – Manitoba et Ontario, inscrite récemment sur la Liste indicative des biens du patrimoine mondial au Canada.

Motion soutenue par :

Natural Resources Defense Council, États-Unis d'Amérique  
The Wildlife Conservation Society, États-Unis d'Amérique  
National Wildlife Federation, États-Unis d'Amérique  
Canadian Parks and Wilderness Society, Canada  
Defenders of Wildlife, États-Unis d'Amérique  
World Wildlife Fund Canada, Canada  
The Nature Conservancy, États-Unis d'Amérique

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion établissant un précédent, un groupe de contact spécial sera chargé de veiller à ce que toutes les parties prenantes se mettent d'accord sur l'orientation générale de la motion et en particulier du paragraphe 5.*

### **CGR3.REC022**

#### **Conservation des écosystèmes de type méditerranéen**

CONSIDÉRANT que les cinq régions du monde qui ont un climat de type méditerranéen caractérisé par des hivers doux et pluvieux et des étés chauds et secs sont extraordinairement riches en biodiversité et ne couvrent que 2,25% de la superficie émergée de la terre tout en contenant, par exemple, 20% de ses espèces de plantes vasculaires décrites;

RECONNAISSANT que les milieux naturels de ces régions, que l'on trouve dans certaines parties de l'Australie, du Chili et de l'Afrique du Sud, dans la province floristique de Californie aux

États-Unis et au Mexique, ainsi qu'à l'intérieur et autour du bassin méditerranéen, sont confrontés à de plus graves menaces immédiates par unité de surface que n'importe quelle autre région de la planète riche en espèces;

NOTANT que l'urbanisation rampante est la principale menace pour la biodiversité de ces régions et une menace majeure pour la santé et le bien-être des populations qui y vivent;

NOTANT EN OUTRE que ces régions ont en commun de nombreux problèmes relatifs à leur climat, notamment leur sensibilité aux changements climatiques et à la désertification, à la pollution de l'air, à la surexploitation des eaux souterraines, à la dégradation des ressources d'eau douce, à la pollution marine due au ruissellement des eaux urbaines, et aux incendies catastrophiques le long de la zone de contact entre la zone urbaine et les terres sauvages;

RECONNAISSANT que dans ces régions, les politiques publiques et l'éducation concernent souvent des lieux qui ont des climats très différents et ne tiennent pas compte des limites de leurs systèmes naturels;

SACHANT que la *Déclaration de Malibu sur les villes et la conservation dans les écosystèmes de type méditerranéen*,<sup>1</sup> adoptée le 13 avril 2004 à l'issue d'un atelier qui était organisé à Malibu, Californie, par le Groupe d'étude sur les villes et la conservation de la Commission mondiale des aires protégées, a demandé d'accorder une attention accrue à la conservation de ces régions;

SACHANT que la *Déclaration de Malibu* a été adoptée le 30 avril 2004 par la Société internationale des écologistes méditerranéens, un organe scientifique qui s'intéresse aux cinq régions de type méditerranéen du monde, à sa 10<sup>e</sup> Conférence MEDECOS qui a eu lieu à Rhodes, Grèce;

SACHANT enfin que la *Déclaration de Malibu* a été mentionnée dans la *Déclaration de Naples* adoptée le 22 juin 2004 par la réunion des membres méditerranéens de l'UICN qui a eu lieu à Naples, Italie;

INQUIET de constater que l'importance des écosystèmes de type méditerranéen et les menaces pesant sur ces écosystèmes ne sont pas suffisamment reconnues par les gouvernements,

<sup>1</sup> <http://www.interenvironment.org/med-5/malibudeclaration.htm>

les organisations intergouvernementales et la communauté de la conservation;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. APPELLE les responsables politiques, les gouvernements à tous les niveaux, les citoyens et le secteur privé:
  - (a) à élargir et améliorer les réseaux d'aires protégées pour sauvegarder et restaurer les zones naturelles des régions de type méditerranéen face à l'expansion urbaine et aux changements climatiques;
  - (b) à donner aux résidents urbains des régions de type méditerranéen accès à la nature et à enseigner aux citoyens qui vivent dans ces régions les caractéristiques particulières de leur environnement et les nombreux avantages qu'ils tirent des ressources naturelles; et
  - (c) à promouvoir des villes «viables» dans ces régions et à adopter une approche globale de la prise de décision, reconnaissant l'interdépendance des villes et de leur environnement général.
2. APPROUVE le renforcement de la coopération internationale en matière de conservation des écosystèmes de type méditerranéen, y compris l'échange d'informations et d'expériences, la formation et l'élaboration de meilleures politiques et de meilleurs outils de gestion et d'éducation du public.
3. PRIE INSTAMMENT les gouvernements et les organisations intergouvernementales appropriés de proclamer une décennie d'action qui mettra l'accent sur ces écosystèmes et leur protection.

Motion soutenue par :

California Institute of Public Affairs, États-Unis d'Amérique  
Hrvatsko Prirodoslovno Društvo HPD, Croatie  
World Wide Fund For Nature - Australia, Australie  
The Nature Conservancy, États-Unis d'Amérique  
Sierra Club, États-Unis d'Amérique  
The Wilderness Society, Australie  
Department of Conservation and Land Management, Western Australia, Australie  
Department of Sustainability and Environment, Victoria, Australia, Australie  
South Australian Department for Environment and Heritage, Australie

The Society for the Protection of Nature in  
Lebanon, Liban  
Al-Khat Al Akhdar (Green Line Association),  
Liban  
Liga para a Protecção da Natureza, Portugal  
Mouvement écologique algérien, Algérie  
National Wildlife Federation, États-Unis  
d'Amérique  
Society for the Protection of Nature in Israel, Israël  
The WILD Foundation, États-Unis d'Amérique  
Plantlife, Royaume-Uni  
Lega Italiana Protezione Uccelli, Italie  
Atlantic Centre for the Environment, États-Unis  
d'Amérique

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.REC023**

#### **Mise en œuvre de la « Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes »**

SE FÉLICITANT de l'adoption, par le Comité permanent de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Strasbourg, 4 décembre 2003), de la *Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes*, élaborée en coopération avec le Groupe CSE/UICN de spécialistes des espèces envahissantes;

RAPPELANT que la Recommandation 2.67 (*Espèces exotiques envahissantes*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000), note avec inquiétude la gravité de la menace que représentent les espèces exotiques envahissantes;

RAPPELANT que la Recommandation n° 99 sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes (2003), adoptée par le Comité permanent de la Convention de Berne (4 décembre 2003), recommande aux Parties contractantes d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies nationales relatives aux espèces exotiques envahissantes qui tiennent compte de la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes;

RAPPELANT AUSSI que le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003), a reconnu que « La gestion des espèces exotiques envahissantes est prioritaire et doit être intégrée dans tous les aspects de la gestion des aires protégées » (*V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs, Questions émergentes, n° 7*);

RAPPELANT ÉGALEMENT que le *Plan d'application* du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) invite les pays à « Renforcer les efforts entrepris aux niveaux national, régional et international pour lutter contre les espèces exogènes envahissantes, qui sont une des principales causes de l'appauvrissement de la biodiversité, et encourager, à tous les niveaux, l'élaboration d'un programme de travail efficace sur les espèces exogènes envahissantes » [Paragraphe 44(i)];

RAPPELANT ENFIN que le problème des espèces exotiques envahissantes qui ont une incidence négative sur la diversité biologique a été reconnu récemment dans le contexte d'instruments internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Organisation maritime internationale (OMI), la Convention de Ramsar sur les zones humides et la Convention internationale pour la protection des végétaux;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que les espèces exotiques envahissantes sont l'une des menaces les plus graves pour la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes, et représentent également une menace pour le développement durable;

RECONNAISSANT que de nombreux pays sont de plus en plus conscients de la nécessité de parer aux menaces que représentent les espèces exotiques envahissantes mais que leur capacité d'intervention est souvent limitée faute de disposer de cadres juridiques et institutionnels suffisants;

NOTANT que la mise en œuvre coordonnée des mesures recommandées par la « Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes » aidera à prévenir de nouvelles introductions indésirables en Europe et à atténuer les impacts négatifs des espèces exotiques envahissantes dans la région;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

1. INVITE les pays européens à élaborer et à appliquer des stratégies ou des plans d'action nationaux reposant sur la « Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes », ainsi qu'à renforcer leur coopération pour faire face aux menaces que constituent les espèces exotiques envahissantes.
2. APPELLE l'Union européenne à soutenir la mise en œuvre de la « Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes »



au niveau régional, et à renforcer les capacités et la coopération régionales afin de résoudre le problème des espèces exotiques envahissantes.

3. PRIE INSTAMMENT tous les gouvernements d'encourager une coopération accrue dans le domaine des espèces exotiques envahissantes entre les organismes gouvernementaux à vocation « environnementale » et « agricole », aux niveaux national et régional, ainsi que d'encourager les organismes gouvernementaux et toutes les autres parties prenantes à coopérer et à se consulter davantage.
4. ENGAGE les gouvernements, les institutions et la société civile à redoubler d'efforts pour intégrer la gestion des espèces exotiques envahissantes dans les programmes et initiatives relatifs à la conservation et au développement durable.
5. ENGAGE AUSSI toutes les parties prenantes à optimiser les échanges d'information et d'expérience sur les espèces exotiques envahissantes, et à soutenir les initiatives nationales, régionales et internationales à cet égard.

Motion soutenue par :

Istituto Nazionale per la Fauna Selvatica, Italie  
Lega Italiana Protezione Uccelli, Italie  
Royal Forest and Bird Protection Society of New Zealand, Nouvelle-Zélande  
Environment and Conservation Organizations of New Zealand, Nouvelle-Zélande  
Consiglio Nazionale delle Ricerche, Italie  
Dipartimento Interateneo Territorio Politecnico e Università di Torino, Italie

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.REC024**

#### **Institutions financières et recommandations de la Commission mondiale des barrages**

RAPPELANT les Résolutions 2.19 (*Donner suite aux recommandations de la Commission mondiale sur les barrages*) et 2.34 (*Les institutions financières multilatérales et bilatérales et les projets qui ont des incidences sur la diversité biologique et les caractéristiques naturelles*), adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000);

RAPPELANT ÉGALEMENT les Recommandations 18.56 (*Projet de la vallée de Narmada, Inde*) adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 18<sup>e</sup> Session (Perth, 1990), 19.44 (*Régimes hydrologiques des cours d'eau, plaines d'inondation et zones humides*), 19.73 (*Projet de voie navigable Paraguay-Paraná*) adoptées par l'Assemblée générale à sa 19<sup>e</sup> Session (Buenos Aires, 1994), 1.98 (*Le développement écologiquement durable du bassin du Mékong*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1<sup>ère</sup> Session (Montréal, 1996), la Recommandation 18.57 (*Projet de barrage de Tehri, Inde*), adoptée par l'Assemblée générale à sa 18<sup>e</sup> Session (Perth, 1990), et la Recommandation 19.29 (*Construction de barrages, irrigation et détournements d'eau*) adoptée par l'Assemblée générale à sa 19<sup>e</sup> Session (Buenos Aires, 1994);

CONSTATANT que les grands barrages ont eu des incidences profondes sur les communautés, les écosystèmes riverains et des zones humides, ainsi que sur la biodiversité;

CONSCIENT de l'importance du processus de la Commission mondiale des barrages, une initiative prise par le Directeur général de l'UICN en 1997, en collaboration avec la Banque mondiale, visant à réunir les gouvernements, le secteur privé, les universités et les acteurs de la société civile;

PRENANT ACTE du succès de la Commission qui a entrepris une étude mondiale des grands barrages et élaboré des recommandations adoptées par consensus, applicables aux futurs projets de développement du secteur de l'eau et de l'énergie;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les efforts de plusieurs gouvernements et autres institutions qui ont coopéré avec la Commission mondiale des barrages à l'élaboration des recommandations, en particulier grâce à des mécanismes incluant de nombreux acteurs nationaux;

PRÉOCCUPÉ de ce que la Banque mondiale et les autres institutions financières internationales n'aient pas intégré les recommandations de la Commission dans une politique contraignante;

PRÉOCCUPÉ ÉGALEMENT de ce que la Banque mondiale et les autres institutions financières internationales aient annoncé des plans visant à augmenter fortement les prêts accordés aux grands projets d'infrastructure sans adopter les recommandations de la Commission mondiale des barrages;

NOTANT que plusieurs membres de l'UICN ont participé activement au mécanisme de la Commission mondiale des barrages;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. EXHORTE toutes les institutions financières internationales et autres promoteurs de projets de barrages à évaluer explicitement tous les projets de grands barrages proposés dans le contexte des sept priorités stratégiques énoncées par la Commission mondiale des barrages.
2. EXHORTE AUSSI toutes les institutions financières internationales et autres promoteurs de projets de barrages à ne financer aucun projet de grand barrage dans les bassins fluviaux, notamment mais pas exclusivement, de l'Amazone, du Brahmapoutre, de l'Euphrate, de l'Indus, du Río de La Plata, du Mékong, du Narmada, du Nil, du Tigre et du Yangtzi Jiang, à moins qu'il ne soit conforme aux priorités stratégiques énoncées par la Commission mondiale des barrages.
3. EXHORTE EN OUTRE tous les gouvernements et les membres de l'UICN à promouvoir les actions préconisées dans les paragraphes précédents.

Motion soutenue par :

Environmental Defense, États-Unis d'Amérique  
World Wide Fund for Nature - U.K., Royaume-Uni  
Sungi Development Foundation, Pakistan

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.REC025**

#### **Tenir compte des liens entre la conservation, la santé des populations humaines et animales, et la sécurité**

NOTANT que les épidémies récentes de zoonoses – des agents pathogènes qui se transmettent des animaux à l'homme – comme la maladie de la vache folle, le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), l'Ebola, le virus du Nil occidental et la grippe aviaire – menacent gravement la santé et le développement économique;

PRÉOCCUPÉ DE CONSTATER que la menace de pandémie que représentent les millions d'animaux vivants qui passent chaque année par les marchés dans le cadre du commerce mondial d'animaux sauvages n'a pas encore été dénoncée, et que les initiatives visant à réglementer ce commerce ne sont pas à la hauteur des mesures impératives qui s'imposent;

ALARME DE CONSTATER que certaines mesures ayant pour but de limiter et d'inverser la propagation de ces maladies comprennent notamment des programmes non scientifiques d'éradication de masse d'animaux sauvages et de bétail, ce qui a des conséquences graves à long terme pour la santé humaine, la sécurité alimentaire et la diversité biologique, sans pour autant éliminer la chaîne de transmission ou les sources de vulnérabilité et les risques;

ALARME EN OUTRE DE CONSTATER que l'altération, par le développement, des écosystèmes et de leurs mécanismes normaux peut entraîner des modifications dans les populations de vecteurs et d'hôtes potentiels, de nouveaux types d'interactions hôte-pathogène, et donc de nouveaux modes de propagation des maladies souvent imprévus, s'accompagnant de coûts réels pour l'individu et la société qui ne sont toujours pas comptabilisés, avec des conséquences potentiellement catastrophiques;

AYANT À L'ESPRIT un certain nombre de décisions importantes sur le rôle de l'UICN concernant les liens entre la santé et la conservation, notamment :

- (a) la 14<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale en 1978, qui s'était préoccupée du fait que « les vastes étendues de savane africaine proposées à l'éradication totale de ces vecteurs englobent des parcs nationaux... ; que des opérations... menacent l'avenir de [certains] parcs » et recommandait que l'éradication ne soit entreprise que dans le cadre « d'un programme de développement planifié tenant compte des principes reconnus de la conservation, dans des régions délimitées avec précision... [et que] des mesures draconiennes soient prises pour que la campagne entreprise n'ait pas de répercussions dommageables sur les caractéristiques de ces régions. » (Résolution 5 *Éradication des vecteurs de maladies*);
- (b) la 18<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale en 1990, qui encourageait les membres et le Secrétariat de l'UICN « à continuer de donner l'impulsion en étudiant et lançant des actions sur les relations entre...la gestion des ressources naturelles et la santé, en particulier

la morbidité et la mortalité infantiles » (Recommandation 18.17 *Dynamique démographique et demande de ressources*);

- (c) le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs, 2003, qui a identifié «Les maladies et les aires protégées» comme une Question émergente : «...Des améliorations modestes de la santé des animaux sauvages et domestiques, partant, de leur productivité, peuvent entraîner des améliorations spectaculaires des moyens d'existence des populations humaines, contribuant ainsi à réduire la pauvreté. Les organismes pathogènes exotiques envahissants méritent une mobilisation aussi énergique que les espèces exotiques envahissantes plus 'visibles'. Le rôle des maladies dans les aires protégées et la matrice de terres exploitées dans lesquelles ces aires se trouvent doivent être reconnus et abordés dans le contexte de la planification et de la gestion au niveau des aires protégées et des paysages ...»;

NOTANT que la santé des espèces sauvages et la biologie de la conservation sont des domaines d'expertise qui ont jusqu'ici été largement tenus à l'écart des prises de décisions relatives à la santé publique des populations humaines et à la santé des animaux domestiques, et que ces domaines d'expertise doivent être considérés comme faisant partie d'un ensemble sur le plan épidémiologique;

CHERCHANT à promouvoir un monde plus sain et plus sûr;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. RECOMMANDE que les dirigeants du monde, la société civile, les institutions responsables de la santé et autres institutions scientifiques aux niveaux national et mondial:

- (a) établissent des voies de communication officielles entre les institutions du monde entier responsables de la santé des populations humaines, des animaux domestiques et sauvages, et forgent des liens avec les organisations non gouvernementales possédant l'expertise appropriée;
- (b) tirent parti de l'expertise multidisciplinaire plus large, disponible dans le réseau UICN en matière d'élaboration des politiques, prises de décisions et planification liées aux maladies des populations humaines et animales;

- (c) créent des capacités au sein des institutions nationales et mondiales responsables de la santé publique afin qu'elles puissent analyser et traiter les questions qui lient de manière indissociable la santé des populations humaines, des animaux domestiques et sauvages;

- (d) soutiennent l'action visant à contrôler les échanges mondiaux d'animaux sauvages, un commerce débridé qui menace non seulement la diversité biologique mais aussi la santé des populations humaines partout dans le monde;

- (e) établissent un réseau mondial de surveillance de la santé des animaux sauvages capable de réunir et d'échanger, en temps réel, des informations liées aux maladies avec les communautés de la santé publique et de la santé des animaux agricoles à des fins 'd'alerte rapide' en cas d'apparition de maladies nouvelles et émergentes susceptibles de menacer les populations humaines et animales;

- (f) limitent l'abattage massif d'espèces sauvages en liberté en vue de lutter contre la maladie à des situations où il y a consensus à un niveau scientifique multidisciplinaire international sur le fait qu'une population sauvage constitue une menace urgente et réelle pour la santé et la sécurité publiques;

- (g) reconnaissent que les décisions relatives à l'utilisation de la terre et de l'eau ont des implications réelles pour la santé publique partout dans le monde, ainsi que pour la conservation de la diversité biologique, et intègrent ces risques sanitaires dans les études d'impact et la gestion des projets et des programmes; et

- (h) investissent dans des activités de sensibilisation et d'éducation sur le lien entre la santé des populations humaines et animales, et sur l'élaboration d'une politique rationnelle au sein des gouvernements et entre les gouvernements.

2. PRIE le Secrétariat, les Commissions et les membres de l'UICN d'améliorer leurs connaissances sur les interactions entre la santé des populations animales et humaines, et l'intégrité de l'écosystème, ainsi que d'identifier les domaines dans lesquels les objectifs de conservation et de santé publique entrent en conflit ou concordent.

Motion soutenue par :

International Institute for Sustainable  
Development, Canada  
Center for Environmental Legal Studies, États-  
Unis d'Amérique  
Asia - Pacific Centre for Environmental Law of the  
National University of Singapore, Singapour  
The Wildlife Conservation Society, États-Unis  
d'Amérique

COMMENTAIRE DU GTR :

*En raison des incidences politiques et pour veiller à une meilleure compréhension de la question, cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial puis à la plénière pour examen.*

### **Explanatory memorandum:**

The World Health Organization reports that in recent decades, new diseases began emerging at the unprecedented rate of one per year, a trend that is expected to continue. The links between the earnestness of humankind's environmental stewardship and our future health, indeed with our very survival, have never been more clear. From mad cow to monkey pox, SARS to Ebola, from West Nile to Avian Influenza, it has become clear that there is only "one health."

As the unencumbered movement of exotic wildlife, their products, and people recently exposed to them expands, for example, the circulation of new and highly lethal emerging diseases threaten the health and well-being of society, the food supply and the existence of wildlife in their native habitats. At the same time, a wide range of other ecological disruptions related to habitat loss, resource extraction, pollution and other human activities threaten to unravel the very fabric of life on earth. The commercial benefits accrued by some from such activities often do not justify the global costs they generate in terms of environmental disruption, biodiversity loss, and stage-setting for epidemics of new and emerging pathogens: the 'hidden transaction costs' of this global industry can no longer be borne by the global community.

To be able to tackle the tremendous challenges that lie ahead - to prevent the next global pandemic, to prevent the extinction of entire species from disease or environmental perturbation, to mitigate against drastic shifts in vector and disease distribution related to global climate change, to ensure we are well equipped to address and ideally preclude emerging disease threats for generations to come - there are several key things the global community simply must do, some of which are

elaborated in this motion to the World Conservation Congress.

It is clear that no one discipline has enough knowledge to prevent the emergence or re-emergence of diseases in the context of modern globalization. The dual challenges of saving the diversity of life and of securing public health must be met with novel approaches that are proactive rather than reactive, with solutions that are holistic and integrative. 'Bottom-up' and 'top-down' approaches to addressing the relationships between wildlife health, domestic animal health, human health, and ecosystem health are essential for sustained success in maintaining prospects for a healthier planet.

No one discipline can reverse the global patterns of habitat loss and extinction that are clearly evident. Only by breaking down the barriers among specialties and agencies – working together and listening to each other – can we have any hope of preventing the next health and/or ecological catastrophe. We are in an era of "one world, one health," and our national and global institutional arrangements and behavior urgently need to recognize and work within this reality.

### **CGR3.REC026**

#### **La Réserve de biosphère du Chaco et les populations autochtones**

CONSCIENT de l'importance du Gran Chaco d'Amérique du Sud, de ses cultures et de ses écosystèmes, pour la conservation de la diversité biologique et culturelle de la planète;

CONSIDÉRANT que le secteur nord du Chaco paraguayen fait historiquement partie du territoire de diverses populations autochtones et que les droits historiques de ces populations sont reconnus dans la *Constitution du Paraguay*, articles 62 à 67 et la Convention (169) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les populations autochtones et tribales dans les pays indépendants;<sup>1</sup>

SACHANT que le nord du Chaco est habité par des communautés autochtones qui n'ont aucun contact avec les sociétés environnantes et que ces communautés, par leur mode de vie en équilibre avec la nature, maintiennent l'intégrité de leurs écosystèmes et sont un élément fondamental de la diversité culturelle de l'humanité;

<sup>1</sup> <http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/62.htm>

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la volonté et l'initiative politiques du gouvernement du Paraguay d'établir, avec le Comité du Programme pour l'homme et la biosphère et en coopération avec une coalition d'organisations de la société civile, une réserve de biosphère dans le Chaco paraguayen et de promouvoir sa reconnaissance par l'UNESCO;

CONSIDÉRANT les Articles 8 j) et 10 c) de la Convention sur la diversité biologique, et la décision VII/28 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à sa 7<sup>e</sup> réunion qui adopte le Programme de travail sur les aires protégées;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les Lignes directrices facultatives Akwé:Kon adoptées dans la décision VII/16 de la Conférence des Parties à la CDB à sa 7<sup>e</sup> réunion;

RAPPELANT les Recommandations V.24 (*Les populations autochtones et les aires protégées*), V.25 (*Cogestion des aires protégées*), V.26 (*Aires conservées par les communautés*) et V.27 (*Populations mobiles et conservation*), dont le V<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs a pris note; les Résolutions 12.5 (*Protection des modes de vie traditionnels*), adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 12<sup>e</sup> Session (Kinshasa 1975), 18.16 (*Reconnaissance du rôle des communautés indigènes*), adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 18<sup>e</sup> Session (Perth 1990) et 19.21 (*Populations autochtones et utilisation durable des ressources naturelles*), 19.22 (*Populations autochtones*) et 19.23 (*L'importance des approches communautaires*), adoptées par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19<sup>e</sup> Session (Buenos Aires, 1994); ainsi que les Résolutions 1.49 (*Les populations autochtones et l'UICN*), 1.50 (*Les populations autochtones, les droits de propriété intellectuelle et la diversité biologique*), 1.53 (*Les populations autochtones et les aires protégées*) et 1.55 (*Les populations autochtones et les forêts*), adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 1<sup>ère</sup> Session (Montréal, 1996);

RAPPELANT les *Principes et Lignes directrices relatifs aux populations autochtones et traditionnelles et aux aires protégées*, adoptés par l'UICN;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. EXPRIME son appui à l'initiative du gouvernement du Paraguay, du Comité pour l'homme et la biosphère de l'UNESCO et des organisations de l'environnement en vue de

déclarer une partie du Chaco du nord du Paraguay Réserve de biosphère et appelle tous les acteurs pertinents en Bolivie, en Argentine et au Brésil à coopérer à la mise en place d'une réserve de biosphère transfrontière dans la région, compte tenu de son importance naturelle et culturelle.

2. APPELLE tous les gouvernements et autres acteurs concernés par le Chaco à respecter les droits des populations autochtones relatifs à leurs territoires ancestraux.
3. DEMANDE au gouvernement et aux acteurs concernés par le Chaco de garantir la participation efficace et complète des populations autochtones à l'établissement de la Réserve de biosphère du Gran Chaco, à promouvoir la mise en œuvre de politiques publiques qui respectent les communautés autochtones qui ont ou non des contacts avec les sociétés environnantes, à garantir la protection de leurs terres, l'utilisation durable de leur patrimoine naturel et la participation pleine et entière des communautés autochtones à la gestion des aires protégées publiques et privées.

Motion soutenue par :

SOBREVIVENCIA, Friends of the Earth  
Paraguay, Paraguay  
International Indian Treaty Council, États-Unis  
d'Amérique  
Fundación Moises Bertoni, Paraguay  
Cenesta, Iran  
Friends of the Earth International, Pays-Bas

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.REC027**

#### **Renforcement du réseau national d'aires protégées en République dominicaine**

CONSIDÉRANT que la création d'un réseau national d'aires protégées en République dominicaine est un processus d'intérêt national qui s'est développé jusqu'à atteindre environ 19% de la superficie terrestre et 11% de la superficie marine protégée;

RECONNAISSANT que ce processus de mise en place du réseau national d'aires protégées de la République dominicaine a bénéficié de l'appui et de l'aide technique de l'UICN par l'intermédiaire

de différents experts de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP);

PRÉOCCUPÉ par les événements récents en République dominicaine concernant l'élaboration et l'approbation d'une loi sectorielle sur les aires protégées qui remet en cause les objectifs de conservation de celles-ci et met en péril la stabilité de tout le réseau;

PRÉOCCUPÉ par l'intention claire de cette loi sectorielle qui vise à réduire la protection d'aires protégées marines d'importance nationale, régionale et internationale pour la reproduction et la conservation d'espèces menacées d'intérêt commercial comme le strombe géant (*Strombus gigas*), la langouste (*Panulirus argus* et *P. guttatus*), la tortue à écaille (*Eretmochelys imbricata*) et le lamantin (*Trichechus manatus*);

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ par l'intention claire de cette loi sectorielle qui vise à réduire la protection d'aires protégées terrestres d'importance nationale, régionale et internationale pour la conservation de la biodiversité, de la culture et des réserves d'eau de la République dominicaine;

SACHANT que parmi les sites les plus affectés se trouvent le Parc national Jaragua, zone centrale de la seule réserve de biosphère de la République dominicaine établie en 2002 et le Parc national de l'Est, proposé comme Bien du patrimoine mondial pour la richesse naturelle et archéologique extraordinaire qu'il possède;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

PRIE INSTAMMENT les autorités compétentes de la République dominicaine de:

1. garantir la protection et la conservation des écosystèmes terrestres et côtiers-marins d'importance nationale, régionale et internationale, dans le cadre d'un réseau national d'aires protégées renforcé;
2. développer et renforcer le réseau national d'aires protégées en intégrant les communautés locales dans le but de lutter contre la pauvreté;
3. développer et appliquer des plans de gestion pour les aires protégées afin de garantir l'utilisation de leur potentiel pour le développement du pays; et
4. veiller à ce que les services environnementaux, économiques et culturels qu'apportent les aires

protégées soient accessibles et disponibles dans l'intérêt de l'humanité.

Motion soutenue par :

Centro para la Conservación y Ecodesarrollo de la Bahía de Samaná y su Entorno, République dominicaine  
Sociedad de Historia Natural del Soconusco, Mexique  
Unidad Ecológica Salvadoreña (UNES), El Salvador  
Asociación Preservacionista de Flora y Fauna Silvestre (APREFLOFAS), Costa Rica  
Natural Resources Defense Council, États-Unis d'Amérique

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.REC028**

#### **Conservation de la Montaña Cantábrico-Burgalesa**

RECONNAISSANT la valeur naturelle et écologique exceptionnelle de la Montaña Cantábrico-Burgalesa, ainsi que sa riche diversité biologique, qui englobe divers habitats et espèces inscrits à l'Annexe I de la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, telles que les landes humides atlantiques de zone tempérée, les landes oroméditerranéennes endémiques, les landes sèches européennes, les hêtraies acidophiles atlantiques, les tourbières hautes pouvant se régénérer naturellement et les grottes non exploitées par le tourisme, ainsi que diverses autres espèces de la flore telles que l'espèce endémique ibérique *Gentiana boryi* boiss;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que dans la Montaña Cantábrico-Burgalesa se trouvent des espèces de faune explicitement protégées par la Directive susmentionnée, telles que le desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) – classé « En danger » par l'UICN en 2001, le chat sauvage européen (*Felis silvestris*), le saumon (*Salmo salar*) ou la coronelle lisse (*Coronella austriaca*), ainsi que d'autres espèces de la faune comme le loup (*canis lupus*), le putois (*Mustela putorius*), la loutre (*Lutra, lutra*) ou l'isard des monts Cantabriques (*Rupicapra pyrenaica parva*); sans oublier des oiseaux figurant à l'Annexe I de la Directive 79/409/CEE/Oiseaux, tels que le vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*) et le grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*);

CONSIDÉRANT que cette montagne englobe plusieurs espaces naturels protégés à caractère européen (sites d'importance communautaire de Montes de Valnera, Montaña Oriental, Río Asón, Río Gándara, Río Miera, et Río Pas) et autonome (Parc naturel de Collados del Asón et Monument naturel de Ojo Guareña);

CONSIDÉRANT AUSSI qu'à ce patrimoine naturel exceptionnel viennent s'ajouter des valeurs paysagères, culturelles et ethnographiques incontestables, incarnées par les montagnards de la vallée du Pas, qui se caractérisent par un mode de vie, une utilisation architectonique et une relation à leur environnement demeurés intacts au fil des siècles, et qui forment une communauté humaine sans égal en Europe occidentale;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :

PRIE INSTAMMENT les gouvernements des communautés autochtones de Castille-Léon et Cantabrique, qui dépendent du royaume d'Espagne, de déclarer un espace protégé commun couvrant l'ensemble de la Montaña Cantábrico-Burgalesa, et garantissant la conservation optimale de sa diversité biologique et de son patrimoine ethnographique, tout en reconnaissant explicitement le caractère unitaire, tant naturel que culturel, de cet espace.

Motion soutenue par :

Fundación Naturaleza y Hombre, Espagne  
NEREO - Preservador del Medi Ambient, Espagne  
Fondo para la Protección de los Animales Salvajes, Espagne  
MEDITERRANIA - Centre d'Initiatives Ecologiques, Espagne  
Loro Parque Foundation, Espagne

COMMENTAIRES DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.REC029**

#### **Création d'une aire protégée marine pour les baleines bleues (*Balaenoptera musculus*) dans le golfe du Corcovado, au Chili**

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'études récentes, des scientifiques chiliens ont identifié une zone où l'on trouve une concentration élevée de baleines bleues (*Balaenoptera musculus*) qui se nourrissent et mettent bas. dans le golfe du

Corcovado, sur le littoral occidental de l'île de Chiloé au Chili (la baleine bleue, le plus grand mammifère du monde, dont les populations ont été gravement appauvries et qui est passée près de l'extinction il y a plus de 40 ans est une espèce en train de se reconstituer; on estime la population actuelle à environ 1400 spécimens dans l'hémisphère austral);

CONSIDÉRANT que l'une des raisons principales qui empêchent la prolifération des mammifères marins est l'absence de zones de nourrissage, reproduction et socialisation protégées pour ces espèces;

CONSIDÉRANT que les écosystèmes des fjords et des archipels sont mal représentés au niveau mondial et que les fjords et bras de mer sont des milieux protégés bénéficiant de conditions salines mixtes que l'on trouve dans des lieux très particuliers de la planète et que le Chili est privilégié à cet égard;

CONSIDÉRANT que le golfe du Corcovado n'accueille pas seulement les baleines bleues mais aussi des espèces extrêmement importantes telles que le mégaptère (*Megaptera novaeangliae*), l'orque (*Orcinus orca*), le dauphin à ventre blanc (*Cephalorhynchus eutropia*), le lagénorhynque de Peale (*Lagenorhynchus australis*), le lion de mer du Sud (*Otaria flavescens*) et les otaries à fourrure (*Arctocephalus australis*), entre autres;

CONSIDÉRANT que les Nations Unies ont lancé un appel à tous les gouvernements du monde pour qu'ils préservent la vie marine par la création d'aires protégées marines; qu'aujourd'hui moins de 0,5% des habitats marins de la planète sont protégés et que ce chiffre, comparé à la protection accordée aux zones terrestres qui s'élève à 11,5%, confirme le niveau d'exposition des ressources marines à l'échelle mondiale;

CONSIDÉRANT que l'UICN – Union mondiale pour la nature a recommandé la définition suivante d'une aire protégée marine: «Toute région intertidale ou subtidale de même que les eaux la recouvrant, ainsi que la flore, la faune et les caractéristiques historiques et culturelles associées, classée par la législation dans le but de protéger partiellement ou intégralement l'environnement inclus», dans la Recommandation 17.38 (*Protection du milieu côtier et marin*), adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 17<sup>e</sup> Session (San José, 1988);

CONSIDÉRANT que le *Plan d'application* du Sommet mondial pour le développement durable (Sommet de Johannesburg, 2002), prévoit une évaluation du milieu marin mondial avant 2004 et

la mise en place et le développement d'un réseau d'aires protégées marines avant 2012; et que le mandat de Jakarta de la Convention sur la diversité biologique (CDB) comprend une Déclaration ministérielle qui reconnaît la nécessité urgente de s'intéresser à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique côtière et marine, ainsi qu'un programme de travail pluriannuel sur la diversité biologique côtière et marine;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

ENCOURAGE les autorités compétentes de la République du Chili :

1. à garantir la protection de l'habitat de la baleine bleue récemment découvert dans le golfe du Corcovado, par la création d'une aire protégée marine; et
2. à élaborer et appliquer un plan de gestion pour cette aire protégée marine dans le but de garantir la survie de la baleine bleue, en préservant les relations dans l'écosystème pour faciliter sa conservation, avec la participation active des communautés locales.

Motion soutenue par :

Comité Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora, Chili  
The Ocean Conservancy, États-Unis d'Amérique  
Natural Resources Defense Council, États-Unis d'Amérique

COMMENTAIRES DU GTR :

*La présente motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.REC030**

#### **Besoins de conservation du tigre (*Panthera tigris/Panthera pantheris*)**

RAPPELANT la Recommandation 2.69 (*La conservation du tigre (Panthera tigris)*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000), relative aux incidences négatives des activités humaines sur le tigre (*Panthera tigris/Panthera pantheris*) et ses habitats, dans le monde entier;

AYANT PRÉSENTS À L'ESPRIT le *Plan d'application* du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) (Johannesburg,

2002) et l'objectif de 2010 pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB);

RECONNAISSANT l'existence des initiatives de Partenariat de Type II qui accompagnent le Plan d'application du SMDD et qui sont gérées par la Commission du développement durable des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que la *Décennie pour l'éducation en vue du développement durable* 2005-2014 déclarée par l'Organisation des Nations Unies est un cadre mondial dans lequel il est possible de promouvoir l'intégration de solides valeurs de conservation dans le processus du développement durable;

SACHANT que les Jeux olympiques auront lieu à Beijing, Chine, en 2008, et qu'ils jouissent de prestige auprès des nations et de leurs citoyens, dans le monde entier;

CONSCIENT de l'importance mondiale du tigre, gravement en danger, en tant qu'espèce emblématique des efforts mondiaux en faveur de la conservation;

TENANT COMPTE du Programme de coopération en matière d'environnement conclu entre l'Union européenne et la Chine et en particulier du *Programme local Action 21 pour le développement municipal* qui a identifié la conservation du tigre de l'Amour comme élément central d'une stratégie durable et réussie de développement régional en Chine;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

DEMANDE à l'UICN de soutenir l'élaboration d'un partenariat SMDD de Type II enregistré par la Commission du développement durable de l'ONU en vue de mettre en œuvre un programme modèle de développement durable intégré dans l'optique de la conservation du tigre de l'Amour, centré sur le centre d'élevage du tigre de Hengdoeche, dans le nord-est de la Chine.

Motion soutenue par :

Instituto Portugues de Ecologia, Portugal  
EUROPARC Federation, Allemagne  
World Association of Zoos and Aquariums, Suisse

COMMENTAIRE du GTR :

*Cette motion est renvoyée à un groupe de contact spécial qui, compte tenu du vaste partenariat prévu, devrait examiner s'il est possible de distinguer un partenaire particulier.*



### **Explanatory memorandum:**

The partnership will explore the economic, environmental and social opportunities to develop a model sustainable development programme for one of the world's flagship threatened species. In order to realize this programme it will call upon a global coalition of expertise and resource providers committed to the above processes.

The development of a UN Type II Partnership would facilitate coherent governance of the tiger habitat and its administrative regions. This would enable a positive synergy to be developed between the tourism, energy, and agro-forestry sectors, and create local-to-global capacity-building links that are currently lacking at this phase of the conservation efforts.

The motion asks IUCN to take a leading role in the formulation and organization of such a partnership that will be used by members to mainstream a conservation-based value system that will highlight the conservation efforts for the Tiger to underpin global, sub-global, national, regional and local biodiversity efforts in the build up to the 2010 deadline.

### **CGR3.REC031**

#### **Conservation du saïga (*Saiga tatarica tatarica*)**

NOTANT que le saïga (*Saiga tatarica tatarica*) est une des espèces clés des écosystèmes steppiques fragiles du Paléarctique nord que l'on trouve en Fédération de Russie et en Asie centrale;

RAPPELANT que le saïga (*Saiga tatarica*) a été inscrit à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en 1995 et qu'il figure depuis 2002 dans la Liste rouge de l'UICN, dans la catégorie En danger critique d'extinction;

RECONNAISSANT que le saïga est aujourd'hui une des espèces de mammifères les plus gravement menacées de cette région et que ses effectifs ont diminué de manière spectaculaire pour passer d'environ 1 million d'animaux en 1990 à moins de 5% de ce chiffre aujourd'hui, à cause essentiellement du braconnage pour les cornes et la viande;

RECONNAISSANT EN OUTRE que le braconnage prend racine dans la pauvreté qui résulte du bouleversement des économies rurales des principaux États de l'aire de répartition, le

Kazakhstan, la Mongolie, l'Ouzbékistan, la République de Kalmoukie en Fédération de Russie et le Turkménistan;

SACHANT que les cornes de saïga sont toujours utilisées en médecine chinoise et font l'objet d'un commerce très lucratif sur les marchés orientaux;

ALARMÉ par le braconnage persistant de la corne de Saïga pour le commerce des produits médicinaux chinois, ses graves incidences sur la reproduction et sa contribution au déclin des populations de cette espèce;

ÉGALEMENT ALARMÉ de constater que malgré les mesures rigoureuses prises par les gouvernements des États de l'aire de répartition afin de prévenir la chasse illicite et organisée du saïga ainsi que la contrebande des produits, ces activités illicites se poursuivent à grande échelle;

RECONNAISSANT que ce commerce illicite a contribué au déclin marqué des populations de saïgas et que, si ces activités se poursuivent, le saïga disparaîtra;

SOULIGNANT qu'à moins de renforcer considérablement les mesures de conservation actuelles, le braconnage se poursuivra et conduira rapidement à l'extinction ou à la quasi-extinction des populations restantes, en particulier la population de Betpak-Dala, au Kazakhstan;

INSISTANT sur le fait que la clé du sauvetage du saïga réside dans la cessation du commerce de la corne et autres produits, ainsi que dans la prise de mesures de conservation de l'espèce *in situ*;

OBSERVANT que les moyens d'existence des populations rurales des États de l'aire de répartition du saïga sont soumis à de fortes pressions et que c'est là l'incitation principale à la poursuite du braconnage;

PRENANT NOTE de l'augmentation très substantielle des ressources humaines et financières consacrées aux activités de lutte contre le braconnage et à la sensibilisation par les gouvernements du Kazakhstan et de la République de Kalmoukie, dans le cadre de leurs stratégies de «restauration du saïga»;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. PRIE INSTAMMENT tous les États d'appliquer la législation existante pour conserver le saïga et d'instaurer une

interdiction stricte de commerce des produits de cette espèce.

2. ENCOURAGE les États, dans le cadre de leurs lois et règlements respectifs, à réaliser des inventaires des stocks commerciaux existants de produits du saïga et à appliquer un système d'enregistrement de ces stocks.
3. APPELLE tous les États concernés à prendre les mesures les plus strictes pour mettre un terme à la transformation et au commerce des produits issus du saïga.
4. ENCOURAGE une coordination étroite entre tous les pays concernés en vue de renforcer la coopération entre les États de l'aire de répartition en matière de conservation et de sensibilisation, et surtout de recherche de financement auprès des institutions internationales et autres bailleurs de fonds.
5. APPELLE toutes les parties concernées à prendre des dispositions en vue de la signature ou de la ratification des accords internationaux et transfrontières tels que le *Mémoire d'accord sur la conservation, la restauration et l'utilisation durable du saïga* rédigé par la Convention sur les espèces migratrices.
6. RECOMMANDE la mise en place, de toute urgence, d'initiatives pour améliorer le revenu des populations rurales dans les pays de l'aire de répartition du saïga et pour soutenir d'autres activités génératrices de revenu.
7. PRIE INSTAMMENT la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) de collaborer avec les autorités chinoises afin de garantir l'élimination totale du commerce international illicite.
8. DEMANDE un renforcement de l'appui international aux mesures de conservation.

Motion soutenue par :

Uzbekistan Zoological Society, Ouzbékistan  
Biodiversity Conservation Centre, Fédération de Russie  
Environmental Education Centre "Zapovedniks",  
Fédération de Russie  
Pricaspiyskiy Institut Biologicheskikh Resoursov,  
Fédération de Russie

COMMENTAIRE du GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen. Toutefois, si les Parties à la CITES, à la prochaine session de la Conférence des Parties,*

*prennent une décision qui renforce le niveau de protection accordé au saïga (au sens du paragraphe 1 du dispositif), cette décision devra être reflétée dans le texte. Il serait, par ailleurs, utile que le paragraphe 7 du dispositif soit révisé comme suit : « PRIE INSTAMMENT les Parties à la CITES de veiller à l'élimination totale du commerce international illicite »*

### **CGR3.REC032**

#### **Conservation du dugong (*Dugong dugon*), du pic d'Okinawa (*Sapheopipo noguchii*) et du râle d'Okinawa (*Gallirallus okinawae*) au Japon**

SACHANT qu'il ne reste au Japon qu'une petite population isolée de dugongs, exclusivement présente dans un habitat limité autour de l'île d'Okinawa et que le pic d'Okinawa et le râle d'Okinawa sont des espèces d'oiseaux terrestres endémiques dont les petites populations sont confinées à la forêt du Yambaru sur l'île d'Okinawa;

CONSCIENT que les trois espèces sont classées en danger par les autorités nippones – dugong – CR D1, Société de mammalogie du Japon, 1997; pic d'Okinawa – CR, râle d'Okinawa – EN, dans les deux cas ministère de l'Environnement, Japon, 2002;

CONSTATANT avec inquiétude que l'extinction de ces trois espèces est accélérée par des menaces – pour le dugong, les plans de construction d'un aéroport conjoint entre les États-Unis (aéroport militaire) et le Japon (aéroport civil) sur des remblais, au milieu de l'habitat, ainsi que le risque d'enchevêtrement dans les filets de pêche; pour le pic d'Okinawa et le râle d'Okinawa, les plans de construction par les États-Unis de sept aires d'atterrissage pour hélicoptères militaires et de bretelles d'accès dans leur habitat, ainsi que la prédation par les mangoustes introduites et les chats haret;

RAPPELANT la Recommandation 2.72 (*Conservation du dugong (Dugong dugon), du pic d'Okinawa (Sapheopipo noguchii) et du râle d'Okinawa (Gallirallus okinawae) sur l'île d'Okinawa et autour de l'île*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000), qui demandait d'effectuer une étude d'impact sur l'environnement relative à la construction des équipements militaires et des camps d'entraînement du US Marine Corps et d'appliquer des mesures pertinentes pour garantir la conservation des trois espèces;

PRENANT NOTE de l'avertissement donné dans le rapport intitulé «*Dugong Status Report and Action Plans for Countries and Territories*» (2002) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à savoir qu'à moins «que des mesures ne soient prises pour les protéger, les dugongs sont voués à une extinction prochaine dans la région d'Okinawa et donc dans les eaux japonaises»;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. PRIE INSTAMMENT le gouvernement du Japon:

- (a) de réaliser l'étude d'impact sur l'environnement pour l'aéroport militaire/civil conjoint qu'il est prévu de construire dans l'habitat du dugong, d'envisager plusieurs solutions, y compris la possibilité de ne pas procéder à la construction, et l'évaluation d'activités préalables à la construction telles que des études de forage et de réflexion sismiques sous-marines;
- (b) d'entreprendre une étude d'impact sur l'environnement qui envisage plusieurs solutions, y compris l'option de ne pas construire les aires d'atterrissage pour les hélicoptères militaires américains et les bretelles d'accès dans l'habitat du pic d'Okinawa et du râle d'Okinawa; et
- (c) d'établir immédiatement des aires protégées et de rédiger des plans d'action pour la conservation du dugong, du pic d'Okinawa et du râle d'Okinawa.

2. PRIE INSTAMMENT le gouvernement des États-Unis d'Amérique:

- (a) de se concerter avec le gouvernement du Japon dans le but de protéger l'environnement et de conserver les espèces menacées par la construction d'équipements militaires américains dans l'habitat d'espèces menacées à Okinawa, en appliquant les normes de gestion environnementale de l'armée américaine; et
- (b) de coopérer aux études d'impact sur l'environnement réalisées par le gouvernement du Japon sur le site de construction de la base militaire en fournissant des experts en sciences naturelles.

Motion soutenue par :

WWF Japan, Japon  
Nature Conservation Society of Japan, Japon  
Okinawa Daigaku Chiiki Kenkyusyo (Okidai Chiikiken), Japon

COMMENTAIRE DU GTR :

*La Recommandation 2.72 qui portait sur le même sujet a été adoptée à Amman mais la présente motion est acceptée parce que très peu de progrès ont été faits depuis Amman. Elle est communiquée à la plénière pour examen.*

**Explanatory memorandum:**

The 2<sup>nd</sup> World Conservation Congress (Amman, 2000) recommended that the Governments of Japan and the United States conserve the Dugong, Okinawa Woodpecker and Okinawa Rail (Recommendation 2.72), and the United Nations Environment Programme (UNEP) published a dugong status report (February 2002) urging Japan to take conservation measures.

Unfortunately, Japan ignored these recommendations, and in July 2002 published a plan that calls for landfilling a 2,500m long, 730m wide area in dugong habitat for constructing an airport for use by both the US Marines and civilian aircraft. This is much larger than the original 1,500m by 600m US Marine heliport plan published in November, 1997. Also, excluded from the environmental impact assessment (EIA) are large-scale surveys, such as underwater drilling and seismic reflection, which will have major impacts on the coral reef, seagrass beds and dugong.

Making the status after these surveys the EIA's baseline could render it unscientific. Because Japan's Defense Facilities Administration Agency (JDFAA) is trying to force through underwater drilling surveys, local residents have since April 2004 continued a sit-in protest at the equipment depot, and underwater drilling has been suspended. In April 2004 the EIA Scoping Document was released for public comment, but necessary data such as aircraft types and flight frequency were absent, inviting much criticism. The Ministry of Environment added dugong to the Wildlife Protection Law's protected species list, and from 2001 performed a 3-year dugong survey. However, it has not produced a conservation action plan, nor is it actively seeking to establish a protected area. In 2002, the JDFAA re-started environmental surveys related to construction of seven US military helipads (75m dia. each) and unpaved roads connecting them in the Yambaru forest habitat of the Okinawa Woodpecker and Okinawa Rail. However, these survey results have not been

released, nor has any conservation plan been drawn up.

Because most measures called for by IUCN Recommendation 2.72 have not been implemented, these three flagship species are still threatened with extinction. More action is needed to conserve them and the other species and formations making up their habitats. To achieve a policy shift by both governments, and particularly Japan, a strong, repeated call to implement the IUCN recommendation will be exceedingly effective.

Note: Newspapers reported that, in line with a general military reorganization, the United States might consider returning Okinawan military bases without requiring substitute facilities, and that, when visiting Okinawa, the US Secretary of Defense criticized the present plan – unimplemented after eight years – and suggested re-assigning functions to solve the issue. Japan's Ministry of Foreign Affairs denied these reports, and the DFAA continues pushing for the Henoko airport plan. Thus, Japan appears enthusiastic about constructing the airport.

Action by international bodies like UNEP and IUCN greatly contributed to the fact that construction remains stalled. Soon after the Amman World Conservation Congress (2000), many Japanese National Diet members posed questions to the government about dugong conservation and military base construction on Recommendation 2.72, and supported its recommendations. Action by the 3<sup>rd</sup> IUCN World Conservation Congress (Bangkok, 2004) is expected to have a significant effect; many Japanese greatly respect IUCN.

### **CGR3.REC033** **Protection de l'outarde à tête noire** **(*Ardeotis nigriceps*)**

RECONNAISSANT que l'outarde à tête noire *Ardeotis nigriceps* est peut-être le membre le plus en danger de la famille des outardes à l'échelle mondiale;

NOTANT qu'autrefois, l'outarde à tête noire était largement répandue dans les prairies arides et semi-arides de l'Inde et du Pakistan;

NOTANT EN OUTRE qu'il pourrait actuellement rester, au total, pas plus de 500 spécimens;

RAPPELANT que faute de prendre, de toute urgence, des mesures de conservation efficaces, l'outarde à tête noire s'éteindra d'ici 5 à 10 ans;

RAPPELANT AUSSI que le braconnage et la détérioration de l'habitat sont les deux causes principales de déclin catastrophique de l'outarde à tête noire;

SACHANT que l'outarde à tête noire est légalement protégée en Inde et au Pakistan;

PRENANT NOTE du fait que BirdLife International a inscrit l'outarde à tête noire dans la catégorie «En danger» dans son Livre rouge, essentiellement en raison du déclin catastrophique et continu de la population;

CONSTATANT que le gouvernement de l'Inde a pris quelques mesures pour protéger l'habitat de l'outarde en créant des sanctuaires mais que ces mesures sont insuffisantes;

NOTANT que l'outarde à tête noire vit en faibles densités et a besoin de vastes espaces, avec des plaines à herbes courtes, des activités agricoles de faible intensité et de pâturage traditionnel et que l'on ne peut donc pas la conserver efficacement dans quelques petits sanctuaires;

CONSCIENT que l'on ne connaît pas de manière approfondie les habitudes migratoires et l'écologie de l'outarde à tête noire et que tant que l'on n'aura pas étudié les habitudes migratoires de l'outarde et son utilisation l'espace, il ne sera pas possible de concevoir des mesures de conservation efficaces à long terme;

SACHANT qu'à l'instar de l'outarde à tête noire, l'outarde passager (*Sypheotides indicus*) et l'outarde du Bengale (*Houbaropsis bengalensis*) sont en danger et que la population migratrice de l'outarde houbara (*Chlamydotis macqueeni*) est menacée par le braconnage et la destruction de l'habitat;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. APPELLE les gouvernements de l'Inde et du Pakistan à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'outarde à tête noire, notamment en créant de grands sanctuaires/aires de conservation communautaires au niveau des paysages, et à lutter efficacement contre le braconnage.
2. DEMANDE au gouvernement de l'Inde de mettre en place un *Projet outarde* sur le

modèle du *Projet tigre* et du *Projet éléphant* afin de protéger toutes les espèces d'outardes indiennes et leurs habitats.

3. PRIE INSTAMMENT les gouvernements de l'Inde et du Pakistan d'accorder une attention spéciale à la protection et à l'utilisation durable des pâturages en empêchant la transformation des pâturages en zones agricoles et en prévenant le surpâturage.
4. PROPOSE d'étudier de toute urgence les habitudes migratoires et l'écologie de l'outarde à tête noire et d'autres outardes indiennes à l'aide de méthodes modernes telles que la télémétrie et le repérage radio.

Motion soutenue par :

Bombay Natural History Society, Inde  
BirdLife International, Royaume-Uni  
Royal Society for the Protection of Birds,  
Royaume-Uni

COMMENTAIRES DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

### **CGR3.REC034**

#### **Le prélèvement des ailerons de requins**

RECONNAISSANT l'importance économique et culturelle des requins dans bien des pays, leur contribution à la sécurité alimentaire, leur importance biologique dans l'écosystème marin, la vulnérabilité de quelques espèces de requins à la surexploitation ainsi que la nécessité de prendre des mesures qui favorisent l'utilisation durable et à long terme des populations de requins et des pêcheries qui les ciblent;

INQUIET de constater que le prélèvement des ailerons de requin (pratique qui consiste à sectionner les ailerons de requins et à rejeter la carcasse à la mer) est responsable de la mort de dizaines de millions de requins, menace de nombreuses populations de requins et peut-être la survie même d'espèces considérées rares et vulnérables, et met en péril non seulement les pêcheries traditionnelles et durables mais aussi les pêcheries sportives d'importance socio-économique;

PRÉOCCUPÉ par le fait que l'élimination de grandes quantités de prédateurs se trouvant à l'extrémité de la chaîne trophique dans l'écosystème marin pourrait avoir des incidences écologiques catastrophiques et indésirables en modifiant l'équilibre des écosystèmes marins et

risque de menacer la production d'autres espèces d'intérêt commercial;

CONSTATANT que, d'après les données sur le commerce et les débarquements, le prélèvement des ailerons est une activité amplement pratiquée qui n'est, dans une large mesure, ni gérée ni contrôlée. En raison des caractéristiques biologiques des requins, cette activité entraîne également des taux de mortalité non durables;

PRÉOCCUPÉ à l'idée que le prélèvement d'ailerons empêche de recueillir des données scientifiques sur des espèces particulières, pratique essentielle si l'on veut exercer le suivi des captures et des débarquements de requins et mettre en œuvre une gestion durable de la pêche, conformément aux conventions et accords internationaux;

NOTANT que le prélèvement d'ailerons est contraire aux principes du Code de conduite de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) pour une pêche responsable (Article 7.2.2 (g)) ainsi qu'aux principes, buts et objectifs du Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins);

CONSCIENT qu'à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié instamment les États d'élaborer et d'appliquer des plans d'action nationaux et, le cas échéant, régionaux, pour mettre en œuvre le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, recueillir des informations scientifiques sur les captures de requins et envisager l'adoption de mesures de conservation et de gestion, y compris l'interdiction d'activités de pêche ciblant les requins avec pour seul objectif de prélever les ailerons (paragraphe 48 de la Résolution A/RES/58/14);

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. PRIE INSTAMMENT les États qui pêchent le requin, qu'il s'agisse d'une pêche directe ou de captures accidentelles au cours d'autres opérations de pêche, d'appliquer le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, dans le cadre de l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux qui tiennent compte du principe de précaution, reconnaissent l'importance nutritionnelle et socio-économique des requins dans certaines régions, réduisent au minimum les pertes et les rejets provenant de la capture de requins et encouragent l'utilisation totale du

requin au moyen, notamment d'interdictions de prélèvement des ailerons.

2. PRIE INSTAMMENT les États qui pêchent le requin, qu'il s'agisse d'une pêche directe ou de captures accidentelles au cours d'autres opérations de pêche, ou qui autorisent des navires battant pavillon international à débarquer des produits de requin, d'exiger que les carcasses des requins soient débarquées avec les ailerons fixés à la carcasse; au cas où ce ne serait pas possible, les carcasses doivent être débarquées avec les ailerons, et le poids des ailerons ne doit pas dépasser 5% du poids de la carcasse (corps sans viscères, ni tête, ni ailerons) ou 2% du poids de l'animal vivant.
3. PRIE INSTAMMENT les États d'appuyer l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies interdisant le prélèvement des ailerons et le transbordement des ailerons de requins dans les eaux internationales.
4. RECOMMANDE énergiquement aux États d'appliquer la résolution 12.6 (Conservation et gestion des requins) et décisions en rapport de la CITES sur la conservation et la gestion des requins.

Motion soutenue par :

Asociación Preservacionista de Flora y Fauna Silvestre (APREFLOFAS), Costa Rica  
Asociación de organizaciones del Corredor Biológico Talamanca-Caribe (CBTC), Costa Rica  
Asociación Salvadoreña Pro-Salud Rural. (ASAPROSAR), El Salvador  
Centro de Protección para Desastres. (CEPRODE), El Salvador  
SalvaNatura, El Salvador  
Sociedad Cubana para la Protección del Medio Ambiente (ProNaturaleza), Cuba  
Ministerio de Ciencia, Tecnología y Medio Ambiente. (CITMA), Cuba  
Asociación de Voluntariado, Investigación y Desarrollo Ambiental (VIDA), Costa Rica  
Asociación Ecológica de Paquera, Lepanto y Cóbano. (ASEPALECO), Costa Rica  
Asociación Mesa Nacional Campesina (MNC), Costa Rica  
Fundación Salvadoreña de desarrollo y Humanismo Maquilishuatl. (FUMA), El Salvador  
Consejo de la Tierra, Costa Rica  
Centro de Derecho Ambiental y de los Recursos Naturales (CEDARENA), Costa Rica  
Belize Audubon Society (BAS), Belize  
Fondo para la Biodiversidad (CONABIO), Mexique

Belize Zoo and Tropical Education Centre, Belize  
The Ocean Conservancy, États-Unis d'Amérique  
Asociación Preservacionista de Flora y Fauna Silvestre, Costa Rica  
Fundación Acceso (ACCESO), Costa Rica  
Sociedad Audubon de Panamá (SAP), Panama  
Instituto de Medio Ambiente y Comuni Humanas, Universidad de Guadalajara (IMACH), Mexique  
Grupo Ecológico Sierra Gorda I.A.P., Mexique  
Fundación de Mujeres de San Miguelito (FUMSAMI), Nicaragua  
Universidad del Norte de Nicaragua (UNN), Nicaragua  
Asociación Club Jóvenes Ambientalistas (ACJA), Nicaragua  
Sociedad de Historia Natural del Soconusco, Mexique  
Asociación Centro de Estudios y Acción Social Panameño (CEASPA), Panama  
Centro Mexicano de Derecho Ambiental (CEMDA), Mexique  
Fundación Smithsonian de Panamá (FSP), Panama  
Centro de Estudios para el Medio Ambiente y el Desarrollo (CEMAD), Panama  
Centro para la Conservación y Ecodesarrollo de la Bahía Samaná y entorno (CEBSE), République dominicaine  
Fundación para el Mejoramiento Humano (PROGRESSIO), République dominicaine  
Instituto Mexicano de Recursos Naturales Renovables (IMERNAR), Mexique  
Fundación para la Cooperación y el Desarrollo Comunal del El Salvador. (CORDES), El Salvador  
Asociación de Cooperación Rural en Africa y América Latina (ACRA), Nicaragua  
Asociación para la Recuperación y el Saneamiento Ambiental (ARMSA), Guatemala  
Unidad Ecológica Salvadoreña (UNES), El Salvador  
Fundación Solar, Guatemala  
Asociación Amigos del Bosque, Guatemala  
Asociación Rescate y Conservación de Vida Silvestre (ARCAS), Guatemala  
Centro Mesoamericano de Estudios sobre Tecnología Apropriada. (CEMAT), Guatemala  
Instituto para el Desarrollo Sustentable en Mesoamérica, AC. (IDESMAC), Mexique  
Fundación para el Ecodesarrollo y la Conservación (FUNDAECO), Guatemala  
Fundación Mexicana para la Educación Ambiental (FUNDEA), Mexique  
Fundación de defensa del Medio Ambiente Baja Verapaz (FUNDEMABV), Guatemala  
Ministerio de Ambiente y Recursos Naturales (MARN), Guatemala  
Fundación "Vida", Honduras  
Voluntarios para la Asistencia Técnica de Honduras (VITA), Honduras

Agencia para el Desarrollo de la Mosquitia (MOPAWI), Honduras  
PG7 Consultores, SC Faunam A.C., Mexique  
Defensores de la Naturaleza, Guatemala  
Ministerio de Medio Ambiente, Espagne  
Fundación Natura. FN, Colombie

#### COMMENTAIRE DU GTR :

*En raison des incidences politiques, cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial afin que toutes les parties prenantes aient l'occasion de participer au débat.*

#### Explanatory memorandum:

This recommendation calls for Conservation and Management of Sharks through adoption of bans on shark finning and the transshipping of shark fins in international waters. States are also urged to adopt such bans in their national waters.

#### SHARK FINNING

Finning (cutting off fins and discarding carcasses at sea) threatens shark stocks, ocean ecosystems, sustainable traditional fisheries and food security in low-income countries.

- Finning is wasteful of protein and other potential products derived from sharks (utilises only 2-5% of the shark).
- Finning causes the death of tens of millions of sharks which may have dramatic and undesirable ecological impacts, threaten yields of other commercial species and threaten the survival of rare and vulnerable species.
- Sharks are vulnerable to overexploitation due to their low reproductive capacity and long recovery time after depletion.
- Shark finning impedes the collection of species-specific data, and therefore impedes effective fisheries management.

#### SHARK POPULATION DECLINES

- Sharks and large predatory fish have declined 90% from their levels 50 years ago;
- 99% and 90% declines respectively for oceanic white tip and oceanic silky sharks in the Gulf of Mexico since 1950s;
- 89% and 79% declines respectively for hammerhead and great white sharks in the northwest Atlantic in less than two decades.

#### SHARKS ON IUCN RED LIST OF THREATENED SPECIES

The IUCN Red List of Threatened Species includes 82 species of sharks and rays and by 2005 that number is likely to rise to 200 as more assessments are completed by the IUCN Shark

Specialist Group's Red List assessment programme.

#### FAO CODE OF CONDUCT FOR RESPONSIBLE FISHERIES

Within the framework of the Code, the FAO International Plan of Action for the Conservation and Management of Sharks (IPOA-Sharks) calls on States **“to minimize wastes and discards from sharks”**. **The practice of finning clearly goes against this requirement.** Banning shark finning and the transshipping of fins in international waters will greatly help all States implement the Code and the IPOA-Sharks.

#### SOCIO-ECONOMICS / FOOD SECURITY / BIODIVERSITY

**Sustainable, artisanal shark fisheries undertaken by some coastal fishing communities in low-income countries provide a vital source of protein for food-deficient regions.** Many sharks are highly migratory and are therefore an internationally shared resource. Adoption of the recommended ban will allow *all* States to benefit from sharks as a commercial resource and from ocean biodiversity.

#### SHARK FINNING BANS

The simplest form of a shark finning ban requires that shark carcasses be landed with fins attached. This form is simple, enforceable and enables maximum extraction of scientific data from landings. It also maximises fin and carcass quality and value.

Another type of ban exists where fins may be landed unattached to shark carcasses if fin weight corresponds to a specific percentage of carcass weight. In this case, the IUCN Shark Specialist Group Finning Statement states, **“All parts should be landed together at a ratio that should not exceed 5% of fin to dressed carcass weight.” This type of finning ban requires careful weighing of fins and carcasses and makes extremely difficult, if not impossible, the identification of species.**

#### SUPPORT FOR SHARK FINNING BAN

Given the economic and environmental importance of sharks, the existing biological data of shark vulnerability to overexploitation and data showing widespread, rapid and severe declines in shark populations, it is prudent and justified to take steps to conserve these species and halt shark finning, a practice which is clearly wasteful and unsustainable yet is occurring at an alarming rate in our world's oceans.

Text in this memorandum is based on that from the IUCN Shark Specialist Group Finning Statement.

## **CGR3.REC035**

### **Conservation du barbeau de Bandula (*Puntius bandula*) à Sri Lanka**

CONSCIENT du fait que les cours d'eau d'eau douce de la région sud-ouest de Sri Lanka contiennent plusieurs espèces de poissons d'eau douce endémiques dont la majorité sont menacées;

NOTANT que parmi eux, le barbeau de Bandula (*Puntius bandula*) est une espèce endémique en danger critique d'extinction que l'on ne trouve que dans une seule localité dans le monde entier (Galapitamada, district de Kegalle, bassin du fleuve Kelani dans la zone humide de Sri Lanka);

NOTANT EN OUTRE que le cours d'eau où se trouve actuellement cette espèce est extrêmement menacé et qu'il se trouve en dehors d'une aire protégée;

CONSCIENT que cette espèce occupe un petit secteur du cours d'eau (environ 400 m) qui est entouré par des rizières où l'on fait une utilisation excessive de pesticides et d'engrais qui menace la survie du barbeau de Bandula;

NOTANT que l'espèce était exploitée pour le commerce des poissons ornementaux mais que cette pratique est aujourd'hui fortement réduite en raison de la sensibilisation du public et de la vigilance des communautés qui vivent dans la région;

NOTANT DE PLUS que récemment, le Département de la conservation de la faune sauvage de Sri Lanka, en collaboration avec un éleveur/exportateur de poissons local a réintroduit une petite population de l'espèce dans un habitat voisin mais qu'un programme de suivi réalisé par une ONG locale a déterminé que cette tentative faite pour augmenter la population du barbeau de Bandula s'était soldée par un échec;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

INVITE tous les membres de l'UICN à promouvoir la conservation du barbeau de Bandula (*Puntius bandula*) endémique et en danger critique d'extinction au-delà des limites des parcs, à Sri Lanka.

Motion soutenue par :

Environmental Foundation Ltd. (Sri Lanka), Sri Lanka  
Forest Department Sri Lanka, Sri Lanka

Wildlife and Nature Protection Society of Sri Lanka, Sri Lanka

COMMENTAIRE DU GTR :

*Cette motion est communiquée à la plénière pour examen.*

#### **Explanatory memorandum:**

#### **1. INTRODUCTION**

Bandula Barb (*Puntius bandula*, Family Cyprinidae) is a rare endemic freshwater fish in Sri Lanka. It is a small fish (size ranging between 30 – 40 mm), with a greenish brown colour dorsally and pale yellow brown laterally. This is an active small fish that can be observed in small shoals.

The species has been included in the Critically Endangered category of the 2003 Red List of IUCN.

#### **2. DISTRIBUTION AND HABITAT**

*Puntius bandula* is known only from a small stream flowing through Minimaru Kolaniya in Pallegama estate, which is a rubber plantation near Galapitamada in Kegalle District of Sri Lanka. This stream originates from small springs within the rubber plantation. *Puntius bandula* has only been recorded in a stretch of 500 m downstream of paddy fields.

Aquatic plants such as *Lagenendra* spp. and *Cryptocoryne* spp. also occur in shallow areas of the stream. The depth and the width of the stream vary in the dry and wet seasons. Rubber trees on the either side of the stream provide heavy shade for the stream. *Puntius bandula* is generally found under leaves and among immersed vegetation.

#### **3. THREATS**

The stream flows through paddy fields, rubber plantations, and human settlements with no natural forest cover in the vicinity. Agricultural effluents and other human wastes pollute the habitat, and adequate conservation measures have not been applied in this area. The small and beautiful fish is in high demand among aquarium fish exporters. Since it occurs outside a protected area, managing human activities that are harmful is difficult.

#### **4. CONSERVATION INTERVENTIONS**

##### **a. Captive breeding**

In 1999, a private fish exporter bred the Bandula Barb and informed Customs and the Department of Wildlife Conservation of his stock. Subsequently, the two government departments decided to release this fish to similar localities in the vicinity of its type locality.



### **b. Release program**

In April 2001, the releasing program was implemented, with the assistance of members of the Young Zoologist's Association (an NGO voluntary organization). Four localities in two streams were selected to release the fish. A total of 250 breeding pairs, certified free of aquarium diseases with respect to required quarantine measures, were chosen and were introduced to the four selected sites. The Young Zoologists Association initiated a regular monitoring process for the introduced population. In a monitoring survey after 3 months, only about 30 individuals were recorded with some individuals 1 km away from their point of introduction. The number of individuals located was very small in comparison to the number released. After six months, the total number was less than 20 individuals and at all sites numbers of females were drastically low (3 to 4). Heavy rains and subsequent flooding of streams before the survey may have been the reason. After 13 months, only 15 individuals were located, but two juvenile fishes were observed among the group.

### **c. Future Work**

The most important factor in conserving this species is to enrich and conserve the habitat. All adverse human activities have to be minimized. The possibility of declaring the immediate habitat and tributary area of the stream as a protected area has to be investigated. Further studies should be conducted to determine the reason why the number of introduced fish has been reduced. Yet, the presence of juveniles in this locality proves that it is a suitable breeding site for this species. An extensive proper captive breeding program has to be initiated to ensure the survival of the species.

## **CGR3.REC036**

### **Proroger l'interdiction de la production et du commerce de shahtoosh**

RAPPELANT la Recommandation 2.70 (*Conservation de l'antilope tibétaine (Pantholops hodgsoni)*), adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000);

RAPPELANT EN OUTRE que le commerce international de la laine (shahtoosh) de l'antilope tibétaine ou *chiru* est interdit depuis 1975, en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);

NOTANT que bien que le gouvernement de l'Inde ait interdit la production de shahtoosh depuis quatre ans, la fabrication et le commerce illicites

de shahtoosh, centrés à Srinagar (Jammu et Cachemire), restent une menace pour la survie de l'antilope tibétaine;

CONSTATANT AVEC INQUIÉTUDE que l'État du Cachemire administré par l'Inde a récemment annoncé son intention de remettre en question l'interdiction de tissage et de commerce de shahtoosh imposée par l'Inde;

DÉSIREUX de soutenir les Gouvernements indien et chinois qui tentent de faire cesser le commerce illicite de shahtoosh;

FÉLICITANT les gouvernements de l'Inde et de la Chine pour leur engagement envers les restrictions imposées au commerce et à la chasse et pour leur application de ces restrictions en ce qui concerne l'antilope tibétaine et les produits de shahtoosh.

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session:

1. PRIE INSTAMMENT de maintenir l'interdiction stricte de la chasse de *Pantholops hodgsoni* et de la vente de sa fourrure, de la production de shahtoosh et d'autres produits provenant cet animal.
2. PRIE INSTAMMENT la Cour suprême de l'Inde de garder présentes à l'esprit les ordonnances rendues par la Haute Cour du Jammu et Cachemire obligeant l'État du Jammu et Cachemire à appliquer l'interdiction de commerce de shahtoosh.
3. FAIT APPEL à la Cour suprême de l'Inde pour qu'elle donne instruction à l'État du Jammu et Cachemire et au ministère de l'Environnement et des Forêts de l'Union indienne de préparer un plan en vue de protéger l'antilope tibétaine d'une extinction totale.

Motion soutenue par :

Wildlife Conservation Society, États-Unis  
d'Amérique

Fauna and Flora International, Royaume-Uni  
Wildlife Protection Society of India, Inde  
Conservation International, États-Unis d'Amérique

COMMENTAIRE DU GTR :

*Selon le Conseiller juridique de l'UICN, le dernier paragraphe du dispositif est trop prescriptif. Cette motion est communiquée à un groupe de contact spécial pour révision du dernier paragraphe du dispositif.*